

Le Clergé Périgourdin

PENDANT LA PERSÉCUTION RÉVOLUTIONNAIRE

PRÉFACE DE G. DE PASCAL

OUVRAGE HONORÉ D'UNE LETTRE D'APPROBATION

PAR SA GRANDEUR M^{GR} DELAMAIRE

Evêque de Verqueux et de Sarlat

PARIS

A. PICARD & FILS, Editeurs

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES ET DES ARCHIVES NATIONALES

52, Rue Bonaparte, 52

1907



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2010.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

LE CLERGÉ PÉRIGOURDIN

PENDANT LA PERSÉCUTION REVOLUTIONNAIRE

LETTRE DE MONSIEUR DELAMAIRE

Evêque de Périgueux et de Sarlat

EVÊCHÉ

DE

PÉRIGUEUX et de SARLAT

—

CABINET

DE L'ÉVÊQUE

Périgueux, le 15 Septembre 1796.

MON CHER MONSIEUR DE BOYSSON,

Je vous remercie vivement de m'avoir envoyé votre beau livre sur le Clergé périgourdin pendant la persécution révolutionnaire. Je vous remercie davantage encore de l'avoir écrit, car il vient tout à fait à son heure pour nous donner des leçons nécessaires. Vos lecteurs y verront comment le Clergé catholique de France, pendant la révolution, ne cessa de se tenir, avec un désintéressement héroïque, au-dessus et en dehors des questions politiques, au-dessus et en dehors du souci de son propre pain quotidien, sacrifiant tout, sauf la pureté de sa foi, à la paix publique et à l'intérêt de la France.

La libre pensée moderne, qu'on pourrait bien plutôt appeler le libre mensonge, ne cesse dans ses journaux, ses romans et ses manuels scolaires, de travestir cette page d'histoire, comme elle l'a fait pour tant d'autres.

Vous dévoilez de main de maître ces calomnies, et vous donnez à tous ceux qui ont mission d'enseigner le peuple d'abondants et solides arguments pour rétablir la vérité, que son audace avait faussée.

Vous faites mieux encore, et racontant ce qu'ont accompli les catholiques d'alors, riches ou pauvres, pour leurs prêtres, vous indiquez clairement à la société chrétienne d'aujourd'hui ce qu'est son devoir à l'égard du Clergé persécuté.

Tout me porte à croire que vous serez entendu des bons et redouté des autres; ce sera votre meilleure récompense.

Agréer mes vœux pour qu'il en soit ainsi, cher Monsieur de Boysson, et croire à toute ma reconnaissance pour le nouveau service que vous rendez à la cause catholique, comme à mes sentiments de respectueuse et fidèle sympathie.

† FRANÇOIS.

Evêque de Périgueux et de Sarlat.

AUX PRÊTRES DU PÉRIGORD

C'est à vous tous, prêtres du Périgord, que je dédie ce livre. En lisant les premières pages, vous revivrez les années de troubles que subit la France depuis 1880. En poursuivant votre lecture, vous vous demanderez si nous ne reverrons pas bientôt les exécutions sommaires, l'exil ou la déportation.

La Franc-Maçonnerie, qui décréta la Terreur, règne encore aujourd'hui ; elle excite contre vous les mêmes haines injustifiées ; elle forge les mêmes lois d'exception ; elle essaie, comme autrefois, de vous mettre en révolte contre vos chefs et de vous faire trahir vos serments.

Vous attendez, impassibles, que la Providence rende la paix à l'Eglise militante, tout en vous préparant à soutenir, s'il le faut, entourés de vos paroissiens, la guerre pour le Christ.

Puissent ces pages affermir votre courage et fortifier votre espérance !

Pour donner à mon livre le développement nécessaire

à son succès, j'aurais dû fouiller dans toutes vos archives, où j'aurais trouvé de nombreux modèles à signaler, quelques faiblesses de plus à constater. Les circonstances ne m'ont pas permis de compléter ainsi mon travail. J'ai recherché cependant de nombreux et précieux concours. Après avoir puisé largement dans le Livre d'Or du diocèse de Périgueux, j'ai demandé les conseils de M. le chanoine Brugière, qui a bien voulu me donner, par surcroît, des renseignements inédits du plus grand intérêt.

M. Lucroix, ancien notaire à Sarlat, m'a laissé fouiller aussi dans ses notes, qui constituent le plus curieux portefeuille de l'histoire sarladaise.

Je prie ces deux excellents collaborateurs, et ceux que je ne nomme pas, de trouver ici l'expression de ma reconnaissance.

Vous tous qui lirez mon livre, veuillez m'indiquer les erreurs que j'ai commises et les lacunes que je devrais combler ; l'histoire de l'Eglise ne demande que la lumière et la vérité.

R. B...



PRÉFACE.

La Révolution française a été une formidable *leçon de choses*, donnée par l'histoire — ministre des volontés de la Providence — aux peuples et aux gouvernements; — gouvernements et peuples semblent n'y avoir rien compris, et la Révolution continue. Elle fait et refait le tour du monde, mais elle aime particulièrement ce pays dont Bonald a écrit : « Un mauvais livre écrit en français est une déclaration de guerre au monde », peignant ainsi d'un mot pittoresque le *génie* de prosélytisme et d'apostolat qui nous est propre.

Qui n'est pas convaincu, avec le comte de Maistre, que « la Révolution française est satanique dans son principe; qu'elle ne peut être véritablement finie, tuée, exterminée, que par le principe contraire », a l'esprit fermé à toute intelligence de

l'histoire, et, criât-il bien haut, qu'il est *conservateur*, il n'en est pas moins un artisan de destruction. *Satanique*, la Révolution est, comme son père, *menteuse et homicide*. *Menteuse*, sa bouche s'ouvre aux promesses les plus alléchantes, pareilles à ces fruits qui croissent sur les bords de la Mer morte, et ne laissent entre les doigts qui les cueillent qu'une vaine poussière ; *homicide*, elle glisse dans la boue, et puis elle tombe dans le sang.

Après avoir tout bouleversé, la Révolution aboutit sous nos yeux à un état de choses que l'on peut définir : une anarchie morale, politique et sociale, tempérée par le despotisme d'une hiérarchie bureaucratique, aux mains tantôt d'un César de passage, tantôt d'une assemblée confuse et irresponsable.

De cette situation, la cause, c'est la rupture violente avec les principes chrétiens et la tradition historique qui ont présidé à la naissance et au développement de notre pays ; le remède est dans le retour à ces principes et à cette tradition. La Révolution est *anarchie : anarchie intellectuelle et morale*. car elle sépare l'homme de Dieu, principe de toute vérité, de tout ordre, de toute justice, et de l'Eglise, interprète et gardienne de la vérité, de

l'ordre et de la justice, et met à leur place la liberté de pensée, impuissante — l'expérience en fait foi — à formuler la vérité et à proclamer la justice; *anarchie politique*, car à un pouvoir issu des entrailles mêmes du pays, sacré par Dieu et par l'histoire, limité par tout un ensemble d'autonomies et d'institutions traditionnelles, ayant leur existence et leurs fonctions propres, et à une loi, expression vivante du droit chrétien et de la coutume nationale, elle substitue un pouvoir suprême, personnification de la souveraineté du nombre, « à base plébiscitaire mouvante, avec une bureaucratie à compétence universelle, fonctionnant seule dans l'Etat omnivore », et une loi, expression arbitraire d'une opinion publique perpétuellement changeante; *anarchie économique*. car, à une organisation professionnelle qui soutient les faibles et qui contient les forts, qui modère le jeu de la concurrence, qui protège le travailleur contre les entreprises de la spéculation et lui assure les fruits de son labeur, qui garantit à la famille la dignité, la sécurité et la stabilité du foyer domestique, elle substitue ce qu'elle nomme la *liberté* du travail, de la propriété, de l'échange et du crédit

sous toutes ses formes, c'est-à-dire le déchaînement de tous les appétits, de toutes les cupidités, et la prédominance des égoïsmes les mieux armés dans la lutte pour la vie.

Voilà l'œuvre de la Révolution, je ne dis pas de la Révolution jacobine et terroriste de 93, mais de la Révolution libérale et philosophique de 89, — car il est bon de le rappeler, en ces jours où nous voyons errer de par la France les derniers et pâles survivants du libéralisme : du 5 mai 1789 au 13 septembre 1791, l'Assemblée constituante a accompli une série de destructions religieuses, politiques, économiques ; rien de ce qui a été alors détruit ne s'est complètement relevé depuis, et les destructions ont porté sur ce qu'il y a de plus essentiel dans la vie des peuples : c'est l'ordre social lui-même qui a été décapité.

De cette œuvre immense de ruines, M. Richard de Boysson, dans le livre intéressant qu'il vient de publier, s'est attaché à peindre un seul côté, et dans un coin restreint de la France. — Il nous raconte, avec documents à l'appui, l'histoire de la révolution religieuse en Périgord, — et comme il est un esprit chercheur, aimant à se rendre compte

des choses, il en montre les origines et les conséquences. — Il y a là, comme l'on dit, une *contribution* utile à l'histoire générale de la Révolution. A côté de vastes tableaux d'ensemble, comme celui qu'a brossé Taine d'une main si magistrale, il y a place pour les *monographies* plus détaillées, qui ressuscitent sous nos yeux et avec une couleur saisissante. la vie locale, le *tous les jours* de la Révolution, sur tel ou tel point de la France.

Fils de ce vieux Périgord auquel m'attachent tant de traditions et de chères amitiés, je remercie vivement M. de Boysson de ces pages, qui nous font mieux connaître et mieux aimer notre petite patrie provinciale. Car, il faut le dire à l'honneur de notre province, si elle n'échappa point entièrement aux influences pestilentielles de la *malaria* révolutionnaire au XVIII^e siècle ; si dans sa noblesse et dans sa bourgeoisie, l'on trouve des adeptes nombreux du philosophisme et de la maçonnerie, si le clergé lui-même compte quelques brebis galeuses, comme ce vil et répugnant Pontard, type rare de l'ambitieux, sans honneur et sans conscience, cependant, prise en masse, elle offrit un bel exemple de fidélité aux grandes traditions, et pour

ne parler que du clergé, quand vinrent les jours mauvais, il eut la gloire de donner à l'Eglise de France de nombreux martyrs, parmi lesquels brillent d'un éclat immortel le grand archevêque d'Arles, du Lau, et l'ancien jésuite, curé de Daglan, Delfau, que bientôt peut-être nous honorerons d'un culte public. — Le peuple, opprimé par une poignée d'êtres malfaisants dont les noms restent accrochés au pilori du mépris public, suivit ses prêtres dans les chaumières, dans les granges, dans les souterrains, où, quelques années après la proclamation de la Liberté, était réduit à se cacher le culte traditionnel, et plusieurs, parmi les humbles, payèrent de leur tête l'attachement à la vraie foi catholique.

On suit, chapitre par chapitre, dans l'ouvrage de M. de Boysson, les progrès et les applications de l'idée maçonnique, et nous ne saurions trop féliciter l'auteur d'avoir ouvert son livre par quelques pages très instructives sur le philosophisme et sur la Franc-Maçonnerie. Il y a quelques semaines, M. Gustave Bord, dans une étude du plus grand intérêt, publiée par le *Correspondant*, a démontré que l'évènement inaugural de la Révolution, la

prise de la Bastille, a été le résultat d'un complot ourdi dans les loges, et à propos des journées d'octobre, il cite Malouet racontant comment les évènements furent préparés et conduits.

Corollez, député du Tiers pour la sénéchaussée d'Hennebont, expliquait comment par les sociétés littéraires, les clubs, les loges, on provoquait les faits :

— « Allons donc, disait Malouet, la Révolution ne se fût point effectuée si les poissardes et la canaille de Versailles n'avaient pas poursuivi l'archevêque à coups de pierres (23 et 25 juin).

— C'est nous qui les faisons agir.

— Mais néanmoins vous ne seriez venus à bout de rien sans la défection des gardes françaises et des troupes.

— Nous étions sûrs des troupes ; nous avons depuis longtemps des correspondances avec tous les régiments.

— Malgré tous ces moyens, vous auriez sûrement échoué si la Cour n'avait pas commis la maladresse de renvoyer M. Necker.

— Cet évènement n'a fait que hâter de deux jours l'exécution de notre projet. Nous étions sûrs

d'armer Paris. et pour cela le feu devait être mis au Palais-Bourbon..... »

Cette conversation authentique a été tenue le 17 juillet 1789, trois jours après la prise de la Bastille. Comme tout cela est instructif ! Notre auteur a donc mille fois raison de signaler, de mettre à nu l'action de la Franc-Maçonnerie, dont les *convents* dictent depuis longtemps à nos gouvernants et à nos assemblées leur conduite et leurs lois. C'est ainsi, avec beaucoup d'à propos, qu'il a souvent cité les écrits de Barruel, un des rares esprits clairvoyants de l'époque, et qui était très informé sur le grand complot philosophico-maçonnique. De tout cela découle une conclusion précise : Il y a incompatibilité absolue entre l'existence de la Franc-Maçonnerie, inspirée dans ses arrière-loges par la *juiverie*, et l'existence d'un gouvernement chrétien et national : l'un doit nécessairement tuer l'autre. Si la France ne se débarrasse pas de la Maçonnerie, elle est définitivement et irrémédiablement perdue.

M. de Boysson a dédié son livre « aux prêtres du Périgord ». L'heure où nous sommes donne à cette dédicace quelque chose de tragique.

Les conciliateurs à tout prix, les gens d'entre-deux et à courte vue, voudraient bien que tout pût s'arranger avec le moins de dommage possible. Nous ne sommes pas des chercheurs de querelles, des fanatiques turbulents, nous savons que l'Eglise nous fait crier à Dieu : *A persecutione libera nos. Domine*, « de la persécution, délivrez-nous, Seigneur » ; mais nous savons aussi qu'il est des concessions qui sont des trahisons, des retraites qui sont des déroutes, et que, le cas échéant, il faut dire, avec une fermeté inébranlable, le *non possumus* apostolique. Nos évêques et nos prêtres ont reçu de Pie X une consigne, comme leurs devanciers l'avaient reçue de Pie VI, le martyr de la Révolution. S'il le faut, ils marqueront leurs pas dans les traces ensanglantées des pas de leurs devanciers, et hâteront par leurs souffrances le jour où se scellera entre le peuple et l'Eglise de France ce nouveau Concordat, dont a si noblement parlé Mgr de Cabrières.

De ce livre ressort, il me semble, une autre leçon. La destruction de la Monarchie nationale et traditionnelle, et la destruction de l'Eglise à la fois nationale et catholique ont marché de pair. La Maçon-

nerie a poursuivi d'une haine égale le trône et l'autel. L'Eglise, sans doute, vit sous tous les régimes, même sous les pires, trouvant dans le martyre un refuge suprême à sa liberté, et elle survit à tous. Elle subit, elle tolère, elle accepte, — suivant les cas, — les différentes formes de gouvernements qu'amènent les vicissitudes des choses humaines, et de chacune elle s'efforce de tirer le meilleur parti possible — et en ce sens, elle ne prend point part aux mouvements violents de la politique terrestre. Mais, si elle veut avoir une existence sociale, sûre et stable, force lui est bien de s'unir — sans se confondre avec lui — à un régime particulier. Ses enfants, pour être catholiques, n'en sont pas moins des citoyens ; il faut donc, s'ils ont l'ambition de donner à leur foi ce que j'appellerai un état public, qu'ils fassent œuvre de politique. Or, en France, je le demande à qui a lu et compris l'histoire, est-il possible de tirer de l'institution républicaine, qui, — quels que soient ses mérites en d'autres pays, — est chez nous infectée jusqu'à la moëlle du virus révolutionnaire, un gouvernement, je ne dirai pas à la Saint-Louis, mais simplement honnête et respectueux des droits les

plus élémentaires de la dignité et de la conscience humaines ? L'expérience a été faite — et il était peut-être bon qu'elle fût faite — et l'on sait à quels résultats elle a abouti. La recommencer ce serait faire preuve d'une naïveté confinant à la niaiserie. — Victimes, s'il le faut, soit. — Mais dupes aujourd'hui, dupes demain..... c'est vraiment trop nous demander. — Mieux vaut, en dépit de toutes les difficultés et de tous les risques, suivre une politique de reconstruction sociale, ayant pour clef de voûte la Monarchie chrétienne, à la fois traditionnelle et réformatrice, que de continuer à nous débattre dans une sorte de *déliquescence* sans honneur et sans espoir. — Aussi bien, — je ne me lasserai pas de répéter un mot que j'ai entendu tomber des lèvres de l'un des plus vaillants soldats de la Religion et de la Patrie : « La politique est l'art de rendre *possible* ce qui est *nécessaire*. »

G. DE PASCAL.



CHAPITRE I

Les Persécuteurs

§ I **Philosophes.**

§ II **Franco-Maçons.**

§ III **Jacobins.**

§ I. — **Philosophes**

« La Révolution, quand on la dégage des causes
» secondaires et des circonstances locales, apparaît
» comme un *immense complot* qui, jusqu'à présent,
» a réussi, non point par une fatalité historique
» ou par une cause supérieure aux responsabilités
» humaines, mais par l'audace des *conspirateurs*, et
» surtout par la défaillance, par l'aveuglement
» volontaire de ceux qui, au lieu de combattre, ont
» systématiquement fermé l'oreille aux avertisse-
» ments du Pilote infallible donné par Dieu à
» l'humanité » (1).

Les premiers conspirateurs furent les sophistes

(1) Claudio Jannet.

du dix-huitième siècle, notamment Voltaire, Diderot et d'Alembert, qui formèrent le projet audacieux d'écraser Jésus-Christ et son Eglise. Dans cette unique intention, ils déployèrent, pendant toute leur longue existence, les plus persévérants efforts; la vieillesse ne ralentit jamais leur énergie. Pour dissimuler le véritable but de leur propagande, ils adoptèrent le nom de *Philosophes*, qui devait, mieux que le nom plus exact *d'athées*, faciliter le recrutement des adeptes.

Les promoteurs du complot s'attachèrent tout d'abord à propager leurs idées, en publiant un livre qui devait trouver sa place dans toutes les bibliothèques; ce fut l'origine de l'Encyclopédie. Ils eurent soin de prendre pour collaborateurs des prêtres apostats, chargés d'attaquer la Religion du Christ avec tous les ménagements exigés par l'esprit public. Au nombre de ces collaborateurs, il faut citer l'abbé de Prades, Morellet, Condillac, Raynal, que les Jésuites avaient chassé de leur Société, etc., etc... Tous affichaient le nom de Dieu comme une attrayante étiquette; ils savaient que leur athéisme dévoilé aurait éloigné les adhérents.

Les Philosophes cherchèrent ensuite des complices auprès du Trône; ils gagnèrent facilement le duc de Choiseul, ministre de la guerre, et son cousin le duc de Praslin, ministre des relations extérieures; avec l'appui des ducs, ils arrivèrent jusqu'à la marquise

de Pompadour. Grâce à ces puissantes relations, Voltaire, Diderot et d'Alembert réalisèrent la seconde partie de leur programme et firent expulser les Jésuites, qu'ils regardaient comme les plus fermes soutiens de l'Eglise (1762).

Ce grand succès ne devait pas assouvir leur haine du Christ : ils voulaient faire dissoudre toutes les congrégations religieuses : pour obtenir ce troisième résultat, ils avaient besoin de trouver un collaborateur dans l'épiscopat ; Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, séduit par d'Alembert, consentit à mettre son expérience et l'autorité de son titre à la disposition des Philosophes ; il fut fidèle à sa promesse.

Sous prétexte que de nombreux abus s'étaient introduits dans l'organisation du Clergé régulier de France, les Conspirateurs firent créer par Louis XV une *Commission des maisons religieuses*, chargée d'étudier et de proposer les réformes nécessaires à l'amélioration du régime monastique ; Brienne fut nommé membre de cette Commission. La situation considérable qu'il occupait dans l'Eglise lui donna bientôt une influence prépondérante sur ses collègues ; dès lors, il fit seul l'œuvre de tous, apportant sa haine d'apostat dans l'accomplissement du mandat qu'il usurpait.

Loménie de Brienne fit signer un premier décret, en vertu duquel l'âge de la profession était sensi-

blement retardé, de manière à ralentir le recrutement des moines. Lorsque cette réforme eut produit son effet inévitable, Brienne obtint un second décret, par lequel devaient être fermés tous les monastères où se trouvaient réunis moins de vingt religieux pour les villes et moins de dix pour les campagnes.

Les conspirateurs réussirent ainsi à faire dissoudre plus de quinze cents communautés, parmi lesquelles, en Périgord, Les Vayssières, de l'ordre de Grandmont; le Prieuré de Cénac, relevant des Bénédictins de Moissac; Babirot, qui dépendait de Cadouin, etc.

Profitant de l'autorité que lui donnait son rôle prépondérant dans la commission des maisons religieuses, Brienne n'hésita pas à s'immiscer dans les élections importantes de toutes les abbayes; il se plaisait à provoquer les réclamations des jeunes moines contre les règles traditionnelles, semant ainsi des ferments de discorde, qui produiront leurs tristes résultats, lorsque arrivera la convocation des Etats généraux.

Cependant le nombre des conspirateurs se multipliait, et la propagande des Philosophes se développait sur l'Europe entière, notamment en Prusse, Autriche, Suède, Russie, etc.

Depuis le règne de Louis XIV, la littérature française avait largement pénétré dans tous les pays civilisés. Les promoteurs du complot surent profi-

ter de cette circonstance pour répandre dans tous les royaumes leurs théories antireligieuses. Ils composèrent et firent composer une foule de livres et de brochures, qu'ils mirent en vente à des prix dérisoires et qu'ils envoyèrent jusque dans les plus petites paroisses de France.

Afin de donner plus de crédit à leurs publications impies, ils firent recevoir comme membres de l'Académie Française la plupart de leurs collaborateurs habituels, tels que : l'abbé Millot, Suard, Chamfort, Guillard, Renou et Loménie de Brienne lui-même, au sujet de qui Voltaire écrivait à d'Alembert : « On » dit que vous nous donnez pour confrère l'archevêque de Toulouse, qui passe pour une bête de » votre façon, très bien disciplinée par vous ».

Parallèlement à la secte des Philosophes voltairiens, se développait en ce moment, dans l'Europe entière, la secte des Economistes, qui avait trouvé de nombreux adhérents même dans les congrégations religieuses. Les Philosophes s'allièrent aux Economistes ; à dater de ce jour, les conspirateurs jugèrent que rien ne résisterait à leurs plans de transformation générale. Ils remirent au roi Louis XV un projet longuement motivé, tendant à modifier de fond en comble le régime scolaire des paroisses rurales ; aux connaissances élémentaires enseignées dans les écoles primaires : catéchisme, histoire, géographie, calcul, ils voulaient faire

ajouter l'enseignement pratique de l'agriculture, des arts et des métiers ; ils voulaient surtout, en faisant accepter cette réforme, obtenir du Roi la mission de diriger l'enseignement primaire, confié jusqu'alors au clergé paroissial ; ils auraient pu, de la sorte, propager librement leurs théories antireligieuses et sociales. — Louis XV eut plusieurs fois le bon sens d'échapper à la pernicieuse influence de son entourage et de suivre la généreuse impulsion de son cœur. Il avait en ce moment auprès de lui, comme administrateur de sa cassette, un noble périgourdin, Henri de Bertin, qu'il honorait de toute sa confiance.

Le roi chargea secrètement Bertin d'examiner la proposition des Philosophes et de lui soumettre, après étude approfondie, des conclusions conformes aux véritables intérêts du peuple.

Le consciencieux ministre a rédigé, sur cette intéressante question, un long mémoire où l'on trouve les passages suivants :

«..... Il y avait longtemps que j'observais les
» diverses sectes de nos Philosophes ; quoique
» j'eusse bien des reproches à me faire sur la
» pratique des devoirs religieux, j'avais au moins
» conservé les principes de la religion ; je ne
» doutais pas des efforts que faisaient les Philo-
» sophes pour la détruire. Je sentis que leur objet

» était d'avoir eux-mêmes la direction de ces écoles,
» de s'emparer par là de l'éducation du peuple,
» sous prétexte que les évêques et les prêtres,
» chargés jusqu'alors de l'inspection des maîtres,
» ne pourraient pas entrer dans des détails peu
» faits pour des ecclésiastiques. Je conçus qu'il
» s'agissait bien moins de donner aux enfants du
» laboureur et de l'artisan des leçons d'agriculture,
» que de les empêcher de recevoir les leçons
» habituelles de leur catéchisme et de la religion.

» Je n'hésitai pas à déclarer au roi que les
» intentions des Philosophes étaient bien différentes
» des siennes. Je connais ces conspirateurs, lui
» dis-je ; gardez-vous, Sire, de les seconder. Votre
» royaume ne manque pas d'écoles gratuites ou
» presque gratuites ; il en est dans les plus petits
» bourgs et presque dans tous les hameaux.

» Résolu à donner au roi une preuve certaine
» qu'on le trompait, je cherchai à gagner la con-
» fiance des marchands forains qui courent les
» campagnes et vont étalant leurs marchandises
» dans les villages et aux portes des châteaux. Je
» soupçonnais surtout ceux qui vendent des livres
» de n'être que les agents du philosophisme auprès
» de ce bon peuple. Dans mes voyages à la cam-
» pagne, je m'attachai surtout à ces derniers.
» Lorsqu'ils m'offraient des livres à acheter, je
» leur disais : « Quels livres pouvez-vous donc

» avoir ? Des catéchismes, sans doute, ou des
» livres de prières ? On n'en lit pas d'autres dans
» les villages. »

» A ces mots, j'en vis plusieurs sourire : « Non,
» me répondirent-ils ; ce ne sont guère là nos livres ;
» nous faisons bien mieux notre fortune avec ceux
» de Voltaire, Diderot et autres philosophes. »

» Je reprenais : « Comment ! Des paysans achè-
» tent Voltaire et Diderot !!! Mais, où prennent-ils
» donc de l'argent pour des livres si chers ? »

» La réponse à cette question fut constam-
» ment : « Nous en avons à meilleur compte que
» les livres de prières ; nous pouvons donner le
» volume à dix sous, et nous y gagnons encore
» joliment. »

» Sur de nouvelles questions, plusieurs m'avouè-
» rent que ces livres ne leur coûtaient rien..... »

Il est évident que Paris et Versailles devaient, encore mieux que la province, ressentir l'effet de cette propagande incessante. Les princes, les plus nobles seigneurs, les riches bourgeois se laissèrent gagner par les théories athées des philosophes et prirent rang parmi les conspirateurs. Philippe d'Orléans, Crillon, les princes de Salm et de Ligne, les ducs d'Uzès, de Choiseul, de La Rochefoucauld et de Praslin, Malesherbes, Lamoignon, Maurepas, etc., etc., entrèrent dans le complot tramé par Voltaire

contre le Christ. Les uns, comme Philippe d'Orléans, devinrent conspirateurs par haine du roi; les autres, comme Malesherbes, par ambition. Mais tous, dès qu'ils furent pris dans l'engrenage, obéirent aveuglément aux chefs, jusqu'à ce que, devant l'effondrement complet de la France, quelques-uns aient enfin compris l'énormité de leur faute et vainement essayé de la réparer.

Le premier des conspirateurs avait adopté, comme devise, dans sa correspondance avec ses plus fidèles adhérents, ces lettres : « *Ec. l'Inf.!* », qui voulaient dire : Ecrasons l'Infâme! L'Infâme, c'était Jésus-Christ.

Les progrès du complot devenaient chaque jour de plus en plus redoutables. Lorsque Louis XVI fut monté sur le trône (1774), Voltaire, sans s'écarter de la vérité, put écrire à Frédéric II, roi de Prusse :

« Je ne sais si notre jeune roi marchera sur vos » traces, mais je sais qu'il a pris pour ses ministres » des philosophes, à un seul près, qui a le malheur » d'être dévot. Il y a surtout M. Turgot qui serait » digne de parler à Votre Majesté. Les prêtres sont » au désespoir. Voilà le commencement d'une » révolution » (1).

L'unique dévot, c'était le maréchal de Muy, qui

(1) Correspondance de Voltaire : Lettre du 3 août 1775.

mourut l'année suivante. Il fut remplacé par Maurepas, et dès lors, les divers ministères du roi Louis XVI furent tous composés de conspirateurs; c'est à peine si l'on y trouve, de loin en loin, quelque rare ministre, tel que Vergennes ou Saint-Germain, pris en dehors des Philosophes.

§ II. — Francs-Maçons.

Il suffit d'avoir lu les principales œuvres de Voltaire, pour savoir que le chef des Philosophes professa toujours des opinions très favorables à la Monarchie. Sa correspondance prouve aussi très clairement que les faveurs royales furent le seul attrait qui l'ait retenu près des monarques de son siècle. Voilà pourquoi le programme social affiché par les Philosophes, resta, jusqu'à la mort de Louis XV, résumé dans ces mots : Guerre au Christ et à son culte !

Voltaire, vieillissant, voyait avec douleur que les conspirateurs s'étaient multipliés sans avoir rien fait pour organiser leurs forces. Cependant, une armée puissante et disciplinée semblait indispensable pour détruire à tout jamais la société chrétienne et lui substituer la société athée, si chère aux Philosophes.

Depuis quelques années, la secte des Francs-

Maçons s'était considérablement développée, sous l'énergique impulsion des principaux initiés ; ces mystérieux personnages aspiraient, comme Voltaire, à supprimer radicalement la religion chrétienne ; mais ils soutenaient que, pour atteindre sûrement ce résultat, il fallait, tout d'abord, supprimer les rois et leurs trônes.

La plupart des Philosophes n'avaient pas, ainsi que leur chef, un intérêt personnel au maintien de la puissance royale ; presque tous entrèrent dans la Franc-Maçonnerie, où leur affiliation provoqua des batteries d'allégresse, car leurs livres et leurs brochures avaient déjà contribué pour une large part à la multiplication des loges. D'Alembert et Diderot pressaient vivement Voltaire de s'affilier comme eux. Il hésita longtemps ; il posa cependant sa canidature, lorsque fut fondée la célèbre loge des Neuf-Sœurs, où bientôt il eut pour confrères treize ecclésiastiques (1).

Dès lors, le Conseil central des Loges, présidé par Philippe d'Orléans, s'unit aux Philosophes pour exécuter un double programme qui se résumait dans ces mots : Guerre au Christ et à son culte ; guerre aux rois et à tous les trônes.

L'immense organisation nouvelle passa sous les ordres d'hommes nouveaux, qui vont jouer un

(1) Louis Amiable, *Une loge maçonnique d'avant 1789*.

grand rôle dans la révolution : Philippe d'Orléans, La Fayette, Mirabeau, Bailly, Siéyès, Fauchet, Volney, etc.

A dater de ce jour, la Franc-Maçonnerie fit dans toutes les provinces du royaume les plus surprenants progrès. L'un des conspirateurs, Le Roy, lieutenant des chasses de Louis XVI, a fait avant de mourir l'aveu suivant :

« Cette Société était une espèce de club, que nous
 » avons formé entre nous, Philosophes, et dans
 » lequel nous n'admettions que ceux dont nous
 » étions bien sûrs. Nos assemblées se tenaient régu-
 » lièrement à l'hôtel d'Holbach. De peur que l'on
 » en soupçonnât l'objet, nous nous donnions le
 » nom d'Economistes. Nous créâmes Voltaire,
 » quoique absent, président honoraire et perpétuel
 » de la Société. Nos principaux membres étaient :
 » d'Alembert, Turgot, Condorcet, Diderot, La
 » Harpe et Lamoignon, garde des sceaux, qui, lors
 » de sa disgrâce, s'est tué dans son parc » (1).

Voltaire. Diderot et d'Alembert moururent sans avoir eu la satisfaction d'assister à la déchéance de Louis XVI et à la dispersion de l'Eglise de France; mais ils avaient pu très justement pressentir, après trente années d'efforts et d'intrigues, que leur rêve

(1) Abbé Barruel, *Histoire du Jacobinisme*, t. 1, p. 178.

infernale serait bientôt réalisé; car, « dès l'année » 1787, il n'y avait pas moins de 282 villes en » France ayant des loges régulières, sous les » ordres du Grand-Maître Philippe d'Orléans. Paris en comptait 81, Lyon 16, Bordeaux 7, » Nantes 5, Marseille 6, Montpellier 10, Toulouse » 10, etc. » (1).

A Paris, la loge *Les Amis réunis* avait pour vénérable Savalette de Lange, qui s'était, comme beaucoup d'autres francs-maçons, introduit dans l'un des meilleurs emplois du royaume; il était garde du trésor royal, honoré par conséquent de toute la confiance du bon roi Louis XVI, qu'il devait servir et qu'il trahissait tous les jours.

Dans la *Loge de la rue de la Sourdière*, on trouvait encore ce même Savalette de Lange, et, près de lui, le comte de Saint-Germain, Condorcet, etc., etc.

La *Loge des neuf sœurs* (ou des neuf muses) avait eu pour vénérables : Lalande, Franklin, le marquis de Lassalle, le comte de Milly, Dupaty, Elie de Beaumont, Pastoret. C'était celle que les ecclésiastiques ambitieux et révolutionnaire fréquentaient le plus volontiers. C'est là que Voltaire se fit inscrire. Un livre tout récent, publié par un ancien membre du Conseil général de l'Ordre, affirme que Louis XVI et Aurélien de Sèze faisaient partie de

(1) Abbé arruel, *Histoire du Jacobinisme*, t. v. p. 31.

cette loge, avec le duc de La Rochefoucauld, Danton et La Metterie (1).

Dans la loge *La Candeur*, on voyait La Fayette, le marquis de Montesquiou, Custine, Lameth, le prince de Broglie, le marquis de Lusignan, etc., etc.

Il est incontestable que tous les initiés ne connaissaient pas le véritable programme du Conseil central, et que beaucoup de loges s'étaient organisées, surtout en province, sans soupçonner qu'elles allaient jouer un rôle politique; mais toutes contribuèrent à propager les idées des conspirateurs.

Dans les grades inférieurs, apprentis, compagnons et maîtres, tous les maçons restaient étrangers aux véritables intentions du Conseil central. Dans les grades supérieurs, élus, rose-croix et kadosch, la haine du Christ et du roi devenait une condition nécessaire de la promotion; on ne faisait exception que pour ceux dont le nom seul constituait une influence appréciable. Mais les grands secrets n'étaient divulgués aux gradés eux-mêmes que lorsqu'on était sûr de leur dévouement et de leur discrétion.

L'ignorance absolue des initiés sur les plus importants projets du Conseil central, explique bien le

(1) Louis Amiable, *Une loge maçonnique avant 1789*, p. 96.

nombre considérable des loges et leur composition.

Un comité régulateur étudiait les propositions soumises à l'étude du Grand-Orient; quand elles étaient adoptées, le Conseil central prenait les décisions indiquées, et le Grand-Maître transmettait aux Loges les ordres que chacune d'elles devait exécuter.

L'argent ne manquait pas aux Francs-Maçons pour l'exécution de ces ordres et pour propager dans toute la France les idées sociales, religieuses ou politiques adoptées par le Conseil.

« Il y avait dans la Caisse générale de l'Ordre, en 1789, vingt millions de livres, en argent comptant; les comptes-rendus démontrent qu'en 1791, il y avait dix millions de plus. »

Cette immense réserve était constituée pour acheter les consciences nécessaires à l'accomplissement des crimes épouvantables déjà prémédités par les auteurs du grand complot révolutionnaire; elle devait servir aussi à grouper et salarier les brigands qui, sous le nom de *Sans-culottes*, vont ensanglanter les rues de Paris et les principales villes de France.

Le comte Haugwitz, ancien franc-maçon, ministre du roi de Prusse, accompagna son souverain au congrès de Vérone, en 1822, et lut devant la

brillante assemblée un mémoire dans lequel il dit :

«..... J'acquis la ferme conviction que le drame
 » commencé en 1788 et 1789, la Révolution fran-
 » çaise, le régicide avec toutes ses horreurs, avait
 » été, non seulement résolu alors dans les loges,
 » mais qu'il était aussi le résultat des associations
 » et des serments. »

Un jésuite autrichien, le P. Abel, qui jouit de la plus grande notoriété dans son pays, a fait à Vienne, en mars 1898, une conférence publique, dans laquelle il a prononcé, d'un ton singulièrement ému, les paroles suivantes :

« En 1786, il y eut à Francfort une réunion
 » extraordinaire de la grande Loge éclectique; un
 » des membres mit aux voix la condamnation à
 » mort de Louis XVI, roi de France, et de Gustave,
 » roi de Suède. Cet homme s'appelait Abel; c'était
 » mon grand-père ». Un journal juif, *La Nouvelle Presse libre*, crut pouvoir attaquer violemment l'orateur, en faisant ressortir toute la honte que cet aveu faisait rejaillir sur la famille du P. Abel.

En ouvrant la conférence suivante, l'éloquent jésuite expliqua sa conduite dans ces termes :

« Mon père, en mourant, m'a marqué comme sa

» dernière volonté que je m'appliquerais à réparer
 » le mal que lui et nos parents avaient fait. Si je
 » n'avais pas dû réaliser les prescriptions du testa-
 » ment de mon père, daté du 31 juillet 1871, je
 » n'aurais pas parlé comme je l'ai fait ».

Tandis que le Conseil central des loges maçonniques précisait ainsi de mieux en mieux son programme et se préparait à l'exécuter, la distribution quasi-gratuite des livres et des brochures publiés par les philosophes, devenait chaque jour plus active.

Malesherbes était ministre de la maison du Roi et des provinces, ce qui correspondait au ministère actuel de l'Intérieur. Grâce à sa complicité, « l'Europe » fut inondée d'une foule de publications antichrétiennes, en pamphlets, en systèmes, en romans, en prétendues histoires, sous toutes les formes..... montrant le concert des chefs de la conjuration et leur intelligence dans l'art de multiplier les publications pour infecter l'Europe de leurs impiétés » (1).

Parmi les ouvrages ainsi répandus à profusion, dans les villes et les villages de France, pendant les quelques mois qui précédèrent la révolution, il faut citer : *Le militaire philosophe*, *Le bon sens*, *Les doutes*,

(1) Abbé Barruel, *Hist. du Jacobinisme*, t. 1, p. 74.

Le testament de l'abbé Merlier, Le Christianisme dévoilé, etc., etc...

Cette persévérante diffusion de livres et de brochures avait exercé sur l'esprit des nobles, des bourgeois et du peuple une influence très considérable ; il n'est pas exagéré de dire qu'au moment où fut décidée la convocation des Etats généraux, le cœur de la France n'appartenait plus à l'Eglise et au Roi ; déjà « la Franc-Maçonnerie, devenue maîtresse » absolue de l'opinion publique, dispensait seule » la popularité suivant ses calculs » (1).

Convaincu de sa toute puissance dans le gouvernement de ses forces, très habilement organisées, le Grand Maître des loges maçonniques put, sans crainte, envoyer dans toutes les loges, peu de temps avant le 14 juillet 1789, la circulaire suivante :

« Aussitôt que vous aurez reçu le paquet ci-joint, » vous en accuserez la réception. Vous y joindrez » le serment d'exécuter formellement et ponc- » tuellement tous les ordres qui vous arriveront » sous la même forme, sans vous mettre en peine » de savoir de quelles mains ils partent, ni comment » ils vous arrivent. Si vous refusez ce serment, » ou si vous y manquez, vous serez regardé comme » ayant violé celui que vous avez fait à votre entrée

(1) Baron de Vitrolles, *Mémoires*, t. 1, p. 34.

» dans l'ordre des frères : Souvenez-vous du poison
» et des poignards qui attendent les traîtres! »

On voit que le drame sanglant va commencer.

Devant une aussi terrible menace, les loges de Paris et des grand'villes restèrent indifférentes ou passives ; il faudra deux années de sombre révolution pour ouvrir enfin les yeux aux grands seigneurs et aux riches bourgeois inféodés à la Franc-Maçonnerie. Le duc de la Rochefoucauld, La Harpe, etc., n'abandonnèrent la secte qu'après 1791.

La province comprit mieux le danger que faisait courir à la France cette toute puissance anonyme et mystérieuse. Plusieurs Vénérables envoyèrent leur démission au Grand-Maître, après les coups d'essai de la Bastille et de la Grande Peur.

§ III. — Jacobins.

Il est généralement admis que les élections de 1789 furent faites dans tout le royaume avec une entière liberté de vote ; elles amenèrent à Versailles douze cent quatorze députés, presque tous élus sur un programme très libéral et modéré, qui comportait les réformes suivantes :

Le Pouvoir exécutif devait rester au roi ;

Le Pouvoir législatif était partagé entre le roi et la nation ;

Les Etats généraux seraient convoqués tous les cinq ans ou tous les trois ans ;

Les douanes interprovinciales disparaîtraient ;

Etc., etc.....

Les trente-trois provinces avaient été d'accord pour formuler ces vœux, et Louis XVI désirait vivement les accomplir. Il était donc permis d'espérer que la transformation politique de la France s'accomplirait aisément et sans tourmente révolutionnaire. Mais le Conseil central du Grand-Orient avait pris des dispositions pour que son programme fût immédiatement exécuté, malgré la volonté bien manifeste du royaume et du roi.

Lorsque les députés arrivèrent à Versailles, ils y trouvèrent, comme centre de réunion, un vaste cercle organisé spécialement à leur intention par la Loge de Versailles, avec le concours de Lanjuinais, député par le tiers-état de la sénéchaussée de Rennes. C'était le Club breton, qui choisit pour son président Armand Duplessis Richelieu, duc d'Aiguillon, député de la sénéchaussée d'Agen, philosophe et franc-maçon comme Lanjuinais.

Des orateurs, désignés et préparés à l'avance, avaient reçu du Conseil central mission d'inspirer aux députés de province le culte de l'égalité parfaite et de la liberté. Leurs discours, prononcés avec une habile éloquence, prenaient de jour en

jour une allure de plus en plus violente, faisant naître chez les auditeurs, déjà pénétrés des théories voltairiennes et maçonniques, la haine du Christ et des autels, en même temps que la haine des rois et de leurs trônes.

C'est là que Mirabeau prononça cette farouche sentence : « Si vous voulez une révolution, com-
» mencez par déchristianiser la France ! »

Dans ce Club breton, ou les Francs-Maçons étaient maîtres absolus, les noms les plus illustres vont se trouver confondus avec des noms roturiers, qui prendront bientôt une autorité suprême dans l'assemblée des Etats. Dès les premiers jours, on vit accourir près de Lanjuinais et du duc d'Aiguillon, les marquis de La Coste et de Mirabeau, Siéyès et Marat, Saint-Just et Pétion, Robespierre et Bailly, Collot-d'Herbois et Danton, etc., etc. Parfois divisés sur certaines questions politiques ou sociales, ils restaient toujours dociles exécuteurs des ordres donnés par le Conseil central des loges.

L'influence considérable acquise par la Franc-Maçonnerie, rendait de plus en plus nombreuses les demandes d'entrée dans le Club breton.

« On vit, à Paris et dans les provinces, les
» loges se multiplier plus que jamais, et le sys-
» tème du franc-maçon changer sur le choix des
» frères. Quelque avilie que fut déjà la Franc-
» Maçonnerie, ses assemblées se composaient rare-

» ment des ouvriers de la lie du peuple. Alors,
 » les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau se
 » remplirent de porte-faix, de crocheteurs francs-
 » maçons ; alors, les adeptes répandus dans les
 » bourgs et les villages, se mirent à établir des
 » loges où les derniers des artisans, des paysans,
 » venaient entendre parler d'égalité, de liberté, et
 » s'échauffer la tête sur les droits de l'homme.
 » Alors même d'Orléans appela aux mystères et fit
 » recevoir francs-maçons ces légions de gardes-
 » françaises destinées aux sièges de la Bastille et de
 » Versailles » (1).

Le Conseil central a fait pénétrer son énergique audace dans les provinces aussi bien que dans les faubourgs de Paris ; les premiers groupements d'ouvriers révolutionnaires sont organisés et prêts à marcher. Il est temps de faire un bruyant essai de la mystérieuse puissance des loges ; il est temps de montrer à la France entière que, dorénavant, les ordres ne partiront plus du palais où réside le Roi, mais du cabinet secret où siège le Grand-Orient.

Ce premier essai va démontrer si le drame préparé par la Franc-Maçonnerie, et dévoilé, en 1786, dans l'assemblée extraordinaire de Francfort, s'exécutera conformément aux décisions du Conseil central.

(1) Abbé Barruel, *Histoire du Jacobinisme*, t. v, p. 46.

« Le jour fut fixé aux 14 juillet. Paris est hérissé
» de haches, de bayonnettes et de piques ; la Bastille
» est tombée. Les courriers qui en portent la
» nouvelle aux provinces, reviennent disant que
» partout on a vu les villages et les villes en insur-
» rection, que sur toute la route, les cris de liberté
» et d'égalité retentissent, tout comme auprès des
» frères de la capitale. Les brigands ont essayé
» leurs forces ; les barrières dans Paris sont
» brûlées ; en province, les châteaux sont incen-
» diés ; le redoutable jeu des lanternes a commencé.
» Des têtes ont été portées sur des piques ; le
» monarque a été assiégé dans son château » (1).

Pendant que ces événements s'accomplissaient, pendant qu'on démolissait la Bastille et qu'on allumait les premiers incendies dans les vieux châteaux, pendant que la *Grande Peur* faisait trembler partout les paysans, le nombre des habitués du Club breton était devenu si considérable qu'on fut obligé de chercher un local plus vaste ; on choisit auprès des Réservoirs un immense hôtel, où le Cercle s'installa sous le nom de *Club des amis de la Constitution*. La noblesse se fit inscrire en masse, aussi bien que les fractions les plus révolutionnaires du Tiers-Etat. Le clergé lui-même envoya des représentants dans cette réunion turbulente, qui

(1) Abbé Barruel, *Histoire du Jacobinisme*, t. v, p. 48.

bientôt dirigera les travaux des Etats, transformés en Assemblée nationale.

En même temps partirent de Versailles des délégués habilement choisis, qui furent envoyés dans toutes les provinces, afin d'organiser, dans les villes et dans les bourgs importants, des cercles populaires qui devaient adopter tout à la fois le programme et le nom du Club des amis de la Constitution. Plus de mille cercles furent ainsi fondés, répandus sur tout le royaume, et tous bien résolus à suivre les ordres qui leur seront transmis par les loges : mais ces ordres ne partiront plus du Cercle établi près des Réservoirs ; car après les journées d'Octobre, le grand Club de Versailles suivit la Cour à Paris et s'installa sur la rive droite de la Seine, dans la bibliothèque des Jacobins.

A dater de ce jour, les amis de la Constitution reçurent le nom de *Jacobins*, auquel ils donneront une renommée farouche.

Nous sommes parvenus à la troisième période d'organisation suivie par le vaste complot de Voltaire, Diderot et d'Alembert. Avec les Philosophes, nous avons eu la guerre au Christ ; avec les Francs-Maçons, nous avons la guerre au Christ et aux rois ; avec les Jacobins, il ne faudra ni Dieu, ni maître : ce sera la plus barbare anarchie.

Dans ce malheureux royaume de France, ébranlé

jusqu'à ses plus essentielles institutions, gouverné par les clubs qui l'enserrent de tous côtés, les Philosophes, les Francs-Maçons et les Jacobins se sont confondus en une seule armée parfaitement homogène. Cette armée n'a plus pour chefs les disciples de Voltaire ou le Conseil central du Grand-Orient; tout le pouvoir est passé dans les mains des Jacobins, et les Philosophes obéiront aussi bien que les Francs-Maçons. Nul ne protestera contre les sanglantes exécutions. Robespierre et Mirabeau, Marat et Danton, Philippe d'Orléans et le duc de Chartres, le duc de Broglie et le marquis de Montesquiou, La Fayette et Beauharnais marcheront en parfait accord avec leurs collègues apostats, Talleyrand Périgord, Fauchet, Siéyès, Chabot, Don Gerle, etc., jusqu'à ce que, aux sombres jours de la Terreur, les tyrans, jaloux les uns des autres, aient tour à tour envoyé sur l'échafaud les plus féroces d'entre eux.

Mais la persécution violente commencera sans soulever aucune protestation de groupe important. Le sang n'effarouchera pas plus les Philosophes que les Francs-Maçons; sous leur masque trompeur de tolérance, les premiers conspirateurs dissimulaient assez mal la froide férocité des Jacobins.

Voltaire avait coutume de dire qu'il voudrait étrangler le dernier des jésuites avec les boyaux du dernier des jansénistes.

D'Alembert, mécontent de voir les théories sacrilèges des sophistes mal accueillies en Autriche, écrivait à Voltaire le 12 janvier 1763 : « Ces Autri- » chiens sont des capucins insolents qui nous » haïssent et nous méprisent, et que je voudrais » voir anéantir avec la superstition qu'ils protè- » gent. »

Quant aux francs-maçons, nous les avons vus menacer leurs agents infidèles, soit du poignard, soit du poison; nous les avons vus, dans l'assemblée de Francfort, ordonner l'assassinat du roi de France et du roi de Suède.

Lorsque des conspirateurs, qui se targuent à tout propos de sagesse, de tolérance et de philanthropie, profèrent en public d'aussi farouches sentences, faudra-t-il s'étonner en voyant des sectaires comme Danton, Marat, Robespierre ou Reveillère-Lépeaux, traduire ces menaces en ordres formels ?

Faudra-t-il s'étonner ensuite de voir les brigands organisés dans les faubourgs, exécuter pour un gros salaire, les ordres donnés par le Ministre de la Justice, et massacrer froidement les prisonniers livrés par les Jacobins à leurs barbares instincts ?

Les Etats généraux étaient réunis depuis moins de six mois, que déjà Louis XVI avait cessé de gouverner; l'autorité souveraine appartenait aux

Clubs ; la plus grande anarchie régnait dans toutes les provinces. Les persécuteurs pourront accomplir leurs projets, sans que personne les trouble ; ils ne s'arrêteront qu'après avoir vu retourner contre eux les armes qu'ils avaient préparées pour écraser le Christ et les rois.



CHAPITRE II

Etat Social du Périgord en 1789

§ I Nobles, Bourgeois et Paysans.

§ II Clergé séculier.

§ III Clergé régulier.

§ I. — Nobles, Bourgeois et Paysans.

La noblesse du Périgord, généralement peu fortunée, n'avait pas fréquenté la Cour; elle ne se présentait à Versailles que dans les rares circonstances où le service des armées lui faisait traverser Paris; elle n'avait donc pas subi la malfaisante influence exercée sur l'aristocratie française par la corruption de Louis XV et du Régent. Mais les nobles, en province, comme à la Cour, avaient lu les œuvres des philosophes et des économistes; ils avaient subi la dangereuse influence des théories de Voltaire, de Diderot et d'Alembert. — Jean-Jacques Rousseau et ses paradoxes avaient faussé leur jugement.

Diverses transformations successives les avaient

dépouillés de l'autorité qu'ils exerçaient jadis autour d'eux dans tout le royaume. Depuis déjà longtemps, ils ne remplissaient plus leur fonction sociale, qui était de protéger et de juger leurs vassaux. Par suite, le paysan ne comprenait pas pour quels motifs, après avoir payé l'impôt royal, il devait encore payer la rente féodale.

En outre, depuis plus d'un demi-siècle, les principales charges de l'Etat étaient presque toujours données aux riches bourgeois; à eux les fermes générales, les intendances, les sièges au parlement; Louis XIV leur avait même concédé parfois les plus importants ministères et le commandement suprême des armées.

Les bourgeois détenaient déjà le commerce et l'industrie; le roi leur donnant en outre les plus hautes fonctions, il ne restait à la noblesse que le service de l'armée et le service de l'Eglise; de sorte que, lorsque les nobles n'étaient pas prêtres ou n'étaient plus officiers, ils constituaient dans le royaume un rouage inutile; ils devinrent encore plus inutiles en Périgord, quand, à partir de 1750 ou 1760, on les vit en trop grand nombre abandonner leurs terres pour s'établir dans les villes voisines. En s'éloignant ainsi de leurs fermiers, ils perdirent la dernière et légitime influence qu'une paternelle administration leur donnait autour d'eux. Lorsqu'on examine les registres de baptêmes, mariages

et funérailles du XVIII^e siècle, en Périgord, on constate que les châtelains ont presque tous, jusque vers 1760, servi de parrains aux enfants nés sur leurs domaines ; ils étaient témoins aux mariages de leurs tenanciers ; ils suivaient leurs enterrements. Cette salutaire habitude disparut pendant la seconde moitié du siècle, lorsque la noblesse abandonna ses châteaux et brisa les liens journaliers qui l'attachaient aux paysans.

A dater de ce jour, les nobles se rapprochèrent des bourgeois, à tel point que les deux classes, jusque là divisées, finirent par se confondre. De nombreuses alliances furent contractées entre filles de la noblesse et jeunes bourgeois, parfois même entre filles bourgeoises et jeunes nobles. Il est peu de familles aristocratiques du Périgord où l'on ne trouve quelque alliance de ce genre, contractée entre 1760 et 1789. D'ailleurs, les cadres de la noblesse étaient alors très largement ouverts à tous les mérites ; par services financiers ou militaires, judiciaires ou municipaux, on voyait très fréquemment des bourgeois devenir nobles ; personne n'ignore, au surplus, qu'au temps où Necker était ministre, plus de quatre mille charges conféraient la noblesse aux bourgeois qui les obtenaient.

La prétendue morgue aristocratique dont on a tant parlé, comme de la dîme, pendant tout le cours du XIX^e siècle, n'existait pas en Périgord, avant

1789. Il n'y avait pas alors plus de démarcation entre nobles et bourgeois qu'entre bourgeois et paysans ; la hiérarchie sociale se présentait, au regard de l'observateur, comme une pente douce et régulière, allant depuis le plus haut baron jusqu'au plus modeste laboureur.

Ceux-là seuls restaient en marge que leur grande fortune ou leurs fonctions élevées retenaient habituellement à la Cour, tels que les Talleyrand-Périgord ou les Gontaut-Biron, qui vont, d'ailleurs, ternir l'éclat de leur nom pendant la période révolutionnaire.

Il sera donc permis de résumer en une seule et même appréciation les idées sociales, politiques et religieuses des nobles et des bourgeois périgourdins au début de la Révolution. Un livre fort intéressant, en partie manuscrit, va nous éclairer sur ce sujet ; il a pour auteur un gentilhomme campagnard du Sarladais, Guillaume Delfau, né au Breuilh, commune de Grives, le 20 août 1766, dans une demeure seigneuriale, où l'on voyait encore, en 1870, les belles tapisseries de la Marche, qui paraient les murailles, quand Guillaume vint au monde.

Guillaume Delfau commença sa carrière dans l'armée royale et devint officier ; il abandonna, tout jeune encore, le service militaire, pour s'occuper de philosophie, de littérature et de politique. Il avait

dans le pays un rang considérable; son oncle, Guillaume-Antoine Delfau, ancien Jésuite, sera député du Clergé aux Etats généraux; lui-même sera plus tard membre de l'Assemblée législative; traité de suspect, il sera incarcéré dans la prison du Luxembourg et n'échappera que par la mort de Robespierre au couteau de la guillotine.

Quand l'Empire sera proclamé, l'ancien député sarladais deviendra secrétaire général à la Préfecture de la Dordogne, et il finira paisiblement sa vie en 1815.

Guillaume Delfau nous représente donc à souhait le riche Périgourdin de 1789, anobli depuis peu pour ses services militaires. Il figure, en effet, parmi les électeurs de la noblesse aux Etats généraux; le seigneur de Teyssière de Lacour de Beau-lieu vota pour lui.

Dans un dialogue daté du 24 mai 1789; il a très clairement développé les prétentions du Tiers-Etat, en mettant dans la bouche du baron de X... la déclaration suivante :

« Les représentants du Tiers savent apprécier les
 » actions qui ont en vue le bien de l'Etat et savent
 » honorer ceux qui les font. Sous ce rapport, ils ne
 » peuvent que rendre hommage à un ordre qui en
 » a si souvent offert d'utiles et de glorieuses; mais
 » ils ne pensent pas que la monarchie doive

» s'écrouler, parce que le Tiers s'élèvera au même
 » rang que nous et que ses services seront pesés
 » dans la même balance que les nôtres.

» De bonne foi, M. le Comte, est-ce donc sans
 » le secours du Tiers que la noblesse a soutenu et
 » honoré le Trône? » (1)

La bourgeoisie du Périgord ne songeait, en ce moment-là, qu'à fortifier la monarchie. Delfau le fait encore dire au baron de X... dans ce même dialogue :

« Le Tiers ne demande que ce que la justice et
 » la raison vous obligent à lui accorder ; il est bien
 » éloigné, d'ailleurs, de vouloir attaquer la monar-
 » chie, comme quelques personnes l'en accusent ;
 » il veut la raffermir, bien loin de la renverser ! » (2)

A cet égard, l'étude des cahiers de doléances rédigés dans les trois sénéchaussées de Périgueux, Bergerac et Sarlat, confirme pleinement les déclarations de Delfau.

Si nous examinons les opinions religieuses de ce bon royaliste sarladais, nous constaterons aisément que le gallicanisme a fortement agi sur son esprit, et d'abord nous le voyons tout satisfait à la pensée

(1) G. Delfau, *Œuvres diverses*, p. 5.

(2) G. Delfau, *Œuvres diverses*, p. 4.

qu'on va bientôt supprimer les Congrégations religieuses.

« Les respectables Chartreux (il les cite à simple
» titre d'exemple) ne pourront-ils, dans le monde,
» continuer de nous rendre le ciel propice? Ne
» pourront-ils, en rentrant dans la société pour
» laquelle ils étaient faits, nous édifier par la
» pratique des vertus qui restent ignorées du
» cloître?

«..... Si saint Bruno, leur fondateur, revenait
» ici-bas, lui qui n'habitait qu'une caverne de
» loups, et ne vivait que de racines, quel serait son
» étonnement de trouver ses successeurs dans des
» palais, de les voir se nourrir des poissons les
» plus exquis des fleuves et de la mer, et consumer
» leur vie dans l'oisiveté la plus complète! » (1).

La loi relative à la constitution civile du Clergé, réjouit également le cœur de Guillaume Delfau. L'honnête gentilhomme ne pouvait pas comprendre pourquoi les évêques font opposition à cette excellente réforme du culte religieux. Quels reproches pourrait-on faire en toute justice à l'organisation nouvelle?

« A-t-on attaqué un seul dogme? A-t-on retranscrit
» une ligne de l'Évangile? ou seulement la
» moindre pratique du culte divin? Empêche-t-on

(1) Guillaume Delfau, *Œuvres diverses*, p. 22-23.

» les ministres de ce culte de prêcher, d'instruire
 » et de porter aux fidèles tous les secours de la
 » religion ? Non, sans doute. Où donc est l'erreur ?...
 » Est-elle dans la nouvelle circonscription des
 » évêchés que l'ordre public a été obligé de tracer,
 » suivant la nouvelle division du royaume ?.....
 » L'hérésie serait-elle de ne vouloir pas faire dé-
 » pendre notre constitution d'une puissance étran-
 » gère et de ne plus acheter des bulles à force
 » d'argent ?

» Personne ne verra d'erreurs dans ces excel-
 » lentes réformes, que ceux qui ont intérêt à y en
 » trouver. La nomination aux cures, donnée au
 » peuple, outrage des évêques, qui aiment à dis-
 » tribuer ces places sans consulter l'esprit de
 » Dieu ni l'avantage du troupeau. La nomina-
 » tion des évêchés, ôtée au roi, désespère ceux
 » qui accaparaient si honteusement les premiè-
 » res dignités de l'Eglise et qui s'en voient dé-
 » chus » (1).

Le ralliement aux idées nouvelles avait pénétré dans toutes les classes de la société, grâce à l'incessante propagande des philosophes et des francs-maçons ; nous trouverons les doctrines hérétiques de Guillaume Delfau chez les nobles, aussi bien que chez les bourgeois.

(1) Guillaume Delfau, *Œuvres diverses*, p. 31-32.

Jean-Marie Moreau de Saint-Martial, né à Saint-Martial-de-Valette, avait été premier président en la souveraine Cour des aides de Guyenne; il s'était fait remarquer, dans ces hautes fonctions judiciaires, par son savoir et par la rare distinction de son esprit.

Lorsque les Cours des aides furent supprimées, le premier président revint en Périgord; c'était au moment où le suffrage des citoyens actifs nommait les nouveaux administrateurs du département de la Dordogne et des arrondissements, créés par la loi du 14 décembre 1789. Le grand Collège électoral, siégeant pour la première fois à Périgueux, nomma Moreau de Saint-Martial procureur-général-syndic; c'était comme un préfet élu par ses administrés. L'ancien premier président, jeune encore et tout heureux de continuer à servir la France et le roi, prit aussitôt possession de ses hautes fonctions. Auprès de lui fut également appelé, par l'élection, Jacques de Maleville, avec le titre de vice-président du Directoire de la Dordogne.

Monseigneur de Flamarens était encore évêque de Périgueux, mais il avait abandonné son évêché pour aller habiter Paris. Moreau de Saint-Martial ne partageait pas, sur la constitution civile du Clergé, les idées que le public attribuait à l'évêque; il avait plutôt à cet égard l'opinion clairement développée dans les œuvres diverses de Guillaume Delfau.

Mais l'ancien premier président aimait l'Eglise comme tout bon gallican, et il ne désespérait pas de convertir son brillant prélat.

Il fit quelques démarches dans ce but et n'obtint aucune réponse favorable. De très bonne foi, il s'étonnait, quand il voyait ses arguments, exposés avec une loyale conviction, rester sans aucun effet.

Le club populaire des *Amis de la constitution* commençait à trouver étrange que la loi du 12 juillet 1790 ne fût pas encore exécutée dans la Dordogne et que Mgr de Flamarens n'ait pas été sommé de prêter serment; mais le procureur-général-syndic savait bien qu'une mise en demeure aurait amené la rupture complète; il préférait temporiser. Cependant, sous la violente pression du Club et du *Journal patriotique*, il dut céder, et le 27 mars 1791, le Collège électoral fut convoqué.

Nous verrons plus tard les diverses péripéties de cette élection, qui fit monter Pierre Pontard sur le siège épiscopal du département.

Moreau de Saint-Martial appréciait le nouvel élu à sa juste valeur; il le traitait d'apostat et de prêtre des faux dieux, suscitant ainsi contre lui-même des haines qui vont bientôt éclater. Les progrès rapides de la Révolution lui avaient déjà désillé les yeux; il abandonna sans aucun regret le Directoire. Peu de temps après, les patriotes de Nontron le dénoncè-

rent comme suspect, et sa demeure fut envahie par les gendarmes, tandis qu'il était seul avec sa sœur, Marie-Radegonde; tous deux furent arrêtés. Mademoiselle de Saint-Martial fut enfermée dans le couvent de Saint-Pardoux-la-Rivière, transformé en prison pour femmes, et l'ancien premier président de la Cour des aides fut conduit de brigade en brigade vers le tribunal révolutionnaire de la Seine, où Fouquier-Tinville l'eût fait exécuter; mais des amis fidèles, qui suivaient sa piste, l'enlevèrent aux gendarmes, non loin des portes d'Orléans. Il resta caché dans des maisons amies jusqu'à la fin de la Terreur, et il mourut en 1804, déçu de toutes ses erreurs libérales et gallicanes.

Moreau de Saint-Martial et Guillaume Delfau nous ont fait voir qu'au moment de la convocation des Etats généraux, les nobles et les bourgeois du Périgord étaient également entraînés vers la révolution par la lecture des Philosophes. Ces mêmes nobles et bourgeois se retrouvaient aussi confondus dans les Loges maçonniques.

A Périgueux, dans la loge *Les Amis persévérants*, l'influence, sinon le grade, appartenait à François Lamarque, né à Monpout le 2 novembre 1753; tout jeune, il avait été l'un des premiers membres de la loge *Les trois Frères* qu'on venait de fonder à Versailles. Dès que fut résolue la convocation des Etats, il revint en Périgord et porta toute son

activité vers le mouvement maçonnique, ce qui ne l'empêchera pas de devenir, sous l'Empire, préfet du Tarn, avec le titre de chevalier.

A Bergerac, le comte de La Roque de Mons, futur député de la noblesse, présidait souvent les tenues de sa loge *La Fidélité*.

Le médecin Elie Lacoste, qui sera membre influent de l'Assemblée législative et de la Convention nationale, était Vénérable de la loge de Montignac.

La Parfaite Harmonie de Sarlat avait eu pour fondateurs, en 1763, un officier retraité, M. de Sérignac, et un habile organiste, M. Chauchat, récemment venu de la Lorraine, pour tenir les orgues de la cathédrale. En 1789, le Vénérable était le baron de La Calprade, qui donna sa démission après avoir reçu a circulaire menaçante du mois de juillet ; il fut remplacé par Gayraud, qui cumulait le titre de *Pénitent bleu* avec celui de franc-maçon, et qui sera même, pendant les premières phases de la persécution, un protecteur dévoué des monastères de la ville.

Ce serait donc commettre une erreur que de regarder tous les francs-maçons de province comme des ennemis du trône et de l'autel ; a plupart d'entre eux étaient, au contraire, quand débuta la Révolution, de bons catholiques et de bons royalistes, nous avons vu que les Frères . . . de « *La Parfaite*

Harmonie » se paraient tantôt du tablier maçonnique et tantôt de la cougoule du pénitent blanc ou bleu.

Dans cet état d'union permanente et générale, où vivaient alors les nobles et les bourgeois, la prédominante influence n'appartient sûrement pas aux nobles, non seulement en Périgord, mais aussi dans la plupart des provinces. Les noms viendraient en foule sous notre plume pour justifier cette affirmation.

Sur ce point spécial, le savant économiste bergeracois, Léonce de Lavergne, a très justement apprécié le célèbre pamphlet de Siéyès, que les francs-maçons ont propagé avec tant de fracas, pour donner une apparence de réforme sociale à la Révolution.

« Tout était faux, dit Léonce de Lavergne, dans » les trois propositions qui résument cet écrit » incendiaire. Il était faux que le Tiers-Etat ne fut » *rien* en 1788. et Siéyès lui-même le savait très » bien, puisqu'il avait fait partie, dans la Généralité » d'Orléans, d'une assemblée où cet ordre dominait.

» Il était faux que le Tiers-Etat dût être *tout* dans » la société régénérée; car l'expérience a prouvé » qu'une nation ne pouvait pas se séparer violem- » ment de son histoire: et Siéyès lui-même l'a » reconnu, quand il a accepté le titre de comte, » sous un empereur héréditaire, qui relevait pêle- » mèle les débris du passé.

» Il était faux que le Tiers-Etat demandât seule-

» ment à devenir *quelque chose*, car il n'a pas
» tardé à se constituer en maître exclusif; et Siéyès
» lui-même l'y a poussé de tout son pouvoir.

» Mieux eut valu travailler à la réconciliation des
» ordres qu'à leur division; mais le prévoyant
» chanoine avait senti où était la force; il s'apprê-
» tait à la servir et à s'en servir » (1).

L'histoire est là pour démontrer que Louis XV et Louis XVI, encouragés par l'exemple de Louis XIV, choisirent très souvent de simples bourgeois pour occuper les fermes générales, les intendances ou les sièges des parlements; ils n'eurent pas à le regretter, car ces fermiers généraux ont été non seulement d'habiles financiers, mais aussi des protecteurs éclairés pour les lettres, les sciences et les arts. Les intendants furent eux-mêmes très souvent des administrateurs remarquables, préoccupés avant tout d'améliorer le sort des classes les plus malheureuses.

Il est donc évident qu'au début de la Révolution, la bourgeoisie avait un très large accès vers la noblesse et vers les plus hautes charges administratives et financières. La noblesse conservait de nombreux privilèges, qui n'étaient plus justifiés par les services qu'elle rendait actuellement au pays.

Nous verrons bientôt que le clergé possédait aussi sa grande part dans les faveurs de l'Etat.

(1) Léonce de Lavergne, *Les élections de 1789*.

Enfin, dans cette société française, lentement organisée grâce aux largesses accumulées au cours d'une longue série de siècles, les paysans et les ouvriers avaient de précieuses assurances, en cas d'infirmités ou de maladies, près des corporations et sur une partie des biens religieux.

Lorsque Turgot, sous la pression des Loges maçonniques, supprima les corporations, il priva l'ouvrier de ses protecteurs naturels et de sa féconde réserve pour les jours de chômage ou d'invalidité. Plus tard, la loi du 2 novembre 1789, en ordonnant la nationalisation des biens ecclésiastiques, compléta la ruine absolue des travailleurs et prépara l'avènement du prolétariat; à dater de ce jour, « les travailleurs, isolés et sans défense, se » sont vus, avec le temps, livrés à la merci de » maîtres inhumains et à la cupidité d'une concur- » rence effrénée » (1).

Dans la période révolutionnaire qui va commencer, les ouvriers des villes et des campagnes sont généralement restés, en Périgord, beaucoup plus fidèles que les nobles et les bourgeois, à leurs traditions religieuses; avant 1789, ils vivaient beaucoup plus qu'aujourd'hui en contact permanent avec le clergé séculier, qui joignait au service du culte la direction des écoles primaires et la distribution des

(1) SS. Léon XIII, *Sur la condition des ouvriers*.

secours attribués aux pauvres ou aux malades par les générations antérieures.

A part quelques rares énergumènes, qui deviendront les dénonciateurs salariés des Clubs, l'immense majorité des paysans périgourdins restera, pendant toute la révolution, fidèle à Dieu et au roi. Ce sera parini les modestes travailleurs des métiers et des champs que le Tribunal criminel et révolutionnaire de la Dordogne ira chercher ses plus nombreuses victimes.

Nos braves paysans ne seront pas intimidés ou découragés par la vue de la guillotine; aussitôt qu'un rayon de liberté viendra briller sur la France, après la mort de Robespierre, ils s'empreseront de rappeler leurs curés et de réclamer leurs églises; de sorte que, sans aucune intervention du Gouvernement, et par la seule volonté du peuple, le culte religieux se trouvera spontanément rétabli, de 1795 à 1797, dans presque toutes les paroisses du Périgord.

§ II. — Le Clergé séculier.

Le clergé séculier du Périgord était, en 1789, réparti sur deux diocèses : le diocèse de Périgueux, comprenant toute la partie du Périgord sise à l'ouest de la Vézère et au nord de la Dordogne; le diocèse de Sarlat, comprenant le territoire périgourdin sis au

sud de la Dordogne et à l'est de la Vézère ; un seul archiprêtre, celui d'Audrix, avait des paroisses sur les deux diocèses.

A Périgueux appartenait seize archiprêtres, groupant ensemble quatre cent quarante-deux paroisses, savoir :

Quinte ou Périgueux.	43
La Double ou Vanxains.	41
Vieux-Mareuil.	21
Saint-Marcel.	36
Peyrat.	13
Pilhac.	24
Thiviers.	24
Saint-Médard.	56
Gouts.	20
Chanterac.	13
Villamblard.	41
Champagnac.	27
Vélines.	30
Valheuil.	24
Audrix (Est).	10
Le Bugue.	19

Le siège épiscopal de Périgueux était alors occupé par Mgr Louis de Grossolles de Flamarens, né à Agen le 7 février 1736, sacré en 1772 évêque de Quimper et appelé l'année suivante à l'évêché de Périgueux. Issu d'une des plus riches et plus puissantes familles de la Gascogne, Mgr de Flamarens, ancien capitaine d'artillerie, avait conservé

sous son camail violet toutes les allures du grand seigneur et l'habitude du commandement absolu.

Aux revenus ordinaires de son diocèse, il ajoutait la commende de l'abbaye royale de Saint-Just et le produit annuel de sa grande fortune personnelle, son palais épiscopal était devenu la plus hospitalière demeure de tout le Périgord ; autour de ce brillant évêque se rencontraient fréquemment, avec les membres les plus distingués du clergé, les gentilshommes et les riches bourgeois de la province.

Un inventaire de sa cave, dressé le 1^{er} mars 1788, présente un ensemble de 12.404 bouteilles de vins très variés ou de liqueurs, destinées aux réceptions de l'évêché (1).

La générosité bien connue de Mgr de Flamarens s'ajoutait à sa belle humeur, pleine de charmes, à sa doctrine irréprochable, à la parfaite austérité de ses mœurs, pour faire de l'évêque de Périgueux l'un des prélats les plus remarquables de l'Épiscopat français.

Le clergé reconnaissait la dignité de sa vie, sa science et son esprit de justice ; mais si tous les prêtres du diocèse le vénéraient comme chef, beaucoup se laissaient intimider par son train de grand seigneur et ne l'abordaient que dans les cas d'absolue nécessité.

(1) P. J. Crédot, *P. Pontard*, p. 175.

L'évêque était assisté par dix vicaires généraux et par un chapitre de trente-quatre chanoines; il avait, en outre, hors de sa résidence, les collégiales de Saint-Astier, d'Aubeterre, de La Rochebeaucourt et la chapellenie de Ribérac.

Le Grand-Séminaire de Périgueux, la Mission et le Petit-Séminaire de Mussidan, complétaient les établissements diocésains de Monseigneur de Flamarens.

Le diocèse de Sarlat comprenait sept archiprêtres, groupant ensemble deux cent quarante-deux paroisses, savoir :

Saint-André.	48
Flaujeac.	42
Audrix (Est).	7
Bouniagues.	48
Daglan.	13
Montpazier.	59
Paleyrac.	25

Le siège épiscopal était occupé, depuis 1778, par Mgr Joseph de Ponte d'Albaret, qui était né à Perpignan le 18 octobre 1736.

Le père de Mgr d'Albaret avait été premier président du Grand Conseil de Roussillon: il appartenait à une vieille famille du Piémont, installée en France depuis le règne de Louis XIV.

Joseph d'Albaret avait fait ses études au collège

Louis-le-Grand et à Saint-Sulpice. Dès qu'il fut installé dans l'évêché de Sarlat, il se fit remarquer par son inépuisable charité et par sa modestie. Le mandement qu'il écrivit pour le carême de 1783, appela l'attention du pays sarladais sur les progrès effrayants du philosophisme et laissa pressentir, avec une clairvoyance étonnante, les orages auxquels la France allait bientôt se trouver exposée.

Peu de temps après, une grave épidémie de suette ravagea le Périgord-Noir; le libéral évêque fit venir de Toulouse, à ses frais, un médecin très réputé pour son expérience en cette terrible maladie, et l'épidémie fut bientôt conjurée.

Mgr d'Albaret avait peu de fortune personnelle; les revenus ordinaires de sa mense étaient à peu près les mêmes qu'à Périgueux; il possédait de plus, en commende, l'abbaye de Terrasson. Sa maison n'avait pas la grande allure du palais épiscopal de Mgr de Flamarens; mais l'évêque de Sarlat recevait les plus modestes curés avec la même bonne grace que les plus nobles châtelains. Tout le diocèse vantait sa courtoisie, sa doctrine et la pureté de sa vie: cependant la foi bien sincère et profonde du bon prélat ne se manifestait pas en actes extérieurs de piété; même pendant sa réclusion de 1794, on le vit très rarement en prières. Quelques-uns lui reprochaient aussi ses affectueuses et fréquentes

relations avec son archevêque, Mgr de Cicé, dont il acceptait volontiers les idées politiques.

Mgr d'Albaret était assisté par sept vicaires généraux, appartenant tous aux plus nobles familles du pays, et par un chapitre de dix-sept chanoines; il avait, en outre, hors de la ville, les trois chapitres ou collégiales de Montpazier, St-Avit et Biron.

Le Grand-Séminaire de Sarlat et le Petit-Séminaire de Bergerac préparaient le recrutement du diocèse.

Les huit cents prêtres qui composaient, en 1789, le clergé séculier du Périgord avaient des habitudes et des idées générales qui différaient très sensiblement des habitudes et des opinions que nous trouvons dans le clergé du vingtième siècle.

Isolés dans leurs villages, dépourvus de tous moyens de communications faciles, les curés donnaient beaucoup plus de temps à l'étude qu'aujourd'hui et subissaient moins la surveillance de l'évêque; un grand nombre d'entre eux avaient acquis le grade de docteur en théologie, indispensable pour obtenir la plupart des bonnes cures.

Les préjugés gallicans ou jansénistes avaient pénétré dans l'esprit de beaucoup d'entre eux. Presque tous étudiaient avec une certaine témérité les questions économiques, sociales ou philoso-

phiques, dont s'occupaient alors tous les hommes intelligents. L'*Encyclopédie* figurait dans toutes les bibliothèques, à côté des œuvres de Vauban, de Necker et de Turgot. Nous avons découvert, dans les papiers d'un ancien curé de Goutz, deux listes de souscriptions à l'*Encyclopédie* : sur quarante souscriptions, nous avons compté vingt-quatre curés.

La lecture persistante de ces livres avait nécessairement influencé les idées politiques du clergé séculier, sans altérer d'ailleurs sa doctrine et ses mœurs.

Tocqueville, qui a fouillé l'ancien régime avec une étonnante lucidité, a écrit :

« Je ne sais si, à tout prendre, et malgré les » vices éclatants de quelques-uns de ses membres, » il y eut jamais, dans le monde, un clergé plus » remarquable que le clergé catholique de France » au moment où la Révolution l'a surpris, plus » éclairé, plus national, moins retranché dans les » seules vertus privées, mieux pourvu de vertus » publiques et en même temps de plus de foi ; la » persécution l'a bien montré. J'ai commencé l'étude » de l'ancienne société, plein de préjugés contre lui ; » je l'ai finie plein de respect. »

Taine a conclu dans le même sens.

Nul n'ignore qu'en 1789, le clergé constituait le

premier ordre de la grande société française ; il le méritait par les grands services que l'Eglise avait rendus à la France ; il le méritait aussi parce que l'Eglise avait pénétré de sa plus bienfaisante influence toutes les diverses institutions du pays.

A la tête de cet excellent clergé siégeait un évêque puissant et superbe.

Burke, dans sa fameuse brochure : *Réflexions sur la révolution de France*, a dit :

« J'ai vu dans le clergé de France des hommes
 » d'un grand savoir et d'une parfaite candeur ; vous
 » aviez, avant votre révolution, cent vingt évêques
 » environ ; un certain nombre, parmi eux, étaient
 » remarquables par un savoir éminent et par une
 » charité sans bornes. Lorsque j'étais en France, je
 » suis certain que le nombre des prélats répréhen-
 » sibles n'était pas considérable. »

L'abbé Sicard, qui connaît mieux que personne le clergé de cette période, affirme que sur les cent trente évêques de 1789, dix à peine offraient les marques d'une vie peu édifiante.

Comment se fait-il qu'un clergé séculier si parfait dans son corps et dans sa tête, se soit tout à coup désagrégé sous la première attaque des lois révolutionnaires ? Comment expliquer les douze mille adhésions données à la constitution civile du clergé, dès que fut promulguée la loi du 12 juillet 1790 ?

Deux causes principales, l'une intérieure, et l'autre extérieure, ont amené ces résultats regrettables. — La cause intérieure eut pour origine la division très accentuée du personnel ecclésiastique en deux corps : le haut et le bas clergé ; division d'autant moins justifiable que les deux corps avaient une égale fermeté de principes et la même élévation de sentiments ; nous en verrons la preuve évidente à chaque étape de la persécution révolutionnaire.

Pourquoi donc avoir si longtemps réservé pour les nobles seuls les évêchés, les croix abbatiales, les canonicats et les titres de vicaires généraux, tandis que les roturiers ne sortaient jamais des cures ou des fonctions secondaires ?

En jetant un rapide coup d'œil sur la composition de l'épiscopat français en 1789, nous avons trouvé douze noms appartenant à la meilleure noblesse du Périgord, et pas un seul nom roturier. — Voici ces douze noms aristocratiques :

- Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers ;
- Claude de Bourdeille, évêque de Soissons ;
- Emmanuel de Cugnac, évêque de Lectoure ;
- Charles de Lacropte de Chantérac, évêque d'Alet ;
- Charles du Lau d'Allemans, évêque de Grenoble ;
- Jean-Marie du Lau d'Allemans, archevêque d'Arles ;
- Dominique de La Rochefoucauld, cardinal-archevêque de Rouen ;
- Joseph de La Rochefoucauld-Bayers, évêque de Beauvais ;
- Louis de La Rochefoucauld-Bayers, évêque de Saintes ;

Marc de Royère, évêque de Castres ;

Alexandre de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims ;

Maurice de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun.

Un seul, parmi ces douze prélats, a fait ombre dans ce brillant tableau. Trop fier peut-être de ses grandes qualités intellectuelles et trop irrité de ses disgrâces physiques, Maurice de Talleyrand se révolta contre l'Eglise et contre les nobles traditions de sa race.

Tous les autres ont laissé dans leurs diocèses le souvenir, encore persistant, de leurs vertus privées et de leurs qualités épiscopales.

La cause extérieure de la désagrégation passagère du clergé français en 1790, remonte au roi Louis XVI, qui, sous la pression des loges maçonniques, maîtresses absolues de l'opinion publique en France, avait eu le grand tort d'accorder les témoignages publics de sa confiance royale aux prélats les moins dignes ou les moins capables d'exercer le pouvoir en son nom. Ce fut d'abord le cardinal apostat Loménie de Brienne, archevêque de Sens, dont le roi fit son premier ministre.

Ce fut ensuite Jérôme Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, à qui Louis XVI confia les hautes fonctions de Garde des sceaux. Il était vertueux et bon ; mais, en politique, il ne connut jamais qu'un seul système : la soumission perpétuelle aux caprices des foules.

Ce fut enfin Georges Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne, nommé, le 5 août 1789, ministre d'Etat. Il avait alors 75 ans, et l'âge avait affaibli chez lui les plus essentielles qualités d'un homme de gouvernement. D'accord avec Mgr de Cicé, il engagea Louis XVI à promulguer la constitution civile du clergé. Son vicaire général, Sicaire de Chapt de Rastignac, un des prêtres les plus éminents du clergé périgourdin, voyant le vieil archevêque subir, en matière si grave, la volonté des conspirateurs, lui dit publiquement : « Monseigneur, après avoir passé votre vie à combattre les Philosophes, voilà que vous devenez leur exécuteur testamentaire. »

Le prélat sentit l'amertume de cette juste apostrophe, et, peu de jours après, il mourut de douleur et de remords.

Quand le bas clergé verra le roi prendre les conseils de trois archevêques et promulguer, sur leur avis, la loi du 12 juillet 1790, faudra-t-il s'étonner d'assister à la soumission d'un grand nombre de curés, irrités déjà des privilèges dont le haut clergé jouissait à leur préjudice ?

Il était assez habituel, pendant l'ancien régime, de voir, comme sous Louis XVI, des évêques occuper un rang très important dans le gouvernement du royaume ; d'autre part, les curés remplissaient, dans toutes les paroisses, les fonctions essentielles d'offi-

ciers de l'état-civil. Cela prouve qu'au point de vue politique, l'Etat recourait alors constamment aux bons services de l'Eglise, et cependant, au point de vue financier, il y avait, avant 1789, séparation complète entre l'Eglise et l'Etat.

Le clergé ne recevait absolument rien du Trésor ; tous ses revenus provenaient de deux sources indépendantes des pouvoirs publics : la dîme et les propriétés foncières.

La dîme était une imposition spéciale, payée directement par chaque paroisse au curé qui lui assurait le service religieux. Le décimateur prélevait sa dîme sur place, aussitôt après la récolte. Vauban, dans l'introduction de sa *Dixme royale* a dit : « La » dixme ecclésiastique, qui ne fait aucun procès, » n'excite aucune plainte..... C'est de tous les » impôts celui qui s'exécute avec le plus de facilité » et de douceur ». (1)

Malheureusement, ce n'était pas toujours le curé de la paroisse imposée qui recevait ainsi la dîme. C'était quelquefois un monastère, un évêque, un abbé quelconque ; parfois même un laïc. Dans ces cas divers, le décimateur bénéficiaire remettait au prêtre chargé du service religieux une fraction de la dîme, qu'on appelait *la portion congrue*.

(1) Vauban, *La dixme royale*. Introduction.

Lorsque cette portion congrue n'atteignait pas un minimum déterminé dans l'assemblée générale du clergé, l'évêque et le chapitre de la cathédrale devaient remettre la différence au desservant. Avant 1789, ce minimum était de cinq cents livres pour les curés et de cent livres pour les vicaires.

Sur les quatre cent quarante-deux paroisses du diocèse de Périgueux, une centaine environ étaient à portion congrue; l'évêque et le chapitre supportaient de ce chef une contribution annuelle de trois à quatre mille livres. Il y avait aussi dans le diocèse de Sarlat près de cent paroisses où la dîme revenait à un bénéficiaire: mais presque tous les curés à portion congrue recevaient plus que le minimum. L'évêque et le chapitre n'avaient donc rien à payer.

Tandis que la rente féodale était très impopulaire, la dîme ecclésiastique était partout acquittée avec une surprenante régularité. En lisant les cahiers de doléances rédigés dans les paroisses du Périgord avant les élections des Etats généraux, on ne relève presque aucune plainte contre la dîme. Le sentiment de révolte que ce seul mot soulève aujourd'hui dans nos campagnes, a, sans aucun doute, été provoqué par les brochures et les journaux propagés pendant et après la période révolutionnaire; car, « lorsqu'on étudie le mou-
» vement électoral de 1789, on est tout surpris

» de constater l'absence d'un courant dans ce
» sens » (1).

La dîme atteignait d'ailleurs très rarement la dixième partie des revenus de la terre; elle était presque partout le douzième ou le quinzième; parfois même elle n'atteignait que la vingtième ou la trentième partie.

La seconde source des revenus de l'Eglise provenait des immenses propriétés foncières qui lui avaient été léguées pendant la longue suite des siècles, soit pour assurer le culte religieux, soit pour développer l'enseignement, soit pour soulager les pauvres et les malades.

§ III. — Le Clergé régulier.

Le clergé régulier occupait une place très importante dans les diocèses de Périgueux et de Sarlat; il avait, avec des domaines considérables, plus de soixante établissements divers, tant d'hommes que de femmes.

Comme maisons d'hommes, les deux diocèses possédaient :

Les trois Abbayes cisterciennes de Peyrusse, Cadouin et Boschaud;

(1) G. Bussière, *La Révolution en Périgord*. II^{me} partie. p. 724.

Les trois Abbayes bénédictines de Brantôme, Tourtoirac et Terrasson ;

Les Abbayes d'Augustins de Châtres, de Chancelade et de Terrasson ;

Les Prieurés d'Augustins de Périgueux, Saint-Cyprien et Domme ;

La Chartreuse de Vauclaire ;

Les Dominicains de Belvès ;

Cinq maisons de Cordeliers à Périgueux, Bergerac, Sarlat, Excideuil et Montignac ;

Sept maisons de Recollets à Thiviers, Périgueux, Bergerac, Sarlat, Limeuil, Montpazier et Aubeterre ;

Les Minimes à Plagnac, Aubeterre, Salignac et Verteilhac ;

Les Jacobins et les Carmes à Bergerac.

Les deux diocèses possédaient comme maisons religieuses de femmes :

Les Abbayes bénédictines de Ligueux, Le Bugue et Fongauffier ;

Les Dominicaines de Saint-Pardoux ;

Les Bénédictines de Périgueux et d'Auriac ;

Les Religieuses de Notre-Dame à Périgueux et à Sarlat ;

Les Dames Mirepoises ou de la Foi à Périgueux, Sarlat et Belvès ;

Les Clarisses à Périgueux, Sarlat, Montignac et Aubeterre ;

Les Visitandines à Périgueux ;

Les Ursulines à Périgueux ;

Les Filles du Bon Pasteur à Sarlat ;

Les Dames de Fontevrault à Fontaine et à Cubas ;

Plusieurs couvents de Sainte-Marthe, de Saint-Vincent de Paul et des Filles de la Foi.

Quelques-unes de ces maisons religieuses, ab-

bayes et prieurés d'hommes et de femmes, possédaient de gros revenus pour un personnel parfois très peu nombreux ; mais tous les ordres mendiants, Cordeliers, Recollets, Minimes, Jacobins, vivaient dans la plus grande misère.

M. G. Bussière exprime, au sujet de ces monastères, la même opinion que Guillaume Delfau et dit : « Les couvents étaient devenus une inextricable anomalie ; dans l'état de l'esprit public, leur raison d'être échappait absolument ».

Mais l'esprit public avait été, nous l'avons vu, très habilement préparé, pendant un demi-siècle, par les Philosophes et les Francs-Maçons. Les livres et les brochures, répandus à profusion, avaient jeté le discrédit sur la vie monastique dans les faubourgs des grand'villes et dans la jeunesse des écoles. Toutefois, la haine du moine et du curé n'avait pas atteint les populations rurales, lorsque arriva la Révolution ; c'était encore, à cette époque, un adage admis par tous, que les plus heureux paysans étaient ceux qui vivaient *sous la crosse*. Lorsque seront créées les municipalités, nous verrons, en 1791, de nombreuses communes appeler leurs curés aux fonctions de maire.

Il est néanmoins incontestable qu'en 1789, le clergé régulier avait besoin de subir plusieurs importantes réformes. Des abbayes et des prieurés n'avaient plus qu'un ou deux moines et, dans ces

conditions, la vie monastique était évidemment impossible ; ailleurs, des abbayes ou des prieurés, jouissant de gros revenus, étaient attribués en commende, comme certains bénéfices ecclésiastiques, à des personnages qui touchaient les revenus sans avoir aucun rapport avec le monastère, parfois même sans être engagés dans les Ordres.

A Terrasson. l'abbé titulaire était Mgr d'Albaret, évêque de Sarlat ; Brantôme avait pour abbé commenditaire M. de Bertin, conseiller d'Etat, frère d'Henri de Bertin, l'ancien ministre de Louis XV.

M. G. Bussière, dans ses études sur la Révolution en Périgord, parle « des amours de ce Périgourdin » avec Mademoiselle Hus, l'une des plus jolies » actrices de la Comédie française. » Il affecte une certaine indignation devant le scandale que semblable conduite faisait rejaillir sur le clergé. Mais le scandale n'existait en réalité que par l'abus du droit de commende, car Bertin n'avait jamais porté le froc ; il passait toute sa vie, soit à Paris, soit dans sa villa des bords de la Seine ; il ne vint même pas à Périgueux pour voter, comme abbé de Brantôme, aux élections des Etats généraux ; par conséquent, les écarts de sa conduite privée ne pouvaient jeter aucun discrédit sur la vieille abbaye bénédictine.

Parmi toutes les maisons religieuses d'hommes, alors répandues en Périgord, une seule était restée prospère, c'était Chancelade. Cinq abbayes ou

prieurés du même ordre étaient rattachés à la maison mère : Sablonceaux, Cahors. Verteuil, Aubrac et Saint-Cyprien. Ces six couvents possédaient, en 1789, leur nombre régulier de chanoines. Il est permis d'attribuer cette situation exceptionnelle à deux causes principales : Les religieux avaient conservé le privilège de choisir eux-mêmes leur abbé, sans aucune intervention du pouvoir civil, et, de plus, les derniers abbés avaient eu le talent d'infuser et de maintenir, autour d'eux, l'amour des vieilles archives ; de sorte que les maisons chanceladaises étaient devenues les plus ardents foyers d'études historiques de tout le royaume.

Cependant, les bons chanoines sacrifièrent aux tendances générales de leurs contemporains et s'attachèrent, avec exagération, à l'étude des plus brûlantes questions sociales. C'est à Chancelade qu'en 1762, Baudéau fonda *Les Ephémérides du citoyen*, où, bientôt après, Dupont (de Nemours) et Mirabeau devinrent ses collaborateurs. Quelque ferment révolutionnaire entra nécessairement, par cette porte, dans la vieille abbaye.

La Chartreuse de Vauclaire, où Dom Gerle venait de passer quelques années, en qualité de prieur, avait aussi conservé ses effectifs réguliers et maintenu au ses cloîtres la sévérité des lois monastiques. Mais l'antique et superbe abbaye de Brantôme était presque déserte : « L'un des sept profès

» qui l'occupaient en 1790, figurera, sans dépouil-
» ler le froc, parmi les premiers adhérents de la
» société brantômaise des *Amis de la Constitution*. »
L'abbaye de Cadouin n'avait que six religieux.
Les Recollets possédaient à Périgueux un magni-
fique établissement, où l'on ne comptait que qua-
tre ou cinq moines. A Peyrusse, à Tourtoirac,
à Châtres, ils étaient encore moins nombreux.
L'inévitable conséquence de ce recrutement insuffi-
sant fut de rendre tout service de chœur impossible,
et la vie claustrale perdit nécessairement sa régula-
rité.

Lorsque à ce vice plein de dangers s'ajoutait l'abus
du droit de commende, l'esprit de révolte avait faci-
lement accès dans le cloître, où les passions huma-
ines suivent de près l'oubli des règles monastiques.

Il semble que le clergé régulier du Périgord
avait été plus fortement ébranlé que le clergé
séculier, par l'esprit philosophique du xviii^e siècle,
car il était atteint jusque dans ses bases essentielles,
et deux réformes s'imposaient avec urgence :

Suppression du droit de commende ;

Réformation des monastères où le service du
chœur n'était pas ou ne pouvait pas être observé dans
toute sa rigueur.

M. G. Bussière dit encore, avec son habituelle
franchise : « Dans le libre jugement des électeurs

» sur le monde monastique, les couvents de fem-
 » mes sont le plus souvent hors de cause; les fem-
 » mes cloîtrées, par une sorte de grâce d'état, ont
 » conjuré alors, comme en d'autres cas, la défaveur
 » populaire. »

Cet heureux privilège des couvents de femmes s'explique par diverses considérations. L'esprit philosophique du XVIII^e siècle n'avait pas exercé, sur l'éducation des jeunes filles, la même influence que sur l'éducation des jeunes gens; par suite, les vocations religieuses, devenues insuffisantes pour les couvents d'hommes, n'avaient pas cessé de peupler les maisons de femmes, où la vie de chœur conserva toute sa régularité.

Sous la vigilante direction des Supérieures générales, les Congréganistes se livraient exclusivement aux fonctions de leur ordre : conversion des repenties, soins à donner aux infirmes ou aux malades. instruction de la jeunesse, etc.

Il ne faudra donc pas s'étonner, quand viendra la persécution révolutionnaire, si les religieuses montrent plus de courage et de fidélité que les religieux de tous ordres.

Lorsque le décret du 13 février 1790 ouvrira les portes des monastères et supprimera tous les vœux, les Commissions municipales de la Dordogne trouveront force couvents d'hommes presque inhabités; dans ceux où le vide ne s'était pas encore

produit, ils recevront des déclarations de moines disposés à rentrer dans le monde.

Les mêmes Commissions municipales trouveront les couvents de femmes presque partout au complet, et pas une seule religieuses ne déclarera vouloir déchirer son voile.

Les Clarisses de Périgueux donneront même, à cet égard, une preuve de fermeté persévérante, qui devrait servir de modèle aux persécutées de l'avenir : quand elles reçurent l'ordre d'abandonner leur couvent, elles refusèrent formellement de sortir. Il fallut arriver aux plus sombres jours de la Terreur, pour les expulser, après que leur maison eût été vendue comme bien national ; mais on ne réussit pas à les disperser.

Groupées toujours comme dans leur monastère, elles vécurent en chœur, observant autant que possible les règles de leur ordre.

Lorsque la liberté leur fut enfin rendue, elles ne purent pas rentrer dans leur ancien couvent, ruiné par les spoliateurs ; elles s'établirent sur la colline de la Garde, où, cent ans plus tard, d'autres persécuteurs viendront les chercher encore.



CHAPITRE III

Les Élections du Clergé aux États généraux.

§ I L'organisation.

§ II Le Conflit.

§ III L'Élection.

§ I. — L'organisation.

Les États généraux de 1789 furent convoqués par une lettre du roi Louis XVI, datée du 24 janvier 1789. En vertu de cette convocation, les 44.600 paroisses du royaume, groupant ensemble plus de 6.000.000 d'électeurs, devaient s'assembler à jour fixe pour rédiger, dans des cahiers de doléances, les désirs et les vœux du pays; ce sont ces cahiers que Chateaubriand a qualifiés : *Monuments de la raison publique*.

Les vœux, ainsi formulés, constituaient pour les députés à nommer de véritables mandats impératifs; mais les élus seront bientôt entraînés hors de

leur voie par les Philosophes, les Francs-Maçons et les Jacobins; ils oublieront la mission dont ils étaient chargés, pour s'attribuer des pouvoirs qu'on ne leur avait pas donnés.

Dans la lutte électorale qui va s'engager, le suffrage universel se manifesterà sans contrainte et sans détours; jamais il ne s'est exprimé plus librement qu'en 1789.

La lettre de convocation ordonnait que les électeurs des trois sénéchaussées de Périgueux, Bergerac et Sarlat seraient appelés le plus tôt possible à Périgueux, « pour conférer et pour communiquer » ensemble, tant des remontrances, plaintes et » doléances, que des moyens et avis qu'ils auront » à proposer, en l'assemblée générale de nos états, » et, ce fait, élire, choisir et nommer deux députés » pour l'ordre du clergé, deux pour l'ordre » de la noblesse et quatre pour celui du tiers » état. »

A la lettre royale était joint un règlement, daté du même jour, qui prescrivait, à l'égard du clergé, les mesures suivantes :

ARTICLE IX. — Lesdits baillages et sénéchaux principaux, ou leurs lieutenants, feront assigner, à la requête du procureur du roi, les évêques et les abbés, tous les chapitres, corps et communautés ecclésiastiques rentés, réguliers et

séculiers des deux sexes, et généralement tous les ecclésiastiques possédant bénéfices en commendement....., à l'effet de comparaître à l'assemblée générale du baillage ou sénéchaussée principale, au jour qui sera indiqué par l'assignation, jour qui ne pourra pas être plus tard que le 16 mars.

ARTICLE X. — En conséquence, il sera tenu dans chaque chapitre séculier d'hommes une assemblée qui se séparera en deux parties; l'une desquelles, composée de chanoines, nommera un député à raison de dix chanoines présents et au-dessous, deux au-dessus de dix jusqu'à vingt, et ainsi de suite; et l'autre partie, composée de tous les ecclésiastiques engagés dans les ordres, attachés par quelque fonction au service du chapitre, nommera un député à raison de vingt desdits ecclésiastiques présents et au-dessous, deux au-dessus de vingt jusqu'à quarante, et ainsi de suite.

ARTICLE XI. — Tous les autres corps et communautés rentés, réguliers des deux sexes, ainsi que les communautés de filles et chapitres, ne pourront être représentés que par un seul député ou procureur fondé, pris dans l'ordre ecclésiastique, régulier ou séculier. Tous les autres ecclésiastiques, possédant bénéfice..... seront tenus de se rendre en personne à l'assemblée, ou de se faire représenter par un procureur pris dans leur ordre.

ARTICLE XIV. — Les curés de paroisses, bourgs et communautés de campagne, éloignés de plus de deux lieues de la ville où se tiendra l'assemblée du baillage ou sénéchaussée, à laquelle ils auront été assignés, ne pourront y comparaître que par des procureurs pris dans l'ordre ecclésiastique, à moins qu'ils n'aient dans leurs cures un vicaire ou desservant résidant, en état de remplir leurs fonctions, lequel vicaire ou résidant ne pourra quitter la paroisse pendant leur absence.

ARTICLE XV. — Dans chaque ville, tous les ecclésiastiques engagés dans les ordres et non possédant bénéfices, seront tenus de se réunir chez le curé de la paroisse sur laquelle ils se trouvent habitués ou domiciliés, et là de choisir des députés à raison de un sur vingt ecclésiastiques présents et au-dessous, deux au-dessus de vingt jusqu'à quarante et ainsi de suite.

ARTICLE XVI. — Tous les autres ecclésiastiques engagés dans les ordres, non résidant dans les villes....., âgés de vingt-cinq ans, nés Français ou naturalisés, domiciliés dans le ressort du baillage, seront tenus..... de se rendre en personne à l'assemblée des états du baillage ou sénéchaussée, sans pouvoir se faire représenter....

ARTICLE XLI. — L'assemblée du clergé sera pré-

sidée par celui auquel l'ordre de la hiérarchie défère la présidence....

ARTICLE XLII. — S'il s'élève quelques difficultés, elles seront décidées provisoirement par le bailli ou sénéchal.

En vertu de ce règlement, les membres du clergé, pour nommer leurs deux députés, votaient, les uns comme électeurs de premier degré, les autres comme électeurs de second degré, tandis que la Noblesse procédait exclusivement au premier degré et le Tiers Etat au second.

Le clergé du Périgord, séculiers et réguliers assemblés, constituait un corps de 1.300 membres environ, qui devait réunir à Périgueux 620 électeurs présents ou représentés.

Les trois ordres avaient été convoqués pour le 16 mars, huit heures du matin, dans l'insigne basilique de Saint-Front, spécialement réservée aux votants. Ils furent introduits, sans distinction d'ordre, dans l'une des nefs secondaires. Ils assistèrent, ainsi confondus, à la messe du Saint-Esprit, qui fut suivie d'un chant solennel du *Veni Creator*.

Aussitôt après cette cérémonie religieuse, l'assemblée passa dans la nef principale, pour la séance d'ouverture. Afin d'éviter tout conflit, le règlement royal avait prescrit, par son article xxxix, que le grand sénéchal du Périgord, marquis de Verteilhac,

étant assis sur son fauteuil, aurait à sa droite les électeurs du Clergé, au centre ceux du Tiers Etat, et la Noblesse à sa gauche.

Les ecclésiastiques étaient au nombre de 240, ayant à leur tête le brillant évêque de Périgueux, Mgr de Grossolles de Flamarens. L'évêque de Sarlat était représenté par Vincent de Chaunac-Lanzac, vicaire général, chanoine et prévôt du chapitre. L'archevêque de Bordeaux, Mgr Champion de Cicé, qui avait droit de vote comme seigneur de Belvès et de Bigarroque, avait choisi pour son mandataire le prieur chanceladais de Saint-Cyprien, Joseph Prunis.

Avec eux, on distinguait les abbés de Cadouin, de Chancelade, de Châtres, de Saint-Amand-de-Coly, de Saint-Astier et de Tourtoirac. L'abbé de Brantôme n'était ni présent, ni représenté.

On remarquait aussi les mandataires des chapitres de Périgueux, de Sarlat, de Montpazier, de Saint-Jean-de-Cole, de Saint-Astier, etc. ; ceux de treize communautés d'hommes et de onze communautés de femmes, etc., etc.

Cette première séance fut consacrée à la prestation des serments ; la vérification des pouvoirs donnés aux mandataires eut lieu pendant la séance du soir : elle fut faite par ordre et séparément.

A partir du lendemain, 17 mars, les trois ordres s'occupèrent de la rédaction définitive des vœux et

doléances. Les délégués du Tiers Etat apportaient les cahiers préliminaires rédigés dans les paroisses, tandis que les membres de la Noblesse et du Clergé devaient, dans leurs ordres séparés, présenter leurs vœux individuels, qui seraient résumés aussitôt après en un cahier pour chaque ordre.

§ II. — Grave Conflit.

L'article XLIV du règlement disait : « Pour procéder à la rédaction des cahiers, il sera nommé des commissions qui y vaqueront sans interruption et sans délai, et, aussitôt que leur travail sera fini, les cahiers de chaque ordre seront définitivement arrêtés dans l'assemblée de l'ordre. »

Ce travail ne souleva pas d'objections sérieuses près de la Noblesse et du Tiers Etat. Les membres de chacun de ces deux ordres pouvaient avoir des tendances diverses et parfois contraires : mais, dans chacun d'eux, était une forte majorité devant laquelle s'arrêtait tout conflit.

Il n'en était pas de même près du Clergé, parce qu'on trouvait dans cet ordre deux corps ayant des intérêts souvent opposés ; ces deux corps bien distincts, le haut et le bas clergé, manifestèrent, dès la première réunion du 17, la ferme résolution de soutenir énergiquement l'un et l'autre. leurs prétentions inconciliables.

Le président de l'ordre, Mgr de Flamarens, avait trop de roideur dans le caractère pour manœuvrer habilement entre les deux partis adverses : il ne se donna même pas a peine de parlementer ; une opposition très ardente s'organisa contre lui le 18 mars. Le 19, les électeurs nommerent une commission chargée d'arrêter les cahiers définitifs ; ils commençaient à déposer les vœux écrits, lorsque le président donna l'ordre de lire ces vœux en séance publique.

Mais voilà qu'aussitôt de vives protestations se firent entendre ; parmi les plus ardents, on distinguait le prieur de Saint-Cyprien, qui combattit, avec une grande hardiesse, la décision de Mgr de Flamarens.

Joseph Prunis était alors âgé de quarante-sept ans ; il avait été sous-prieur de Chancelade, avant d'obtenir le prieuré de Saint-Cyprien ; le roi l'avait nommé depuis censeur (1) et historiographe du Périgord (2). Sa vaste érudition justifiait amplement ces diverses faveurs ; mais il avait

(1) Le Censeur avait pour fonction de lire les ouvrages qu'on se proposait de faire imprimer.

(2) Les historiographes de France ou du roi recevaient une pension sur le Trésor, en récompense des travaux historiques qui leur avaient valu ce titre.

nourri son esprit des théories philosophiques du xviii^e siècle, et dès les premiers jours de la Révolution, il eut le tort d'abandonner ses études historiques, où il excellait, pour se lancer dans la politique, où s'éclipsèrent toutes ses qualités.

Prunis se fit élire maire et curé constitutionnel de Campagnac-les-Quercy, son pays d'origine; par soif de popularité malsaine, il prit part aux pires émeutes, et l'on put voir l'historiographe du Périgord faisant brûler sur la place publique les vieilles et intéressantes archives du château de La Force; comme presque tous les révolutionnaires, il quémanda plus tard des fonctions salariées; il devint sous-préfet de Bergerac, et le suffrage universel l'envoya siéger au Corps législatif, depuis l'an xii jusqu'en 1809.

Avant de mourir, Joseph Prunis rétracta toutes ses erreurs; il fit même replacer dans l'église de Saint-Cyprien le cœur de Christophe de Beaumont, qu'une main amie avait sauvé de la tempête; il mourut repentant, en 1816, à l'ombre de son ancien prieuré.

Tel est l'homme qui va voter aux États généraux, comme mandataire de l'archevêque Champion de Cicé, garde des sceaux de France.

S'adressant avec véhémence à l'évêque de Périgueux, dans cette mémorable séance du 19 mars, il lui reprocha de vouloir empêcher l'exécution des

ordres du roi, si nettement formulés dans l'article XLIV du règlement.

Mgr de Flamarens essaya de justifier sa décision, en disant que cet article XLIV ne s'appliquait qu'au Tiers-Etat, dont les mandataires étaient arrivés porteurs des cahiers préalablement rédigés dans leurs paroisses respectives ; mais il voulut maintenir son interprétation du règlement royal, et faire déclarer par l'assemblée que, pour le Clergé comme pour la Noblesse, la rédaction du cahier définitif devait être faite en public.

La majorité des ecclésiastiques présents était manifestement hostile à la solution que le président voulait imposer ; avec cette solution, l'influence de l'évêque pouvait exercer une certaine pression sur les doléances des électeurs et sur la rédaction du cahier de l'ordre ; tandis qu'avec le système indiqué par le règlement, l'absence du prélat facilitait l'émission de toutes les idées personnelles ou collectives.

Prunis, qui s'était résolument présenté comme le contradicteur de son évêque, semblait réunir autour de lui la grande majorité des assistants. Mgr de Flamarens fut très irrité de ce résultat qu'il n'avait pas prévu ; après avoir commis la faute, lui, président, de trop insister pour faire prévaloir son opinion, il eut le tort beaucoup plus grave de ne pas savoir accepter son échec : il ne sut même pas dissimuler son mécontentement.

L'assemblée tumultueuse vit alors le prélat courroucé sortir de la salle des réunions, suivi d'une cinquantaine de votants, parmi lesquels on pouvait remarquer les chefs d'abbayes et de prieurés, les vicaires généraux et les chanoines. C'était le haut clergé qui se déclarait vaincu et qui renonçait au scrutin.

Cependant, l'abbé de Chancelade était resté, seul abbe, avec les membres du bas clergé. Jean-Louis Penchenat était un beau vieillard de 75 ans, grand, à la figure ascétique. Il était né près de Saint-Germain-du-Quercy, dans le vieux manoir en ruines de Laborie, berceau de la famille de Labatut. C'est là qu'il ira mourir en 1793, sans avoir fait aucun serment révolutionnaire.

Lorsque le premier moment de trouble fut dissipé, Penchenat s'empara de la présidence et demanda qu'une démarche respectueuse fut faite auprès de Mgr de Flamarens, pour le prier de revenir à la tête de son ordre. Le prélat répondit par un refus catégorique.

Le grave conflit fut alors soumis au marquis de Verteilhac, sénéchal du Périgord, qui engagea les électeurs ecclésiastiques à prendre immédiatement un nouveau président, conformément à l'article XLI du règlement.

En vertu de cet article, la présidence revenait à Mgr de Ponte d'Albaret, évêque de Sarlat, représenté

par un de ses vicaires généraux, Vincent de Chaunac-Lanzac, prévôt du chapitre.

Vincent de Chaunac, modeste et timide, ne voulut pas se séparer de l'évêque de Périgueux et refusa la présidence ; l'abbé de Chancelade, très jaloux de ses prérogatives, revendiqua, comme un droit, la direction refusée par les deux évêques, mais la question de préséance entre les abbés ne fut pas discutée, car il resta seul chef d'abbaye.

Le premier acte de Penchenat fut une nouvelle tentative de conciliation auprès de Mgr de Flamarrens ; cette démarche fut encore infructueuse ; alors, l'abbé fit signifier, par huissier, un acte empreint d'un profond respect, tendant à obtenir de l'évêque qu'il revînt sur sa décision et qu'il reprît la direction du Clergé.

La requête étant restée sans réponse, une députation fut envoyée à l'évêché le lendemain, pour solliciter une dernière fois la solution favorable que l'abbé de Chancelade semblait réellement désirer. Le prélat manifesta son regret de ne pouvoir accepter, en raison de l'esprit d'indépendance et d'insubordination qui regnait dans l'assemblée.

«..... C'est pourquoi ledit seigneur évêque, » persistant dans la réponse qu'il fit à l'acte du » jour d'hier, déclare qu'il entend protester et » proteste de la nullité et illégalité de tout ce qui

» pourrait être arrêté dans cette soi-disant assemblée
» du Clergé des trois sénéchaussées. »

Avec Mgr de Grossolles de Flamarens, s'étaient retirés soixante votants, qui représentaient deux cent vingt voix du Clergé. Parmi ces opposants, on remarquait : tous les abbés, sauf celui de Chancelade ; tous les prieurs, sauf Prunis de Saint-Cyprien et Montardin.

Avec Penchenat restèrent cent soixante votants, représentant environ quatre cents voix.

L'assemblée se mit immédiatement à l'œuvre, sous la résidence de l'abbé de Chancelade, ayant Joseph Prunis comme secrétaire. La rédaction du cahier des doléances fut faite conformément aux dispositions du règlement royal.

Les procès-verbaux de la discussion n'ont pas été retrouvés ; il est donc malheureusement impossible de reproduire ici les vœux du clergé périgourdin, formulés après le regrettable conflit du 19 mars. Mais on peut en rétablir les principaux caractères, d'après le mémoire que les deux députés du Clergé adressèrent à leurs électeurs, lorsque l'Assemblée nationale fut dissoute :

« Au point de vue politique, le Clergé du Péri-
» gord, voulait maintenir dans ses droits l'autorité
» royale, en réformant ses abus, sans toucher à ses
» antiques bases....

» Au point de vue ecclésiastique, il envisageait son
 » patrimoine temporel comme hors de discussion et
 » d'atteinte; la dîme était inattaquable en principe,
 » il fallait rendre sa perception uniforme. Il deman-
 » dait la fondation de maisons d'éducation pour les
 » jeunes ecclésiastiques, de maisons de retraite pour
 » les infirmes et les vieillards.... Une de ses pro-
 » positions les plus hardies paraît avoir été la répar-
 » tition moins injuste des revenus ecclésiastiques.

» Il réclamait, comme un grand nombre de
 » cahiers du Tiers, la conventualité dans les mo-
 » nastères, par leur réunion » (1).

Rien, dans ces vœux et doléances, ne justifie l'intransigeante opposition de Mgr de Flamarens au mode de discussion que son ordre voulait adopter : le prélat aurait assurément admis tout ce que le Clergé demandait, et si la discussion s'était déroulée dans le calme et sous la présidence de l'évêque, elle eût été plus digne, plus complète et plus précise.

§ III. — L'Élection.

L'élection des députés du Clergé commença le 23 mars; il semble que le triste conflit du 19 ait dérouté toutes les combinaisons élaborées par les

(1) G. Bussière, *La Révolution en Périgord*, t. II, p. 198.

membres influents de l'assemblée, si bien que nul, avant le vote, n'aurait su prévoir sur quels noms se porterait la majorité des suffrages.

Le président Penchenat n'avait pas assez d'autorité pour diriger les débats avec toute la clairvoyance nécessaire, et le secrétaire, Joseph Prunis, intriguait dans les rangs pressés des électeurs, au lieu de noter scrupuleusement les incidents des séances.

D'un commun accord, il fut établi par l'assemblée que les deux députés à nommer seraient choisis, l'un parmi les prêtres du diocèse de Périgueux, et l'autre dans le diocèse de Sarlat.

Il y eut cent cinquante-neuf votants, représentant trois cent quatre-vingt-dix-huit suffrages, tandis que la vérification des pouvoirs avait signalé deux cent vingt électeurs, représentant six cent vingt voix.

Lorsque la séance fut ouverte, Mgr de Flamarens et ses partisans firent présenter à l'abbé Penchenat une protestation notariée, par laquelle ils taxaient d'illégal tout ce qui pourrait être arrêté, fait et conclu dans le scrutin.

L'assemblée ne se laissa pas intimider par cette dernière tentative du haut clergé, et le vote fut commencé.

Il fallait obtenir, pour être élu, la moitié plus un des suffrages de l'assemblée. Les cent cinquante-neuf ecclésiastiques présents disposaient de trois

cent quatre-vingt-dix-huit voix; la pluralité nécessaire était par conséquent de deux cents voix.

Au premier tour, un seul candidat réunit la moitié des suffrages exprimés; ce fut M. Laporte, curé de Saint-Martial d'Hautefort, qui obtint deux cent trente voix.

Le second tour fut remis au lendemain, 24 mars. Deux candidats s'étaient partagé les suffrages du siège réservé au diocèse de Sarlat : Guillaume-Antoine Delfau, archiprêtre de Daglan, et Pierre Pontard, archiprêtre de Sarlat.

Pierre Pontard passa toute la nuit à cabaler. « On a avancé que l'orgueil d'aller siéger à Versailles le fit sortir de sa réserve. Il avait même, » lors de la réunion du Clergé des trois sénéchaussées, été dénoncé comme cabaleur, par M. Mounet, curé de Bergerac. Quoi d'étonnant à ce qu'il n'eût rien négligé pour obtenir un siège à l'Assemblée nationale? N'était-il pas un des ecclésiastiques les plus en vue?

» Les curés du Sarladais avaient maintes fois éprouvé son obligeance et son bon cœur; ceux de Bergerac se rappelaient le vicaire d'élite » (1).

Le prieur de Saint-Cyprien était grand partisan de Pierre Pontard et son ami, tandis que Penchenat préférait Guillaume Delfau, l'ancien jésuite entré

(1) Crédot, *P. Pontard*.

dans le clergé séculier après la suppression de l'ordre.

Le second tour de scrutin fut en faveur de Delfau, qui obtint 240 voix.

M. de Verneilh-Puyraseau, dans ses *Souvenirs*, affirme que Mgr de Flamarens fut élu suppléant : d'autres ont écrit que ce titre avait été donné par les suffrages à Joseph Prunis (1) ; nous croyons que le président Penchenat ne proposa pas à l'assemblée de choisir un député suppléant, ainsi, d'ailleurs, qu'il fut fait dans d'autres provinces.

Les deux mandataires du Clergé, MM. Laporte et Delfau, étaient d'excellents prêtres, bien connus pour leur sagesse, leur prudence et leur doctrine irréprochable. Ce choix si correct de l'assemblée démontre bien que Mgr de Flamarens se trompait, lorsqu'il voyait, dans l'opposition de son clergé, le témoignage d'un dangereux esprit d'indépendance et d'insubordination.

Une plus calme tolérance chez le brillant évêque eût mieux assuré la dignité des séances ; elle n'eût pas envoyé aux États généraux des représentants plus vertueux.

Les divers incidents relatifs à l'élection des députés du clergé périgourdin sont racontés et commentés dans plusieurs lettres adressées au chanoine

(1) *Revue des questions historiques*, t. LVIII, p. 106, note 2.

Lépine par deux prêtres du diocèse de Périgueux. Cette correspondance, qui se trouve à la bibliothèque nationale (fonds Lépine), donne une idée très exacte de l'état des esprits du clergé pendant la période électorale de mars 1789.

Pierre Lépine, né à Vallereuil, en 1759, avait été, tout jeune encore, élu chanoine par le chapitre de Périgueux, en 1788. Son vaste savoir d'historien et de paléographe avait contribué, pour une très large part, à son élection : car, lorsque le doyen le conduisit chez Mgr de Flamarens, « le brillant évêque, » qui était loyal comme l'épée qu'il avait portée, lui » dit : « Gardez-vous, Monsieur l'abbé, de fabri- » quer des chartes pour le chapitre; au reste, vous » feriez suite à beaucoup de faussaires du x^e siècle, » n'est-ce pas ? » (1)

Pierre Lépine avait dans le clergé de Périgueux un frère avec lequel on l'a confondu quelquefois. Celui-ci prêta serment à la Constitution civile du Clergé; mais il ne tarda pas à le rétracter.

Quant au chanoine, il était à Paris lorsque furent faites les élections des Etats généraux. C'est de là qu'il partira bientôt pour l'émigration. Les deux correspondants qui lui racontèrent les détails de l'assemblée du clergé périgourdin, sont l'abbé Laborde, curé de Bourrou, chez qui nous trouverons

(1) Abbé Audierne. *Le Périgord Illustré*, p. 157.

les sentiments exagérés d'un prêtre révolutionnaire, et le chanoine Chiniac de La Fayardie, qui nous représente l'ami prudent de l'ancien régime.

François Laborde était alors âgé de cinquante-cinq ans; il avait nourri son esprit des publications philosophiques, propagées par la Franc-Maçonnerie; l'absolue nécessité des réformes sociales l'avait aisément pénétré, car sa cure, à portion congrue, ne lui donnait même pas les revenus indispensables à son existence; il ne rêvait que l'égalité parfaite. C'est assurément lui qui rédigea les doléances de sa paroisse, où nous trouvons l'un des vœux les plus hardis qu'ait présentés la province du Périgord, demandant qu'on fasse « rentrer sous » le niveau, tant ceux qui jouissent des privilèges » de nobles, en vertu de droits arrachés à certaines » villes, que les vrais nobles. »

L'abbé Laborde écrivit au chanoine Lépine, aussitôt après l'élection :

« Notre assemblée a eu lieu le 16 du courant; le » succès a été selon nos désirs, mais elle a été, » pendant la tenue, furieusement troublée..... Le » prélat, président-né de son clergé, débuta, dans » l'assemblée des trois corps réunis dans votre » église, par donner des marques visibles de l'hu- » meur qui l'agitait depuis qu'il fut assuré que les » curés seraient assignés, qu'il se verrait à la tête

» d'un corps monstrueux, à qui on ne voyait que
» a tête et la queue, dont il se promettait peu de
» lumière et surtout peu de déférence à ses vues et
» de soumission à ses volontés.

» Il s'est trompé dans le premier chef; au lieu
» d'une troupe d'idiots sans éducation comme sans
» connaissances, il a trouvé des gens retors, aussi
» instruits des devoirs respectifs des deux corps du
» clergé qu'indignés des usurpations du corps
» épiscopal sur celui du second ordre, et des efforts
» que les évêques et autres prélats ne cessent de
» faire pour tenir les curés dans l'état d'asservisse-
» ment où ils les ont réduits, et pour les mettre
» encore plus bas si la chose était possible. C'est
» surtout les curés du Sarladais, dont il est venu
» nombre d'excellents sujets, qui ont prouvé au
» prélat que le deuxième ordre n'est pas absolument
» destitué de talents, et qu'il ne leur manque qu'un
» encouragement qu'ils n'ont jamais eu pour les
» développer. Ils ont résisté au muphti avec tout le
» zèle et la fermeté que peut inspirer la bonne
» cause, mais sans sortir aucunement des
» bornes du respect dû à sa qualité éminente
» d'évêque.

» Les Chanceladais et tous les chanoines réguliers,
» que le prélat appelle les moines scélérats, se sont
» très bien montrés et n'ont pas abandonné un
» instant la cause des curés.

» La séance du jeudi matin, 19, déranger les
 » mesures si bien ordonnées par le prélat, car il
 » est très sûr qu'il désirait ardemment la députation
 » pour lui et pour quelqu'un de ses adhérents. Il
 » échoua dans cette séance. Son flegme fut poussé
 » à bout et, ne pouvant résister à l'opposition qu'il
 » trouva à ses intentions, concernant la rédaction
 » du cahier, il nous envoya paître les oies et dé-
 » campa, suivi de son conseil, que les badauds
 » appellent : le conseil des protestants, par allusion
 » aux protestations du prélat, qui furent signées de
 » sa seigneurie, de certains chanoines, vos confrè-
 » res, qui ne vous valent pas, des missionnaires,
 » de certains moines rentés et d'environ trente-cinq
 » curés apostats, le tout, dit-on, au nombre de cin-
 » quante.

» La séance, sans se séparer, fit une première
 » députation au prélat, puis une deuxième qui n'eut
 » pas plus d'effets; dirigée par le conseil du grand
 » sénéchal, elle choisit l'abbé de Chancelade, qui
 » accepta la présidence; il fut si pacifique et, depuis
 » son règne, tout alla si bien, que notre archiprê-
 » tre le compare au bon roi de la fable... » (1)

L'archiprêtre dont il est ici question est, évidem-
 ment Pierre Grellety, archiprêtre de Villamblard; il

(1) Bib. nat. Man. fonds Périgord, vol. 102, folio 315.

ne faudrait pas conclure de cette trop brève citation qu'il ait partagé les idées révolutionnaires de son violent confrère de Bourrou ; loin de là. Pierre Grellety refusa tous les serments ; il fut remplacé, comme curé de Villamblard, par son vicaire, Tourrier, qui jura tout ce que les persécuteurs imposèrent aux malheureux prêtres devenus fonctionnaires de la République.

Grellety mourut âgé de quarante-trois ans à peine, dans le petit hameau de Peyrelevade, paroisse de Villamblard.

Une seconde lettre de François Laborde, écrite aux premiers jours d'avril, renferme les passages suivants :

«..... L'expérience de tant de siècles nous a
» appris que ce serait la dernière des imprudences
» de donner toute confiance à un corps qui, en
» général, n'en mérite aucune de notre part. Cette
» imprudence, pourtant, beaucoup l'ont faite, puis-
» que vous comptez déjà vingt-quatre prélats dé-
» putés. J'appelle cela une sottise vingt-quatre fois
» répétée.

» Comment se peut-il faire que notre corps soit
» encore dépourvu de lumières, au point de perdre
» la seule occasion que nous trouverons peut-être
» jamais de secouer ou d'amoindrir le joug pesant
» que la grandeur colossale de nos prélats nous a
» mis sur la tête.

» Si le nôtre avait su se contenir, je ne doute pas
 » qu'il n'eût été député, il y eu cinquante-un
 » apostats qui le suivirent dans sa scission, et qui
 » étaient porteurs de deux procurations, que les
 » imbéciles restés dans leurs paroisses leur avaient
 » envoyées; si vous ajoutez à ce nombre le suffrage
 » de ceux que la présence seule du prélat aurait
 » fait apostasier par l'influence de l'autorité, vous
 » jugerez que je ne me trompe guère dans ma
 » conjecture. Mais il a manqué son coup; il en est
 » désolé : « Je serais bien fâché, a-t-il dit à quel-
 » qu'un de ma paroisse, qui fut le voir avant son
 » départ de Périgueux, que cette curetaille m'eût
 » député : c'est de la cochonnaille dont je méprise
 » les suffrages; malgré eux je serai aux États, c'est
 » ma place. » — On me le redit; et, pour rimer, je
 » répondis que si l'épiscopaille parlait ainsi, c'est
 » qu'elle était piquée au jeu et qu'elle m'avait l'air
 » de craindre quelque révolution, qui d'avance ne
 » l'amuserait pas trop » (1).

Hélas ! la Révolution qui vient à grands pas, sera plus cruelle pour les curés que pour les prélats, qui, mis en demeure d'émigrer, passèrent presque tous à l'étranger. Nul d'entre les évêques de l'ancienne Eglise ne monta sur l'échafaud; un seul fut envoyé

(1) Bib. nat. Man. fonds Périgord, vol. 105, fol. 292-293.

sur les pontons de Rochefort. Quant à François Laborde, nous le verrons, l'un des premiers prêtres du Périgord, prêter serment à la constitution civile du Clergé; il restera curé constitutionnel dans cette paroisse de Bourrou qui l'avait eu déjà, pendant près de trente ans, comme pasteur. Il mourra bientôt après, le 6 octobre 1792, dans les bras de Tourrier, curé constitutionnel de Villamblard, pendant que ses bons confrères, restés fidèles à l'Eglise romaine, émigreront vers l'Espagne.

Dans la suite de sa correspondance avec le chanoine Lépine, l'abbé Laborde affiche des sentiments de plus en plus subversifs. Sa soif ardente de réformes immédiates, amène parfois de singulières exagérations dans son langage.

Qui donc pourrait croire Mgr de Flanarens capable de prononcer contre son clergé les expressions que le curé de Bourrou met dans sa bouche? Il est d'ailleurs impossible que le vénérable prélat ait dit : « Malgré eux, je serai aux Etats; c'est ma place », car l'évêque savait bien que les suffrages du clergé pouvaient seuls lui donner l'entrée des Etats généraux.

L'abbé Chiniac de La Fayardie ne ressemble pas au curé de Bourrou. C'est un vénérable chanoine, l'un des plus anciens du chapitre de Périgueux; il mourra, comme Laborde, en 1792, mais sans avoir fait aucun serment révolutionnaire.

Il raconte à son confrère Lépine les évènements qui se sont accomplis en mars 1789 ; il est, dans ses lettres, beaucoup moins prolix que le curé de Bourrou ; son langage est plus correct et plus mesuré.

La première lettre est du 18 mars ; le grave conflit n'a pas encore eu lieu, mais il se fait déjà pressentir.

« Nos assemblées, dit l'abbé de Chiniac, se tiennent depuis le 16. Tout s'y passe assez tranquillement, la diversité des avis ne chauffe pas à un certain point ; je ne sais encore rien de particulier, si ce n'est que les curés ne s'accordent pas avec l'évêque, et qu'il me paraît qu'il pourrait y avoir plus de concert entre eux ; mais je crois que les opérations des trois ordres tendront à seconder les intentions d'un prince qui ne soupire qu'après le bonheur de ses sujets » (1).

Le 27 du même mois de mars, l'abbé de Chiniac écrivait encore au chanoine Lépine ; il lui marquait que, pendant toute la période électorale, la Noblesse et le Tiers-Etat du Périgord avaient été constamment pacifiques, et il ajoutait :

« L'assemblée du Clergé n'a pas eu le même sort ; l'esprit de cabale et l'animosité de certains

(1) B. n., Man. fonds Périgord, v. 102, p. 189.

» curés contre notre prélat ont éclaté avec tant de
 » fureur et de grossièreté, que notre prélat a été
 » obligé de se retirer avec les députés des chapitres
 » de Périgueux et de Sarlat et quantité d'autres
 » pasteurs, qui ont protesté contre toute cette ca-
 » bale.

» L'abbé de Chancelade a présidé aux dernières
 » séances de cette tumultueuse assemblée, dont le
 » résultat a été de nommer M. Laporte, curé de
 » Saint-Martial d'Hautefort, et M. Delfau, archiprêtre
 » de Daglan, dans le Sarladais, députés aux Etats
 » généraux » (1).

Revenant, peu de jours après, sur l'élection du Clergé du Périgord. l'abbé de Chiniac écrivit encore au chanoine Lépine :

« J'aurais été, en mon particulier, plus satisfait,
 » si le Clergé avait eu plus d'égards pour notre
 » prélat... ; mais il ne m'appartient pas d'apprécier
 » la conduite des uns et des autres » (2).

Nous ne sommes pas tenu à la même réserve ; n'ayant pas, d'ailleurs, à notre disposition les procès-verbaux des séances du Clergé, nous ne pouvons juger les actes accomplis que d'après les rares documents parvenus jusqu'à nous.

(1) B. n., Man. fonds Périgord, v. 102, p. 187.

(2) B. n., Man. fonds Périgord, v. 101, p. 370.

La cabale, l'animosité, la grossièreté, la fureur dont il est question dans la lettre du 27 mars, doivent être reprochées, croyons-nous, à Joseph Prunis, François Laborde et Pierre Pontard. Leurs méfaits ultérieurs s'ajoutent aux quelques informations datées de 1789, pour confirmer nos soupçons à leur égard. Les lettres de Laborde, en particulier, semblent appeler les sévères qualifications insérées dans la lettre de M. Chiniac de La Fayardie ; mais toute assemblée politique donne naissance à des manifestations regrettables, et nous persistons à penser que Mgr de Flamarens, ancien capitaine d'artillerie, s'est montré, dans ses fonctions de président de l'ordre du Clergé, plus militaire que diplomate. Au milieu des violences et des intrigues de sa tumultueuse assemblée, il ne sut pas manœuvrer avec la prudence d'un prélat et la souplesse d'un habile candidat. Trop habitué à voir les ordres de l'évêque toujours exécutés sans réplique, il vit peut-être des actes de révolte dans l'exercice exagéré d'un droit politique.

L'absence de tout procès-verbal se fait particulièrement regretter, en présence de la lettre suivante, écrite le 26 mai 1789, par Joseph Prunis, au grand sénéchal :

MONSIEUR LE MARQUIS,

« L'Assemblée du Clergé du Périgord a fait imprimer son
» procès-verbal. Je m'empresse de vous en faire hommage.

» Il était important de faire connaître au public la vérité, que
 » Mgr l'Evêque de Périgueux dénature. Ce prélat a interdit
 » M. l'abbé de Chancelade et toute sa maison. Noble
 » vengeance! Mais parce que M. de Flamarens a déserté
 » l'assemblée de son clergé, fallait-il que le Clergé fût privé
 » du droit d'avoir des représentants aux Etats généraux?
 » Nous osons, monsieur le Marquis, réclamer vos bontés,
 » votre justice et votre protection dans cette circonstance.
 » Nous avons obéi aux ordres du Roi. M. l'abbé de
 » Chancelade n'a pas manqué d'égards à M. de Périgueux,
 » pour avoir présidé, à son défaut, suivant le vœu du
 » Règlement.

» Daignez agréer l'hommage et le respect avec lequel j'ai
 » l'honneur d'être, monsieur le Marquis, votre très humble
 » et obéissant serviteur,

» PRUNIS, *Prieur de St-Cyprien (1)*. »

Sarlat, 26 Mai.

Cette lettre, datée de Sarlat, fut vraisemblablement écrite chez Pierre Pontard. Prunis et Pontard! Tous deux sont déjà tellement pénétrés des sentiments révolutionnaires, qu'il nous est interdit de croire dorénavant à leur impartiale bonne foi.

Il doit être vrai, cependant, que Mgr de Flamarens a lancé contre l'abbé de Chancelade les foudres de l'excommunication; mais nous voudrions connaître par d'autres que Prunis les motifs de cette mesure rigoureuse.

(1) *Bulletin de la Soc. arch. du Périgord*, t. 27, p. 177.

Quoi qu'il en soit à cet égard, nous constatons que les ecclésiastiques du Périgord ont choisi comme leurs députés, deux prêtres irréprochables pour leur conduite et pour leur doctrine; ils leur ont remis des cahiers de doléances parfaitement orthodoxes, sous le rapport politique et sous le rapport religieux. Cela suffit pour nous faire apprécier l'état social du clergé périgourdin.

La sénéchaussée de Saintes choisit elle-même, comme représentant du Clergé, un chanceladais de l'abbaye de Sablonceaux, M. Labrousse de Beauregard, originaire de Montignac, qui vota toujours avec Laporte et Delfau et qui refusa, comme eux, tous les serments.

Enfin, parmi les douze évêques périgourdiens qui figuraient alors dans l'épiscopat de France, huit furent envoyés aux Etats généraux par le libre suffrage de leur clergé; ce sont : Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire, Jean-Marie du Lau, Dominique de La Rochefoucauld, Joseph et Louis de La Rochefoucauld Bayers, Marc de Royère, le cardinal de Talleyrand et Maurice de Talleyrand-Périgord.

Ce dernier seul déchira ses vœux et fut l'un des plus dangereux persécuteurs de l'Eglise.

CHAPITRE IV

L'Assemblée Nationale

5 MAI ET 17 JUIN 1789 - 21 SEPTEMBRE 1792.

§ I Premières Lois révolutionnaires.

§ II Le Serment civique.

§ III L'Evêque de la Dordogne et l'Administration épiscopale.

§ I. — Premières Lois révolutionnaires.

Les députés des trois ordres, réunis à Versailles le 5 mai 1789, représentaient exactement les opinions moyennes du pays; en outre, ils étaient liés envers leurs électeurs par les cahiers qui leur avaient été remis dans les divers baillages, sénéchaussées et pays d'Etat. Ces cahiers, maintes fois publiés, prouvent, jusqu'à la dernière évidence, qu'au début de la Révolution, le Clergé, la Noblesse et le Tiers-Etat avaient imposé à leurs mandataires l'obligation de respecter les bases de la monarchie traditionnelle : inviolabilité du roi, hérédité de la couronne de mâle en mâle, la religion catholique reconnue comme religion du royaume, etc., etc.

Il n'est pas douteux que la France entière demandait des réformes; le roi les désirait aussi bien que les sujets: tous reconnaissaient que des privilèges subsistaient qui n'avaient plus raison d'être, et chacun sentait l'absolue nécessité de revenir à l'antique principe de la Constitution française, proclamant que le consentement du peuple est nécessaire à la régulière fixation des impôts. Il était inadmissible que cent soixante-cinq années se soient écoulées, entre 1614 et 1789, sans que la nation ait été consultée, dans les graves circonstances où s'était plusieurs fois trouvée la France.

Nul ne songeait à maintenir ces abus; tous les députés avaient pris l'engagement de les abolir. Le Clergé, dans ses cahiers, en se montrant plein de dévouement pour la Monarchie, s'était aussi montré plein de sollicitude pour les classes infortunées; il avait, en maintes sénéchaussées, proposé « que les » journaliers fussent affranchis de tout impôt; que » jamais, sous prétexte de retard, les pauvres, dans » les villes et les campagnes, ne puissent être » dépouillés des meubles, des outils et des ustensi- » les qui leur étaient nécessaires pour gagner leur » vie et pour faire subsister leur famille » (1).

Mais aussitôt que les Etats furent assemblés, les

(1) Prudhomme, *Résumé des Cahiers....*, t. 1, p. 204 à 209.

députés oublièrent ces bienfaisants projets ; aucune des utiles doléances présentées par les cahiers ne fut étudiée. La majeure partie des séances fut consacrée à l'exécution du programme arrêté par les Francs-Maçons :

Déchristianiser la France et renverser la Monarchie.

Il ne fallait pas laisser aux Etats généraux le temps de réaliser les vœux de la nation et les désirs du roi ; l'adoption des grandes réformes proposées dans les baillages et les sénéchaussées eût consolidé le trône. Le Conseil central des loges avait pris très habilement ses dispositions pour que la Révolution commençât aussitôt après la réunion des Etats.

Les députés arrivèrent à Versailles le 5 mai 1789 ; le 17 juin, violant leur mandat et leurs serments, ils se transformèrent en Assemblée nationale. Un mois plus tard, le 14 juillet, la Bastille était enlevée, le sang et le feu troublaient la paix dans toutes les provinces du royaume. Les lois de persécution seront bientôt votées, car Mirabeau l'a dit : « Si l'on veut révolutionner la France, il faut commencer par la déatholiciser. »

Le Conseil central des loges a, dans ce but, indiqué trois étapes essentielles :

Ruiner le Clergé. — Constituer une Eglise natio-

nale. — Transformer les prêtres en fonctionnaires relevant du pouvoir civil.

La loi du 2 novembre 1789 prépara la réalisation de ces trois articles du programme maçonnique ; elle fut adoptée à la suite d'un rapport disant : «..... L'intérêt général veut que le prêtre soit » avili..... Pour avilir les prêtres, il faut les ruiner. »

L'Assemblée sanctionna cette odieuse proposition par cinq cent soixante-trois voix contre trois cent quarante-six, alors que la presque unanimité des votants avait reçu pour mandat impératif de respecter les traditions et les droits de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

En vertu de la loi du 2 novembre, la dîme fut abolie et les biens ecclésiastiques furent livrés au Trésor public.

Ce fut Maurice de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun, qui déposa sur le bureau de l'assemblée le projet tendant à dépouiller l'Eglise. Mirabeau le fit monter à la tribune, le 10 octobre, dans cet unique but, et l'apostat s'acquitta de son rôle avec toute l'ardeur d'un parjure et tout le cynisme d'un traître.

Pour obtenir la majorité sur cette première loi de la persécution révolutionnaire, les Francs-Maçons usèrent de tous les moyens ; ils effrayèrent les hésitants par de violentes manifestations.

« Dès six heures du matin, les bandits paraissent
 » munis de leurs piques, et annoncent qu'ils vont
 » tuer tous les évêques et tous les prêtres. si le clergé
 » gagne sa cause » (1).

D'où sortent ces bandits? La correspondance du Père Lanfant, massacré le 2 septembre 1792 dans l'église des Carmes, nous le fait savoir, en deux lettres récemment publiées, datées toutes les deux du mois de juillet 1789 :

« Un bruit fort répandu est que, non seulement
 « on soudoie de nombreuses troupes de brigands,
 » mais qu'on a acheté fort cher quelques personna-
 » ges dont on avait besoin, et qui, sûrement,
 » ne valent pas l'argent qu'ils coûtent.

»..... Il y a ici une multitude de gens, réunis
 » dans les galeries de l'Assemblée, aux Tuileries,
 » au Palais-Royal et autres lieux où il y a du tapage
 » à faire; on désigne ces hordes de brigands sous le
 » nom de : Armée des Sans-Culottes. »

Le trésor des Francs-Maçons payait cette armée.

Une concession, généreuse en apparence, assura le vote de la loi du 2 novembre 1789; elle est ainsi formulée :

« Tous les biens ecclésiastiques sont à la disposi-
 » de la Nation, à charge de pourvoir, d'une manière

(1) Barruel. *Histoire du Clergé*, p. 14.

» convenable aux frais du culte..... Il ne pourra
» être assuré à la dotation d'aucun curé moins de
» douze cents livres de rente, non compris le pres-
» bytère. »

L'essentiel était de confisquer ; il sera facile ensuite de supprimer les traitements ou de déchirer le grand livre de la Dette publique.

Après avoir ainsi décrété la ruine du Clergé, l'Assemblée nationale s'occupa de briser les liens qui rattachaient l'Eglise de France au siège de Rome.

Mais avant de promulguer cette seconde loi sacrilège, les Francs-Maçons jugèrent utile de transformer en organisation communale l'ancien système paroissial, où les curés avaient acquis une importance qu'on ne voulait pas leur abandonner plus longtemps.

La loi du 14 décembre 1789 créa les municipalités, dont les fonctionnaires furent désignés par l'élection. L'esprit public n'avait pas encore subi l'influence de la propagande maçonnique ; car, lorsque le suffrage universel dut, en mars 1790, choisir les officiers municipaux, de nombreuses communes du Périgord donnèrent à leur pasteur l'écharpe de maire.

Les curés Vialen, de Laroque-Gageac ; Faure, de Carlux ; Parry, de Saint-Crépin ; Lagorce, de Cladech, etc., etc., furent élus au premier tour.

A Sarlat, Mgr d'Albaret fut élu, le 7 mars 1790, à l'unanimité des voix; auprès de lui, siégeaient au Conseil de la commune, Pierre Pontard, archiprêtre, et Gayraud, vénérable de la loge *La parfaite Harmonie*. Peu de jours après, le 11 mai 1790, le Conseil tout entier signa la délibération suivante :

« La croyance des officiers municipaux en la
 » religion catholique, apostolique et romaine est
 » pleine et entière; cette religion, étant seule véri-
 » table, son culte public a été très conséquemment
 » placé dans la classe des plus indispensables dé-
 » penses de l'Etat.....; elle est au-dessus de tous
 » les efforts de l'humanité, comme elle est
 » indépendante de toutes les décisions humai-
 » nes » (1).

Aussitôt que l'Assemblée nationale eut, par la loi du 14 décembre 1789, rendu les communes indépendantes du Clergé, elle s'occupa de la suppression des Congrégations religieuses.

Le 17 décembre, un avocat limousin, Treilhard, donnant son plus actif concours au programme des loges, proposa l'abolition des vœux monastiques. Deux mois plus tard, fut promulguée la *loi du 13 février 1790*, qui supprimait les ordres réguliers

(1) Archives municipales de Sarlat.

dans lesquels on faisait des vœux solennels. Cette loi stipulait que tous les vœux déjà faits étaient nuls. Par suite, les religieux de l'un et l'autre sexe pouvaient sortir de leur monastère, en faisant une simple déclaration devant la municipalité de leur résidence.

Afin de rendre les désertions plus nombreuses, l'Assemblée nationale décida que les déserteurs recevraient une pension viagère de sept cents à mille livres, suivant l'âge, lorsqu'ils sortiraient d'un ordre mendiant, et de neuf cents livres à douze cents, quand ils sortiraient d'un ordre non mendiant.

Les municipalités, élues depuis quelques jours à peine, furent invitées à se rendre sans retard dans les monastères de leurs communes, pour sommer les religieux et les religieuses de faire connaître aux officiers municipaux leurs intentions au sujet de la loi du 13 février.

Quelques procès-verbaux relatifs à ces interrogatoires sont parvenus jusqu'à nous; ils montrent que, malgré les violentes critiques propagées par les Philosophes, pendant le xviii^e siècle, contre la vie monastique, peu d'hommes consentirent à jeter leur froc et les femmes restèrent partout fidèles à leurs vœux.

L'interrogatoire des Chartreux de Vauclaire eut lieu du 27 mai 1790 au 1^{er} juin; parmi les dix-huit

religieux profès et les cinq frères, un seul moine déclara vouloir sortir.

La municipalité de Périgueux se présenta le 12 septembre 1790 chez les Bénédictines, qui étaient au nombre de trente-une ; toutes affirmèrent qu'elles voulaient vivre et mourir dans leur monastère, suivant la règle qu'elles avaient adoptée. La même réponse fut donnée par les Clarisses de Périgueux et de Sarlat.

L'opération, commencée à Chancelade le 23 juin, se présentait dans des conditions particulières, car les Chanceladais ne faisaient aucun vœu de stabilité ; par suite, ils ne semblaient pas être soumis à la loi. Tous pouvaient quitter l'ordre sans violer un serment ; il ne faudra donc pas s'étonner en voyant plusieurs de ces chanoines exprimer le désir d'aller dans un autre monastère, et d'autres refuser de s'expliquer devant les officiers municipaux.

Un seul, parmi les dix-huit religieux qui peuplaient alors Chancelade, répondit « être dans le » dessein de se retirer aussitôt qu'on lui aura » compté ce qui lui est fixé par le décret de l'Assemblée nationale. » Ce chanoine prudent s'appelait Jean-Joseph Reversat. Nous allons trouver sa signature dans un autre document.

Le 14 juillet 1790, une grande cérémonie, provoquée par les officiers municipaux, réunit dans l'église du monastère de Chancelade, ainsi d'ailleurs

que dans la plupart des églises du Périgord, la municipalité, la garde nationale en armes, les chanoines et de nombreux citoyens et citoyennes, « relativement à l'union et serment fédéral qui doit » être prononcé de concert et au même instant par » tous les habitants et dans toutes les parties de cet » empire, à l'heure précise de midy; et après que » la messe fut dite à ce occasion et à midy son- » nant, les officiers municipaux ont prononcé le » serment :

» Nous jurons sur l'autel, et en présence de l'Être » suprême, de maintenir de tout notre pouvoir la » constitution du royaume, d'être fidèle à la nation, » à la loy et au roy, de exécuter et faire exécuter » le décret de l'assemblée nationale et ascété par le » roy; nous jurons de rester à jamais uny par les » liens de la plus étroite fraternité, et de concourir » par la réunion de nos lumières et de nos forces » au maintien du bon ordre et de la liberté publique, » dans tous les lieux où nous serons appelés, en » vertu et aux termes de la loy.

» Les gardes-nationale, les citoyens de ladite » communauté, messieurs les religieux de la com- » munauté de Chancelade ont fait le même serment, » en élevant la main droite et en disant : *Je le jure,* » et toutes les femmes, filles, ou veuves ont fait » le même serment et tous ceux composant l'assem- » blée, ont fait immédiatement après des crits

» de joie, en disant : *Vive la nation, la loy et le roy!*

» Fait dans l'église des religieux de Chancelade, ordre de chanoine régulier de Saint-Augustin, le susdit jour, quatorze juillet, mil sept cent quatre-vingt-dix et ont signé ceux qui ont su et voulu.

» Soulhier, Gadaud, Reveilhac, Lagardelle, off. m., Marquet, off. m., Penchenat, abbé de Chancelade, Estand, prieur, Marchais, s. prieur, Brothier, ch. rég., Reversat, ch. rég., *bon citoyen*, Petit. ch. rég., Bruyère, Soury, curé, Rougier, ch. rég., Durieux, ch. rég., Cazes, ch. rég., Mailhot, Marquet, Marquet, chirurgien-major, Teulat, Vente- nat, Gendraud, Peigner, Lavaux, Lafaye, Dubreuil, » *s.c.re* » (1).

Le *bon citoyen* Reversat, chanoine régulier, n'avait pas encore reçu ce qui lui était fixé par le décret de l'Assemblée nationale; il dut sortir hélas! avant de l'avoir *complé!*

Aux termes des décrets, l'expulsion des moines et des religieuses devait s'effectuer à mesure que l'administration des domaines mettrait les couvents en vente.

L'abbaye de Châtres fut vendue le 5 avril 1791, au prix de 36.400 livres.

(1) Communiqué par M. le Chanoine Brugière.

La Chartreuse de Vauclaire fut vendue le 11 mai 1791, au prix de 560.000 livres ; mais après une surenchère, ce prix fut élevé, le 3 juillet 1792, à 751.000, livres.

Les Dominicains de Belvès furent vendus le 2 juillet 1791, 10.900 livres.

Les Dominicaines de Saint-Pardoux furent adjugées le 10 novembre 1792, et le couvent devint une maison de réclusion pour femmes ; la première incarcérée sera Radegonde Moreau de Saint-Martial, sœur de l'ancien procureur général syndic de la Dordogne.

La maison des Ursulines de Périgueux fut mise en vente, une première fois, le 14 novembre 1792 ; mais l'enchère fut annulée pour vices de forme et remise à 1793, etc., etc.

Ces expropriations successives amenaient l'expulsion rigoureuse de toutes les Congrégations. La plupart des expulsés se réfugiaient dans des maisons du même ordre, établies à l'étranger ; quelques-uns rentraient dans leurs diocèses d'origine, comme prêtres libres, ou pour servir dans le clergé séculier. Plusieurs revinrent dans leurs familles. On vit quelques congrégations de femmes rester groupées, et continuer leur vie monastique, malgré la persécution.

Lorsque les Chanceladais furent mis en demeure d'abandonner leur monastère, ils attendirent que la

force armée vint les expulser. Le vieil abbé Penchenat se lamentait depuis déjà longtemps des progrès rapides de cette Révolution, qui avait, aux premiers jours, fait naître en son cœur de douces espérances.

Il voulut sortir le dernier de sa chère abbaye qu'il gouvernait depuis trente années; mais, courbé sous le poids de ses quatre-vingts ans et de ses infirmités, il n'avancait pas assez vite au gré des agents de la force publique. Le portail, fermé trop violemment derrière le vieillard, lui fit une blessure au talon.

Tandis que les Chanceladais, en silence, prenaient à pied la route de Périgueux, le vieil abbé, qui ne pouvait pas se mettre à leur allure, exigea qu'on le laissât seul en arrière. Il avait déjà fait la moitié du chemin, lorsque M. Lagrange, notaire de Chancelade, qui suivait plus rapidement la même direction, aperçut, vers le Gour de l'Arche, un homme qui se débattait dans les eaux de l'Isle. Le notaire descendit aussitôt de cheval et courut au secours du malheureux qui se noyait. Il reconnut alors, avec un douloureux étonnement, l'abbé Penchenat, dont la raison s'était égarée.

Le vieux moine expulsé fut ramené dans sa famille, où il mourut peu de jours après, à Laborie, près Saint-Germain-du-Quercy.

Pendant que s'accomplissait ainsi très méthodi-

quement le programme élaboré par le Conseil central des francs-maçons, l'Assemblée nationale, pour étouffer au cœur des Français le souvenir des traditions séculaires du Royaume, supprima d'un trait de plume la division de la France en provinces et lui substitua la division en quatre-vingt-trois départements.

Par cette loi du 15 janvier 1790, le Périgord, peu modifié, devint la Dordogne, et les sénéchaussées de Périgueux, Bergerac et Sarlat, furent réparties en neuf districts : Périgueux, Nontron, Ribérac, Mussidan, Monpon, Bergerac, Montignac, Sarlat et Belvès.

Chaque district était administré par un conseil ou directoire, composé de membres élus par les citoyens actifs (1), avec un procureur syndic, chargé d'exécuter les décisions prises par le conseil. Les procureurs syndics étaient aussi désignés par le suffrage des citoyens actifs.

Le département avait un directoire spécial, présidé par un procureur général syndic. Les électeurs de la Dordogne attribuèrent cette présidence à l'ancien premier président de la Cour souveraine des aides de Guyenne, Moreau de Saint-Martial, et Jacques de Maleville fut élu vice-président.

(1) On appelait citoyens actifs ceux qui, âgés de vingt-cinq ans, payaient une contribution directe égale à trois journées de travail au moins; eux seuls étaient électeurs.

Le Conseil central des loges, ayant jugé l'ancienne France suffisamment désorganisée, décida que le moment était venu de séparer l'Eglise française du Saint-Siège : les premières lois de persécution avaient été votées et exécutées sans grande opposition ; la loi principale paraissait destinée à s'imposer aussi facilement.

L'abbé Chapt de Rastignac venait de publier, contre le vol des propriétés ecclésiastiques, un plaidoyer magnifique, honoré d'un bref très élogieux. Le Pape avait lui-même, dans une allocution consistoriale du 29 mars 1790, protesté contre le trouble profond apporté dans l'Eglise de France par les décrets antireligieux de l'Assemblée nationale. Les députés ne semblaient pas avoir entendu ces justes revendications et ces plaintes aînères.

Le programme arrêté par les Philosophes et les Francs-Maçons comportait, avant l'athéisme complet, la soumission absolue du Clergé à l'autorité civile. Ce nouveau pas en avant fut obtenu par la funeste loi du 12 juillet 1790, qui devait donner au clergé français une organisation nouvelle.

L'article 1 du titre 1^{er} dit : « Chaque département » formera un seul diocèse. et chaque diocèse aura la » même étendue que le département. »

La juridiction de l'Eglise était donc modifiée sans que le Pape ait été consulté : quarante-cinq diocèses. parmi lesquels celui de Sarlat, disparaissaient, et

de nombreuses paroisses étaient transportées d'un diocèse à l'autre.

Le titre II mettait le schisme dans l'Eglise de France : l'article 1^{er} disait : « A compter du jour de » la publication du présent décret, on ne connaîtra » qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés » et aux cures ; c'est à savoir la forme des élec- » tions. »

Cet article, qui semble dicté par les protestants, est aussi contraire au bon sens qu'à la tradition de l'Eglise.

Aux termes de cette même loi, l'institution canonique n'était plus donnée par le Pape, mais bien par les archevêques ou métropolitains : l'élu devait se borner à prévenir le Saint-Siège de son élection.

Les articles 21 à 38 prescrivent à tout élu, évêque ou curé « de prêter serment de fidélité à la » Nation, à la Loi et au Roi. et de maintenir de tout » son pouvoir la constitution décrétée par l'Assem- » blée nationale et acceptée par le roi. »

Dès que la loi du 12 juillet 1790 eut été votée, « le » roi soumit secrètement son inquiétude au Saint- » Siège, le suppliant de prendre en considération les » terribles difficultés du moment. Pie VI ne lui laissa » pas ignorer que l'approbation des décrets relatifs » au clergé entraînerait la nation entière dans » l'erreur, le royaume dans le schisme, et qu'elle

» allumerait peut-être la flamme dévorante d'une
» guerre de religion. Le Pape engageait Louis XVI à
» consulter les deux prélats de son conseil, M. de
» Pompignan, archevêque de Vienne, et M. de Cicé,
» archevêque de Bordeaux. Ces deux prélats, plus
» préoccupés des menaces de la Révolution que
» de l'unité de l'Eglise, conseillèrent au roi d'ap-
» poser sa signature à la constitution civile du
» Clergé.

» Le roi, sous le coup des volontés populaires,
» signa le 24 août 1790, et une douleur nouvelle, le
» remords, entra dans son cœur. M. de Pompignan
» mourut de chagrin au souvenir de sa faute, le
» 29 décembre 1790, et M. de Cicé la confessa pu-
» bliquement.

» L'Assemblée nationale prescrivit au clergé de
» France le serment à la constitution schismatique.
» Grégoire, curé d'Emberménil, monta à la tribune
» le 27 décembre » (1) : il prononça l'un de ses
discours les plus violents, et fit décider que tous
les députés du clergé seraient invités à venir jurer,
l'un après l'autre et nominativement, en séance pu-
blique.

Les Francs-Maçons comptaient sur la terreur
qu'inspirerait l'armée des Sans-culottes.

(1) H. Poujoulat, *Histoire de la Révolution*, t. I, p. 233.

§ II. — Le Serment.

La séance du 4 janvier 1791 avait été réservée par les députés à la prestation du serment : ce fut une belle et mémorable journée.

L'évêque d'Agen, monseigneur d'Usson de Bonnac, appelé le premier, déclara que la perte des biens de ce monde ne le touchait pas, que le sacrifice de sa vie ne lui coûtait rien, qu'il était prêt à tout perdre pour rendre hommage à sa foi et aux liens qui le tiennent attaché au chef visible de l'Eglise.

Après le vénérable prélat d'Agen, on vit paraître à la tribune un modeste curé de campagne du département de Lot-et-Garonne, l'abbé Fournet. D'une voix tremblante, mais énergique, il dit :

« J'éprouve les mêmes sentiments que mon
 » Evêque. S'il faut, pour en témoigner, que j'aïlle
 » avec lui jusqu'au martyre, je le suivrai, comme
 » saint Laurent suivait saint Sixte, en lui adressant
 » les mêmes paroles : Où allez-vous, sans votre fils,
 » mon père ? Prêtre saint, où courez-vous, sans
 » votre ministre ? »

L'Assemblée, profondément émue par ces accents sublimes, fit entendre ses applaudissements. Vaine-

ment Maurice de Talleyrand, évêque d'Autun, Loménie de Brienne, archevêque de Sens, et Gobel, évêque suffragant de Lydda, s'efforcèrent de gagner des jureurs en proférant de sanglantes menaces contre les opposants et de séduisantes promesses en faveur de ceux qui se soumettraient. Sur deux cent quatre-vingt-onze députés du clergé, vivant depuis dix-huit mois dans cette malfaisante atmosphère de la capitale, dans ce milieu si corrompueur de la politique, cinquante-cinq seulement prêtèrent le serment exigé par la constitution prétendue civile. Les deux députés de la Dordogne, Laporte et Delfan, prirent place parmi les plus énergiques insermentés.

Lorsque, en 1559, pareille constitution fut proposée à l'Eglise d'Angleterre, par un roi mécontent du Souverain Pontife, l'immense majorité du clergé, sacrifiant ses traditions et déchirant ses vœux, s'inclina devant l'ordre du souverain; le schisme s'ensuivit.

Les loges maçonniques croyaient déjà gouverner la France. La grande séance du 4 janvier dut confondre leurs prévisions; mais il n'était plus possible aux Francs-Maçons de revenir en arrière; les événements vont se précipiter.

L'opinion publique, habilement préparée par les innombrables publications des Philosophes, était dans ce moment-là, parmi les nobles, les bourgeois

et les curés des villes, plutôt favorable qu'hostile à la constitution civile du clergé.

Les journaux avaient, depuis six mois, disposé les esprits à regarder cette réforme comme libérale et juste; les brochures étaient envoyées à profusion dans toutes les paroisses, et le bas clergé semblait vouloir s'incliner devant l'ordre formulé par l'Assemblée nationale.

Les curés de Beauvais, aussitôt après la séance du 4 janvier, écrivirent à leur évêque, Mgr de La Rochefoucauld-Bayers, une lettre fort respectueuse, dans laquelle ils exprimaient à leur vénéré prélat la profonde douleur qu'ils avaient ressentie, en apprenant son refus de prêter le serment requis par la loi; ils le prévenaient très loyalement qu'ils ne suivraient pas son exemple.

Plusieurs prêtres de la Dordogne, animés des mêmes sentiments, s'étaient également empressés de jurer dès les premiers jours de janvier. Gorce, curé de Saint-Pardoux-la-Rivière, et son vicaire, s'étaient soumis le 7 janvier; Pierre Darpès, cure de Coulounieix, jura le 9; François Laborde, le violent curé de Bourrou, que nous connaissons déjà, les avait devancés.

En présence de ces manifestations, qui se produisirent dans la plupart des diocèses, les évêques députés à l'Assemblée nationale, jugèrent utile de publier une déclaration collective qu'ils envoyèrent à

tous les curés de France; elle avait pour titre : *Exposition des principes sur la constitution civile du Clergé.*

Aux jureurs, affirmant que la morale et le dogme n'étaient pas atteints par la loi du 12 juillet 1790, l'exposition des principes répondait :

« Il est de foi qu'il y a une juridiction propre et »
 » essentielle à l'Eglise, juridiction que Jésus-Christ »
 » lui a donnée : elle consiste principalement dans »
 » le droit de faire des lois et des règlements, droit »
 » essentiel de toute société..... L'Eglise exerce sa »
 » juridiction par l'institution des ministres du »
 » culte..... C'est une maxime incontestable que »
 » toute juridiction ne peut cesser que par la puis- »
 » sance qui la donne ; or, les évêques ne tiennent »
 » pas leur juridiction de la puissance civile... etc., »
 » etc. »

Ce document clair et précis, dont la rédaction fut attribuée à monseigneur Jean Marie du Lau, archevêque d'Arles, produisit sur tout le clergé la plus vive impression.

L'Assemblée nationale répondit aussitôt en envoyant, le 21 janvier 1791, à tout le clergé de France, une proclamation, par laquelle les évêques et les curés étaient prévenus que tout ecclésiastique chargé de fonctions religieuses, devait immédiatement jurer ou résilier son titre ; elle avertissait en même temps

tous ceux qui n'auraient pas la sagesse de se soumettre qu'ils seraient poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public.

Lorsque fut proposé l'envoi de cette proclamation, un député de la sénéchaussée de Toulouse, Cazalès, ancien capitaine de dragons, le courageux contradicteur de Barnave et de Mirabeau, fit les plus généreux efforts pour empêcher l'adoption de ces graves menaces.

« Doutez-vous, dit-il, que les évêques, chassés de » leurs sièges, excommunient ceux qui auront été » mis à leur place ?... Doutez-vous qu'une partie » des fidèles ne demeure attachée à leurs anciens » pasteurs ? Alors les peuples douteront de la validité » des sacrements ; ils craindront de voir fuir devant » eux cette Religion sublime, qui, saisissant » l'homme au berceau, lui offre des consolations » dans toutes les circonstances de la vie. Alors les » victimes de la Révolution se multiplieront ; le » royaume sera divisé ; vous verrez les catholiques » errant sur la surface de l'empire, suivre dans » les cavernes, dans les déserts, leurs ministres persé- » cutés, afin de recevoir d'eux des sacrements vali- » des. »

Ces accents prophétiques se réaliseront bientôt : mais les loges maçonniques n'osaient pas encore mettre l'Assemblée nationale en demeure de réaliser ses menaces ; elles faisaient distribuer dans tous les

presbytères des journaux et des brochures, perfidement insidieux, apportant des nouvelles destinées à dissiper les préventions des prêtres contre la constitution civile du clergé. On annonçait aux curés que des évêques, bien connus pour leur dévouement au Saint-Siège, ou que des ecclésiastiques éminents, vénérés pour leur science, avaient fait acte public d'adhésion à la loi du 12 juillet 1790. On ne craignait même pas d'affirmer, de temps en temps, que le Souverain Pontife venait de donner enfin son approbation solennelle et définitive à cette loi.

Pour vaincre les dernières hésitations, l'Assemblée nationale avait fait rédiger et envoyer à tous les prêtres l'*Instruction sur la constitution civile*, qui disait audacieusement aux évêques et aux curés : « Aucun des articles de la Foi n'est en danger ; cessez donc une résistance sans objet. »

L'abbé de Montesquiou-Fézensac fit une vive opposition à l'envoi de ce document, et dit à l'Assemblée : « Vous le voyez, la France catholique est inquiète ; consultez le Pape. »

Et Pétion répondit par l'invariable argument :

« Allons-nous reconnaître un *veto* ultramontain ? »

Oui, la France était inquiète. Entre l'*Exposition des principes*, rédigée par l'Episcopat, et l'*Instruction sur la constitution civile*, rédigée par l'Assemblée nationale, les curés ne savaient où se trouvait la

vérité. Ils attendaient avec une bien naturelle impatience que le Souverain Pontife fît entendre au monde sa retentissante décision. Les uns prêtaient serment, tandis que déjà commençaient les rétractations.

Le curé de Coulounieix, que nous avons vu jurer le 9 janvier 1790, se rétracta le 28 février suivant, « après avoir reconnu fermement que l'esprituel » était compromis » (1).

La municipalité, qui rédigea sûrement cet acte, le tint volontairement caché dans ses archives, afin de ne pas nuire à son pasteur : nous en verrons bientôt la preuve incontestable.

Beaucoup de communes en Périgord, comme, d'ailleurs, dans la France entière, dissimulèrent ainsi les rétractations de leurs curés et, plus souvent encore, les réserves qu'ils avaient insérées dans leurs serments (2).

Cette constatation, qu'il n'est guère possible de critiquer, suffit pour nous inspirer un doute absolu sur toutes les statistiques relatives aux prêtres assermentés et insermentés.

Quatre évêques seulement, sur cent trente, se

(1) Archives municipales; cité par Crédot, *P. Pontard*, page 29.

(2) L. Scioult, *Histoire de la Constitution civile du Clergé*, t. II, p. 91.

soumirent à la loi : dans l'Assemblée nationale, Loménie de Brienne et Maurice de Talleyrand ; hors de l'Assemblée, Alexandre de Senas d'Orgival-Jarente, évêque d'Orléans, prélat sans mœurs et sans foi ; Charles La Font de Savine, évêque de Viviers, prélat déséquilibré, qu'il fallut enfermer plus tard dans une maison de fous.

Plus troublés par les théories des Philosophes que les curés de campagne et plus facilement entraînés par la lecture des journaux et des brochures, les curés de Paris et des villes acceptèrent en majorité la constitution civile du clergé.

Nous avons vu ceux de Beauvais protester contre le refus public de leur évêque ; à Paris, il y eut six cent vingt-huit jureurs et quatre cent cinquante-trois insermentés ; dans le district d'Angers, sur soixante-treize curés, on compte quarante jureurs.

Il est possible que ce regrettable effet ait été produit par le contact permanent que la présence de l'évêque imposait entre le haut et le bas clergé, dans toutes les cités épiscopales ; car les jureurs furent nombreux à Périgueux et à Sarlat, tandis qu'ils furent très rares à Bergerac et aux environs.

A Périgueux, sur les six curés desservant les six paroisses de la ville, trois au moins prêtèrent serment, et nous verrons bientôt que tous trois commirent les plus tristes excès.

A Sarlat, l'archiprêtre Pontard jura dans son église Sainte-Marie, le dimanche 20 février 1791. après un sermon « dont le contenu fait honneur aux vertus de ce pasteur, recommandable par ses mœurs et par son patriotisme (1) » : son vicaire Louis Andant, chapelain de Las Estres, suivit son exemple ; le même jour, et dans la même église, jurèrent Marc Vilatte, Guillaume Rougier, ex-chanoine, et Michel Larnaudie, vicaire de Doyssac.

A dater de ce jour, contrairement à certaines légendes, Mgr d'Albaret, évêque de Sarlat, rompit toutes relations avec son ancien archiprêtre, qu'il avait tant aimé : il donna même sa démission de maire, afin de ne plus siéger auprès de lui dans le conseil municipal. L'évêque fut remplacé à la mairie par M. Borie Géraud, homme de loi, cousin d'Elie Borie, ci-devant supérieur du Grand Séminaire.

Malgré cette rupture éclatante et complète, Pontard affectait encore, quand il annonçait une cérémonie religieuse, de faire précéder ses avis de la formule « Par ordre de monseigneur l'évêque ». Dénoncé par le procureur syndic, Pierre Pontard dut reconnaître que l'autorité de ce prélat n'existait plus » (2).

(1) Procès verbal cité par Crédot, *Vie de P. Pontard*, p. 67.

(2) Id.

Elle n'existait plus en effet, aux termes de la loi du 12 juillet 1790, qui supprimait l'évêché de Sarlat ; par conséquent, Mgr d'Albaret ne s'était pas trouvé dans l'obligation de prêter serment à la Constitution prétendue civile.

M. Ludovic Scioult estime que sur les soixante mille prêtres de France, soumis à la loi, les jureurs furent au nombre de douze mille environ. Ce serait une proportion de un sur cinq.

Le même auteur dit que, pour la Dordogne, sur huit cents prêtres remplissant des fonctions religieuses, trois cents auraient accepté la loi sacrilège (1) ; la proportion serait beaucoup plus forte que pour la France entière.

Ce chiffre de trois cents nous paraît fort exagéré, ainsi qu'à M. l'abbé Brugière. Nous avons déjà fait observer que les bienveillantes dissimulations des communes ont dû contribuer dans une large part à faire regarder comme ayant juré des prêtres qui avaient fait suivre leurs serments de toutes les réserves inspirées par une conscience délicate.

Il faut toutefois reconnaître que le grave conflit, survenu pendant les élections des Etats généraux, avait dû produire sur l'esprit du clergé périgourdin un effet désastreux. L'évêque, ayant été mis en

(1) Ludovic Scioult, *Histoire de la Constitution civile du Clergé*, t. II, p. 169.

sérieuse minorité, la doctrine qu'il représentait avait nécessairement subi le contre coup de son échec.

En outre, monseigneur de Flamarens avait quitté Périgueux aussitôt après les élections, pour fixer sa résidence à Paris, dans son hôtel de la rue de Vaugirard, et le prélat n'était pas revenu dans son diocèse.

L'autorité de l'évêque, déjà fort ébranlée, se ressentait nécessairement d'une absence aussi prolongée ; elle restait presque impuissante à combattre les efforts incessants de l'administration publique. en faveur de la loi du 12 juillet 1790.

Voilà cependant que le Souverain Pontife, après huit mois de méditations, bien souvent troublées par les douloureuses négociations du roi Louis XVI, publia solennellement, le 10 mars 1791, son bref *Quod aliquantum*.

Dans cet acte, impatiemment attendu par le Clergé de France, le Pape discutait tous les points essentiels de la loi du 12 juillet 1790, démontrait la contradiction formelle de cette loi avec les dogmes de l'Eglise, expliquait pour quels motifs sa sentence n'avait pas été rendue plus tôt, et prouvait que la constitution civile émanait de l'erreur luthérienne. Sa Sainteté s'élevait ensuite, avec une grande énergie, contre le principe de l'élection des évêques par les citoyens actifs. Elle blâmait l'usurpation des biens

ecclésiastiques et s'indignait de la suppression des Congrégations religieuses.

Un mois plus tard, le 13 avril 1791, le Saint Père adressa aux évêques, aux chapitres, au clergé et au peuple de France, son bref *Charitas*, qui portait une solennelle et formelle condamnation de la constitution civile du Clergé et du serment.

Nous avons vu que déjà quelques timides rétractations s'étaient produites après la publication faite par l'Episcopat de « *l'Exposition des principes* ». A dater du jour où le Pape eut fait connaître sa décision, les rétractations devinrent plus bruyantes et plus nombreuses ; en même temps toute relation cessa brusquement entre les prêtres insermentés et les jureurs.

§ III. — L'Evêque de la Dordogne.

La loi du 12 juillet 1790 n'était pas encore appliquée dans le Périgord, puisque Mgr de Flamarens avait quitté Périgueux et ne se présentait pas au district pour faire le serment ; cependant l'Assemblée nationale voulait donner une rapide solution à la nouvelle organisation du Clergé.

Déjà plusieurs évêques constitutionnels étaient élus depuis le mois de février, et les électeurs de la Dordogne n'avaient pas été convoqués. Moreau de

Saint-Martial. procureur général syndic, faisait auprès de l'ancien évêque de Périgueux les plus courtoises et pressantes démarches pour le décider à revenir dans son diocèse : sa correspondance prouve qu'il désirait vivement amener le vénérable évêque à se rallier au régime nouveau ; il insistait dans ce but avec d'autant plus d'espoir, que le Souverain Pontife, maintes fois sollicité par le clergé, ne protestait pas contre la Constitution prétendue civile.

Le prélat restait inébranlable.

Le *Journal patriotique* de Périgueux. organe de la Société populaire « *Les Amis de la Constitution* », commençait à lancer de vives attaques contre le Directoire du département et surtout contre le procureur général syndic. Enfin, Moreau de Saint-Martial convoqua les citoyens actifs au chef-lieu, pour le 27 du mois de mars 1791, à l'effet d'élire l'évêque de la Dordogne : sa lettre de convocation était accompagnée d'une circulaire qui souleva de violentes critiques ; la Société populaire et le *Journal patriotique* osèrent accuser le procureur général syndic de poser la candidature de Mgr de Flamarens.

Cependant l'ancien évêque suivait ces péripéties avec une vigilante attention. Après avoir énergiquement refusé de prêter serment, il fit paraître une circulaire imprimée, par laquelle il faisait ressortir la grave irrégularité de l'acte auquel étaient conviés les

citoyens actifs du département. Cette circulaire est datée du 10 mars 1791. c'est-à-dire du jour même où le Souverain Pontife promulgua le bref *Quod aliquantum* contre la funeste loi du 12 juillet.

Malgré les conseils fortement motivés de l'évêque, quatre cent vingt-cinq électeurs sur sept cent soixante-dix-huit, se rendirent, le 27 mars, à l'appel du Directoire; il est vrai que la sentence du Pape, condamnant expressément les élections épiscopales, n'était pas encore connue. Parmi les quatre cent vingt-cinq votants, beaucoup professaient des idées gallicanes, favorables à la Constitution prétendue civile; d'autres redoutaient sans doute les représailles et les menaces de leur district.

La lutte électorale fut ardente.

Les Amis de la Constitution avaient transformé leur cercle en une arène, où les diverses candidatures furent violemment discutées; on soutenait avec aigreur que Moreau de Saint-Martial continuait à mettre en avant le nom de Mgr de Flamarens, persuadé que l'heureux résultat du vote déciderait le prélat à jurer.

Les citoyens actifs de l'ancien diocèse de Périgueux proposaient, les uns, l'ancien évêque, d'autres le curé de Saint-Silain, Antoine Bouchier.

Les électeurs du pays sarladais avaient dans leurs rangs un agent électoral actif et remuant; c'était Jean-Baptiste Sirey, curé de Doyssac. Il allait dans

toutes les réunions publiques, recommandant partout la candidature de Pierre Pontard, archiprêtre de Sarlat. Le curé de Doyssac faisait très habilement observer, dans ses harangues, qu'il serait convenable de donner aux Sarladais une compensation pour leur diocèse supprimé, et dans ce but, il conjurait les électeurs d'appeler à l'évêché l'archiprêtre de Sarlat.

Un premier tour de scrutin eut lieu le 29 mars ; il resta sans résultat ; les voix s'étaient réparties sur de nombreux candidats, et particulièrement sur Mgr de Flamarens, sur Bouchier et sur Pontard.

Le second tour de scrutin eut lieu le 30 mars ; l'archiprêtre de Sarlat fut élu par deux cent soixante-dix huit suffrages.

L'évêque constitutionnel de la Dordogne était né à Mussidan, en 1749 ; il était le cinquième des enfants de Guy Pontard, issu lui-même d'une très honorable famille de Saint-Privat-des-Prés.

Pierre Pontard avait commencé ses études au Petit Séminaire de Mussidan et les avait terminées au Grand Séminaire de Périgueux, avec le titre de docteur en théologie. A l'âge de vingt-sept ans, il débuta dans le service paroissial comme vicaire à Bergerac ; il acquit, dans ces fonctions, une excellente renommée, qui parvint aisément jusqu'à Mgr d'Albaret.

Peu de temps après, l'Evêque de Sarlat, ayant à

remplacer, comme archiprêtre de sa résidence, M. de Gisson, qui venait de mourir, obtint, pour ce poste très envié, que Mgr de Flamarens lui cédât son jeune vicaire de Bergerac.

Une aussi rapide élévation fit naître chez Pierre Pontard un certain sentiment de vanité, qui se manifesta d'abord dans une foule de circonstances secondaires, et plus tard, dans l'ambitieux projet de représenter le clergé du Périgord aux Etats généraux.

L'élection du 30 mars à l'évêché constitutionnel de la Dordogne produisit sur cet esprit vaniteux l'effet d'une véritable griserie. Dorénavant Pontard écrira constamment et parlera, sans jamais donner une sage mesure, soit à ses discours, soit à ses écrits. Et lorsque, dans six mois, la faveur populaire l'enverra siéger à l'Assemblée législative, ce sera, pour ce caractère orgueilleux et faible, un affolement complet.

Pendant quelque temps encore, Pierre Pontard aura des ambitions vulgaires et personnelles ; mais bientôt on ne verra plus chez lui que des sentiments grossiers et matériels, jamais un mouvement généreux, jamais une noble pensée. Il descendra tous les degrés de l'échelle sociale, sans se douter que la main de Dieu frappe sur le ministre apostat.

Parmi tous les personnages du Périgord qui vont surgir au milieu des péripéties diverses de la Révolu-

tion, nous n'en connaissons pas un seul qui ait été misérable et vil comme le premier évêque constitutionnel de la Dordogne.

Le jour même de son élection, le 30 mars, Pontard adressa ses chaleureux remerciements aux citoyens actifs qui l'avaient élu. Dans sa lettre, il ne craignait pas d'attaquer Mgr de Flamarens avec la dernière violence et de menacer de ses foudres les prêtres de son vaste diocèse qui ne se conformeraient pas rigoureusement à la loi du 12 juillet 1790. Le 3 avril, il fut sacré, dans la cathédrale de Bordeaux, par l'évêque des Landes, Saurine, qui lui-même avait été sacré par Gobel.

Le 10 avril, dans une fête solennelle, célébrée à Saint-Front, Pierre Pontard prononça son serment de fidélité, au milieu des applaudissements frénétiques des patriotes ; le lendemain, il écrivit au Souverain Pontife pour lui donner avis de son élévation à l'évêché de la Dordogne et pour lui demander de verser l'abondance de ses grâces sur l'œuvre à laquelle il était appelé.

Le 14 avril, Mgr de Flamarens fit savoir à tous les prêtres de son diocèse qu'il protestait contre l'intrusion de l'archiprêtre de Sarlat et qu'il ne renoncerait jamais à ses prérogatives. « J'ai reçu, » disait-il, ma mission pastorale de Jésus-Christ, et » les caprices des hommes ne pourront pas m'en » décharger » : il terminait en déclarant que, malgré

tout et malgré tous, il resterait jusqu'à sa mort l'unique évêque de Périgueux.

A cette lettre, aussi digne et noble qu'elle était catégorique, l'évêque Pontard osa répondre en termes plus violents encore que ceux dont il s'était servi le 30 mars ; il s'oublia jusqu'à traiter de schismatique le vénérable prélat dont il occupait le siège.

En même temps, l'évêque de Sarlat, Mgr d'Albaret, fit a son tour paraître ses protestations énergiques. Pierre Pontard essaya de combattre les arguments de son ancien évêque. Dans une lettre longue et diffuse, il s'efforça de justifier, auprès de ses prétendus diocésains, les actes qui l'avaient élevé sur le siège épiscopal de la Dordogne. Ne voulant pas laisser le pays sarladais sous l'impression des faibles raisonnements de Pontard, Mgr d'Albaret rédigea pour son clergé un plan de conduite, enseignant que nul ecclésiastique n'avait le droit de correspondre avec l'évêque intrus ; il ajoutait que les fidèles ne devront jamais entendre une messe célébrée par les prêtres jureurs, ni leur demander un sacrement quelconque. Ce même plan de conduite affirmait enfin que tout curé expulsé de sa paroisse, en vertu de la loi du 12 juillet 1790, restait néanmoins le seul et véritable curé du troupeau qui lui avait été confié.

Dans ce document, admirablement composé,

nous retrouvons le savant et courageux évêque qui écrivit le beau mandement de 1783.

Au milieu des enseignements contraires, publiés avec grand fracas, tantôt par les autorités publiques et par l'évêque Pontard, tantôt par Nos Seigneurs de Flamarens et d'Albaret, les catholiques étaient toujours inquiets; les municipalités hésitantes ne s'occupaient plus du serment, et les paroisses, encouragées par le bref *Charitas* du 13 avril 1791, restaient généralement fidèles à leurs anciens pasteurs.

La loi du 12 juillet 1790 avait constitué l'évêque de chaque département curé de son chef-lieu: pour assister le prélat dans ses fonctions administratives et curiales, et pour tenir les registres de l'état civil, encore confiés au clergé, la loi lui donnait un conseil épiscopal, composé d'un nombre variable de vicaires: dans la Dordogne, le nombre était de douze. Les anciens curés du chef-lieu faisaient de droit partie du conseil, s'ils en exprimaient le désir.

Il y avait à Périgueux six paroisses: Saint-Front, Saint-Georges, Saint-Hilaire, Saint-Etienne, Saint-Martin et Saint-Silain. Trois curés voulurent entrer au conseil épiscopal: Boucherie, de Saint-Hilaire; Bouchier, de Saint-Silain, et Dumontet-Lambertie, de Saint-Front.

L'évêque dut, par conséquent, choisir neuf autres vicaires; il en prit sept dans le diocèse de Péri-

gueux : Caralp, Darpès, Claverie, Andant, Espic, Rivière et Feytaud : deux furent pris dans le diocèse de Sarlat : Lagorce, curé de Cladech, et le curé de Doyssac, Sirey, dont le plus grand crime sera d'avoir été l'heureux agent électoral de Pontard.

Toutes ces nominations furent signées le 10 avril, le jour même où l'évêque avait pris possession de son siège.

L'un de ces douze vicaires doit arrêter notre attention : c'est Darpès, que nous avons vu prêter serment le 9 janvier et se rétracter le 27 février. Comment se fait-il que Pontard ait introduit dans son conseil ce prêtre réfractaire ? Il est probable, nous l'avons déjà dit, que la municipalité de Coulounieix, par bienveillance pour son pasteur, avait gardé sa rétractation secrète, ainsi que cela se produisit souvent dans la Dordogne, comme dans tous les départements.

D'ailleurs, le vicaire épiscopal Darpès ne tarda pas à constater qu'il ne pourrait pas longtemps collaborer avec son évêque et ses collègues ; il donna sa démission et fut remplacé par Chasteau, le 28 décembre 1791.

Après avoir constitué son conseil, Pontard s'occupa de son séminaire ; il prit, comme local, le bâtiment où les Frères de la Doctrine chrétienne s'installèrent pendant le cours du XIX^e siècle.

Les anciens séminaristes étaient presque tous ren-

trés dans leurs familles : les uns avaient renoncé au sacerdoce, les autres seront ordonnés plus tard par Mgr d'Aviau, l'un des très rares évêques restés en France pendant toute la Révolution. Il allait de ville en ville, pour accomplir les ordinations *extra tempore*, en vertu du bref pontifical, *In gravissimis*, du 19 mars 1792.

Privé des séminaristes et de leurs professeurs, Pontard dut chercher un personnel nouveau : son choix se limitait aux prêtres assermentés. Le premier directeur nommé fut Peyssard, archiprêtre du Bugue, qui reçut pour vicaire-directeur Lépine, frère du savant chanoine de Périgueux.

Peyssard avait été distingué pour ses sentiments révolutionnaires, bien plus que pour ses connaissances en théologie : voyant qu'il n'attirait pas d'élèves autour de lui, il donna sa démission et fut remplacé, en 1792, par l'un des rares séminaristes de l'ancien régime, le premier prêtre que Pontard ait ordonné, Gombaudo, à peine âgé de vingt-six ans.

Gombaudo était plutôt poète que théologien : les élèves ne vinrent pas plus avec lui qu'avec Peyssard : il fallut renoncer bientôt à recruter les curés constitutionnels par le séminaire de Périgueux : les seuls prêtres qu'il ait fournis sont, à notre connaissance :

Boisseau, ordonné à l'âge de vingt ans : son origine schismatique ne le sauvera pas de la

persécution. car il sera déporté pendant la seconde Terreur :

Cogniet fut ordonné à seize ans : il deviendra, cependant, un excellent curé, plein de zèle et d'humilité, toujours inquiet sur la validité de son ordination : il restera curé de Belvès pendant de longues années, et les anciens parlent encore de son dévouement religieux et de sa charité sans bornes :

Roussilhe, qui fut également ordonné prêtre avant l'âge de vingt ans, alla comme vicaire à Lalinde, près du curé Lestrade. Il rétracta toutes ses erreurs, et, pendant près de quarante ans, il édifia sa paroisse de Saint-Avit-Sénieur par ses vertus sacerdotales.

Dessales François, ordonné en 1791 ou 1792, déchira ses vœux et jeta son froc en 1794.

L'assistance que Pontard trouvait auprès de ses vicaires épiscopaux et dans son séminaire n'éloignait pas les difficultés et les préoccupations de son esprit dévoyé.

Il n'avait pas fini de correspondre avec Mgr de Flamarens et Mgr d'Albaret, que la réorganisation des paroisses le mettait en relations pénibles avec un grand nombre de municipalités.

La loi du 12 juillet 1790, pour diminuer autant que possible les charges du budget des cultes, avait prescrit que chaque paroisse comprendrait, en superficie minimum, un cercle de trois quarts de

lieue, soit trois kilomètres de rayon. Cette prescription devait amener la suppression d'un grand nombre de paroisses, surtout dans le pays bergeraois. Les municipalités intéressées réclamèrent aussitôt avec une énergie qui déconcerta l'évêque : il demanda le concours du procureur général syndic ; mais celui-ci ne tenait pas à faciliter la tâche de Pontard, et le Directoire du département refusa d'intervenir dans cette question d'organisation religieuse.

Le malheureux évêque, seul aux prises avec les paroisses destinées à disparaître, dut renoncer à trouver une solution qui pût donner tout à la fois satisfaction aux communes et à la loi.

Pendant ce temps, l'attitude des curés troublait aussi le repos de Pierre Pontard ; il se garda bien, cependant, de contrôler la régularité des serments et de s'assurer qu'ils n'avaient pas été suivis de restrictions ou de rétractations ; les menaces qu'il adressait au clergé restaient sans résultat appréciable.

Les prêtres jureurs avaient le droit de garder leur ancienne paroisse ou de solliciter les suffrages dans une autre commune ; ils recevaient, en tous cas, le traitement fixe de douze cents livres déterminé par la loi ; quant aux curés insermentés, ils auraient dû disparaître et céder la place aux curés constitutionnels élus. Mais alors surgirent des

difficultés imprévues : les prêtres élus refusèrent souvent les paroisses où les avaient appelés le suffrage des citoyens actifs.

Le bref *Charitas* avait condamné l'investiture électorale des évêques et des curés, et les catholiques n'allaient plus au scrutin. Les assermentés eux-mêmes se jugeaient humiliés d'obtenir leurs fonctions par le vote des libres-penseurs et des protestants. D'ailleurs, presque tous refusaient de poser leur candidature en présence d'un curé réfractaire dirigeant encore la paroisse.

A Trélissac, il fallut trois élections successives avant de trouver enfin un curé jureur, qui consentit à s'installer dans la commune, pour y jouer le rôle fort ingrat de curé constitutionnel, rôle impossible, quand la cure était occupée par un insermenté refusant d'abandonner son presbytère et son église.

« Le sieur de Ramefort, curé de Montagnac-la-
 » Crempse, après avoir déclaré que ceux qui assis-
 » teraient aux offices du jureur seraient damnés, et
 » que les sacrements administrés par lui seraient
 » nuls, s'obstina à dire la messe de paroisse, à
 » confesser et à donner la communion, malgré la
 » fureur de l'assermenté, traité de paria, et malgré
 » la défense formelle du département » (1).

(1) Archives dép., L. v ; citation de P. J. Crédot, *P. Pontard*, p. 384.

« Renaud de la Rochette, curé de Ginestet, ne
 » voulut pas céder son presbytère au constitution-
 » nel, malgré les menaces de voir jeter son mobi-
 » lier par la croisée » (1).

Les conflits de ce genre étaient quotidiens.

D'autre part, les catholiques allaient en foule dans les églises desservies par les prêtres réfractaires, et les jureurs n'avaient jamais personne autour de leurs autels. Les uns étaient entourés du respect général : les autres, insultés et bafoués, désignés par la foule sous le nom de *Crapauds*, ne recevaient chez eux que les Jacobins ou les Francs-Maçons.

Pontard lui-même voyait, à tous les offices, sa cathédrale vide. Lorsque sa vanité réclamait une satisfaction d'amour-propre, il conviait les fonctionnaires et les Clubs à quelque cérémonie solennelle. Dressant alors son autel sur les allées de Tourny, il s'entourait d'une pompe orgueilleuse.

L'évêque se lassa bientôt de lutter contre les prêtres fidèles à leur foi : jugeant qu'il ne réussirait pas à transformer par la violence les réfractaires en jureurs, il voulut les séduire par sa douceur et chercher à vivre en bonne intelligence avec eux.

D'accord avec le procureur général syndic, il

(1) Archives dép., L. III ; citation de P. J. Crédot, *P. Pontard*, p. 384.

obtint qu'une indemnité de trois cents livres serait allouée par le département à tous les prêtres insermentés qui rendraient des services dans les paroisses dépourvues de curé constitutionnel. L'indemnité n'était pas considérable; mais un grand nombre de familles chrétiennes servaient encore aux curés persécutés la dîme ecclésiastique, quoiqu'elle eût été supprimée par la loi du 2 novembre 1789.

Bientôt après, guidé par le même sentiment de conciliation, l'évêque Pontard adressa, le 25 août 1791, à tous les prêtres réfractaires et jureurs de la Dordogne, une lettre suppliante, par laquelle il les conjurait de vivre dorénavant dans une cordiale entente: il prenait lui-même l'engagement formel de n'entrer jamais, au cours de ses visites pastorales, dans les églises où les insermentés officiaient, sans avoir obtenu le consentement du curé.

Ces dispositions, singulièrement bienveillantes, furent adoptées par l'Evêque, à la suite de l'unique voyage officiel qu'il ait fait à Bergerac et à Sarlat. Les archives de ces deux villes nous ont conservé, sur cette double tournée, des renseignements assez curieux.

Pierre Pontard fit son entrée solennelle à Bergerac le 23 juillet 1791; il se présenta ce jour même au club des *Amis de la Constitution*. Très honorés par ce témoignage de civisme, les administrateurs du cercle firent aussitôt savoir à l'évêque qu'ils l'ins-

crivaient parmi les membres du club, ainsi que Lasserre - Bournazel, curé constitutionnel de la ville. En même temps, ils les invitaient tous les deux à assister à une réunion extraordinaire, qui devait être tenue, le lendemain, dans l'église des Carmes, devenue bien national. Le lieu du rendez-vous était fort délicatement choisi; Pontard s'y rendit exactement le 24 juillet; le 25 il fut reçu au club avec toutes les marques de distinction dues à un prélat, et le 26, en quittant Bergerac, il alla, pour la quatrième fois, saluer les *Amis de la Constitution*.

Aux premiers jours d'août, l'évêque était à Sarlat. La municipalité, désirant lui faire une brillante réception, avait décrété que, sous peine d'une amende de cinquante livres, toutes les cloches des églises, des chapelles et des communautés sonneraient à toute volée, dès que le cortège épiscopal serait signalé. Le bruit se répandit en ville que les Clarisses n'avaient pas obéi, et que les Sœurs de la Foi et de Notre-Dame avaient suivi leur exemple. Les Sans-Culottes, excités par les amis de Pontard, envahirent le couvent de Sainte-Claire et brisèrent les meubles : vainement la supérieure, madame de Saint-Hilaire, voulut se justifier en disant que sa cloche, étant très petite, on ne l'avait peut-être pas entendue, mais qu'elle avait sonné comme les autres. La municipalité ne voulut pas admettre ses explications et la

contraignit à payer l'amende. Les Sœurs de la Foi, condamnées également, se soumirent, et le lendemain, elles envoyèrent aux officiers municipaux une protestation des plus violentes.

Madame de Sainte-Hilaire, plus calme, adressa ses réclamations motivées au Directoire du département. Le procureur général syndic lui répondit le 29 août 1791 :

« J'ai reçu, Madame, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 8 de ce mois. Je partage bien sincèrement les désagréments que vous avez éprouvés. La conduite sage et ferme que vous avez opposée aux suppôts de l'antechrist qui ont profané vos demeures, manifeste cette élévation d'âme qui caractérise ceux qui sont demeurés fidèles à notre sainte Eglise. Le respect que vous avez témoigné pour la loi a dû prouver à ces apostats que les vertus du vrai chrétien catholique et les qualités du bon citoyen s'allient parfaitement bien. J'ai pris les mesures que les circonstances permettent pour déconcerter les entreprises du prêtre des faux dieux.

» Soyez bien convaincue, Madame, de ma profonde vénération et du désir que j'ai de voir vos vertueuses religieuses rester fidèles à notre divine religion ; qu'elles continuent à édifier les fidèles et à étonner les infidèles par leur courageuse persévérance.

» *Le procureur général syndic de la Dordogne,*

» SAINT-MARTIAL » (1).

(1) Archives personnelles.

La loi du 12 juillet 1790 était exécutée dans la Dordogne depuis près de cinq mois : l'Evêque du département, jeune, entreprenant, actif, considéré comme l'un des prêtres les plus remarquables de l'ancien clergé, s'est employé par tous les moyens en son pouvoir pour faire aboutir la Constitution prétendue civile.

Personne n'assistait aux offices de la cathédrale, et les lettres pastorales ne produisaient aucune impression sur les esprits. Les Jacobins seuls recherchent la société du prélat et le reçoivent dans leurs clubs.

L'Evêque a voulu créer un Grand Séminaire, et malgré tous ses efforts, les vocations se sont éloignées de son Eglise ; il en est réduit à donner les ordres sacrés à des adolescents qu'il connaît à peine.

Il s'est attaché à conformer l'organisation paroissiale aux prescriptions de la loi nouvelle ; mais il n'a pas pu convaincre une seule commune.

Il avait juré d'obliger tous les ecclésiastiques à prêter serment et de mettre des curés constitutionnels à la tête de toutes ses paroisses : les réfractaires, par leur seule force d'inertie, ont eu raison de sa puissance et l'ont contraint à capituler.

Il n'a fait qu'une tournée pastorale, au cours de laquelle la plus modeste des congrégations de femmes s'est dressée devant lui, en présence de la

plus haute autorité du département, et voilà que dans une lettre officielle, cet évêque constitutionnel de la Dordogne est qualifié suppôt de l'antechrist, apostat, prêtre des faux dieux !!!

Il ne faut donc pas s'étonner de voir Pierre Pontard renoncer pour toujours à ses fonctions épiscopales ; mais il ne voulait pas renoncer à son traitement. Il résolut d'aller chercher fortune dans la vie politique, où les succès seraient peut-être plus faciles pour lui ; les circonstances étaient devenues favorables à la réalisation de son rêve.

L'Assemblée nationale, ayant jugé son œuvre accomplie, prononça sa dissolution et, dans un singulier élan d'aberration, décida qu'aucun de ses membres ne pourrait être candidat aux élections prochaines.

Les citoyens actifs du département de la Dordogne furent convoqués à Périgueux pour le 3 septembre, sous la présidence de l'Evêque.

Le 7 septembre 1791, eut lieu le premier tour de scrutin, qui fut sans résultat ; au second tour, Pierre Pontard arriva premier sur la liste des élus, et Guillaume Delfau, le neveu du député sortant, Guillaume-Antoine Delfau, curé de Daglan, arriva le septième sur neuf.

Pontard partit immédiatement pour Paris, abandonnant à ses douze vicaires toutes ses fonctions épiscopales. A dater de ce jour, il ne s'occupa

jamais de son diocèse ; les plus graves questions administratives ou religieuses le trouvèrent toujours d'une indifférence absolue.

Les vicaires ne tarderont pas à constater que la constitution civile du clergé n'avait pas été proclamée dans l'intérêt de l'Eglise, et dès lors, imitant l'évêque, ils ne se préoccupèrent que de leurs intérêts personnels.

Laporte et Delfaud ont terminé la mission que leur avait confiée le Clergé du Périgord ; ils s'empressèrent de rendre compte de leur mandat à ceux qui les avaient élus ; leur mémoire est empreint d'une sombre tristesse. Après avoir gémi sur le désolant état de l'Eglise de France et du royaume, après avoir fait ressortir combien l'Assemblée nationale s'était éloignée du programme tracé par les cahiers de doléances, ils disaient :

« Sommes-nous responsables du peu de succès
 » des sages règlements que vous aviez faits pour le
 » maintien de l'ordre ? pouvaient-ils même subsister,
 » quand la multitude enhardie ne connaît plus de
 » subordination ni de frein, que tous les tribunaux
 » de la justice étaient renversés à la fois et toutes
 » les autorités anéanties, sans en excepter la plus
 » nécessaire, celle que nous exercions sur les
 » consciences, au nom de la religion ?

» Qui ne voit aujourd'hui que cette religion

» tutélaire est le plus ferme appui des lois, et notre
» saint ministère le plus sûr rempart des inœurs ?
» Ici, nos yeux se noient de larmes, au souvenir
» douloureux de tant de troubles, de désordres,
» d'attentats inouïs, qui ont désolé et dépeuplé
» nos campagnes ! Notre chère Patrie, que nous
» laissons si calme ! Oh ! notre cher troupeau, si
» docile, si doux, si religieux naguère ! Comment
» l'abus criminel des mots, si à craindre pour
» le peuple, a-t-il brouillé toutes ses idées,
» corrompu sa droiture et bouleversé, dans sa tête,
» comme dans son cœur, tous les principes de
» la morale ?

» Comment a-t-il pu prendre ses caprices pour
» son droit, la force pour la justice, la licence
» pour la liberté, le brigandage pour le patriotisme.
» et ses protecteurs, ses bienfaiteurs, pour des
» tyrans ? Comment a-t-il pu, dans son aveugle-
» ment, suspecter jusqu'à ses pasteurs ? »

Les troubles, les désordres, les attentats inouïs, auxquels les deux députés du Clergé font allusion dans leur mémoire, étaient l'œuvre néfaste de quelques ambitieux personnages, en quête de popularité ; nous avons déjà cité Prunis, l'ex-prieur de Saint-Cyprien.

Pendant les derniers jours d'août, tandis que Laporte et Delfau rédigeaient leur compte rendu.

une sorte de jacquerie traversa le Périgord, laissant derrière elle le feu, la ruine et la terreur ; on trouve encore ses traces désolantes à Boulazac, Atur, Laforce. Besse, etc. Les châteaux et leurs archives avaient été particulièrement signalés à la vengeance aveugle des paysans. Pendant que l'incendie dévorait les vieux parchemins, on pouvait voir les promoteurs de ce mouvement révolutionnaire envahir les églises, gravir la chaire ou le maître-autel et chanter avec la foule avinée une chanson patriotique, dont le refrain était :

A bas les comtes, les duchesses,
Et les barons et les comtesses ;
Nous sommes tous égaux,
Vivent les Etats généraux !



CHAPITRE V

L'Assemblée Législative

1^{er} OCTOBRE 1791 A 21 SEPTEMBRE 1792.

- § I Lois de Persécution.
- § II Pontard et Suzette Labrousse.
- § III Les Vicaires épiscopaux.
- § IV Les Massacres de Septembre.
- § V L'Emigration du Clergé.

§ I. — Lois de Persécution.

L'Assemblée législative se réunit à Paris le 1^{er} octobre 1791. Les nouveaux députés ne ressemblaient guère à leurs prédécesseurs : ils n'avaient ni la dignité froide des membres du clergé, ni la distinction des représentants de la noblesse, ni la gravité des élus du Tiers état. Un grand nombre d'entr'eux étaient des jeunes gens prétentieux, dont la réputation s'était faite dans les clubs : la moitié environ n'avaient pas atteint leur trentième année, presque tous devaient leur élection à l'appui des loges maçonniques.

Quelques-uns, mettant toute leur confiance dans les heureux effets de l'égalité parfaite et de la liberté, vont devenir les *Girondins* ; mais une intranquillante majorité restera docile aux ordres donnés par les Jacobins et deviendra la *Montagne*.

On voyait, dans cette Assemblée, dix évêques constitutionnels. A côté de Pontard, siégeait Fauchet, évêque du Calvados, fondateur du journal : *La Bouche de fer* ; il avait été prédicateur du roi en 1789, membre de la Commune en 1791 : il sera député à la Convention en 1792, se convertira en 1793, et mourra sur l'échafaud peu de jours après.

Guillaume Delfau, le châtelain du Breuilh, était, en 1791, chef de la milice du district de Belvès : il dut son élection tout autant à ces fonctions qu'à la juste notoriété de son oncle. C'était, nous le savons, un esprit très modéré, quoique fortement imbu des théories philosophiques du dix-huitième siècle. Il siègera près des Girondins.

Dans une des premières séances de la Législative, Genonné lut devant l'Assemblée un rapport qu'il avait rédigé, avec son collègue Gallois, sur la situation religieuse des départements de l'Ouest ; il démontrait que la force d'inertie des prêtres insermentés avait absolument entravé l'exécution de la loi du 12 juillet 1790. Il faisait particulièrement ressortir que, dans les paroisses desservies par les jureurs, les églises étaient désertes, tandis que les

fidèles abondaient dans les églises où les réfractaires officiaient.

Les habitants des campagnes de l'Ouest, disait encore ce rapport, sont prêts à faire les plus grands sacrifices pour obtenir ou conserver la liberté du culte.

Cet exposé, loyalement présenté, faisait voir que la constitution civile du clergé ne pourrait être imposée au royaume que par les procédés violents d'une persécution rigoureuse. Il était donc indispensable que la nouvelle Assemblée fixât immédiatement son choix sur l'une des deux solutions suivantes :

Abroger la loi du 12 juillet 1790. ou recourir aux mesures les plus énergiques.

L'évêque Torné, du Cher, se joignit au girondin Ducos, pour conseiller la tolérance, tandis que l'évêque Fauchet fulmina contre les insermentés, auprès de qui, disait-il, les athées sont des anges. Il voulait qu'on leur enlevât tout secours et toute pension, car les pensions ecclésiastiques, attribuées au clergé dépouillé de ses biens et représentant environ quatre-vingts millions, étaient alors assez exactement payées aux prêtres, aux religieux et aux religieuses.

Le Conseil central des loges, qui dominait cette Assemblée sans expérience et sans principes, fit aisément adopter son programme. La persécution

fut ordonnée par le décret du 29 novembre 1791. En vertu de ce décret, tous les ecclésiastiques devaient immédiatement jurer fidélité à la Nation, à la Loi, au Roi et à la Constitution décrétée par la première Assemblée. Les prêtres qui refuseraient de faire ce serment, appelé *civique*, perdraient leurs droits aux pensions, aux traitements et aux secours précédemment alloués par le Gouvernement ; ils seraient considérés comme suspects et déclarés responsables de tous les désordres qui se produiraient autour d'eux. Par ce même décret, le libre exercice du culte était interdit aux insermentés ; leurs noms devaient être envoyés à l'Assemblée législative.

Un dernier article faisait appel aux patriotes pour l'extirpation du *fanatisme*. Parler en faveur de la liberté religieuse, fut dès lors considéré comme un crime passible des peines les plus sévères.

Louis XVI refusa de sanctionner cette loi : la lutte est engagée entre le Monarque et l'Assemblée ; elle va durer aussi longtemps que la Législative. Ce sera l'agonie de la Monarchie.

Le veto du roi fut mal observé. « Les commis » chargés du paiement des pensions s'en acquittaient comme des hommes qui ont l'ordre secret » de ne point se hâter et de faire languir ou périr » de misère les pensionnés. Le moindre prétexte » d'incivisme suffisait pour un refus absolu ; les » formalités à remplir pour obtenir le paiement

» étaient incalculables : une réponse brusque ren-
» voyait au lendemain, à huitaine, à des mois
» entiers » (1). A partir de juillet 1792, toute
allocation fut refusée aux réfractaires. Les pensions
ecclésiastiques s'élevaient à deux cent soixantes-ept
francs pour les curés, vicaires ou desservants âgés
de cinquante ans au plus ; à trois cent trente-trois
francs, entre cinquante ans et soixante-dix : à
quatre cents francs, au-dessus de soixante-dix-ans.
Les prêtres insermentés pouvaient recevoir en
oultre un secours annuel de trois cents francs, lors-
qu'ils rendaient des services dans leurs communes.
Quand les secours et les pensions furent simulta-
nément enlevés, le clergé fidèle se trouva com-
plètement ruiné.

Une vaste association fut alors organisée à Paris
pour venir en aide aux curés : « les prospectus
» furent distribués et des bureaux ouverts pour
» recevoir les offrandes. Les prêtres qui avaient
» quelque fortune de leur patrimoine, les laïcs,
» ceux même qui étaient au-dessous de l'aisance,
» concoururent généreusement à cette bonne œuvre.
» Nous avons connu des personnes qui donnèrent les
» unes plus de vingt mille livres, les autres plus
» de cent mille, pour le soutien des prêtres non
» assermentés. Nous avons surtout connu des

(1) Abbé Barruel. *Histoire du Clergé*, p. 80.

» évêques qui se réservaient à peine le nécessaire
» pour envoyer des secours à leurs prêtres, et d'abord
» à ceux qui, inconnus dans les provinces, y
» vivaient exposés à mille dangers, pour distribuer
» secrètement aux fidèles les consolations de leur
» ministère » (1).

Les Jacobins avaient compris que la seule présence dans le royaume de ce généreux clergé était pour le peuple un invincible attrait vers l'Église catholique.

Le Conseil central des loges résolut d'expatrier les prêtres qui ne se soumettraient pas à la Constitution prétendue civile.

Par son *décret du 27 mai 1792*, l'Assemblée législative décida que tous les ecclésiastiques qui refuseraient le serment civique ou le rétracteraient, seraient condamnés à la déportation par le Directoire du département, sur la plainte de vingt citoyens actifs. Les déportés devaient être conduits par étapes à la frontière qu'ils auraient désignée. Tout prêtre qui tenterait d'échapper aux rigoureuses sanctions de cette loi, serait frappé d'une condamnation à dix ans de détention.

Louis XVI opposa son veto à la loi du 27 mai 1792, comme il l'avait opposé à celle du 29 novembre 1791 : le malheureux monarque essayait de réparer, par

(1) Abbé Barruel. *Histoire du Clergé*, p. 113.

une énergique attitude, la faute qu'il avait commise en promulguant la loi du 12 juillet 1790 : mais les Jacobins n'admettaient plus le droit de veto ; ils répondirent à l'opposition royale en envahissant les Tuileries, le 20 juin 1792.

Louis XVI se refusa à aucune concession devant les piques. La multitude ne « put lui arracher une » seule parole de soumission. Huit mille hommes » en armes, amassés autour de lui, et toute l'élo- » quence du boucher Legendre, soutenu de ce » cortège, n'obtinrent pas une promesse ni une « espérance, en ce qui touchait les décrets. Jamais Louis XVI ne fut plus roi que ce jour-là » (1).

En dépit du veto royal, de nombreuses municipalités se permirent d'exécuter les deux décrets de persécution rendus par la Législative. L'anarchie commençait à faire peser sa tyrannie sanglante sur la France. Les prêtres et les chrétiens, qualifiés *fanatiques*, vont être livrés à la fureur des Sans-Culottes.

Le 12 mars 1792, la municipalité de Sarlat prit la délibération suivante :

« Le procureur de la commune est entré et a dit que la » voix publique vient d'annoncer que la guerre est déclarée » et que déjà les ennemis de la Constitution ont attaqué » Landau, ville frontière de l'Empire, et fait plusieurs

(1) E. Quinet. *La Révolution*, t. 1, p. 338.

» actes d'hostilité; qu'en conséquence, il croit prudent et
 » indispensable, pour le maintien de la tranquillité publique,
 » que la municipalité arrête que plusieurs prêtres étrangers
 » et qui, depuis quelque temps, sont venus se réfugier dans
 » cette ville, seront obligés d'en sortir et de s'en éloigner à la
 » distance de trois lieues; qu'il est utile, non seulement de
 » faire une proclamation tendant à cet objet, mais même de
 » l'étendre jusque sur le sieur Dalbaret, ci-devant évêque,
 » qui, d'après la notoriété publique, fomenté et sert de point
 » d'appui et de ralliement à une troupe de prêtres rebelles;
 » que cette mesure est indispensable pour ramener le repos
 » et éviter des malheurs incalculables; qu'en outre, elle
 » arrête qu'il soit fait une proclamation, pour enjoindre à
 » tous les citoyens qui sont inscrits sur les registres civiques,
 » de porter à l'hôtel commun, dans le délai de vingt-quatre
 » heures, toutes les armes qu'ils ont en propriété, faute de
 » quoi, le dit délai passé..... etc.

Signé : GOUDOU, *procureur de la commune.*

« Les officiers municipaux de Sarlat,
 » Vu la réquisition du Procureur de la commune,
 » Attendu les circonstances y annoncées,
 » Ordonnent à tous les citoyens de la ville, non inscrits
 » sur les registres civiques, de porter ou d'envoyer, dans les
 » vingt-quatre heures, à l'hôtel commun, toutes les armes à
 » feu et autres généralement quelconques, ainsi que toutes
 » les munitions de guerre qu'ils peuvent avoir à leur dispo-
 » sition, et qu'il feront leur déclaration de n'en avoir pas
 » d'autres que celles qu'ils remettent, ni d'en avoir celé par
 » dol ou par fraude.

» Et, faute par les dits citoyens non inscrits de faire les
 » dites remise et déclaration, dans le cas où ils seraient

» ensuite convaincus d'avoir recélé ou soustrait d'autres
 » armes ou munitions de guerre, ils seront déclarés, sans
 » autre forme de procès, suspects et malintentionnés, arrêtés
 » et conduits devant la police correctionnelle, pour être
 » statué à leur égard ce qui appartiendra.

» Ordonnent de plus, pour les mêmes considérations, que
 » les sieurs Marty, Madailhan, Peyrines, Gimel, Malaurie,
 » Loqueyssie, Roux, prêtres, et Castel, cleric tonsuré, quitte-
 » ront la ville, après publication des présentes, et se retireront
 » chez eux ou au chef-lieu du département, enjoignant aux
 » autres prêtres dits circonspects, de ne faire aucune assem-
 » blée, à peine d'être déclarés malintentionnés et d'être
 » arrêtés, pour ensuite être, par la municipalité, ordonné à
 » leur égard ce qui sera convenable.

» Ordonnent que le présent arrêté sera exécuté nonobstant
 » toute appellation ou suspension quelconques.

» Fait à Sarlat, le 13 mars 1792.

» Signé : BORIE, *maire*,

» LACHAUD, LAROCHE et LAGARRIGUE,

» *Officiers municipaux* » (1).

On remarquera que cette délibération reste muette sur *le sieur Dalbaret* : il est probable que la municipalité, bien qu'elle eût été requise par le procureur, n'avait pas voulu frapper son ancien évêque et son ancien maire.

Mgr d'Albaret ne quitta pas immédiatement la ville, mais peu de temps après, dans le silence

(1) Archives municipales de Sarlat.

d'une nuit paisible, il entendit frapper à sa porte et il se leva rapidement. C'était le bourreau, qui venait signifier au prélat l'ordre de partir dans les vingt-quatre heures, sous peine d'incarcération.

« C'est bien, mon ami, répondit l'évêque : je » vous remercie de votre avertissement, et j'en » profiterai ».

Mgr d'Albaret partit aussitôt pour Paris et s'installa rue Saint-Dominique, 124. A cette même époque, des actes de violence criminelle furent commis dans tous les districts du département de la Dordogne et des départements limitrophes, par des Jacobins qui s'autorisaient des lois que l'Assemblée venait de voter.

L'abbé Brunet, curé réfractaire de Saint-Sulpice, au district de Bergerac, fut victime de deux tentatives d'assassinat, dans l'une desquelles aurait trempé Lestrade, curé constitutionnel de Lalinde. Le maire et les officiers municipaux, saisis par la plainte de Brunet, gravement atteint, envoyèrent auprès de lui le docteur Fontaine. Le malheureux curé de Saint-Sulpice mourut, le 15 septembre 1792, avant que le rapport du médecin ait été déposé (1). La plainte fut annulée.

François de Montalembert, doyen du chapitre de Sarlat, averti par la délibération ci-dessus

(1) Abbé Goustat. *Lalinde pendant la période révol.*, p. 236.

reproduite et par l'expulsion de son évêque, s'était réfugié dans la ville de Toulouse; il y fut assassiné le 22 juin 1792, sans qu'on ait jamais rien fait pour découvrir l'auteur et les circonstances du crime (1).

A Limoges, l'abbé Chabrol, attaqué, le 14 juillet 1792, par trois jacobins, fut assez vigoureux pour les réduire à l'impuissance : mais la populace envahit aussitôt sa demeure et l'égorgea.

Le même jour, à Bordeaux, le vicaire général de Langoiran et l'abbé Dupuis furent massacrés par la foule : la tête de Langoiran, mise à la pointe d'une pique, fut promenée dans toute la ville. Un témoin du drame écrivait quelques jours après à l'abbé de Chaunac : « L'horrible spectacle frappe encore mon » esprit comme au premier moment : je ne puis » ôter de ma pensée la tête sanglante de ce » respectable abbé, présentée à deux doigts de » mon visage et de celui de ma femme. Ce vénéré » martyr m'avait, peu de jours avant, comblé des » marques les plus touchantes de son amitié : » j'avais reçu mon Créateur de ses mains, dans » un oratoire secret » (2).

La persécution violente est commencée. Déjà les prêtres, livrés aux Sans-Culottes, cherchent des refuges cachés pour y célébrer la sainte Messe.

(1) Archives personnelles.

(2) Archives personnelles.

Ces premiers attentats, perpétrés dans un grand nombre de départements. laissent pressentir à quels terribles excès se portera l'anarchie, quand les décrets de novembre 1791 et de mai 1792 auront été légalement promulgués.

Le 6, le 7, le 8 et le 9 août, Paris et la Cour furent constamment troublés par les armées de brigands qui menaçaient en plein jour de poignarder les religieux et les prêtres insermentés. La garde nationale dut plusieurs fois intervenir pour empêcher qu'on égorgeât les suspects sur les places publiques ; quelques-uns de ces Sans-Culottes furent arrêtés, et l'on trouva sur eux la marque infamante des galériens.

Le Conseil central des loges, qui voulait précipiter l'exécution des lois de persécution, dirigeait ce mouvement dans l'ombre. Sur son ordre, une nouvelle émeute se produisit le 10 août, plus énergique et plus violente que celle du 20 juin. Les Tuileries furent envahies, et le roi, dépouillé de tout pouvoir exécutif, dut se réfugier dans l'Assemblée, d'où il sera bientôt après amené captif au Temple.

La révolution est aujourd'hui complète : il n'y a plus ni Dieu ni maître, l'anarchie sanguinaire va commencer son œuvre.

Mais qui donc transmettait, depuis déjà trois mois, les ordres farouches des Francs-Maçons, et qui les faisait exécuter dans les départements ?

L'Assemblée législative, toujours docile au Grand Orient, avait fondé, le 30 mai 1792, un *Comité de sûreté générale*, composé de douze députés jacobins, et chargé de veiller à la sûreté du pays. Des clubs correspondants furent établis dans tous les cantons, et le pouvoir exécutif resta concentré dans ce groupement, jusqu'à la création du *Grand Comité de salut public*.

Les douze membres de la sûreté générale se réunissaient à l'Hôtel-de-Ville. Marat exerçait sur eux une influence absolue. Robespierre et Danton n'étaient pas avec eux. Robespierre inspirait déjà quelque méfiance, en raison de son tempérament autoritaire. Quant à Danton, il était ministre de la justice; nous le verrons, le 2 septembre, donner sa fraternelle accolade à Marat, dans une réunion solennelle du Comité de sûreté générale.

§ II. — Pontard et Suzette Labrousse.

Pendant que les députés votaient les lois de persécution, l'évêque de la Dordogne n'assistait presque jamais aux réunions de l'Assemblée législative: il ne s'occupait pas plus de son mandat que de son diocèse. Les procès-verbaux des séances ne reproduisent, à son nom, que deux ou trois interruptions sans importance.

Aussitôt arrivé dans la capitale, Pontard s'était lancé corps et âme dans les sciences occultes, marchant à grands pas vers son apostasie, et scandalisant, par sa conduite ou sa doctrine, les pires évêques constitutionnels. Fauchet voyait en lui *le plus dangereux des novateurs* (1). Le Coz et Grégoire le comparaient à Luther (2); celui qu'ils regardaient comme un réformateur redoutable, n'était, entre les mains des Francs-Maçons, qu'un mannequin *crossé et mitré*.

A cette époque vivait, dans l'importante paroisse de Vanxains, près Ribérac, une demoiselle Clotilde-Suzanne Courcelles-Labrousse, plus connue sous le nom de Suzette Labrousse; elle était née en 1741. Dès son jeune âge, elle s'était signalée par de fréquentes extases, pendant lesquelles on l'entendait formuler de mystérieuses sentences. Ses admirateurs recueillaient soigneusement ses paroles; il en résulta bientôt un assez volumineux manuscrit, qui fut intitulé : *Les Enigmes*.

Pendant toute la seconde moitié du dix-huitième siècle, le magnétisme et la magie s'étaient singulièrement propagés dans l'Europe entière, sous la puissante influence de Mesmer et de Cagliostro. Les expériences de ces sciences occultes avaient

(1) *Journal des Amis*, n° 48.

(2) *Amis de la Religion*, n° 21, p. 243.

été pratiquées jusque dans les provinces les plus éloignées ; l'esprit d'imitation suscita de nombreuses prophétesses : Suzette Labrousse fut l'une des plus célèbres.

Ses sentences furent soumises à l'appréciation de Mgr de Flamarens, qui les fit examiner par les professeurs du Petit Séminaire de Mussidan. Comme conclusion du rapport qui lui fut présenté, l'évêque de Périgueux décida qu'on garderait un silence absolu sur les divagations de la visionnaire de Vauxains : telle était alors la vogue des prophéties suggestives, qu'on jugeait dangereux de les condamner ouvertement.

Don Gerle était, en ce temps-là, prier de la Chartreuse de Vauclair (1777 à 1780). Très favorable aux idées philosophiques de Voltaire, de Diderot et d'Alembert, grand admirateur de Mesmer, il crut distinguer dans *Les Enigmes* de Suzette Labrousse de nombreuses sentences conformes à ses opinions politiques et sociales. Il fit de fréquentes visites à la prophétesse, attachant sans doute à ses discours plus de valeur qu'il n'en attachait aux décisions de Mgr de Flamarens.

Don Gerle était originaire de la sénéchaussée de Rion, qui le choisit, en 1789, comme député suppléant du clergé aux Etats généraux ; il fut appelé à siéger dans l'Assemblée, en remplacement de M. de La Bastide, curé de Paulhaguet, et il ne

tarda pas à se signaler comme l'un des plus fermes admirateurs de la Constitution prétendue civile. L'ancien prieur de Vauclaire n'avait pas oublié Suzette Labrousse ; il fit de tous côtés une ardente réclame en sa faveur, cherchant à faire ressortir, près des Francs-Maçons et des illuminés, les avantages qu'on pourrait retirer des *Enigmes*, où chaque page célébrait les bienfaits d'une révolution politique et de la réorganisation de l'Eglise.

Il eut même le singulier projet de faire partager par l'Assemblée nationale son enthousiasme et son admiration pour la visionnaire. Le 13 juin 1790, il commença, du haut de la tribune, le discours suivant : « Citoyens, il existe dans le Périgord une » personne nommée Suzette Labrousse ; elle a » annoncé à un grand nombre d'individus la » révolution présente. Elle m'a communiqué, il y » a onze ans, un ouvrage manuscrit dans lequel » elle prédisait la convocation de l'Assemblée » nationale, la cassation des vœux monastiques, la » réforme des abus, le rappel du clergé à sa pureté » primitive, la fédération de tous les peuples de la » terre pour ne plus former qu'un peuple de frères. » Ces prédictions ont été communiquées dans le » temps à M. l'Evêque du Périgord..... »

A ces mots, les clameurs et les sarcasmes de l'assemblée forcèrent Don Gerle à descendre de la tribune.

Suzette Labrousse n'alla pas à Paris et Don Gerle tourna ses regards vers une autre prophétesse, *Catherine Theot*. que la révolution avait délivrée de la Bastille, où elle était enfermée comme folle.

Pierre Pontard avait, avec la visionnaire de Vanxains, quelques liens de parenté lointaine. Lorsqu'il fut élu membre de l'Assemblée législative, il alla la voir et parut s'intéresser vivement à ses extases.

En arrivant à Paris, l'évêque de la Dordogne s'empessa de nouer des relations avec Don Gerle et avec la duchesse de Bourbon, grand'maitresse des Sœurs-Maçonnées et l'une des plus ferventes adeptes de l'Illuminisme.

Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans était, à l'âge de 20 ans, la plus belle princesse de la Cour de France. Louis-Henri-Joseph de Bourbon, prince de Condé, alors âgé de quinze ans à peine, la vit et voulut l'épouser. En raison de son jeune âge, le mariage consenti fut remis à plus tard ; mais le prince enleva sa fiancée et l'épousa en 1770.

Cette union romanesque était déjà troublée en 1771, elle fut complètement rompue en 1778, après un duel que le prince eut avec le comte d'Artois, duel amené par un caprice insensé de la folle duchesse. Le duc de Bourbon garda près de lui son fils, qui devait si tristement mourir dans les fossés de Vincennes ; la duchesse, privée de ses

enfants, se lança dans l'étude approfondie du magnétisme, en même temps qu'elle entra dans la Franc-Maçonnerie. Elle apportera plus tard toute son ardeur dans le mouvement révolutionnaire et elle prendra le nom de *Citoyenne Vérité*, lorsque son frère deviendra Philippe-Egalité. C'est en son honneur que Don Gerle a écrit ces vers, d'une poésie médiocre :

Oh Paris ! ville très heureuse
 Entre les cités d'ici-bas,
 Lève-toi, ne sois plus peureuse :
 La *Vérité* guide tes pas.....

C'est aussi pour elle et non pour la vieille Catherine Theot, que l'ancien prieur de Vauclaire prétend avoir composé ces deux vers, plus connus que les précédents :

Ni culte, ni prêtre, ni roi,
 Car la nouvelle Eve, c'est toi !!

Pierre Pontard fut généreusement accueilli chez la duchesse de Bourbon : il trouvait dans ses salons, avec don Gerle, l'évêque Fauchet, Mesmer et quelquefois Gobel, évêque de Paris.

Don Gerle avait déjà très solidement établi, dans ce brillant foyer d'occultisme, la réputation de Suzette Labrousse. Il fut donc facile à l'évêque de la Dordogne d'obtenir de ses nouveaux collaborateurs que la visionnaire de Vanxains fût, au nom de

tous, priée de se rendre immédiatement à Paris, où la duchesse s'engageait à la recevoir dans son hôtel de la rue de Varenne.

Suzette n'attendait que ce dernier signal ; elle partit aussitôt et, vers la fin du mois d'octobre 1791, elle était installée chez la grand'maîtresse des Sœurs-Maçonnnes.

A dater de ce jour, Pontard consacra tout son temps au magnétisme. Il fonda le *Journal Prophétique*, qui parut depuis le 1^{er} janvier 1792 jusqu'à fin octobre 1793. En même temps il rassemblait *Les Enigmes* et faisait, sans aucun scrupule, subir à leur rédaction primitive les changements qui lui semblaient nécessaires pour leur donner l'apparence d'une inspiration divine sur la Révolution française et sur la Constitution civile du Clergé.

Suzette était, en Périgord, une visionnaire plus ou moins prophétesse : elle devint à Paris un agent docile des loges ; on la classe à juste titre parmi *les dévotes de Robespierre*.

« Par sa piété, peu favorable aux prêtres inser-
» mentés, dont elle blâmait l'intransigeance, par
» ses prédictions, qui annonçaient la fin prochaine
» du pouvoir temporel des papes, par son désir
» plus ou moins avoué de fonder une Eglise
» libérale et nationale, Suzette Labrousse se rap-
» prochait beaucoup des théories religieuses de
» Robespierre. Elle prétendait même que le futur

» défenseur du déisme connaissait son intention
» d'aller réformer les abus de la Cour romaine et
» qu'il l'approuvait pleinement.

» Je vais bientôt partir pour accomplir ma mis-
» sion près du Pape, dit-elle dans son autobiogra-
» phie. Hier a eu lieu une réunion de mes
» protecteurs et amis. A ce sujet, le vénérable
» évêque Pontard de Périgueux, Don Gerle, M. le
» député d'Arras et son ami le docteur Guillotin
» et plusieurs députés de divers points de la France,
» ont applaudi à mon projet. L'encouragement
» de Robespierre m'est très agréable, car il est bien
» écouté; c'est un homme savant et qui parle
» comme un livre. Mais il a des idées effroyables
» pour arriver à ce qu'il veut. Quelquefois cet
» homme me fait peur » (1).

Après un séjour de quatre mois chez la duchesse de Bourbon, Suzette Labrousse quitta Paris le 29 février 1792, pour se rendre à Rome, où elle voulait décider Sa Sainteté : 1° à donner son approbation formelle à la Constitution civile du clergé; 2° à renoncer définitivement au pouvoir temporel.

Il faut reconnaître que la visionnaire de Vanxains ne manquait pas d'audace. Elle alla faire ses adieux à sa famille, mais ne s'arrêta que deux ou trois

(1) H. d'Almiras. *Les Dévotes de Robespierre*, p. 51.

jours en Périgord ; elle entreprit aussitôt après son voyage, en passant par Montauban, Toulouse. Montpellier. Lyon et Grenoble. Au cours de ce long trajet, « elle prononça d'une manière très » intelligible, dans plus de trente villes ou villages, » dans les clubs, dans les églises (servies par des » curés assermentés) et partout où on l'a voulu, » un discours sur la Constitution », qui est reproduit dans le recueil de ses ouvrages (1).

Quand la prophétesse entra dans la ville de Bologne, elle fut reçue par la police pontificale, qui lui défendit de séjourner sur les Etats du Pape. Suzette Labrousse ne se croyait pas obligée d'obéir aux ordres du Souverain Pontife ; elle continua sa route ; mais, à Viterbe, des gendarmes l'arrêtèrent et la conduisirent à Rome, où elle fut enfermée au château Saint-Ange.

La paisible captivité de la Ville éternelle ne fut pas désagréable à la visionnaire, car, lorsque, quatre ans plus tard, sur la demande du Directoire, Suzette reçut l'autorisation de rentrer en France, elle ne voulut pas profiter de sa liberté ; elle ne quitta Rome qu'en 1798, et mourut en 1821, n'ayant pour l'assister que Pierre Pontard.

Les relations de la duchesse de Bourbon et de l'évêque de la Dordogne étaient restées très assi-

(1) Bordeaux, chez Brossier, 1797, p. 201 à 286.

dues après le départ de la prophétesse, ainsi qu'on peut le constater en lisant *Le Journal Prophétique* : l'évêque obtint même à cette époque un témoignage éclatant de la haute confiance que lui accordait la grand'maîtresse des Sœurs-Maçonnnes : il fut honoré par elle du titre de confesseur intime.

Ces occupations diverses devaient absorber la vie de Pontard ; on ne le voit jamais figurer dans les plus intéressants débats de l'Assemblée législative ; il resta même étranger à la discussion d'une proposition que son vicaire préféré, J.-B. Sirey, avait adressée aux députés.

Seul, parmi les vicaires épiscopaux, Sirey s'intéressait encore aux destinées du diocèse de la Dordogne. Il se lamentait en voyant que les élèves ne venaient pas au Grand Séminaire de Périgueux, bien que le directeur, « l'honorable M. Peyssard, » ancien archiprêtre du Bugue, fut bien connu pour « sa piété et pour son aversion de l'ancien régime ».

Si le bon révolutionnaire n'avait pas réussi, qui donc pourrait amener des prosélytes à l'Eglise constitutionnelle ?

Le vicaire épiscopal avait résolu cette grave difficulté dans l'adresse qu'il envoya, le 27 novembre 1791, à l'Assemblée législative et dont voici la conclusion :

«... Dans cette pénurie de candidats, je crois que » le peuple de chaque village doit être autorisé à se

» choisir un curé parmi tous les braves citoyens
» qu'il connaîtra, même parmi les laïcs, sauf à
» l'Evêque de les ordonner ensuite. Tel était l'usage
» primitif de l'Eglise ».

Lorsque la proposition du vicaire épiscopal parut à l'ordre du jour, Pontard n'assistait évidemment pas à la séance de l'Assemblée ; s'il eût été présent, il aurait appuyé de tout son pouvoir le projet de loi présenté par Sirey, car ce mode de recrutement s'accordait très bien avec ses idées personnelles sur l'organisation du culte constitutionnel.

Nous en trouvons la preuve manifeste dans une brochure que l'Evêque de la Dordogne publia peu de jours après, relativement à l'ordination des hommes mariés (1).

§ III. — Les Vicaires épiscopaux.

Les vicaires épiscopaux avaient depuis déjà plusieurs mois constaté que leur Evêque, fatigué de ses fonctions, restait absolument étranger à l'administration du diocèse. Ils avaient pu voir aussi que les pouvoirs publics ne se préoccupaient des intérêts religieux de la France que pour les combattre.

Renonçant dès lors à tout ce qui se rapportait à

(1) Périgueux, 2 décembre 1792.

la bonne direction du culte, et se conformant à l'attitude prise, dès le premier jour, par les meilleurs prêtres constitutionnels du royaume, ils donnèrent tous leurs soins à l'habile gestion de leur fortune personnelle.

En ce moment, l'administration cherchait, dans tous les départements, à vendre les biens confisqués à l'Eglise. Le Trésor était dans la plus grande détresse : il fallait nécessairement créer des ressources immédiates ; l'aliénation des biens nationaux pouvait seule assurer la marche des services publics.

La finance interlope suivait attentivement ces négociations, qui semblaient devoir être d'autant plus lucratives, que les vrais chrétiens regardaient les domaines ecclésiastiques comme mal acquis par l'Etat, et ne voulaient pas, en participant aux enchères, s'exposer aux foudres de l'Eglise.

Ce scrupule n'arrêta pas les vicaires épiscopaux de la Dordogne. Caralp jeta son dévolu sur le Petit Séminaire, il n'avait pas eu le temps de faire toutes les économies nécessaires ; il dut se contenter d'acheter deux lots : le premier et le troisième.

Antoine Bouchier, le concurrent malheureux de Pontard à l'évêché, s'était réservé la maison et le jardin des Ursulines ; il fut adjudicataire, le 14 novembre 1792 : mais de graves irrégularités avaient été commises dans les diverses opérations de la vente, et l'enchère fut annulée.

J.-B. Sirey, lui-même, celui des vicaires épiscopaux qui sut le mieux sauver sa dignité pendant cette triste période, acheta, moyennant vingt-deux mille huit cents livres, le domaine de Châtras, dans la paroisse de Coursac, appartenant au Collège de la ville de Périgueux.

N'est-ce pas un tableau bien révolutionnaire que ces hauts administrateurs du diocèse, par ageant entre eux, au mépris des plus terribles excommunications, les dépouilles de cette Eglise catholique qu'ils prétendaient servir encore.

C'était d'ailleurs, à peu d'incidents près, la seule occupation des vicaires épiscopaux : nous avons vu cependant que Sirey avait essayé de parer aux difficultés résultant de ce que le Grand Séminaire ne recrutait presque pas d'élèves.

En recherchant quels furent les travaux accomplis par ces vicaires pendant que l'Evêque de la Dordogne siégeait à l'Assemblée législative, nous avons relevé une cérémonie solennelle, qui fut célébrée, aussitôt après la journée du 10 août 1792, dans la cathédrale de Périgueux, afin *d'honorer le dévouement des sans-culottes*, envahisseurs des Tuileries.

Tous les membres de la Société populaire « *Les Amis de la Constitution* », les Loges maçonniques, les patriotes, toutes les autorités locales, avaient été convoqués dans l'antique basilique, pour

entendre l'éloge funèbre des insurgés, que devait prononcer le vicaire épiscopal, Pierre Dumontet-Lambertie.

Voici quelques passages du lamentable discours qui retentit ce jour-là, comme un odieux blasphème, sous la coupole de Saint-Front :

« Choisi, Messieurs, pour jeter quelques fleurs sur les
 » tombes de ces héros patriotes, je me serais refusé à cette
 » fonction solennelle, s'il eût fallu dans l'orateur d'autres
 » talents que l'âme d'un citoyen et la sensibilité d'un Fran-
 » çais ; mais puisqu'il suffit d'être libre et sensible pour le
 » genre d'éloquence qu'exige cet éloge, je l'aurai.....

»... Roi inconscient, qui après avoir accepté le titre auguste
 » de roi des Français, fuit, sous un travestissement honteux,
 » son poste honorable ! Roi parjure, qui, après avoir juré trois
 » fois la Constitution, en devient l'ennemi ! Roi ingrat, à qui
 » nous avons donné toute notre confiance, que nous avons
 » investi de tout notre amour et qui ne paye notre tendresse
 » que par la perfidie la plus noire ! Roi traître, dont le cœur
 » démentait à chaque instant le patriotisme hypocrite ! Roi
 » faible, sans cesse maîtrisé par une femme entreprenante !
 » Roi lâche, qui n'ayant pas le courage de se mettre à la tête
 » du parti qu'il s'était fait, laisse tranquillement égorger ses
 » malheureux satellites et se retire au sein de l'Assemblée
 » nationale, au milieu des représentants de cette nation, dont
 » il vient de commander le massacre !

» Mille fois plus coupable dans sa conduite, le jour de
 » Saint-Laurent, que Charles IX, le jour de la Saint-
 » Barthélémy..... »

On ne sait vraiment ce que l'on doit flétrir

davantage, chez l'ancien curé de Saint-Front, ou la bassesse qu'il affiche en insultant le roi déchu, pour plaire aux Francs-Maçons, ou la lâcheté dont il fait preuve, en calomniant le malheureux monarque, prisonnier du Temple.

C'était d'ailleurs pour conserver et justifier ses émoluments, que ce curé constitutionnel profanait ainsi son église ; car il savait bien ce que valaient les patriotes du jour ; il les flattait en public et les critiquait dans ses conversations privées.

Il fut, en 1794, dénoncé comme ayant tenu des propos peu favorables au Gouvernement, et l'on vit alors l'orateur de Saint-Front, Pierre Dumontet-Lambertie, traîné de brigade en brigade jusque devant le tribunal révolutionnaire de la Seine. Jugé sommairement le 17 octobre 1794, et condamné à la peine de mort, il monta sur l'échafaud le lendemain.....

Si de telles harangues étaient prononcées dans les cathédrales desservies par les prêtres assermentés les plus en vue du diocèse, quel était donc, au point de vue religieux, l'état d'âme des fidèles qui composaient l'Eglise constitutionnelle de la Dordogne ? Il faut distinguer entre les villes et les campagnes.

Dans les localités importantes, notamment à Périgueux, Sarlat, Bergerac, où les prêtres réfractaires recevaient les bons chrétiens dans leurs

chapelles ou leurs oratoires, les assermentés ne voyaient personne autour d'eux pour les offices ordinaires. Les ouvriers vivant du régime nouveau leur demandaient parfois les services qu'ils ne pouvaient sans danger chercher auprès des insermentés ; ils les appelaient pour les baptêmes et pour les mariages ; mais le peuple ne dissimulait pas le peu d'estime qu'il avait pour les jureurs. Sur les places publiques et dans les faubourgs, il les accueillait sous le nom de *Crapauds*, et les condamnations n'arrêtèrent jamais ce témoignage bruyant du mépris populaire.

Cependant, aux grandes fêtes nationales, les curés constitutionnels profitaient de leur caractère officiel et groupaient dans leurs églises, suivant un ordre très méthodique, les fonctionnaires, les francs-maçons et les membres des divers clubs, convoqués par lettres ou journaux, plusieurs jours à l'avance.

Dans les communes rurales du Périgord, les rares curés constitutionnels furent presque tous les anciens curés ou vicaires restés au milieu de leur troupeau, après avoir fait le serment civique, et sans avoir eu besoin de recourir à l'épreuve schismatique de l'élection.

Les paysans, ayant ainsi conservé leurs mêmes pasteurs, à Salignac, Bourrou, Domme, Bourdeille, Villainblard, Montignac, Lalinde, etc., etc., avaient très peu ressenti la différence du culte ; ils assis-

taient. suivant leur habitude, à la messe et aux vêpres, et ils demandaient à leur curé jureur les services qu'ils demandaient à ce même prêtre avant son serment.

La situation était pour lui beaucoup plus délicate. lorsque tout auprès de sa paroisse on trouvait un réfractaire. et surtout quand il y avait dans la localité un club composé de patriotes, imposant leurs pratiques jacobines au malheureux curé.

Après avoir bien souvent souffert du despotisme des *Amis de la Constitution* et du mépris des bons chrétiens, Lestrade. curé constitutionnel de Lalinde, eut un sentiment bien naturel de dégoût et donna publiquement sa démission : mais la peur du club ou l'amour de l'argent lui fit reprendre ses fonctions cinq ou jours plus tard (1).

§ IV. — Les Massacres de Septembre.

Lorsque la révolution du 10 août 1792 eut amené la suppression de toute autorité royale, l'Assemblée législative rendit un *décret, daté du 15 août*, qui remplaçait le serment de fidélité par

(1) Abbé Goustat. *Lalinde pendant la période révolutionnaire*, p. 231.

cette formule nouvelle : « Je jure de périr, s'il le » faut, pour la défense de la Liberté et de l'Egalité ».

Les fonctionnaires étaient seuls obligés, en principe, de prêter ce serment ; mais les clubs, sous l'influence du Comité de sûreté générale, l'imposèrent à tous les ecclésiastiques. De longues discussions s'engagèrent au sein du Clergé sur l'orthodoxie du *Serment d'Egalité*, que le Pape n'a jamais condamné.

Un second décret, *daté du 18 août*, interdit le port de tout costume ecclésiastique ou religieux, sans établir aucune distinction entre le culte constitutionnel et le culte romain.

Enfin, peu de jours après, la suppression du veto royal amena *le décret du 26 août 1792*, qui rendit exécutoires dans tout le royaume, et sans aucun délai, les décrets du 29 novembre 1791 et du 27 mai 1792.

Rien ne pourra donc entraver désormais la persécution sanglante, si habilement préparée par le Conseil central des loges maçonniques. Tous les ecclésiastiques qui ne voudront pas se soumettre à prêter le serment civique, sont condamnés à sortir du royaume avant quinze jours, et ceux qui, passé ce délai, seront pris en état de désobéissance au terrible décret du 26 août, seront immédiatement arrêtés et déportés à la Guyane française. Les sexagénaires et les infirmes échappaient à cette

peine ; mais ils devaient être enfermés dans une maison de réclusion, spécialement organisée pour eux dans chaque département.

Le Directoire de la Dordogne choisit le monastère de Notre-Dame de Périgueux, à l'angle de la rue du Plantier et de la rue Barbecanne ; c'est dans ce même bâtiment que viendront s'installer plus tard les Dames de Nevers.

Le lundi 27 août, le Comité de sûreté générale donna l'ordre à toutes les sections de Paris de rechercher les ecclésiastiques et de les conduire devant les commissaires, pour les sommer une dernière fois de faire le serment civique. Tous ceux qui refuseraient devaient être conduits dans les prisons disposées, en vertu du décret, pour recevoir les prisonniers politiques ; c'étaient l'Abbaye, les Bernardins, Bicêtre, les Carmes, le Châtelet, la Conciergerie, Saint-Firmin et la Salpêtrière. La semaine entière avait été réservée pour ces recherches et pour ces arrestations.

Le dimanche 2 septembre, le Comité de sûreté générale se réunit à l'Hôtel de Ville, dans la matinée. Danton, ministre de la justice, avait été convoqué ; dès qu'il fut arrivé, Marat lut à haute voix une lettre-circulaire, que les douze membres du Comité avaient déjà signée et par laquelle des instructions de la plus grande importance étaient données aux chefs des prisons politiques de Paris. Les agents

chargés d'exécuter ces instructions étaient tous désignés et prêts à se rendre à leur poste. Une seule formalité manquait au grave document : c'était la signature du ministre.

Danton écouta cette lecture avec une vive attention ; il se fit rendre compte des diverses dispositions adoptées par le Comité de sûreté générale ; puis il se jeta dans les bras de Marat et l'embrassa : il signa la circulaire et disparut.

Roland, ministre de l'intérieur, suspect de modérantisme, n'avait pas été mis au courant des résolutions prises par le Comité.

Ce même jour, vers quatre heures du soir, six voitures partirent du dépôt de l'Hôtel de Ville, conduisant à l'Abbaye les derniers prêtres qui venaient de refuser le serment. Tout à coup on entendit gronder le canon d'alarme et sonner le tocsin.

Quand les six voitures arrivèrent au carrefour de Bussy, des Sans-Culottes, qui les attendaient au passage, arrêtèrent les chevaux, firent descendre les prisonniers et les égorgèrent en pleine rue : un seul d'entr'eux fut sauvé par un courageux ouvrier, qui avait reconnu l'abbé Sicard.

Au même signal donné par les cloches et par le canon, d'autres Sans-Culottes, introduits dans les sept maisons de réclusion, commencèrent à massacrer les détenus politiques, hommes et femmes, prêtres ou laïcs.

Ce carnage épouvantable dura quatre jours. Plus de dix mille prisonniers furent égorgés, parmi lesquels on compte à peine deux cent vingt ecclésiastiques. Les persécuteurs cherchaient avant tout à frapper les ministres du culte : mais leur rage féroce se portait aussi bien sur les laïcs qui témoignaient quelque zèle pour la religion catholique.

Mirabeau avait dit : « Il faut déchristianiser la France ! »

Danton et Marat faisaient égorger les chrétiens.

Le massacre fut dirigé dans la maison des Carmes par Violette et Berthelot. Cent quatre-vingts ecclésiastiques s'y trouvaient enfermés : on les rassembla dans la chapelle, et tous reçurent l'ordre de passer, l'un après l'autre, par une porte latérale qui menait au jardin.

Les Sans-Culottes se tenaient à l'extérieur de cette porte. Quand les prisonniers passaient devant eux, ils les sommaient une fois encore de prêter serment. Tous refusèrent : cent quatorze ecclésiastiques furent égorgés, et les malheureuses victimes, respirant encore, furent précipitées dans le puits du jardin. Dans l'inévitable désordre de cette tuerie sauvage, soixante-six prêtres purent échapper aux bourreaux.

Parmi les cent quatorze martyrs des Carmes, nous trouvons sept membres du clergé périgourdin :

Mgr du Lau, archevêque d'Arles ;

L'évêque de Beauvais, François-Joseph de La

Rochefoucauld ; lorsqu'on se présenta chez lui pour l'arrêter, son frère, l'évêque de Saintes, protesta, disant qu'on ne les séparerait pas l'un de l'autre ; tous deux furent massacrés ;

Armand de Foucauld, vicaire-général d'Arles :

Alexandre de Langlade, vicaire-général de Rouen :

François de Lubersac, aumônier de madame Victoire, tante de Louis XVI :

Guillaume-Antoine Delfau, l'ancien député du clergé, « dont toute la consolation était de n'avoir » taché sa conscience par aucun serment. Une » demi-heure avant l'arrivée des bourreaux, il » faisait répondre à des amis qui lui envoyèrent » de quoi se soutenir dans sa prison : « Dites-leur » que jamais je n'ai été mieux portant, ni si » heureux » (1).

Les mêmes scènes de sauvage extermination avaient lieu simultanément dans toutes les prisons politiques de Paris, où deux autres prêtres du Périgord gagnèrent aussi les palmes du martyre.

A l'Abbaye, Antoine Chapt de Rastignac, vicaire-général d'Arles, fut égorgé, pendant qu'on massacrait, à Saint-Firmin, Auguste Beaupoil de Saint-Aulaire, chanoine de Poitiers.

(1) Abbé Barruel, *Histoire du Clergé*, p. 243.

L'histoire ne saurait citer en aucun siècle et dans aucun pays un aussi sauvage et si criminel attentat.

§ V. — L'Émigration du Clergé.

La rumeur publique porta rapidement, jusque dans les districts les plus éloignés, le douloureux écho des massacres de Septembre.

Aussitôt, une bien légitime terreur s'empara des réfractaires.

Le *Décret du 26 août 1792* les obligeait à sortir de France avant quinze jours, et les odieux égorgements de Paris proclamaient quelle serait la sanction du décret.

Partout, les ecclésiastiques effrayés se présentèrent au Directoire de leur district pour faire enregistrer leur résolution de s'expatrier; tous les passeports délivrés aux curés périgourdins sont datés du 7 ou du 8 septembre.

Alors commença la pénible fuite du clergé de France vers l'étranger, fuite que l'on désigne à tort sous le nom d'émigration. L'émigration est un acte volontaire; or, le décret du 26 août rendait obligatoire l'expatriation des insermentés. Nous ne connaissons qu'un seul prêtre du Périgord qui ait réellement émigré; c'est le chanoine Lépine. Il

partit pour Coblentz le 25 novembre 1791, avec le comte d'Hautefort.

Tous les évêques de France s'expatrièrent en ce moment-là, sauf cinq ou six.

Mgr de Flamarens se dirigea vers l'Angleterre. Le 21 novembre 1792, il envoya de Londres à M. Poumeau de Lille les pouvoirs nécessaires pour le représenter dans son diocèse, près des fidèles et des prêtres (1).

L'évêque de Sarlat, Mgr d'Albaret, avait échappé comme par miracle aux massacres de Septembre ; il était arrivé depuis très peu de jours à Paris, fuyant les menaces de la municipalité. Quand il apprit l'égorgeement des prêtres, il se réfugia chez un tailleur sarladais, appelé Lacombe, et trouva près de ce généreux ouvrier un abri sauveur (2)

Le 7 septembre, il se rendit dans sa section et fit le serment de liberté et d'égalité, dans les termes suivants :

« Je promets d'être fidèle à la nation, de main-
» tenir de tout mon pouvoir la liberté, l'égalité, la
» propriété, la sûreté des personnes, et de mourir
» pour l'exécution de la loi. »

(1) Abbé Brugière, *Le Livre d'or*, p. 364.

(2) Note de M. Lacroix, notaire à Sarlat.

Après les élections législatives, Mgr d'Albaret revint dans son diocèse et fut l'un des rares évêques qui restèrent en France pendant la Terreur.

Peu d'ecclésiastiques, périgourdins suivirent Mgr de Flamarens en Angleterre; nous connaissons les abbés Jacoupy, curé de Roncenac, et Verdenard, curé de Manzac.

Presque tous les émigrants de la Dordogne se dirigèrent vers Bordeaux, où ils espéraient trouver un moyen facile de s'embarquer pour l'Espagne: mais leur route avait été semée d'obstacles. A Saint-Médard de Mussidan, des gardes nationaux étaient apostés sous prétexte de vérifier les passeports: ils avaient pour véritable mission de se faire remettre l'or et l'argent des voyageurs et de donner des assignats en échange.

A Libourne, des Sans-Culottes attendaient les émigrants au passage de la Dordogne et les accablaient d'outrages: ils se livrèrent même souvent contre eux à des actes de violence.

A Bordeaux, les malheureux prêtres furent exposés à des infortunes plus pénibles encore; ils étaient poursuivis et menacés dans les rues; ils éprouvaient de grandes difficultés à trouver des bateaux allant vers l'Espagne, et quand ils réussissaient enfin à s'embarquer, on les entassait presque toujours à fond de cale, sur la planche humide ou sur la paille.

L'accueil sympathique et fraternel que reçurent partout les exilés, leur fit bientôt oublier les cruelles souffrances de l'émigration ; tous emportaient d'ailleurs cette douce illusion que l'exil serait de très courte durée. Il durera dix ans !

Plusieurs milliers de prêtres français avaient fait appel à la légendaire hospitalité des Espagnols ; il fut indispensable, pour assurer l'existence convenable de tous ces ecclésiastiques, de les répartir, par petits groupes, entre les villes et les monastères. Les évêques, les curés et les moines rivalisèrent de dévouement et de charité, pour assurer la subsistance de leurs hôtes : de sorte que l'exil eût été bien adouci pour eux, si le Gouvernement espagnol ne leur avait infligé parfois des tracasseries inutiles.

Il est d'ailleurs évident que tant de prêtres ne pouvaient espérer gagner leur vie dans un pays étranger : quelques-uns utilisèrent leurs dispositions naturelles pour prendre un métier honorable, les uns devinrent relieurs, d'autres horlogers, comme Guillaume Andrieu, curé de Sainte-Marie-d'Eyraud ; mais l'immense majorité n'eut qu'une ressource : l'inépuisable charité des curés et des moines,

Dans la suite, plusieurs prêtres français furent investis par les autorités espagnoles de fonctions ou de missions provisoires, parfois très importantes : c'est ainsi que le cardinal archevêque de

Cordoue. par brevet daté du 11 février 1799, nomma l'abbé Antoine de Chaunac *chapelain provincial* de l'armée royale (1).

Trois archevêques et huit évêques français s'étaient réfugiés en Espagne : leur légitime influence s'employa toujours avec un grand succès pour maintenir une complète harmonie entre les émigrés d'abord, et puis entre les émigrés et leurs hôtes.

Parmi ces onze prélats, il faut citer le dernier évêque de Castres, Mgr de Royère, né à Badefols en 1727 et député en 1789 aux Etats généraux ; lorsque fut dissoute l'Assemblée nationale, le vénéré prélat ne revint pas à Castres : présentant avec une clairvoyance parfaite la cruelle persécution qu'allait subir l'Eglise de France, il s'établit, vers la fin de 1791, sur la frontière d'Espagne, à Ax, en Ariège. Après le décret du 27 mai 1792, il se réfugia dans la ville de Puycerda, et lorsque eut lieu l'émigration générale du mois de septembre, Mgr de Royère alla s'enfermer dans un couvent de Bernardins, à Alcozaba, en Portugal ; c'est là qu'il mourut, le 24 mai 1802.

Tandis que s'effectuait au milieu des pires attentats contre les personnes, la fuite du clergé de France vers tous les pays du monde, l'Assemblée législative disparaissait, laissant les Jacobins et les

(1) Archives personnelles.

Sans-Culottes maîtres du pouvoir ; ils le conserveront jusqu'au 9 thermidor.

Les élections d'où sortit la Convention nationale, eurent lieu le 5 septembre 1792, pendant qu'on égorgeait les malheureux prisonniers enfermés dans les diverses maisons de réclusion de Paris. L'Assemblée nouvelle, élue sous la troublante influence de ces sanglantes journées, gardera la marque ineffaçable de son origine.

Aux termes de la loi, le Collège électoral de la Dordogne aurait dû se réunir à Bergerac. Les loges maçonniques jugèrent plus avantageux, pour le succès de leurs candidats, de convoquer les citoyens actifs à Sarlat. Le Directoire du département laissa passer cette illégalité.

Les élections donnèrent lieu à des émeutes extrêmement violentes, dont les archives sarladaises ont conservé le souvenir.

Pontard et Delfau ne furent pas réélus. Le châtelain du Breuilh, revenu de ses erreurs, s'efforça vainement de réagir contre le mouvement révolutionnaire, tandis que l'évêque constitutionnel de la Dordogne, adoptant le vice de non résidence, si souvent reproché aux prélats de l'ancien régime, resta près de son *Journal prophétique* ; plus que jamais affolé d'orgueil, il ne tardera pas à consommer son apostasie.

CHAPITRE VI

La Convention Nationale

21 SEPTEMBRE 1792 A 26 OCTOBRE 1794 (4 BRUMAIRE AN IV)

- § I **La Chasse au Clergé.**
- § II **Dissolution de l'Église constitutionnelle.**
- § III **La Raison et l'Être Suprême.**
- § IV **Le Tribunal révolutionnaire.**
- § V **Les Pontons.**
- § VI **Trente mois de Liberté religieuse.**

§ I. — La chasse au Clergé.

Aussitôt après les horribles massacres de Septembre. la Législative disparut, laissant derrière elle cette impression de morne stupeur qui suit toujours les grandes catastrophes.

Les protestations indignées de l'Europe entière flétrissaient encore l'Assemblée dissoute, lorsque la Convention nationale se réunit le 21 septembre 1792.

L'éloquente parole de Vergniaud maudit, au nom de tous les Girondins, la sanglante tyrannie de la Commune de Paris; la Commune répondit en

procédant à de nouvelles élections, qui amenèrent à l'Hôtel de Ville des conseillers plus violents que les précédents.

Cependant, le peuple restait chrétien jusqu'au fond de l'âme, car, malgré les lois de persécution, qui sans cesse frappaient l'Eglise, les processions sortirent, en 1792, dans les rues des grandes villes, aussi brillantes que sous la Monarchie.

A Périgueux, le clergé constitutionnel les organisait avec la pompe accoutumée; mais, comme les séminaristes n'avaient pas répondu à l'appel du patriote Peyssard, les vicaires épiscopaux trompaient le regard des fidèles en se faisant suivre par des ouvriers revêtus d'ornements sacerdotaux (1).

L'Eglise officielle jouissait encore de quelques prérogatives éphémères. « Ainsi, à Lalinde, la » municipalité, réunie le 8 février 1793, renouvela » les arrêtés antérieurs de 1790, 1791, 1792, » relatifs à la défense faite aux aubergistes de » donner à boire ou à manger pendant les offices » divins. Ce dernier arrêté fut même lu et publié » au prône de la messe par le secrétaire greffier » (2).

Cependant, les maisons de réclusion, fondées en vertu de la loi du 26 août 1792, étaient vides, et

(1) J. Crédot, *P. Pontard*.

(2) Abbé Goustat, *Lalinde pendant la pér. rév.*, p. 121.

sur les pontons de Bordeaux et de Rochefort, on ne voyait pas un seul ecclésiastique à transporter en Guyane.

Lorsque la Convention nationale eut fini la vérification des pouvoirs, les députés s'engagèrent dans les plus violentes querelles personnelles. L'union s'établissait toujours, quand il fallait promulguer une nouvelle loi de persécution; par un *décret du 13 février 1793*, l'Assemblée décida qu'une prime de cent livres serait accordée à tout patriote qui, par ses dénonciations, aurait fait arrêter un prêtre sujet à la déportation.

On vit alors s'ouvrir, dans toute la France, une véritable chasse aux ecclésiastiques, traqués comme des bêtes fauves. Après avoir abandonné leurs presbytères, les curés cherchaient un refuge soit dans leur famille, soit dans un foyer ami; ils dissimulaient leur caractère sacerdotal sous des vêtements campagnards, travaillant la terre quand ils en avaient la force, et remplissant leur ministère sacré pendant la nuit, dans un oratoire secret. Ils baptisaient les enfants qu'on leur présentait en lieu sûr : ils mariaient les chrétiens dans des maisons connues; ils visitaient les malades qui leur étaient signalés et leur portaient même les derniers sacrements au péril de la vie. Pour les funérailles, ils se bornaient ordinairement à célébrer les obsèques dans la maison mortuaire, suivant le rite de

l'Eglise. Le corps était ensuite abandonné au curé jureur ou porté directement au cimetière ; dans le premier cas, les fidèles ne l'accompagnaient jamais.

Trop souvent, un jacobin, sectaire et cupide, découvrait l'asile et le nom de ces prêtres courageux, qui, pour accomplir leur sainte mission, ne craignaient pas de s'exposer aux pires supplices ; ce jacobin trouvait alors facilement, dans son district, cinq ou six sans-culottes, qui signaient avec lui la dénonciation prévue par la loi du 19 février, et les misérables partageaient entre eux la prime de cent livres. Nous avons retrouvé, dans quelques archives de district, le souvenir de ces traités honteux.

La gendarmerie recevait aussitôt l'ordre de chercher le réfractaire et de le mener dans la maison départementale de réclusion.

Environ cent prêtres de la Dordogne réussirent à déjouer, pendant toute la tourmente révolutionnaire, la cruelle vigilance de ces bandits, qui remplissaient l'office de pourvoyeurs de guillotine, pour quelques pièces de monnaie.

Mgr d'Albaret résidait ordinairement à Sarlat, avec son fidèle ami, le chanoine Vincent de Chaunac ; lorsqu'ils étaient prévenus qu'un redoublement de sévérité menaçait leur retraite, ils se réfugiaient dans un asile réservé pour les jours de crise. L'évêque allait au moulin des Pères, près de La

Boétie, où le meunier l'habillait comme un ouvrier de son moulin. Le chanoine allait à Domme, où les honnêtes paysans se disputaient l'honneur de le soustraire aux dénonciateurs.

J.-B. Lasserre, ancien syndic du Grand Séminaire, s'éloigna rarement des limites de sa paroisse. Les prêtres jureurs, troublés par les remords, les laïcs, privés de secours religieux, lui confièrent souvent les préoccupations de leur âme; ses sages conseils ont adouci bien des douleurs et relevé bien des courages.

Le frère franciscain Cyprien Oger, recueilli comme un parent dans le château de Pitray, distribuait les sacrements dans les deux paroisses de Saint-Seurin et de Flaujagues-en-Gironde : l'abbé de La Valette, curé de Bourniquel, remplissait, pendant le jour, le rôle de régisseur au château de Cardou. Avant le lever du soleil, il célébrait la sainte messe, à laquelle assistaient tour à tour les bons chrétiens du voisinage; Jean du Chazaud, ex-chanoine à Sainte-Geneviève de Paris, rendit les mêmes services à Latourblanche, le frère Jacques Latour, à Grolejac, Beau de Verdenay, à Sainte-Colombe, Tapinois de Bétou, archiprêtre de Biron, Elie du Castaing, et bien d'autres encore, dont on trouvera la glorieuse conduite inscrite au « *Livre d'or* ».

Ces touchants souvenirs, pieusement conservés dans les foyers chrétiens du Périgord, ont fait naître

un peu partout des légendes, qui porteraient le nombre des prêtres réfractaires ayant trompé la vigilance des jacobins, à un chiffre bien supérieur à celui que nous donnons. Il est peu de communes où l'on ne montre encore la cave, la grotte, le souterrain ou la sombre forêt, dans lesquels on célébra la messe pendant la Terreur.

Le prêtre arrivait, déguisé sous un costume quelconque, portant ses ornements, son calice et sa pierre sacrée, dissimulés dans un pain, dans une urne ou dans tout autre objet d'un usage courant. Des amis sûrs faisaient le guet à l'entour, pendant que les privilégiés assistaient à l'office divin.

A côté de ce pieux tableau, qui donne comme une vision des catacombes, on trouve aussi quelquefois la légende du curé constitutionnel poursuivi par le remords.

Les anciens du village ont vu longtemps son âme errer sous un costume ecclésiastique, près d'une maison, aujourd'hui déserte. L'assermenté repentant sollicitait avec ardeur les prières de ceux qu'il rencontrait, car il était soumis aux flammes du purgatoire, parce que, jadis, il avait célébré la messe *sans allumer les cierges de l'autel*.

Il est permis d'évaluer à quatre cents environ le nombre des curés ou religieux qui furent dénoncés par les jacobins et conduits à Périgueux. Le monastère de Notre-Dame était très sommaire-

ment disposé pour recevoir les ecclésiastiques en réclusion. Tous les meubles avaient été enlevés : les malheureux prêtres, accumulés dans ces chambres nues, couchaient sur le carreau, sans se déshabiller, entassés comme des moutons dans une bergerie.

Le Gouvernement allouait, pour l'entretien de ces prisonniers, vingt-huit livres par homme et par mois : mais cette allocation était payée en assignats, dont la valeur réelle allait déjà s'affaiblissant tous les jours.

Bientôt la vermine envahit ce troupeau humain. L'ancien supérieur du Grand Séminaire de Périgueux, l'abbé Linarès, mourut en avril 1793, de cette affreuse maladie. La municipalité protesta contre le triste sort fait aux ecclésiastiques enfermés à Notre-Dame ; mais la Convention nationale, qui cherchait à se débarrasser des prêtres, bien plus qu'à les guérir, ne fit rien pour améliorer leur situation.

Pendant les premiers jours de cette réclusion barbare, les prisonniers furent autorisés à recevoir des visites : ils pouvaient même, en prenant quelques précautions, célébrer le saint sacrifice de la messe. Ces adoucissements furent tolérés pendant trois mois à peine ; à partir du mois d'avril 1793, des ordres très rigoureux furent transmis par le Comité de sûreté générale, interdisant toute com-

munication avec l'extérieur et tout exercice du culte religieux. Les délinquants devaient être immédiatement conduits à Bordeaux et dirigés vers le fort du Hâ, pour être déportés à la Guyane française.

Ainsi furent traités : Baduel, curé de Marquay, qui mourut sur les pontons; Borie Elie, ancien supérieur du Grand Séminaire de Sarlat, les deux frères Dauriac, Calvet, etc. Les condamnés à la déportation furent, dans la suite, embarqués sur deux bateaux : *Le Républicain* et *Le Gentil*; la France était en guerre avec l'Angleterre, et les navires anglais, surveillant le Golfe de Gascogne, empêchèrent les bateaux français de prendre la mer.

Cependant le monastère Notre-Dame, organisé pour recevoir trois cents réfractaires, devint bientôt insuffisant; le district de la Dordogne fut obligé de chercher un local supplémentaire. En attendant qu'on l'eût trouvé et disposé, les ecclésiastiques amenés à Périgueux par les gendarmes, furent incarcérés dans la prison centrale, avec les rares prisonniers de droit commun, dont la justice ait troublé l'existence.

Les prêtres, ainsi confondus avec les criminels, étaient mieux traités que ceux de Notre-Dame : ils profitèrent des relations autorisées entre tous les détenus par le règlement de la prison, pour évangéliser leurs compagnons d'infortune, et ils firent quelques conversions intéressantes.

On s'empessa de remédier à ce résultat imprévu, en aménageant, comme prison de secours, l'ancien monastère de Saint-Benoît. C'est là que fut enfermé Mgr d'Albaret. Les dénonciateurs avaient enfin réussi à le faire arrêter. Pendant sa captivité, l'évêque de Sarlat se fit trop souvent remarquer, dit-on, par la rareté de ses prières et par ses familiarités envers les geôliers.

§ II. — Dissolution de l'Eglise constitutionnelle.

Tandis que les Jacobins de tous les départements employaient leur temps et leurs efforts à faire la chasse aux curés, la Convention nationale poursuivait l'œuvre de la Révolution.

L'assassinat de Louis XVI avait ouvert les yeux à de nombreux Français, qui s'étaient jusqu'alors laissé séduire par les œuvres des Philosophes et par les discours des Francs-Maçons. Les derniers libéraux envoyés à l'Assemblée, se demandaient si, dans un empire, fondé, grandi, développé sur l'idée monarchique, la République n'est pas fatalement condamnée à persécuter ses adversaires sans merci ni trêve, parce qu'elle ne peut se maintenir que par la terreur ou la tyrannie.

Les Girondins, dans leurs conciliabules, avaient parfois soulevé cette question et manifesté quelques

préoccupations à cet égard. Les Montagnards, mis au courant de leurs délibérations les plus secrètes par le Comité de sûreté générale, crurent voir dans les fréquentes réunions de ce groupe, les préparatifs d'un complot ayant pour but de renverser la République avec la complicité du général Dumouriez ; ils résolurent d'empêcher toute opposition au moyen d'un coup d'Etat.

Le 26 mai 1793, jour de la Fête-Dieu, les processions s'étaient déroulées comme d'habitude avec un ordre parfait, dans les rues de Paris ; rien n'avait laissé pressentir qu'on préparait une grande journée révolutionnaire.

Le 30 mai, sur un ordre donné par la Commune, quatre-vingt mille hommes furent établis autour des Tuileries, où siégeait l'Assemblée ; ils avaient amené cent quatre-vingt-trois bouches à feu.

Les Girondins suspects de modérantisme, furent tous arrêtés le 2 juin et mis en prison ; c'est alors que le président Vergniaud prononça ces prophétiques paroles : « La Révolution fera comme Saturne. » elle dévorera ses enfants ».

Le dernier vestige d'autorité publique, resté dans la Convention nationale, fut dès lors accaparé par la Commune de Paris ; c'était la disparition définitive des modérés et le triomphe des Jacobins.

Ce même jour, 2 juin, comme par une amère

dérision, les processions sortirent encore librement dans les rues pour l'octave de la Fête-Dieu.

Mais la Terreur va commencer : les Sans-Culottes, qu'on payait, pour dénoncer, aussi largement que pour massacrer, étaient fatigués d'égorger leurs victimes. Il fallut donc créer un tribunal qui rendît l'assassinat légal, et forger ensuite une arme qui remplaçât convenablement le poignard. Dans ce double but, la Convention nationale ordonna qu'un tribunal révolutionnaire serait créé dans chaque département pour juger les crimes politiques, et qu'on enverrait une guillotine dans tous les chefs-lieux pour exécuter les sentences.

Avec le crime nouveau de *fanatisme*, tous les ennemis des Jacobins pouvaient être aisément supprimés.

Plusieurs villes refusèrent la guillotine et quelques départements ne voulurent même pas constituer leur tribunal révolutionnaire. La Dordogne accepta l'un et l'autre.

Tandis que les Directoires organisaient les tribunaux, d'autres décrets, de plus en plus hostiles à toute religion, mettaient les prêtres à la disposition des bourreaux.

Celui du 23 avril 1793 condamnait à la déportation les ecclésiastiques qui refuseraient de prêter le serment de liberté et d'égalité, prescrit par la loi du 14 août 1792 : un autre vint bientôt après condam-

ner également à la déportation les évêques constitutionnels qui s'opposeraient au mariage des ecclésiastiques. La Convention avait, en novembre 1792, enjoint aux paroisses d'accueillir les prêtres mariés aussi bien que les célibataires, et décidé que les communes rebelles devaient être privées de leur curé ; celui-ci pourrait alors résider où il voudrait, et recevrait néanmoins son traitement intégral.

Le mariage fut pendant quelques semaines un témoignage de civisme, très apprécié par le clergé constitutionnel. Pierre Pontard ne tarda pas à s'en accommoder. Il épousa, le 12 septembre 1793, à Paris, Sophie Portier, originaire de Lyon, et le 22. il la présenta solennellement à la Convention. Le lendemain, la nouvelle en fut portée par *Le Moniteur* à la connaissance de tous les diocèses, dans les termes suivants :

« L'évêque de Périgueux présente à la Convention son épouse, qu'il a choisie pauvre de fortune et riche de vertus, dans la classe des Sans-Culottes. Il demande que la Convention décrète que les mariages de prêtres soient mis sous la sauvegarde spéciale de la nation.

» On demande que le président donne à cette citoyenne l'accolade fraternelle.

» Son époux la conduit au fauteuil du président,

» qui l'embrasse au milieu des plus vifs applau-
» dissements ».

» TALLIEN. — Je demande, pour encourager les
» prêtres à suivre le sublime exemple que l'évêque
» de la Dordogne vient de donner, que tous les
» évêques qui se marieront aient deux mille livres
» de plus que les six mille auxquels leur pension
» est fixée.

» La Convention passe à l'ordre du jour ».

L'un des vicaires épiscopaux de Pontard, François Feytaud, ne tarda pas à suivre l'exemple de l'évêque ; il épousa, le 23 décembre 1793, Charlotte Déglane.

Un ancien chanceladais, Roy, qui avait été élu curé constitutionnel de Coulounieix, en remplacement de Darpès, épousa Marie Chatillon ; on cite encore parmi les curés de la Dordogne qui se marièrent : P. Fournier, de Saint-Pierre-de-Chignac, et Chevalier, curé de Beauronnes.

Il est certain que si les prêtres, en rompant leurs vœux de célibat, obtenaient des faveurs administratives, ils discréditaient de plus en plus l'Eglise constitutionnelle auprès des vrais chrétiens.

Le moment arrivait où les pouvoirs publics allaient confondre tous les cultes dans leur passion antireligieuse.

Le 21 octobre 1793, la Convention décréta que,

sur la dénonciation de cinq citoyens actifs, tout prêtre, jureur aussi bien que réfractaire, pourrait être déporté pour incivisme ; la liste des suspects va courir dans tous les districts de France.

Bientôt après, un nouveau décret reconnu aux municipalités le droit d'interdire toute cérémonie religieuse dans leur commune ; et, le 13 novembre, les autorités départementales reçurent les pouvoirs nécessaires pour enregistrer l'abdication des évêques et des curés. Tout budget du culte fut dès lors supprimé.

Ces dispositions légales donnèrent un coup mortel au clergé constitutionnel de la Dordogne. Le seul prestige de la nouvelle Eglise auprès du peuple était dans l'appui que les autorités civiles lui donnaient depuis trois ans ; en lui retirant ses faveurs, la Convention décréta sa mort.

Pierre Pontard le comprit et, comme toujours, il donna l'exemple des pires soumissions à la volonté des Francs-Maçons ou des Jacobins. Accompagné de sa femme, il se rendit, le 25 brumaire, an II, devant le Directoire du département et prononça l'allocution suivante : « Abjurant le fanatisme, j'ai » foulé les préjugés. Esclave de la tyrannie sacerdotale, j'ai brisé mes liens : je me suis marié ; » je rentre dans les droits de l'homme libre. Une » épouse jeune et tendre, pétrie de patriotisme, » entretiendra mes vertus républicaines, me sou-

» tiendra dans les fatigues nouvelles que je vais
» essuyer. Dès demain, accompagné de quelques
» prêtres et ci-devant vicaires de l'évêque, qui se
» sont élevés à la hauteur de la Révolution, je
» viendrai dans votre sein, renoncer à un état qui
» flétrit mon existence. En attendant, je vous
» présente mon épouse ».

Le président répondit :

« Citoyen, nous n'avons jamais douté de ton
» patriotisme. Ton âme, qui nous était connue,
» nous présageait de loin ce que tu viens de faire.
» Approche, nous allons, ainsi qu'à ton épouse,
» vous donner l'accolade fraternelle ».

Le lendemain, dans une réunion solennelle du Directoire, Pontard, après avoir prononcé un discours rempli de blasphèmes, déclara renoncer « à tout ce qui tient du ministère sacerdotal ».

L'évêque apostat était accompagné de deux curés : Garde et Pouzargues. et de quatre vicaires épiscopaux : Lagorce, Caralp, Feytaud et Boucherie. Tous six, après avoir publiquement blasphémé, comme Pierre Pontard, abdicèrent comme lui.

Peu de jours après, Antoine Bouchier et Chasteau envoyèrent leur abdication par écrit au procureur général syndic.

Lagorce et Boucherie rentreront dans la véri-

table Eglise, après le Concordat, comme vicaires de Saint-Front.

Bouchier réalisera sa grande ambition et sera, pendant quelques jours, le successeur de Pontard sur le siège constitutionnel de la Dordogne.

Caralp ouvrit une école primaire à Périgueux ; la commune, ingrate envers ce curé jacobin, l'accusa d'incivisme et d'immoralité.

Chasteau devint l'un des orateurs les plus écoutés du cercle populaire *Les Amis de la Constitution*.

Feytaud se lança dans le commerce.

Les six autres vicaires épiscopaux renoncèrent à leurs fonctions, sans donner publiquement leur démission.

Nous avons vu que Dumontet-Lambertie expia sur l'échafaud sa cynique harangue du mois d'août 1792.

Espic, Rivière et Claverie cherchèrent, sans grand succès, à gagner leur vie dans l'enseignement ou dans la littérature.

Andant vécut très retiré pendant les dernières années de la Révolution ; lorsque le Concordat eut rétabli la paix religieuse en France, il fit acte public d'adhésion, comme Lagorce et Boucherie.

Seul, parmi les vicaires épiscopaux de Pontard, Sirey donna quelques preuves d'une fière indépendance et sut entourer sa vie d'une certaine dignité sociale.

Il avait accepté, sans mot dire, les premières lois de persécution votées par l'Assemblée nationale ; il fit plus tard à l'Assemblée législative une proposition schismatique, destinée à faciliter le recrutement du clergé, mais les odieux massacres de Septembre semblent avoir transformé ses tendances révolutionnaires. A dater de ce jour, il manifesta souvent son aversion pour les Jacobins et sa sympathie pour les réfractaires persécutés. Il osa même publier, avec Pipaud - Desgranges, une adresse dans laquelle il appelait les Montagnards *insolente minorité, horde liberticide*.

Cette courageuse attitude valut aux deux auteurs de l'adresse un ordre d'arrestation. Sirey, qui avait prévu le danger, s'était réfugié à Paris, où il réussit à tromper les recherches de la police ; mais il ne resta pas inactif et tremblant.

Les tribunaux révolutionnaires avaient soulevé son indignation, non seulement par leurs sentences farouches, mais aussi par leur organisation tyrannique ; il les flétrit audacieusement dans un réquisitoire empreint d'une noble énergie.

La mort de Robespierre le sauva de l'échafaud.

Jacques de Maleville, son compatriote, qu'il avait connu pendant la lutte électorale d'où Pontard sortit évêque de la Dordogne, était alors à Paris, conseiller à la Cour de cassation. Ce savant jurisconsulte devint le protecteur de Sirey et le dirigea

vers l'étude du droit ; il facilita ses débuts comme fondateur de la grande revue intitulée : *Recueil général des lois et arrêts*. et mérita, par sa bienveillance incessante, la dédicace de cette revue judiciaire, dédicace qui finit par ces mots :

« Je dépose au pied de votre cœur tous mes
» hommages de respect et d'affection.

SIREY ».

Longtemps la fortune parut sourire à l'ancien vicaire épiscopal de Périgueux. Après avoir obtenu de Rome toutes dispenses nécessaires, il épousa Jeanne du Saillant, fille du marquis de Lasteyrie du Saillant, beau-frère de Mirabeau ; il en eut un fils appelé Aimé.

En 1835, à la suite d'un partage de famille, la probité de Sirey fut vivement attaquée par M. du Repaire. Aimé provoqua M. du Repaire en duel et le tua. La loyauté du combat parut douteuse ; un procès retentissant s'engagea, dans lequel plaidèrent Chaix-d'Est-Ange et Crémieux. Aimé Sirey fut acquitté comme meurtrier ; mais il fut condamné à des dommages-intérêts considérables.

C'était, disait-on, le plus beau des jeunes gens, réputé pour ses aventures galantes, à Paris, comme en Limousin. Il fut tué par un rival, peu de temps après son duel, dans le boudoir d'une actrice. Sirey essaya de venger, par un nouveau

procès, la mort de son fils ; il eut la profonde douleur d'échouer et d'entendre une seconde fois (Chaix-d'Est-Ange développer devant un nombreux auditoire, les terribles représailles dont use parfois la Providence.

Deux ans après, l'ancien vicaire épiscopal eut pour compagnon de voyage, dans la malle-poste de Toulouse à Paris, un jeune Périgourdin, que le conducteur appela par son nom ; le visage du vieillard s'assombrit aussitôt. Lorsque la voiture parvint à Limoges, Sirey, malade et fatigué, dut renoncer à continuer sa route. Son jeune compagnon, ne voulant pas le laisser seul dans ce grave état, s'installa près du mystérieux vieillard.

Touché d'une telle marque d'intérêt, Sirey donna libre cours à son émotion et dit au Périgourdin : « Laissez-moi seul, Monsieur, je ne mérite pas » vos bons soins : ne me maudissez jamais cepen- » dant, car Dieu m'a déjà cruellement châtié. Vos » parents m'ont comblé, jadis, de leurs meilleurs » témoignages de bienveillance. Je fus le confesseur » de votre mère ; j'ai trahi mon Dieu, mon Roi. » mes vœux : j'ai scandalisé toute une province. » Je suis Sirey, l'ancien curé de Doyssac ».

Le confident de ces tristes remords embrassa le vieillard et le remit entre les mains d'un prêtre (1).

(1) Archives personnelles.

Sirey mourut peu de temps après, à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

Bien plus dramatique encore et plus douloureuse fut la vieillesse de Pierre Pontard. Quelques mois après son abdication, il fut nommé, le 1^{er} avril 1794, directeur de l'hôpital général de Périgueux. C'est là que naquit son fils, Jean, qui disparut en 1814. La mère était morte en mettant cet enfant au monde.

L'ancien évêque ne tarda pas à se remarier avec Jeanne Mathieu, qu'il avait eu soin de faire nommer infirmière dans son hôpital.

Le 10 juillet 1795, les pauvres adressèrent au Directoire du département une plainte sévère contre le directeur, qui les laissait mourir de faim. Très inquiet au sujet du résultat de cette plainte, Pontard donna sa démission et partit pour Paris, où il ne retrouva pas la duchesse de Bourbon. Les hauts grades maçonniques et le ralliement à la démocratie n'avaient pas préservé la citoyenne *Vérité* des persécutions révolutionnaires : la Convention l'avait enfermée dans une prison de Marseille ; le Directoire la déporta en Espagne, et le premier consul refusa de lui rendre la liberté.

Réduit à ses seules ressources, Pontard voulut fonder un collège ; les élèves ne vinrent pas en nombre suffisant ; alors il se mit à composer des romans immoraux qui n'eurent pas d'acheteurs.

L'Empire ne fut pas plus favorable à l'évêque qu'à la duchesse. Ce fut sans aucun succès que la mère du duc d'Enghien sollicita sa grâce en se disant la très humble servante de celui qui venait d'assassiner son fils. Elle dut attendre la Restauration pour revenir dans son hôtel de la rue de Varenne, où Pontard s'empressa d'aller quémander ses bons services auprès du roi. La duchesse de Bourbon le fit nommer receveur d'octroi; mais il fut révoqué bientôt après.

Le malheureux, à bout de ressources et d'expédients, accablé par l'âge et les souffrances, revint à Périgueux. Sur les allées de Tourny, où le vaniteux prélat se plaisait à pontifier jadis, on put le voir « ramassant la boue avec un tombereau traîné » par un âne; des personnes dignes de foi le virent déblayer les décombres des Dames de la Foi qu'on a écrasées, et les mener hors de la ville.

» On m'a ajouté qu'il était, pour cette entreprise, » de société avec le bourreau. Quelle philosophie, » pour Dieu! Mais quel avilissement! » (1).

Pontard revint à Paris vers 1830; la duchesse de Bourbon était morte depuis déjà quelques années. On l'avait trouvée agenouillée dans l'église

(1) B. N. Fonds Lépine, t. 103, p. 218. *Lettre Montoxon au chanoine Lépine.*

du Panthéon, rendue au culte religieux ; une paralysie complète l'avait subitement enlevée pendant sa prière.

La duchesse d'Orléans ayant appris que l'ancien évêque constitutionnel de la Dordogne mendiait son pain dans les rues de la capitale, le fit entrer dans la maison Sainte-Perrine-de-Chailot ; c'est là qu'il mourut le 23 janvier 1832, à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

Nous n'avons pas pu relever exactement le nombre des prêtres ou religieux du clergé périgourdin qui jetèrent leur froc, à l'exemple de Pontard et des vicaires épiscopaux : nous pensons que ce nombre doit être de soixante environ.

Ces abdications s'ajoutant au chiffre de plus en plus considérable des rétractations, avaient dû réduire alors la liste des curés constitutionnels de la Dordogne au chiffre maximum de cinquante.

§ III. — La Raison et l'Être Suprême.

Tandis que la Convention nationale emprisonnait les Girondins et se préparait à les guillotiner, l'Europe entière, soulevée d'indignation par l'assassinat de Louis XVI, s'était coalisée contre la France. Les conventionnels jugèrent indispensable de créer, le 10 juillet 1793, un comité spécial qui

serait chargé de veiller au salut de la Patrie ; ce fut le *Grand Comité de salut public*.

Dès lors, tandis que les députés feront des lois et des discours, trois collectivités irresponsables s'empareront tour à tour du pouvoir exécutif : c'étaient ce Comité de salut public, où Robespierre dominait : la Commune de Paris, dirigée par les Hébertistes, et le *Comité de sûreté générale*.

Dans chacune de ces trois collectivités, des groupes opposés se disputaient l'influence. Saturne commençait à dévorer ses enfants. Dès que les Girondins eurent péri sur l'échafaud (30 octobre 1793), Robespierre s'entendit avec les Dantonistes pour faire guillotiner les Hébertistes (24 mars 1794) : mais, après la mort d'Hébert, il attaqua Danton et ses amis, qui furent exécutés le 5 avril.

La peur du bourreau donna quelque audace aux survivants ; ils se retournèrent alors contre Robespierre, qui ne tardera pas à mourir aussi.

On a souvent attribué à ces frères ennemis des opinions religieuses différentes ; ils étaient avant tout les agents dociles de la Franc-Maçonnerie. Cependant Hébert est représenté comme un athée, Robespierre et Danton comme des déistes.

Hébert a démenti cette interprétation de ses sentiments, lorsqu'il a dit : « On m'accuse d'athéisme ; » je nie formellement l'accusation..... Je déclare » que je prêche aux habitants des campagnes de

» lire l'Évangile. Ce livre de morale me paraît
 » excellent, et il faut en suivre toutes les maximes
 » pour être parfait jacobin. Le Christ me paraît
 » être le fondateur des sociétés populaires ».

Sous la persévérante influence maçonnique, Hébert employa ses efforts à faire adopter par la Convention nationale le culte de la Raison, parce que le Conseil général des loges avait jugé les circonstances favorables pour élever, sur les ruines de l'Église chrétienne, un autel à l'Humanité triomphante.

Le Clergé catholique était privé de son épiscopat. Vingt mille prêtres avaient émigré; vingt mille étaient en prison; les autres étaient obligés de se cacher comme des malfaiteurs; on ne voyait plus en France un seul costume religieux.

L'Église constitutionnelle avait encore la moitié de son épiscopat; mais les abdications et la guillotine vont réduire le nombre des prélats jureurs. La honte des mariages et des apostasies a rejaili sur tous les curés assermentés et détruit chez le peuple tout sentiment de respect pour l'Église officielle, récemment dissoute.

Il n'y a plus de culte public. Le moment semble venu de substituer à la religion révélée l'adoration de la Nature.

Le culte de la déesse Raison fut inauguré le 20 brumaire, an II (7 novembre 1793). Les Francs-

Maçons, soutenus, comme toujours, par les protestants et les juifs, lui donnèrent une période très éphémère de brillant succès.

Pour faciliter l'établissement de cette religion nouvelle, dans la ville de Paris, il avait paru nécessaire de supprimer l'évêque constitutionnel. Dans ce but, Hébert envoya, le 6 novembre 1793, plusieurs membres du club des Cordeliers, inviter l'évêque Gobel, qui touchait un traitement de soixante-quinze mille livres, à donner sa démission.

Gobel n'ignorait pas qu'il était dangereux de résister à la Commune : il se présenta le lendemain devant la Convention et fit la déclaration suivante :

« Aujourd'hui, qu'il ne doit plus y avoir d'autre »
» culte que celui de la Liberté et de la sainte »
» Egalité, puisque le Souverain le veut ainsi, je me »
» sou mets à sa volonté, et je viens affirmer haute- »
» ment que je renonce à exercer mes fonctions »
» de ministre du culte catholique ».

Ce témoignage d'abnégation, inspiré par une très juste appréciation du régime démocratique, fut mal récompensé, car Gobel monta sur l'échafaud le 13 avril 1794.

Aussitôt que l'évêque de Paris et ses vicaires épiscopaux eurent donné leur démission, l'église Notre-Dame fut affectée au culte de la Raison.

Pour la grande fête d'inauguration, on put contempler sur le maître-autel de la vieille cathédrale, assise à la place de la sainte Vierge, mademoiselle Maillard, danseuse de l'Opéra.

Les organisateurs de la fête avaient jugé sans doute que la plus exacte image de la raison humaine devait être cherchée dans le corps de ballet. Mademoiselle Maillard ne se prêta pas de bonne grâce à cette exhibition : la menace du bourreau mit seule un terme à sa résistance.

Aux cérémonies suivantes, on entoura la déesse des bustes de Marat, de J.-J. Rousseau, de Le Pelletier de Saint-Fargeau, etc.

La province ne semble pas avoir montré beaucoup d'empressement à suivre, sur ce point, l'exemple de la capitale.

Périgueux n'avait plus d'évêque : les douze vicaires épiscopaux avaient donné leur démission ou déserté leur poste. L'église de Saint-Front fut mise à la disposition des Jacobins, et sur le maître-autel de la vieille basilique, avec les mêmes procédés violents qu'à Paris, une femme vint s'asseoir à la place de la sainte Vierge ; mais le Périgord ne pouvait pas se contenter d'une vulgaire danseuse d'opéra.

« Madame la marquise de X..., née de X.... fit » la déesse Raison et s'apatrôna avec toutes les » poissardes. Elle est intimement liée avec un

» nommé X..... Madame de X..... née de X.....,
» a divorcé et a épousé publiquement un nommé
» Mazeau, tailleur. Les demoiselles de XX...., malgré
» les oppositions de leur père, ont aussi fait des
» mariages très disparates » (1).

Nous avons retrouvé, dans plusieurs paroisses, une trace du culte éphémère de la Raison, notamment à Montignac, à Saint-Pardoux-la-Rivière, à Bourdeille, où le curé constitutionnel Vincent accompagna, dans les rues de la ville, une déesse coiffée du bonnet rouge, etc., etc.

Cela se passait au plus fort de la Terreur, tandis que la guillotine était en permanence sur la place de la Clautre, menaçant tous ceux qui se permettaient de manifester un sentiment favorable à l'ancien régime.

Les tableaux plus ou moins licencieux auxquels servit de prétexte l'exhibition sur les autels d'une statue vivante, soulevaient l'indignation des masses populaires, pendant que les manifestations d'un athéisme officiel attiraient sur la République le discrédit général des nations civilisées. Le Conseil central des loges avait évidemment démasqué trop tôt sa haine invétérée du Christ.

Robespierre voulut montrer à l'Europe qu'avec un chef du pouvoir tel que lui, la France repren-

(1) B. N. Fonds Lépine, vol. 103, p. 208.

drait bientôt sa croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme.

Aussitôt qu'il se fut débarrassé des Hébertistes et des Dantonistes, il résolut de fonder un système religieux qui ne tarderait pas à conquérir le monde entier. Le dictateur avait compris qu'une synthèse philosophique, telle que la Raison, ne suffit pas au cœur de l'homme, indéfiniment soucieux de son origine et de sa fin dernière. Devenu seul maître du pouvoir, grâce à la terreur causée par la guillotine, il ordonna qu'aux frontons des édifices consacrés à la déesse Raison, on gravât ces mots : *Temple de l'Etre Suprême*.

Il fit ensuite organiser par le peintre David une fête solennelle, célébrée le 7 mai 1794, sur la place des Tuileries, avec un grand art théâtral. Ce fut une superbe journée de printemps. Tout Paris, en costume de réjouissance, se rendit à l'appel de la Convention.

Robespierre, qui s'était proclamé le grand pontife de la cérémonie, gravit les marches de l'immense autel et déclama une allocution de circonstance. Saisissant ensuite une torche, il mit le feu à une statue de carton représentant l'athéisme. Une belle image de la Sagesse parut alors aux regards du peuple étonné. La foule applaudit.

Lorsque le calme fut rétabli, Robespierre pro-

nonça un second discours, qu'il termina par cette supplication :

« Etre des êtres, nous n'avons point à t'adresser
» d'injustes prières ; tu connais les créatures sorties
» de tes mains : leurs besoins n'échappent pas plus
» à tes regards que leurs plus secrètes pensées.
» La haine de la mauvaise foi et de la tyrannie
» brûle dans nos cœurs avec l'amour de la justice
» et de la Patrie. Notre sang coule pour la cause
» de l'humanité. Voilà notre prière : voilà nos
» sacrifices : voilà le culte que nous t'offrons ».

Le peuple enthousiaste, à qui l'on semblait rendre la permission de parler de Dieu et de la Providence, fut profondément ému par cette cérémonie religieuse. Il put même croire un moment que le régime de la Terreur était fini. Car la guillotine ne fit aucune victime ce jour-là. Mais, dès le lendemain, les bourreaux reprirent leurs fonctions.

Nous n'avons trouvé dans le Périgord que de très rares souvenirs du culte de l'Etre suprême. On peut cependant lire encore, sur la façade de la vieille église de Montpazier, au milieu de sculptures détériorées par le temps, cette inscription gravée en 1794 : *Le peuple français reconnaît l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme.*

Pour organiser une fête analogue à celle dont le peintre David avait dressé les projets, il fallait

des artistes et des crédits. Périgueux n'avait peut-être ni les uns ni les autres ; mais la Société archéologique de la Corrèze a publié récemment la description d'une solennité célébrée à Tulle le 20 juin 1794, en imitation du beau spectacle donné, le 7 mai, dans le jardin des Tuileries (1).

L'ingénieur en chef avait été chargé par le Conseil général d'organiser cette grande cérémonie, et le dessinateur principal du département en avait fait un tableau clair et précis pour la société populaire des *Amis de la Constitution*. Le fac-simile de ce tableau a été reproduit dans le tome 26 du Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze : il fait naître l'idée d'une fête champêtre, bien mieux que l'idée d'une fête religieuse. Comme à Paris, on put voir à Tulle le grand pontife laïque livrer l'*athéisme* aux flammes et faire aussitôt paraître devant la foule enthousiaste une belle statue de la *Sagesse*.

Autour de l'immense autel, les ingénieurs avaient disposé de verts ombrages, sous lesquels étaient installées de joyeuses guinguettes, où le public semblait trouver plus d'attraits que dans la contemplation d'une statue de plâtre.

L'Être suprême restait toujours dans un vague impénétrable ; on lui substituait une synthèse

(1) Année 1904, 3^me livraison, p. 444.

philosophique indifférente à son esprit, comme l'avait été *La Raison*.

Le culte nouveau n'eut qu'un règne éphémère ; il tomba dans l'oubli dès que Robespierre fut mort sur l'échafaud.

§ IV. — Le Tribunal Révolutionnaire.

Pendant que la Convention nationale faisait sa double expérience de religions nouvelles, les prisons départementales étaient remplies d'ecclésiastiques qu'on envoyait mourir sur les pontons ou sous le couteau de la guillotine : il fallait bien supprimer les prêtres pour étouffer plus sûrement la foi des catholiques.

Le Tribunal révolutionnaire avait été créé pour donner aux exécutions une vague apparence de légalité. Celui de la Dordogne rendit sa première sentence le 7 avril 1793 et la dernière le 2 août 1795. Pendant ces vingt-huit mois, il prononça vingt-cinq condamnations à mort, qui frappèrent six ecclésiastiques, trois nobles et seize hommes ou femmes du peuple ; il rendit vingt-six condamnations à d'autres peines, qui frappèrent onze prêtres et quinze hommes ou femmes du peuple.

« La mort finit par rétablir l'égalité dans les » classes ; ce ne sont pas seulement les prêtres et

» les nobles qu'elle réunit » (1). elle les confondit avec les plus modestes travailleurs.

Parmi les condamnés du Périgord, les ouvriers ou paysans sont en très grande majorité, trente-un sur cinquante-un, et dans ces trente-un l'on trouve un marchand de fer, plusieurs femmes de ménage, deux tonneliers, un porteur d'eau, un garçon boulanger de dix-huit ans, etc., braves gens chez qui le tribunal ne pouvait cependant pas trouver la tare du noble ou du prêtre.

Les greffiers de Périgueux ont eu l'excellente pensée de publier les procédures soumises au tribunal révolutionnaire de la Dordogne; il sera fort intéressant de résumer les principales poursuites exercées contre les membres du Clergé.

Parmi les condamnés à mort, on voit au premier rang, le curé Léger Limoges, de Brouchaud, canton de Thenon, accusé d'avoir, en 1789, c'est-à-dire cinq ans auparavant, engagé ses paroissiens à arracher le mai planté devant la mairie et d'avoir, en outre, depuis cette époque, conspiré contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat par ses actes de *fanatisme*.

Condamné le 1^{er} août 1794, il fut exécuté le même jour.

Le 17 juin 1794, l'abbé Gaussinel, curé de

(1) Wallon. *Le Tribunal Révolutionnaire*.

Parranquet, et l'abbé Peyrot, vicaire de Villefranche-de-Belvès, furent aussi condamnés à mort et exécutés immédiatement, pour avoir rétracté leur serment civique et le serment d'égalité.

On trouverait difficilement, dans le martyrologe des premiers chrétiens, un interrogatoire plus impressionnant que celui du vicaire Peyrot, âgé de trente ans à peine.

— As-tu prêté les serments ?

— Je les ai prêtés avec toutes les restrictions écrites que m'inspirait ma conscience, et le district les a reconnus bons, puisque j'ai continué mes fonctions ecclésiastiques pendant trois ans.

— Pourquoi ne t'es-tu pas présenté pour être déporté, conformément à la loi (du 23 avril 1793) ?

— J'étais en ce moment en réclusion, où je restai trois mois.

— Le district savait donc que ton serment était rejeté ?

— Il y a apparence, puisque mon traitement fut supprimé le 1^{er} janvier.

Telle fut l'accusation, reproduite exactement d'après les documents officiels. Ce lumineux interrogatoire fut terminé à deux heures du soir, et la tête du jeune vicaire tombait à quatre heures sous le couteau de la guillotine.

L'abbé Delpy, curé d'Aubareil, et l'abbé d'Artensec, curé de Saint-Séverin, ne sont pas, comme

Peyrot, au début de leur vie : l'un d'eux a soixante-quatorze ans et l'autre soixante ans passés.

Le président leur dit :

— Pourquoi ne vous êtes-vous pas présentés au département, pour être déportés ?

— Nous avons écrit au district que nous nous présenterions dès que nos infirmités nous le permettraient, et nous avons mis, à l'appui de notre lettre, les attestations des médecins. Le tout est régulièrement enregistré au district.

— Hier matin, ajoute d'Artensec, j'ai été tout surpris de me voir appréhendé près du pont de Mussidan.

Arrêtés le 3 août 1794, jugés le 4, les deux vieillards furent guillotins le 5.

Antoine Lavergne, aumônier des Sœurs de Sainte-Marthe, n'avait que vingt-neuf ans. Le 14 juillet 1794, il partit, à la fin du jour, avec deux autres prêtres : ils arrivèrent à Neuvic le 15, avant cinq heures du matin.

Lavergne s'arrêta chez un modeste cultivateur, Jean Delord, tandis que ses deux compagnons poursuivaient leur route vers Bordeaux.

Deux jacobins avaient remarqué de loin les adieux des trois voyageurs et s'étaient empressés de signaler les suspects à la municipalité.

Vers onze heures, le maire et deux conseillers

municipaux allèrent, avec un détachement de la garde nationale, chez Jean Delord : ils s'emparèrent de l'abbé Lavergne et de ses hôtes, au nombre de quatre ; les cinq prévenus furent conduits ensemble à Périgueux, pour comparaître le lendemain, 16 juillet, devant le Tribunal révolutionnaire.

Aux questions du président, le jeune aumônier répondit qu'il n'avait pas fait les serments, parce que sa conscience le lui défendait, qu'il avait voyagé la nuit pour éviter la chaleur accablante du jour, qu'il s'était arrêté chez Jean Delord, afin de se reposer et parce qu'il avait eu l'occasion de voir quelquefois sa fille à la Visitation de Périgueux, où elle avait été postulante.

Il refusa de donner les noms de ses deux compagnons de route.

Jean Delord et son fils dirent qu'ils étaient aux champs quand Antoine Lavergne était arrivé chez eux et qu'ils ne l'avaient pas vu.

Ce même jour, trente-six heures à peine après l'arrestation, le jeune aumônier de Sainte-Marthe, la femme Delord et l'ancienne postulante étaient tous les trois condamnés à mort et décapités sur la place de La Clautre.

On a parfois vanté la modération relative du Tribunal révolutionnaire de la Dordogne ; il nous paraît cependant invraisemblable qu'on puisse citer un seul de ces tribunaux où l'on ait guillotiné les

accusés avec plus de précipitation et sur des motifs plus futiles.

A Périgueux, comme partout, les juges criminels prouvèrent qu'ils avaient été nommés dans l'unique but de rendre les massacres légaux.

« Soyons terribles, avait dit le ministre de la justice, Danton, afin d'empêcher le peuple de l'être ».

Plusieurs prêtres périgourdiens furent condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire de la Seine, notamment Dumontet-Lambertie, vicaire épiscopal de Pontard, Blat Joseph, de Sarlat, Lolière, curé de Miallet, Jean du Hautmont, de Beaussac, l'abbé de Salignac-Fénelon, aumônier de la reine. etc., etc.

Les condamnations à la déportation et à la réclusion furent prononcées avec la même promptitude et la même facilité que la peine de mort.

Furent condamnés à la déportation :

L'abbé Jean Sourzac, curé constitutionnel de Salignac, déclaré coupable d'avoir rétracté son serment; nous le retrouverons plus tard sur les rives du Kononama, et nous raconterons ses cruelles aventures.

Le Père Capelle, chartreux expulsé de Vauclaire, vivait solitaire dans une chambre voisine de son cher monastère: il célébra la messe jusqu'en 1794, dans l'église de Mounpont; il avait fait le serment

d'égalité sous la réserve suivante : « Sans préjudice de ma religion ».

Malgré cette clause restrictive, ajoutée à un serment que le saint Siège n'a jamais condamné, le vénérable chartreux crut devoir se rétracter par écrit. Cette délicatesse de conscience le fit condamner à la déportation.

Tapinois de Bétou, chanoine de Sarlat, n'avait fait aucun serment : il fut appelé pour ce motif devant le Tribunal révolutionnaire.

— As-tu prêté les serments indiqués par la loi ? lui dit le président.

— Je n'en ai prêté aucun, et je suis, pour ce fait, en réclusion depuis plus de dix mois.

Il fut condamné à la déportation : mais il réussit à s'échapper, et put se soustraire à sa peine, comme le prouve une liste officielle de l'an VI.

Le même jour, 2 juillet 1794, six vieux prêtres, coupables du même forfait que Tapinois de Bétou, furent également condamnés : ce sont :

Jean-Juge Laferrière, âgé de soixante-quatorze ans, curé de Saint-Vincent-de-Paluel :

Jean de Grézel, âgé de soixante-six ans, ancien chanoine de Sarlat :

Antoine Leymarie, âgé de soixante-trois ans, ancien curé de Prats-de-Carlux :

Jean-Elie Borie, âgé de soixante-quatorze ans, ancien supérieur du Grand Séminaire de Sarlat :

Pierre Vernet, dit Marqueyssac, âgé de soixante-et-un ans, ancien chanoine :

Jean Martin, âgé de soixante-douze ans, ancien curé du Grand Jumilhac.

A la même audience, comparurent aussi :

Pierre Lacombe et Xavier de Grézel, le premier diacre et le second sous-diacre à Sarlat.

— As-tu prêté les serments ? demanda le président à Lacombe.

— Je n'avais pas à les prêter, puisque je n'ai pas l'honneur d'être prêtre.

— Si tu avais été prêtre, les aurais-tu prêtés ?

— Non ; ma conscience me l'aurait défendu.

Il fut, pour ces seuls mots, condamné à rester en prison jusqu'à la fin de la guerre.

De cruelles et persévérantes douleurs rhumatismales avaient empêché le sous-diacre Grézel de poursuivre sa vocation religieuse.

Appelé, aussitôt après Lacombe, devant le Tribunal révolutionnaire, il subit le même interrogatoire. fit les mêmes réponses et fut condamné comme lui.

Le tribunal de Paris délaissa pendant quelques jours le Clergé pour exécuter les hautes œuvres ordonnées par Robespierre.

Hébert, Danton, Camille Desmoulins, Fabre d'Eglantine, Hérault de Séchelles, montèrent sur l'échafaud, sous prétexte qu'ils n'étaient pas assez exaltés ; tous avaient consacré leur talent et leurs

forces à combattre l'Eglise et ses autels ; ils succombaient, en pleine lutte, sous les traits de leurs complices, et tandis qu'on les menait à la guillotine, ils pouvaient encore rencontrer sur leur route le Saint-Sacrement, objet de leur haine féroce.

« En pleine Terreur, les contre-révolutionnaires » des diverses sections de Paris autorisaient les » processions, et chacun s'agenouillait au passage » du Très-Saint-Sacrement. Les corps de garde et » la force armée présentaient les armes » (1).

Ce fut pendant cette sombre période que Danton et Camille Desmoulins, voulant se marier, cherchèrent dans Paris un prêtre insermenté qui consentît à régulariser leur union. Peu de temps après, celui qui avait marié Danton, suivit le farouche tribun allant à l'échafaud et, de loin, il le bénit une dernière fois.

L'expiation continuait d'ailleurs sa course sanglante et rapide ; les persécuteurs tombaient à leur tour sous la hâche qui venait de frapper les persécutés.

Le 10 thermidor, an II (18 juillet 1794), vit mourir par la guillotine les deux Robespierre et vingt-deux de leurs complices. La Montagne disparaissait après les Girondins.

(1) Taine, *Conquête Jacobine*, t. II, chap. 3.

Ce mémorable coup d'Etat n'arrêta pas subitement la marche des tribunaux révolutionnaires ; le décret qui les supprima porte la date du 31 mai 1795 ; le dernier jugement rendu à Périgueux est daté du 2 août de cette même année.

§ V. — Les Pontons.

Pendant toute la période de la Terreur, du 31 mai 1793 au 17 juillet 1794, les gendarmes furent constamment sur pied, dans tous les districts de la Dordogne. Guidés par les dénonciateurs, ils faisaient aux curés insermentés une chasse incessante et conduisaient de brigade en brigade, jusqu'à la prison Notre-Dame de Périgueux, ceux qu'ils pouvaient découvrir. Le *fanatisme* était alors le seul crime recherché par les tribunaux.

A la fin de novembre 1793, cent vingt-six prêtres étaient entassés dans quelques chambres du vieux monastère, attendant le convoi qui devait les conduire au port d'embarquement. La Guyane française avait été choisie pour leur servir de tombeau.

Le 12 décembre, un officier de santé visita les prisonniers, afin de désigner ceux que l'âge ou les infirmités rendaient incapables de supporter les cruelles épreuves de la déportation. A cette première visite, quarante prêtres furent signalés comme

devant partir. Quelques jours après, un second convoi de vingt ecclésiastiques fut encore organisé; le troisième et dernier départ, comprenant dix-huit prêtres, eut lieu le 26 avril 1794.

Les partants étaient aussitôt remplacés par de nouveaux prévenus, que le tribunal révolutionnaire envoyait soit à la guillotine, soit aux pontons, soit en réclusion; les dénonciateurs, alléchés par une prime de cent livres, cherchaient toujours des victimes.

Avec les ecclésiastiques périgourdins déjà conduits vers la Gironde, on peut évaluer à cent le nombre des prêtres de la Dordogne qui furent emmenés de Périgueux sur les pontons, pendant la première Terreur.

A partir du mois de décembre 1793, Rochefort avait été désigné au lieu de Bordeaux, pour recevoir les condamnés périgourdins. Vingt-cinq départements devaient diriger leurs déportés vers cette ville. La Dordogne en fournit soixante-dix-huit sur huit cents.

Les prêtres voyageaient à pied, conduits par des gendarmes; une voiture suivait, portant les vivres et les bagages. Le trajet durait sept jours; dès leur arrivée à Rochefort, les condamnés étaient embarqués sur le *Wasington* ou sur *Les Deux Associés*; confondus avec les prisonniers de droit commun, ils étaient soumis au même régime.

La consigne du bord, extrêmement sévère, ne permettait pas de prier à haute voix : on finit même par enlever tous les bréviaires, qui furent jetés à la mer. Les condamnés montaient sur le pont deux fois par jour, par groupe de vingt : ils y respiraient l'air pur pendant une demi-heure, en se promenant par files de deux. Aussitôt après, ils redescendaient dans l'entrepont, où ils couchaient tout habillés sur la paille.

La nourriture était infecte.

Comme dans les prisons de Notre-Dame, la vermine envahit bientôt ce troupeau humain, dévorant la chair des prisonniers. Le scorbut et la fièvre putride sévirent sur les deux bâtiments et firent un très grand nombre de victimes : on portait les morts sur les rives de l'île d'Aix, pour les ensevelir dans le sable.

Le nombre toujours croissant des décès attira l'attention du Gouvernement, qui fit installer dans l'île Madame un hôpital, composé de quatre tentes, pouvant contenir chacune vingt-cinq malades.

Le transbordement des fiévreux et des scorbutiques fut commencé le 14 août 1794 : l'opération dura quatre jours ; plusieurs décès se produisirent pendant le transfert, mais l'épidémie ne tarda pas à se calmer.

Lorsque les vents d'automne se firent sentir dans toute leur puissance, les tentes furent déchirées

et renversées : bientôt après, sous l'influence du froid, de la neige et de la pluie, la mort s'abattit de nouveau sur ces malheureux déportés ; ils demandèrent à être casernés dans la citadelle de l'île Madame : leur requête fut repoussée. Cependant un troisième navire, *l'Indien*, commandé par un officier plein d'humanité, le lieutenant Ambroise Rendu, fut envoyé pour recueillir les malades.

A dater de ce moment, les convalescents furent embarqués sur *Les Deux Associés*, et les valides, sur *Le Wasington*.

Les côtes de France étaient toujours surveillées par des navires anglais, qui profitaient de l'état de guerre pour faire la chasse à tous les bâtiments français. Le Gouvernement n'osa pas affronter la lutte, et pendant cette période de la persécution révolutionnaire, le Clergé français ne connut pas les terribles effets du séjour à la Guyane.

Au 30 novembre 1794, sur les huit cents ecclésiastiques envoyés aux pontons de Rochefort, il n'en restait plus que deux cent soixante-quatorze. Cent vingt-sept étaient en bonne santé sur *Le Wasington*, quatre-vingt-neuf étaient en convalescence sur *Les Deux Associés*, et cinquante-huit étaient malades sur *l'Indien*. Près de six cents dormaient leur dernier sommeil dans les sables de l'île d'Aix ou de l'île Madame.

Il est bon de rappeler que ces malheureux

déportés avaient été choisis, avec un grand soin, parmi les plus robustes et les plus valides ecclésiastiques de vingt-cinq départements.

Il serait trop long de passer en revue les prêtres de la Dordogne qui furent ensevelis auprès de ces pontons, bien plus cruellement éprouvés que les émigrés d'Espagne, que les prisonniers de Notre-Dame ou que les réfractaires errants autour de leurs paroisses.

Le « *Livre d'Or* » de M. l'abbé Brugière pourra satisfaire à cet égard la légitime curiosité des Périgourdins ; nous citerons cependant : Sicaire d'Artensec, Antoine Auriel, le chanceladais Bernard, le Père recollet Coste, le lazariste Janet, Raymond de Menou, Jean Bru, Jacques Lanauve, Léonard de la Rouverade, François Lavergne, le chanoine Dussolier, qui mourut dans les bras de son neveu, le chanceladais Dussolier. Six prêtres de ce nom figurent au « *Livre d'Or* ». et nul d'entr'eux ne fit le serment civique (1).

Lorsque les deux Robespierre furent à leur tour montés sur l'échafaud, lorsque Fouquier-Tinville eut expié par la guillotine ses innombrables assassinats légaux, la Convention consentit enfin à mettre un terme aux cruels supplices des pontons de Rochefort.

(1) Abbé Brugière, *Le Livre d'Or*, suppl., p. 17.

Le 15 janvier 1795, l'ordre fut envoyé de débarquer les prêtres qui avaient résisté aux barbares épreuves de la mémorable année 1794 et de les conduire à Saintes, où le monastère de Notre-Dame avait été disposé pour les recevoir.

Le débarquement eut lieu dans les premiers jours de février : mais les malheureux survivants, tous affaiblis par les privations et les maladies, n'étaient plus en état de faire à pied les huit lieues qui séparent Rochefort de Saintes. Il fallut seize charrettes pour emmener les impotents, escortés par trente gendarmes : on dut faire une étape à Saint-Porchaire, et le 8 février, au soir, les déportés firent dans la ville de Saintes une entrée rendue solennelle par les témoignages d'intérêt qu'on leur manifesta.

La mort de Robespierre avait réveillé le courage des honnêtes gens : la majorité des habitants, précédée par la municipalité, voulut aller au-devant de ces prêtres si longtemps persécutés. La ville entière leur fit un accueil sympathique et généreux.

L'abbé Jourdain, chanoine de Périgueux, mourut le 10 février, dans ce monastère Notre-Dame, à la veille du jour où il allait enfin recouvrer sa liberté. Le 12 février 1795, parut un décret de la Convention nationale, qui reconnaissait à tous les Français le droit de pratiquer telle religion qui lui conviendrait,

sous la seule réserve de n'accomplir aucune cérémonie extérieure.

Ce fut dans la France entière comme un clair rayon de soleil, qui rendit à toutes les provinces, tremblantes sous la Terreur, une douce et joyeuse confiance en l'avenir.

A Périgueux, l'heureuse nouvelle fut portée aux prisonniers ecclésiastiques par le Maire de la ville, M. Audebert, avoué, qui, rayonnant de bonheur, fit ouvrir devant lui toutes les portes du monastère.

A Saintes, la municipalité réunie voulut aller à Notre-Dame, annoncer aux déportés leur libération : les prisonniers furent aussitôt recueillis dans les diverses maisons de la ville, et dès le lendemain, ils eurent la consolation de pouvoir célébrer le saint sacrifice de la messe.

Sur les soixante-dix-huit prêtres, choisis comme les plus jeunes et les plus robustes parmi les quatre cents prisonniers de la Dordogne, seize seulement rentrèrent dans leurs foyers. Soixante-deux avaient péri, sans avoir essuyé la cruelle épreuve de la véritable déportation, que le Directoire allait bientôt infliger au Clergé de France.

§ VI. — Trente Mois de Liberté.

(12 Février 1795 au 4 Septembre 1797.)

La loi libérale du 3 vendémiaire, an III (12 février 1795), produisit une profonde impression sur tous

les membres du Clergé de France, et principalement sur les émigrés. La lassitude d'un exil sans labeur et le besoin de se dévouer pour le salut des âmes, engagèrent de nombreux proscrits à revenir dans leurs paroisses.

Encouragés par la mise en liberté des prisonniers de Saintes, les prêtres réfugiés en Espagne crurent que l'ère des persécutions était close : les plus empressés partirent aussitôt pour la France : d'autres se préparaient à les suivre.

Du fond de son monastère d'Alcozaba, Mgr de Royère s'efforça de dissiper une confiance qu'il jugeait excessive. Par une belle lettre, datée du 8 mai 1795, il voulut démontrer aux émigrés que des pièges dangereux étaient cachés sous la liberté promise par la loi du 12 février 1795 ; il appelait l'attention du Clergé sur les blasphèmes et les sophismes dont Boissy d'Anglas enveloppait le projet de loi, qu'en sa qualité de rapporteur, il avait présenté à la Convention nationale.

S'adressant ensuite à ceux qui voudraient suivre le généreux entraînement de leur cœur et revenir dans leurs paroisses, « Mgr de Royère leur donnait » quelques avis qui respiraient la défiance et l'amertume. Il leur recommandait : 1^o de se réunir » souvent.....; 3^o de ne pas se hâter de réparer » les ruines matérielles des églises, trouvant utile » que ces ruines restassent quelque temps sous

» les yeux des fidèles..... : 5° de suspendre le chant
» des offices ; car un peuple coupable ne doit
» entendre que les gémissements et les lamenta-
» tions de son pasteur désolé ». Il ajoutait : « Le
» détail des questions épineuses... est un labyrinthe
» qui fait frémir, lorsqu'on y veut entrer » (1).

Les sages conseils du prélat périgourdin furent particulièrement écoutés par les prêtres de la Dordogne ; le nombre de ceux qui rentrèrent en ce moment-là dans le diocèse fut très restreint.

Les émigrés ne constituaient en réalité qu'une faible partie du clergé de Périgueux et de Sarlat ; bien plus nombreux étaient les ecclésiastiques réfractaires ou libérés des maisons de réclusion. Ceux-ci n'hésitèrent pas à revenir près de leur église, attirés par une double considération : ils ressentaient, comme prêtres, le besoin de se dévouer, et d'autre part, presque tous avaient perdu leur place au foyer paternel ; mais les presbytères étaient en général vendus comme biens nationaux et les églises étaient transformées en magasins privés ou publics de fourrages, d'armes ou d'approvisionnements ; d'ailleurs tout culte extérieur ou public restait formellement interdit.

La Convention, devenue libérale aux derniers mois de son existence, avait rétabli les pensions

(1) *Revue des Questions historiques*, 1^{er} avril 1904, p. 523.

ecclésiastiques, par la loi du 18 fructidor, an II, qui disait :

« Les ci-devant ministres du culte, religieux et » religieuses, pensionnés de la République, touche- » ront sans délai, chez les receveurs de district, » l'arriéré des sommes qui leur sont dues en exé- » cution des décrets précédemment rendus, et con- » tinueront à l'avenir à être payés par trimestre, » sur le même pied ».

Ces pensions annuelles s'élevaient à quatre cents livres pour les ecclésiastiques âgés de plus de soixante-dix ans, à trois cent trente-trois livres entre cinquante ans et soixante-dix, à deux cent soixante-sept livres au-dessous de cinquante ans.

Les curés revenus au milieu de leur troupeau, fondèrent des oratoires où les fidèles se réunissaient pour la célébration du saint sacrifice de la messe.

Bientôt après, les communes, encouragées par les dispositions bienveillantes du Gouvernement, réclamèrent la jouissance de leurs églises en faveur du Clergé, qui, spontanément reconstitué dans tous les diocèses, se plaignait de ne pouvoir exercer le culte que dans des granges, tandis que les édifices construits par les catholiques étaient accaparés par les Jacobins, en vue d'un usage profane.

Les élections législatives approchaient : le réveil

religieux du pays s'accroissait de plus en plus ; la crainte des électeurs obligea les conventionnels à donner une nouvelle preuve de libéralisme.

Le 11 prairial, an III (30 mai 1795), un décret fut promulgué, qui permettait au Clergé fidèle de reprendre les églises non aliénées et non occupées par les curés constitutionnels, à la seule condition de faire enregistrer sur les livres municipaux une déclaration de soumission aux lois de la République.

En même temps, le Comité de législation envoya aux présidents, administrateurs de départements et procureurs généraux syndics une circulaire, dont voici les premiers et principaux alinéas :

« Citoyens, la Convention nationale a rendu, le 11 prairial
 » de cette année, un décret dont l'objet est d'assurer et de
 » faciliter de plus en plus le libre exercice des cultes. Parmi
 » les articles de ce décret, il en est un qui mérite une atten-
 » tion particulière, afin qu'une fausse interprétation et une
 » exécution arbitraire ne viennent pas contrarier les vues
 » salutaires d'un décret aussi intéressant pour l'ordre public.
 » Cet article est ainsi conçu : « Art. V : Nul ne pourra rem-
 » plir le ministère d'aucun culte dans les dits édifices, à
 » moins qu'il ne se soit fait décerner acte, devant la munici-
 » palité du lieu où il voudra exercer, de sa soumission aux
 » lois de la République ;

» Sur la manière de décerner acte de cette soumission, le
 » Comité vous doit quelques éclaircissements, de crainte
 » qu'en l'environnant de difficultés, vous n'apportiez un

» obstacle au libre exercice des cultes, que la Convention nationale veut, de plus en plus, assurer et faciliter.

» Observez bien que cette soumission, exigée du déclarant, ne doit se reporter nullement au passé; ainsi, il ne doit être question d'aucune recherche ou examen sur la conduite ou les opinions politiques du déclarant..... »

L'illusion des prêtres insermentés fut encouragée par les termes clairs et précis de cette circulaire. Les curés se présentèrent en grand nombre dans les municipalités pour faire enregistrer leurs déclarations.

Les archives de Sarlat ont conservé l'acte suivant, écrit en entier de la main de Mgr d'Albaret, à la date du 30 août 1795 :

« Aujourd'hui, 13 fructidor, an III, a comparu au secrétariat de la municipalité de Sarlat, le citoyen Joseph Dalbaret, évêque catholique, apostolique et romain, lequel a déclaré qu'il se proposait d'exercer le ministère du culte, connu sous la dénomination de culte catholique, dans l'étendue de cette commune, et a requis qu'il lui soit donné acte de sa soumission aux lois de la République.

» De laquelle déclaration il lui a été donné acte, conformément à la loi du 11 prairial, an III, de la République.

» DALBARET, *Evêque* » (1).

Le 16 septembre 1795, l'ancien prévôt du chapitre, Vincent de Chaunac, fit, sur les mêmes

(1) Archives municipales de Sarlat.

registres, une semblable déclaration. Plusieurs prêtres expulsés de la ville, en 1793, par décision de l'assemblée municipale, revinrent à Sarlat et reprirent leurs fonctions; il en fut de même dans toutes les communes du département.

Les loges maçonniques constataient avec étonnement le réveil spontané de la religion chrétienne, qu'elles croyaient avoir étouffée pour toujours. Elles voulurent exploiter ce réveil en faveur de l'Eglise constitutionnelle; mais le culte officiel n'avait qu'un seul point d'appui, c'était le traitement considérable offert aux assermentés par l'Etat. La Convention nationale, en supprimant le budget du culte, avait, nous le savons, porté un coup mortel à l'Eglise officielle; les curés jureurs ne recevaient, comme les réfractaires, que leur modeste pension viagère; ils ne jugeaient pas qu'il valût la peine de reprendre leurs fonctions pour un aussi faible salaire.

Cependant, un curé constitutionnel de Seine-et-Oise, l'abbé Clément, résolut de rendre à la Constitution civile du Clergé son autorité des premiers jours. C'était une entreprise hardie, « car ce clergé » même, disent les mémoires secrets de l'abbé » Clément, dans quel état déplorable se trouvait-il » alors? Les uns étaient dispersés par la persécution; les autres avaient apostasié ou donné leur » démission; plusieurs s'étaient mariés, beaucoup

» étaient morts, ou naturellement, ou sacrifiés à
» l'impiété des persécuteurs. De part et d'autre,
» tout était perdu pour toujours... » (1).

L'abbé Clément s'efforça de rassembler les évêques constitutionnels qui vivaient encore. Six répondirent à ses instances : ils se réunirent à Paris et formèrent une sorte de conclave permanent, qui s'attribuait une autorité suprême, comparable à celle que le Pape exerce sur l'Eglise catholique. Grégoire, évêque de Blois et membre de la Convention nationale, devint l'âme de ces réunions.

Les six réunis déployèrent les plus grands efforts pour réaliser les projets de l'abbé Clément ; ils fondèrent une revue mensuelle, ayant pour titre : *Annales de la Religion*. Bientôt après, quelques prêtres insermentés créèrent les *Annales religieuses*, qui s'attachaient à réfuter les thèses plus ou moins schismatiques des constitutionnels.

Pour combler les vides déjà bien nombreux de leur épiscopat, les réunis auraient voulu procéder à des élections ; ils s'arrêtèrent devant les difficultés légales. Par une encyclique, datée du 15 mars 1795, ils provoquèrent, dans tous les départements privés d'évêques, la création d'un presbytère ou conseil de prêtres, chargé de remplacer le prélat mort ou démissionnaire.

(1) *Mémoires secrets sur la vie de M. Clément*, p. 45.

Ils résolurent, enfin, d'appeler en un concile, pour le 1^{er} novembre 1795, les évêques de l'Eglise constitutionnelle : leurs démarches restèrent sans résultats pratiques. Pour donner, en 1797, un dernier et bien éphémère éclat à la Constitution civile du Clergé, les *réunis* auront besoin qu'une nouvelle Terreur vienne une seconde fois enlever aux paroisses leurs curés insermentés.

Ne pouvant rien obtenir en vue de la réorganisation de leur Eglise, ils auraient voulu tout au moins entraver les progrès incessants de l'Eglise catholique. Dans ce but, ils essayèrent de faire rapporter ou modifier la loi libérale du 12 février.

Le Coz, évêque d'Ille-et-Vilaine, écrivit le 22 avril 1795 à Grégoire :

« La Convention a fait une faute irréparable, en »
 » mettant en liberté ces hommes, sans exiger »
 » qu'ils se lient à l'intérêt public (1) ».

Par *ces hommes*, le peu libéral évêque désignait les prisonniers et les déportés.

Le 7 mai, Le Coz écrivait encore :

« Vous auriez anéanti ce levier de contre- »
 » révolution, en ne donnant la liberté qu'à ceux

(1) P. Roussel, *Correspondance de Le Coz*.

» qui, par serment. se seraient liés à la Répu-
 » blique (1) ».

Grégoire se fit, à la Convention, le porte-parole de Le Coz : le Conseil central des loges appuya ses propositions de toute son influence, et le 30 septembre 1795, un nouveau serment fut imposé à tout prêtre exerçant un culte quelconque. sous peine d'une amende de mille livres.

Ce serment du 7 vendémiaire, an IV, souleva. comme les précédents, des polémiques ardentes. Les évêques émigrés déclaraient presque tous qu'il ne fallait pas se soumettre, tandis que les rares prélats restés en France conseillaient. ainsi que l'abbé Emery, de se conformer à la loi. L'immense majorité du Clergé français se soumit. et quand. le 5 juillet 1794. le serment du 7 vendémiaire eut été déclaré licite, par le bref de Pie VI : *Pastoralis sollicitudo*, la décision pontificale ne fit qu'approuver un fait accompli. Les curés de France n'avaient pas voulu, par leur intransigeance, enrayer le retour des Français vers le culte.

Cette fois encore, Mgr d'Albaret fut l'un des prêtres de la Dordogne les plus empressés à subir la volonté si souvent tyrannique des législateurs.

(1) P. Roussel, *Correspondance de Le Coz*.

A la date du 17 octobre 1795, nous trouvons, sur les registres municipaux de Sarlat, l'acte suivant :

« Aujourd'hui, 25 vendémiaire, an IV, est comparu devant nous, officiers municipaux de la commune de Sarlat, le citoyen Joseph Dalbaret, habitant à Sarlat, lequel a fait la déclaration suivante : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »

» En foi de quoi, nous lui avons donné acte de cette déclaration, et a signé avec nous.

» DALBARET, *Evêque.* BORIE, *Maire.*

» SYREY, RONDEL, CONSTANT, *Officiers municipaux.*

» Et de suite, le citoyen Dalbaret a déclaré vouloir faire l'exercice de son culte dans la maison de Compère, où il habite.

» Et a signé avec nous les dits jours, mois et an.

» *Suivent les signatures (1) ».*

Le 24 octobre 1795, Vincent de Chaunac fit, à la mairie de Sarlat, une déclaration exactement conforme à celle de son évêque ; tous deux étaient alors accablés par les infirmités, bien plus que par le poids des années : ils ne tarderont pas à se séparer.

Presque tous les curés de la Dordogne, revenus

(1) Archives municipales de Sarlat.

auprès de leur troupeau, s'étaient mis en règle avec la loi du 30 septembre 1795, et la plupart des communes avaient réclamé la libre disposition de leurs églises. De sorte que, au moment où la Convention nationale va disparaître, le culte catholique était réorganisé dans la majeure partie des paroisses du Périgord.

Cependant les persécuteurs ne désarmaient pas : groupés dans le Grand Comité de salut public et toujours guidés par le Conseil central des loges, ils exerçaient encore sur la France la plus cruelle tyrannie qu'un peuple ait jamais supportée. Les représentants en mission dans les départements, avaient droit de réquisition, droit de justice, droit de vie et de mort. Leur autorité redoutable se fit partout sentir avec une rigueur plus ou moins féroce, envers les prêtres fidèles et les royalistes.

Mais déjà tout faisait pressentir que le pays était prêt à se révolter contre la dictature anonyme, exercée tantôt par la commune et tantôt par les deux Comités de salut public ou de sûreté générale.

Quand les élections municipales ou législatives s'effectuaient librement, elles signalaient toujours une réaction prochaine ; les Francs-Maçons comprenaient qu'en appelant les citoyens aux urnes, pour la nouvelle Assemblée, la contre-révolution sortirait toute puissante des libres suffrages du peuple.

Trois mois entiers avaient été consacrés à rédiger la Constitution de l'an III, qui donnait le pouvoir exécutif à cinq directeurs et le pouvoir législatif à deux assemblées, l'une de cinq cents membres, âgés de trente ans au moins, l'autre de deux cent cinquante, mariés ou veufs, âgés au moins de quarante ans. Ce sont les Cinq cents et les Anciens.

Il fallait nécessairement que ce nouveau corps législatif fût un organe docile aux mains des Francs-Maçons et qu'il eût toutes les armes nécessaires à la persécution de l'Eglise.

Dans ce but, la Convention nationale décida que les deux tiers des membres élus pour les Cinq cents ou les Anciens, seraient obligatoirement choisis parmi les membres de la Convention nationale, et par une loi, promulguée la veille même de la dissolution, le 3 brumaire, an IV, elle remit en vigueur toutes les lois antérieurement rendues contre le Clergé.

Nous allons par conséquent retrouver dans le Directoire les Conventionnels aux violentes passions, dont les qualités parfois brillantes et les vices exécrables, s'employèrent toujours avec une persévérante ténacité à détruire toute idée religieuse dans le cœur des Français. Les députés sortants ont bien vu que l'opinion publique se dresse enfin contre eux ; mais, comme tous les tyrans, ils croient avoir assez d'autorité pour dominer cette opinion et pour

la façonner à leur guise : ils ne veulent pas abandonner le pouvoir.

Nous les suivrons dans leurs derniers efforts, qui seront pour eux pleins de surprises et de dangers. Effrayés et souples pendant les premiers mois, ils reprendront ensuite leur criminelle audace, et susciteront une seconde Terreur, d'où l'Eglise sortira triomphante.



CHAPITRE VII.

Le Directoire

26 OCTOBRE 1795 A 9 NOVEMBRE 1799 — 4 BRUMAIRE AN IV A 18 BRUMAIRE AN VIII

§ I Trente mois de Liberté

(Suite du 26 Octobre 1795 au 4 Septembre 1797).

§ II Seconde Terreur. La Guyane Française.

§ III Les Théophilanthropes et le Culte décadaire.

§ I. — Trente mois de Liberté

(Suite du 26 Octobre 1795 au 4 Septembre 1797).

L'émeute du 10 août 1792, en renversant la Monarchie, avait supprimé la dernière puissance matérielle protégeant l'Eglise de France contre la rage des persécuteurs : à dater de ce jour, le pouvoir exécutif, envié par tous les tyrans, passa successivement d'un groupe à l'autre, grâce au concours sanglant de la guillotine. En même temps, tout culte religieux restait interdit : les prêtres étaient égorgés, expulsés ou mis en prison, et les édifices religieux étaient vendus aux enchères.

Mais voilà que tout à coup, après deux ans et demi de souffrances héroïquement supportées, on voit l'Eglise de France se réorganiser, à l'abri de la loi du 12 février 1795, de la Constitution de l'an III et de la loi du 30 mai 1795.

D'où venait ce vent entraînant de saine liberté qui répandait de pareils bienfaits sur le royaume ? Il sortait évidemment des entrailles mêmes du pays, et non du sommet des pouvoirs publics. La Convention nationale n'avait pas rétracté ses erreurs, et le Directoire sera l'âge d'or des Francs-Maçons, enrichis par les dépouilles de la Noblesse et de l'Eglise, par des fonctions publiques grassement salariées, ou par les gros bénéfices des fournitures aux armées. Il ne se préoccupera de l'intérêt général du pays que dans la proportion où cet intérêt général aura lui-même quelque influence sur les intérêts privés des agents du pouvoir.

Cependant, les paysans commençaient à souffrir. La réquisition militaire leur prenait tout à la fois les enfants et les récoltes. Quand le peuple est malheureux, il tend instinctivement ses bras vers le Créateur. Les Français acceptèrent, sans aucun sentiment de révolte, toutes les lois de salut public ; mais ils réclamèrent énergiquement leur droit naturel d'adorer et d'invoquer Dieu. D'une voix impérieuse, ils exigèrent que les curés fussent ramenés dans les églises, afin d'y bénir les jeunes

soldats envoyés aux frontières et d'y prier pour ceux qui mouraient au combat.

C'était la suprême consolation des parents et la volonté manifeste des électeurs. Toutefois, les tyrans francs-maçons, qui ne pouvaient résister aux sommations populaires, ne renonçaient nullement à leur programme de persécution religieuse.

Ce double sentiment se retrouve dans tous les actes accomplis pendant ces trente mois.

La loi du 12 février 1795 rendait la liberté aux prêtres qui remplissaient toutes les prisons de France ; mais le rapporteur, Boissy d'Anglas, en proposant cette mesure équitable aux législateurs, insérait dans son rapport les plus odieux blasphèmes contre l'Eglise catholique et ses ministres.

La Constitution de l'an III proclamait la liberté de tous les cultes ; mais la loi du 3 brumaire, an IV, promulguée le jour même où disparaissait la Convention nationale, remettait en vigueur toutes les mesures de persécution antérieurement votées contre le Clergé.

La loi du 30 mai 1795 rendait aux communes la libre disposition des églises non aliénées comme biens nationaux ; mais il suffisait qu'un jacobin fit valoir une prétention quelconque sur l'un de ces édifices pour qu'on refusât de le livrer aux curés.

La loi du 18 fructidor, an II (4 septembre 1794), disait que les ministres du culte, pensionnés de la

République, toucheraient sans délai, chez les receveurs de district, l'arriéré des sommes qui leur étaient dues, en exécution des décrets précédemment rendus, et continueraient à l'avenir à être payés par trimestre sur le même pied. Mais les receveurs de district trouvaient presque toujours un prétexte pour éluder les paiements.

Cependant, les ecclésiastiques et les communes ne se laissaient pas décourager par tous les procédés vexatoires des agents francs-maçons. Les curés revenaient dans leurs anciennes paroisses, et toutes les municipalités demandaient avec un ensemble surprenant que les églises soient immédiatement rendues au culte.

Un document officiel, récemment publié, nous apprend qu'au 1^{er} octobre 1796 (1) :

32,214 demandes avaient été suivies d'une solution favorable;
4,571 étaient retenues dans les bureaux du ministère des finances pour supplément d'étude.

_____ Par conséquent, on peut affirmer qu'à cette date :

36,785 paroisses étaient revenues de leur plein gré à la pratique du culte catholique.

Si l'on tient compte des églises aliénées comme biens nationaux et que les municipalités n'avaient

(1) Grégoire. *Histoire des sectes religieuses*, t. II, p. 452. 3.

pas pu réclamer, il faut nécessairement évaluer à quarante mille environ le nombre des communes où les cérémonies religieuses devaient être régulièrement célébrées au 1^{er} octobre 1796.

A cette même date, sur les six cent quatre-vingt-quatre paroisses qui formaient les anciens diocèses de Périgueux et de Sarlat, quatre cent cinquante environ avaient rappelé leurs curés, parmi lesquels cent avaient bravé les persécutions, cachés autour de leur presbytère ou dans leur famille ; cinquante étaient revenus soit des pontons, soit de l'exil ; les autres étaient sortis, après le 9 thermidor, des diverses prisons du département.

Quant aux trois cents prêtres assermentés, qui s'étaient, aussitôt après la promulgation de la loi du 12 juillet 1790, ralliés à l'Eglise constitutionnelle de France, leur nombre n'atteignait plus le chiffre de cinquante. Il serait imprudent d'affirmer l'exactitude absolue de notre statistique : mais nos recherches personnelles nous permettent de la présenter comme étant très vraisemblable.

Don Guéranger affirme, cependant, que sur les douze mille prêtres qui avaient accepté la Constitution civile du Clergé, deux mille, en 1796, étaient morts ou avaient apostasié. D'autre part, M. Boulay, de la Meurthe, dit que, sur les douze mille assermentés, quatre mille s'étaient rétracés.

Du rapprochement de ces chiffres, il résulterait qu'au 1^{er} octobre 1796 il devait rester six mille jureurs, c'est-à-dire la moitié du nombre primitif. Pour la Dordogne, la proportion serait, d'après nous, beaucoup plus faible, puisqu'il resterait à peine cinquante jureurs sur trois cents, c'est-à-dire un sixième.

Nous avons déjà dit que le chiffre de trois cents assermentés, sur huit cents curés ou vicaires, attribué par M. L. Scioult aux deux diocèses de l'ancien Périgord, nous paraît fort exagéré. Peu nous importe, au surplus, que ce nombre ait été réellement de trois cents. Ce qui doit avant tout frapper l'attention de l'observateur, c'est que les cinq cents prêtres qui, dès le premier jour, ont vu dans la Constitution civile du clergé une institution schismatique, sont restés, dans la suite, héroïquement sourds aux séduisantes instances des pouvoirs publics, comme aux plus violentes persécutions. Chassés de leurs presbytères, privés tout à la fois de traitement, de secours et de pensions, ils refusent énergiquement de jurer. On les enferme dans des prisons, on leur met un poignard sous la gorge, en criant : « Le Serment ou la mort ! » pas un seul ne faiblit : « Je meurs, répond Guillaume Delfau, heureux de n'avoir taché ma conscience d'aucun serment. »

D'autres, menés devant le tribunal révolution-

naire, ont aperçu sur leur route la guillotine qui les attend.

« Pourquoi, leur demande le président, ne vous êtes-vous pas soumis à la Constitution civile du clergé ? »

« Parce que notre conscience ne nous le permet pas », répondent simplement Peyrot, Gaussinel, Delpy, Lavergne, d'Artensec. Sourzac, Capelle, Tapinois de Bétou, Grézel, etc., etc.

Ce courageux acte de foi les conduit à l'échafaud, à la Guyane ou sur les pontons.

Tandis que les cinq cents fidèles curés péri-gourdins se montrent irréductibles en face des persécuteurs, les trois cents assermentés, troublés par les décrets du Souverain Pontife, allaient l'un après l'autre se rétracter devant leur district ou leur municipalité. Dès lors, rien ne les distingue des plus généreux réfractaires : ils affrontent, comme eux, les prisons, les pontons et la mort ; plus tard, lorsque le Pape et le premier Consul rendront enfin la paix religieuse à la France, les jureurs ne seront pas même au nombre de cinquante ; et ce jour-là, le vicaire du Christ, dans un geste miséricordieux et sublime, ouvrira largement ses bras aux derniers constitutionnels, pour les appeler, en même temps que les réfractaires, devant les autels qu'on vient de relever. Tous ceux qu'un lien profane n'enchaînait pas hors de l'Eglise, répondront

à l'appel du Souverain Pontife, et mettront au rétablissement du culte la même ardeur que les insermentés.

Pendant qu'au début du Directoire le clergé fidèle, privé de son épiscopat, reprenait possession de ses églises, les *Six Réunis* s'efforçaient de ramener les curés jureurs dans leurs anciennes paroisses. Ces efforts restèrent presque partout inutiles.

Saint-Front n'avait pas eu de cérémonie religieuse depuis la fête de la *déesse Raison*; le Gouvernement s'était même emparé de la vieille basilique, pour enmagasiner des canons avec leurs affûts. Grégoire obtint que ce matériel de guerre fût retiré et que l'Église fût rendue au culte; mais tous les vicaires épiscopaux avaient abdiqué, comme leur évêque; il fallut chercher d'autres jureurs de bonne volonté: Anglade, Verneuil et Charles Raynaud acceptèrent cette mission délicate. Excideuil vit aussi renaître le culte constitutionnel avec le curé Darenne; mais très peu de prêtres assermentés reprirent leurs fonctions pendant ces trente mois d'apparente liberté religieuse.

Nul diocèse n'avait été témoin d'aussi nombreux scandales que le diocèse de la Dordogne. *Les Annales de la Religion*, organe officiel des *Réunis*, venaient de publier sur l'évêque de Périgueux un article qui disait :

« L'apostasie de Pontard ne fut pas l'effet de la

» persécution. Auteur du *Journal Prophétique*, il s'y
 » montra aussi furieux que Luther contre le chef
 » de l'Eglise. Dénaturant les prophéties d'Isaïe,
 » il les interprétait suivant la perversité de ses
 » désirs..... Il osait célébrer les saints mystères
 » une pique à la main, en bonnet rouge; il faisait
 » placer sa femme près de l'autel, et l'annonçait
 » dans son journal (1) ».

Il ne faut pas s'étonner si le clergé constitutionnel de la Dordogne s'est complètement dispersé, sous la funeste influence de son évêque et de ses vicaires épiscopaux. D'ailleurs, les prêtres assermentés n'avaient plus, pour entretenir leur dévouement, les beaux revenus qu'on leur attribuait lorsqu'ils formaient une Eglise officielle.

L'unique ressource des jureurs et des réfractaires était alors la pension ecclésiastique, rétablie par la loi du 4 septembre 1794, et qu'on servait avec une inexactitude persévérante.

Nous savons que ces pensions annuelles variaient, suivant l'âge des prêtres, de deux cent soixante-sept livres à trois cent trente-trois et à quatre cents. Les plus fortes étaient inférieures de cent livres au minimum fixé, pour la portion congrue, par la dernière assemblée du Clergé; or, depuis deux ou trois ans, tous les presbytères avaient été vendus par la nation.

(1) *Annales de la Religion*. t. 1, p. 263.

Il fallait donc, avec cette faible rente, assurer le logement, la nourriture, l'habillement et..... la charité du curé.

Cependant les paysans du Périgord étaient, comme dans toutes les provinces, écrasés sous le poids toujours grossissant des impôts de guerre. La conscription prenait tous les hommes valides ; la terre, mal cultivée, produisait des récoltes insuffisantes. Dès lors, on avait cessé de donner bénévolement la dîme, que l'on portait encore généreusement dans les presbytères en 1792.

Les populations réclamaient leurs curés avec insistance, elles les accueillaient avec enthousiasme, mais comment vivait ce clergé ?

Les prêtres les plus favorisés furent ceux qui trouvèrent une pieuse hospitalité dans une famille chrétienne, comme La Valette à Cardou, Dauriac à la Bourlie. Oger à Pitray, etc., etc., ou ceux qui purent rester dans leur foyer paternel, comme Dussolier. d'Arlot et du Chazaud, etc. Les autres, se conformant à l'adage : *Ubi missa, ibi mensa*, prenaient leur repas chez les fidèles qui demandaient leurs services. Il est incontestable que, pendant ces trente mois et pendant les premières années qui suivront le Concordat, l'immense majorité du clergé périgourdin vécut dans une grande misère.

Les malheureux curés, isolés dans leurs paroisses,

n'avaient même pas, pour les soutenir, la paternelle direction de leur évêque, puisque l'épiscopat tout entier était en exil ; mais ils trouvaient un encouragement précieux dans le souvenir des cruelles journées de 1792 et 1793 : ils avaient en même temps la douce consolation d'accomplir avec générosité leur devoir pastoral ; tels furent Gaillard, à Bourniquel ; Joffre, à Nailhac : Pons, à Tanniès ; Leymarie, à Terrasson : Sourzac, à Salignac, etc.

Ce fut en ce moment-là que l'évêque de Sarlat, Joseph d'Albaret, se vit obligé d'abandonner son diocèse. Il avait perdu tout espoir dans le prochain rétablissement de la Monarchie, comme dans l'amélioration du régime républicain, sur lequel il avait fondé peut-être quelques folles illusions. Sa fortune personnelle était dissipée : les infirmités l'accablaient. Il résolut d'aller chercher la paix de ses derniers jours dans sa famille, qui était revenue à Pignerol, en Piémont, pays d'origine des Ponte d'Albaret.

Nous avons trouvé, dans les archives municipales de Sarlat, sous la date du 6 mai 1796, les deux actes suivants :

« Séance du 17 floréal, an IV : Vu la pétition du citoyen
 » Dalbaret, tendant à obtenir un passeport pour Genève,
 » l'administration municipale, conformément aux lois du
 » 14 ventôse dernier et 7 décembre 1792, ouï le commissaire
 » du Directoire exécutif, estime qu'il y a lieu d'accorder ledit
 » passeport pour Genève, pays neutre, attendu que le péti-

» tionnaire est dans l'impossibilité de subsister dans ce pays
 » et qu'il trouvera à Genève des parents capables de lui
 » fournir les moyens de vivre..... »

» Vu la pétition du citoyen Compère, négociant, tendant à
 » obtenir un passeport pour Genève, pour affaires de son
 » commerce, et pour fournir en route des secours au citoyen
 » Dalbaret, infirme :

» L'administration municipale, ouï le commissaire du
 » district, estime qu'il y a lieu d'accorder le passeport
 » demandé ».

» Sarlat, 17 floréal, an IV.

« *Signé :*

« ANDANT, SUIGNIER, BOYER. »

Le ci-devant évêque partit immédiatement : il venait d'arriver auprès de sa famille, quand fut signé le traité de Chérasco, en vertu duquel tous les émigrés français étaient tenus de sortir immédiatement du Piémont.

Mgr d'Albaret et ses parents, naturalisés Français, durent aussitôt quitter Pignerol, pour aller fixer leur résidence à Turin. C'est là que l'évêque de Sarlat mourut le 22 mai 1800, à l'âge de soixante-quatre ans. Il fut enseveli dans l'église de Saint-Damase, où les visiteurs peuvent retrouver son tombeau, signalé par une modeste épitaphe.

Le Conseil central des loges voyait avec autant de colère que de surprise les progrès incessants et parallèles du réveil religieux et de la contre-révolution. Plus que jamais il lui semblait évident

que, « pour assurer l'avenir de la Révolution française. il fallait commencer par déchristianiser la France ».

Un dernier effort contre le Christ était devenu nécessaire.

En même temps que, dans le secret de ses loges, le Conseil central préparait une Terreur nouvelle, la Franc-Maçonnerie répandait à profusion un petit volume intitulé : *Manuel des Théo-anthropophiles*, dans lequel étaient exaltés tout à la fois un vague amour de l'Être suprême et la solidarité fraternelle des hommes : c'était un mélange de loi naturelle et de rationalisme. Avant de l'imposer à la France, une seconde expulsion du Clergé paraissait nécessaire.

§ II. — Seconde Terreur. — La Guyane Française.

La Constitution de l'an III avait prescrit le renouvellement annuel et par tiers des deux assemblées et le renouvellement annuel et par cinquième du Directoire. Malgré la plus énergique intervention du Gouvernement, soutenu par le concours très actif des loges et des clubs, les élections de l'an V firent entrer aux Anciens et aux Cinq cents un grand nombre de députés suspects de royalisme.

Le Conseil central comprit tout le danger que cette manifestation de l'opinion publique faisait courir à la réalisation de son programme : il le comprit mieux encore, lorsqu'il vit organiser, dans toutes les provinces, un vaste pétitionnement en faveur de la paix sociale et religieuse du pays.

Les députés, influencés par les innombrables adresses envoyées aux deux assemblées, ainsi que par les résultats de la lutte électorale, eurent la sagesse de voter, le 7 fructidor, an V (23 août 1797), une loi par laquelle étaient abrogées toutes les mesures de persécution adoptées jusqu'à ce jour contre l'Eglise. En vertu de cette loi, les prêtres recouvraient tous leurs droits de citoyens français.

La Franc-Maçonnerie bondit en apprenant la promulgation de ce décret réactionnaire : sa colère s'adressait particulièrement aux deux membres du Directoire, Carnot et Barthélemy, qu'on lui signalait comme ayant été favorables à la loi libérale du 7 fructidor. Le Grand Orient fit aussitôt appel à ses agents les plus dévoués, et le jour même où cette loi parut au *Moniteur*, le président du Directoire, Carnot, fut renversé de son siège et remplacé par Reveillère - Lépiaux, le plus farouche des jacobins.

Le régime maçonnique se préoccupait fort peu des services que Carnot pouvait rendre encore à la France, qui l'avait surnommé déjà *l'Organisateur*

de la Victoire; il suffisait que le Ministre de la guerre fut considéré comme étant favorable à la liberté religieuse, pour qu'il inéritât l'exil ou la Guyane.

Le nouveau président s'empessa de montrer son obéissance servile envers les loges: dans la harangue qu'il eut à prononcer le jour de son installation, il attaqua le *fanatisme* en termes aussi violents que ceux dont s'étaient jadis servi Danton et Robespierre.

La loi du 7 fructidor, suivant de près les élections de l'an V, avait cependant produit en France et à l'étranger une émotion considérable. Les émigrés, toujours disposés à se laisser entraîner par la plus vague lueur d'espérance, se préparaient, pour la seconde fois, à revenir dans leurs diocèses: les plus impatients se mirent en route, et notamment Darpès, l'ancien vicaire épiscopal de Pontard, et Mage, vicaire de Sainte-Eulalie-d'Ans.

Au moment où ces imprudents arrivaient à Bordeaux, les Francs-Maçons et les Jacobins venaient de réaliser, avec la complicité de Reveillère-Lépeaux et du général Augereau, le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797).

Quarante-deux membres du Conseil des Cinq cents et onze membres du Conseil des Anciens furent arrêtés, ainsi que le directeur Barthélemy. Carnot, prévenu du sort qui le menaçait, avait

eu le temps de fuir à l'étranger : trente-cinq journalistes furent également arrêtés, en même temps qu'un grand nombre de prétendus conspirateurs, prêtres ou laïcs. Tous devaient être conduits à la Guyane française. La Révolution continuait à dévorer ses enfants.

Le peuple de Paris laissa passer ce coup d'Etat sans protester : cette indifférence apparente rendit aux Jacobins toute leur audace.

Le lendemain, 19 fructidor, les deux assemblées mutilées se réunirent et déclarèrent annulées en bloc les élections de cinquante-deux départements. Les persécuteurs ayant ainsi rétabli leur puissance tyrannique, promulguèrent la loi la plus redoutable que la Révolution ait faite contre le Clergé.

Tous les ecclésiastiques furent mis en demeure de jurer haine à la Royauté, et les directeurs reçurent les pouvoirs nécessaires pour déporter à la Guyane, par décrets individuels et motivés, les prêtres suspects de fanatisme.

Le Gouvernement ne s'arrêta pas à l'idée de réorganiser les tribunaux révolutionnaires de 1793 ; on trouva plus expéditif et plus simple de former des Commissions militaires, en nombre suffisant pour terroriser la France. La Commission de Périgueux devait juger les accusés de la Dordogne et du Lot.

Parmi les premiers ecclésiastiques amenés devant

ces tribunaux sommaires, figure, à Périgueux, Darpès, qui venait d'arriver dans sa famille. Il refusa de prêter le serment de haine à la Royauté, et la Commission militaire siégeant pendant le quatrième jour complémentaire de l'an V, le condamna à la déportation : mais il put faire valoir des infirmités graves ; on lui rendit sa liberté.

Moins heureux que lui, le vicaire de Sainte-Eulalie-d'Ans, Mage, qui passa devant la Commission militaire de Bordeaux, fut condamné à la réclusion perpétuelle et enfermé dans le fort du Hà, où nous le verrons mourir pendant le Consulat.

Les deux directeurs, Carnot et Barthélemy, avaient été remplacés par Merlin (de Douay) et François de Neuf-Château. Avec ces deux collaborateurs, Reveillère-Lépeaux pourra donner libre carrière à ses sentiments sectaires et revenir aux procédés violents de 1793.

Dans tous les départements, le Clergé fut mis en demeure de prêter, sans aucun délai, le serment de haine à la Royauté ; on ne lui laissa pas le temps d'examiner la légitimité de cette obligation ; les municipalités avaient reçu du Comité de sûreté générale l'ordre de faire arrêter immédiatement tous les prêtres qui ne jureraient pas et de les envoyer à Périgueux. Les dénonciateurs, encouragés par de fortes primes, donnèrent à la persécution leur concours intéressé.

L'émigration recommença ; on vit alors partir pour l'Espagne Antoine Raynaud, d'Hautefort ; Gouyou, de Larte ; Gaston Gaumondie, etc., etc.

« M. de Féletz fut surpris pendant son sommeil » par trois gendarmes qui avaient contre lui un » mandat d'arrêt ; il leur ouvrit lui-même sa porte » en robe de chambre et bonnet de nuit, et tandis » que, croyant garder toutes les issues, les gendarmes » dressent le procès-verbal de son arrestation, M. de » Féletz leur demande la permission de s'habiller » pour les suivre et se sauve par une porte de » derrière ; il ne s'agissait de rien moins que d'être » envoyé à Sinnamary (1) ».

Reveillère-Lépeaux, en effet, n'employa pas contre les prêtres et contre ses ennemis politiques la guillotine saignante dont s'était servi Robespierre. Il envoya ses victimes mourir sous le soleil brûlant de la Guyane. Ce nouveau mode de supplice, plus cruel et plus lent que celui de la première Terreur, donnait aussi sûrement la mort. On l'appela la *Guillotine sèche*.

Toutes les maisons signalées comme servant de refuge à des prêtres, devaient être fouillées par la gendarmerie, et les accusés, aussitôt arrêtés, devaient être enfermés, comme en 1793, dans la prison Notre-Dame. Mais les ecclésiastiques avaient

(1) Abbé Brugière, *Livre d'Or*, p. 96.

appris à se cacher sous le costume des paysans ; ils n'étaient plus aussi faciles à découvrir ; de nombreuses évasions se produisirent parfois sous les yeux complaisants des gendarmes et des officiers municipaux. La haine antireligieuse des cinq directeurs ne se transmettait plus aussi facilement qu'au temps de Marat et de Danton.

L'abbé du Castaing, retiré dans sa famille, à Leyzarnie, commune de Manzac, sut déjouer les recherches de la garde nationale, mise en éveil par les dénonciateurs ; il resta dans la paroisse ou dans les environs, se cachant pendant le jour, et portant les secours religieux pendant la nuit, partout où l'on faisait appel à son dévouement.

Jean Dauriac, que nous avons déjà vu sur les pontons de Bordeaux, au cours de la première Terreur, n'était pas parti pour la Guyane à cause de la surveillance exercée par les Anglais dans le Golfe de Gascogne. Lorsque fut promulguée la loi libérale du 30 mai 1795, il revint, en toute hâte, dans sa famille, à St-Astier. Mais après le 18 fructidor, redoutant la déportation, plus que la guillotine, il alla se cacher dans la forêt de la Bessède, où le marquis de Montalembert, qui n'avait pas émigré, lui offrit l'hospitalité. Dauriac célébrait la messe dès son réveil ; aussitôt après, il endossait une veste de bure, afin de remplir les fonctions apparentes de maître-valet. Dans les champs, aux

foires, dans les marchés, on remarquait la convenance de son langage, sa douceur et son urbanité parfaite; on s'en étonnait quelquefois. Il pêchait un jour sur l'étang du Bous, quand un mouvement brusque fit ouvrir sa veste et laissa voir sur la poitrine du maître-valet une grande croix en bois noir. Cela suffit pour le faire dénoncer, mais il trouva dans les environs de la forêt des maisons sûres, où des amis le mirent à l'abri des persécuteurs. Il resta curé d'Urval jusqu'en 1846.

Moins heureux que lui, les curés Richard, de Saint-Martial-de-Nabirat, et d'Anglars, de Florimont, signalés par un professionnel de la dénonciation, furent arrêtés et conduits à Périgueux, où déjà se trouvaient un grand nombre de prêtres. Cent soixante-quatorze ecclésiastiques étaient venus de nouveau peupler le monastère de Notre-Dame. On les répartit en trois catégories :

Sujets à la déportation. Exempts de déportation. Justiciables de la Commission militaire.

Les malheureux prisonniers étaient parqués, comme en 1793, dans de vastes salles, sans meubles et sans couvertures, recevant pour leur nourriture quotidienne, une livre et quart de pain avec une chopine de vin; plus tard, on supprima la chopine pour donner deux livres de pain.

La loi du 19 fructidor avait établi que les prêtres à déporter seraient désignés par des décrets

individuels et motivés du président du Directoire. Cette formalité parut trop longue à Reveillère-Lépeaux, qui, sans égards pour les victimes de sa haine et pour la loi, se contenta toujours de rendre contre les ecclésiastiques des décrets collectifs et non motivés.

Les malheureux envoyés à la guillotine sèche, sans qu'on leur ait indiqué le motif de cette condamnation, cherchaient à faire valoir une raison de santé pour éviter le séjour mortel de la Guyane. Il faut rendre cette justice à la municipalité de Périgueux qu'au sujet des réclamations présentées par les déportés, elle fit preuve d'une grande bienveillance. Presque tous les condamnés de la Dordogne furent reconnus infirmes ou malades ; nous avons déjà cité Darpès ; nous citerons aussi Pasquet-Chamiers. Labrousse, Jacques Puybertrand, Tamarel-Lagrange, Soubrier, Léonard Duclaud, Aublant, Beau de Verdency, Beylot, Clavières. Delpech, Duban, Lagane, Manières. etc., de sorte que la déportation ordonnée par le Directoire fit en réalité peu de victimes dans le clergé périgourdin.

Nous n'avons trouvé que quatre prêtres de la Dordogne envoyés à la Guyane, mais tous les quatre y sont morts dès leur arrivée. Ce sont : l'ancien curé de Bouteilles, François Gibouin ; l'ancien curé de Salignac, Jean Sourzac, dont nous avons déjà parlé : Coudert-Prévignaud, curé constitutionnel de

Saint-Florent, condamné par la Commission militaire de Périgueux, pour avoir délivré des copies du registre de l'état-civil, signées de son nom, et enfin Alexandre Bordier, vicaire à Montignac.

Ils partirent ensemble du mouastère Notre-Dame sous la conduite de deux gendarmes, allant de brigade en brigade, comme des criminels. Ils furent embarqués sur *La Charente*, dès leur arrivée à Rochefort : cent cinquante-cinq prêtres se trouvèrent réunis sur ce même navire.

La mer était toujours explorée par des croisières anglaises, faisant la chasse à tous les bateaux français. *La Charente*, retardée pour ce motif, partit le 21 mars 1798 ; mais à peine fut-elle en pleine mer, qu'un navire anglais lança contre elle quelques coups de canon ; la frégate française répondit de son mieux et jugea bientôt qu'elle n'était pas en mesure de soutenir la lutte. Alors, le capitaine voulant alléger son navire pour échapper à l'ennemi, fit jeter à la mer les provisions et les malles de tous les passagers : il réussit à se sauver dans l'estuaire de la Gironde et parvint à Bordeaux, après avoir perdu ses agrès et ses mâts.

Les cent cinquante-cinq ecclésiastiques, ainsi dépouillés par une attaque imprévue, reçurent l'ordre de débarquer ; ils avaient un moment espéré que cette mésaventure les sauverait de la déportation ; leur espoir fut déçu ; car peu de jours après.

ils furent réembarqués sur *La Décade*, et le 23 avril ils firent voile vers la Guyane française.

La traversée dura cinquante jours : elle fut extrêmement pénible pour les déportés ; ils couchaient pèle-mêle dans l'entrepont, sans pouvoir changer ni de linge, ni de vêtements. Lorsque les poissons manquaient, on donnait pour toute nourriture une détestable viande salée avec des biscuits avariés.

La Décade arriva le 13 juin 1798 à Cayenne ; elle avait été précédée par *La Vaillante*, qui portait les représentants du peuple arrêtés le 18 fructidor, notamment Barthélemy, Lafou-Ladélat, Tronson Ducoudray, Barbé-Marbois, etc., etc.

Le convoi des ennemis politiques de Reveillère-Lépeaux avait été dirigé vers Sinnamary : les ecclésiastiques devaient aller à Kononama.

On fit stationner *La Décade* en rade de Cayenne pendant deux mois, avant de l'envoyer à sa destination. Quand, le 10 août 1798, on fit descendre à terre ces malheureux déportés, ils étaient déjà réduits au nombre de quatre-vingt-deux. Parmi les premiers décédés, nous avons à signaler le curé de Bouteilles, François Gibouin, et le vicaire de Montignac, Alexandre Bordier. Les autres Périgourdins ne tardèrent pas à les suivre.

Lorsque le Gouvernement avait interrogé le représentant du Directoire à la Guyane, M. Jeannel,

sur l'état hygiénique de Kononama et sur les dispositions à prendre pour empêcher les évasions, Jeannet avait répondu :

« Empêcher les déportés de s'évader me paraît » impossible : mais pour peu qu'ils bravent le soleil, » ils paieront leur imprudence de leur vie ».

Des habitations très sommaires avaient été préparées pour eux sur les bords du Kononama ; c'était aux jours les plus chauds et les plus malfaisants de l'année ; le stationnement du navire devant Cayenne l'avait bien démontré.

Tous ces ecclésiastiques, enfermés depuis quatre mois dans l'entrepont de *La Charente* ou de *La Décade*, étaient affaiblis par la fièvre et dévorés par la vermine ou les insectes : les nombreux décès qui s'étaient déjà produits avaient fortement impressionné le moral des survivants. Tous se voyaient mourir à petit feu.

Cinq jours après le débarquement, pendant la journée du 15 août, l'un des malheureux déportés cheminait seul au bord du Kononama. Sous l'action affolante de l'affreux soleil du tropique, il se précipita dans le torrent, et le soir on le retrouva mort sur la rive. Il avait eu soin de faire un testament, par lequel il donnait tout ce qu'il possédait à ses compagnons d'infortune.

Nous avons déjà rencontré plusieurs fois sur

notre route cette nouvelle victime de la persécution jacobine. C'est Jean Sourzac, l'ancien curé constitutionnel de Salignac. Esprit inquiet, faible et timoré, Sourzac avait fait le serment civique pour obéir à son ami Pontard. Les Sarladais avaient maintes fois provoqué ses premiers remords en l'accueillant par l'épithète injurieuse de *crapaud*. Lorsque le Souverain Pontife eut officiellement condamné le serment, Sourzac résolut de se rétracter. Dans ce but, il fit venir du Lot le notaire Delbos avec deux témoins, et le 16 juillet 1792, il se rétracta devant eux, par un acte authentique. Il avait espéré, grâce à ses précautions, échapper aux dénonciateurs et ne pas subir la redoutable déportation. Mais il fut signalé comme suspect et arrêté, dans son presbytère, le 3 février 1794.

Les gendarmes l'amènèrent aussitôt à Périgueux, où le Tribunal révolutionnaire, par jugement du 24 février 1794, condamna l'ex-curé constitutionnel de Salignac à la déportation. Comme tous les ecclésiastiques périgourdens déportés pendant la première Terreur, Sourzac ne quitta pas les pontons de Rochefort.

Quand la loi du 12 février 1795 eut libéré les prêtres enfermés dans le monastère de Notre-Dame, à Saintes, l'ancien curé de Salignac revint dans sa paroisse, où il croyait pouvoir reprendre sans danger l'exercice du culte : mais la loi du 19 fructidor

l'amena devant la Commission militaire de Périgueux, et la seconde Terreur fut aussi cruelle pour lui que l'avait été la première. Son nom figure sur le deuxième décret de déportation. Dans le trajet de Périgueux à Rochefort, Sourzac réussit à s'évader : il fut repris bientôt après, conduit au port d'embarquement les mains liées, et *La Décade* l'emporta vers la Guyane française, où le soleil réalisa les prévisions du gouverneur Jeannet.

Quelques semaines plus tard, le quatrième condamné de la Dordogne périt à son tour. Coudert-Prévignaud, curé constitutionnel de Saint-Florent, mourut de la peste le 1^{er} octobre 1798, après avoir très énergiquement rétracté ses erreurs et ses serments : ce fut le quatorzième décès survenu en six semaines parmi les déportés de Kononama. La statistique envoyée par Jeannet le 1^{er} novembre 1798, fait ressortir vingt-sept manquants sur les quatre-vingt-deux ecclésiastiques débarqués le 10 août : tous ces malheureux étaient dans la force de l'âge, choisis parmi les plus robustes et les plus valides de leurs diocèses. Le gouverneur, après avoir fait cette sinistre constatation, prit sur lui de transférer les survivants à Sinnamary, où la mortalité semblait être moins considérable : mais Sinnamary devint aussi meurtrier que Kononama.

C'était bien ce que souhaitait Reveillère-Lépeaux.

car il signait sans cesse contre ses ennemis des décrets de déportation.

La Vaillante, sur laquelle étaient arrivés, à Cayenne, les législateurs fructidorisés, venait de commencer un nouveau voyage, au départ de Rochefort, avec un convoi de prêtres, lorsqu'elle fut capturée, le 6 août 1798, par une croisière anglaise ; le surlendemain, 8 août, *La Décade*, revenant en France, fut également euevée.

Ces deux humiliants échecs produisirent sur le Directoire une profonde impression : il fut décidé que les déportés ne seraient plus transférés à la Guyane française et qu'on les garderait dorénavant dans les îles de Ré et d'Oléron.

Mille soixante-quatre ecclésiastiques furent envoyés à Ré et deux cent cinquante-et-un à Oléron. Les habitants de ces deux îles se montrèrent très hospitaliers et pleins de bienveillance pour les persécutés ; ils adoucirent leurs misères par les procédés les plus délicats ; de nombreux oratoires furent organisés dans les maisons particulières, où les prêtres allaient célébrer la messe. La mortalité fut beaucoup moins forte que sur les pontons de Rochefort ; car on signale cent quarante-quatre décès pour Ré et quarante-et-un pour Oléron. Sur ces listes, nous n'avons relevé qu'un seul nom du Périgord, celui du vicaire Nicolas Judel, condamné le 14 messidor, an VI, par la Com-

mission militaire de Périgueux, et décédé le 6 décembre 1798.

Lorsque Danton, Marat, Robespierre, ordonnaient les massacres de Septembre, ou faisaient monter leurs victimes sur l'échafaud, ils vivaient dans une atmosphère de cruauté farouche. Quand Reveillère-Lépeaux signait ses arrêtés de déportation meurtrière, il agissait à froid, dans un pays qui réclamait à grands cris la concorde et la paix. Son nom doit rester confondu avec ceux des pires persécuteurs de la Révolution.

Cependant le féroce proscripteur du Directoire a osé dire dans ses mémoires « qu'il n'a pas été » lancé un seul mandat d'arrêt, après le 19 fructidor, contre qui que ce soit ».

La vérité sur cette triste période est très exactement résumée par M. Victor Pierre dans les lignes suivantes :

« A la suite du coup d'Etat du 18 fructidor, le » Directoire fit emprisonner deux mille individus : » il en fit fusiller un nombre encore indéterminé : » il en déporta trois cent vingt-huit à la Guyane. » dont deux cent soixante-cinq prêtres, et plus de » la moitié y mourut (1) ».

(1) Victor Pierre. *Revue des Questions historiques*, 1882, I, p. 438.

Alors que la France tremblait sous les menaces de la seconde Terreur, le général Bonaparte, déjà rayonnant de gloire, eut dans la vaste salle du Luxembourg, le 10 décembre 1797, les honneurs d'une séance solennelle. Ce fut une fête mémorable et brillante, où déborda le plus délirant enthousiasme. Le héros de vingt-sept ans aurait pu, ce jour-là, s'emparer du Pouvoir. A sa vue, le pays tout entier ressentit un frémissement de douce espérance....., mais Bonaparte entreprit des expéditions nouvelles, qui vont étonner l'Europe.

§ III. — Les Théophilanthropes et le Culte décadaire.

Le célèbre coup d'Etat du 18 fructidor était survenu pendant que les Evêques constitutionnels tenaient leur concile, qui dura du 15 août au 1^{er} novembre 1797. *Les Réunis* virent dans la persécution nouvelle un moyen de ranimer leur Eglise mourante. Grâce à leurs intrigues, ils firent nommer, par quelques prêtres assemblés, dix-sept évêques, parmi lesquels Dominique Lacombe, curé constitutionnel de Saint-Paul de Bordeaux, qui fut élu évêque de la Gironde. Pontard, démissionnaire, ne fut pas remplacé : mais trois vicaires épiscopaux, qui avaient abdicé en même temps que lui, Boucherie, Bouchier et Caralp,

furent relevés de leur démission et chargés de restaurer le culte dans l'église de Saint-Front.

Cependant Reveillère-Lépeaux semblait vouloir, ainsi qu'Hébert et Robespierre, imposer à la France son système religieux. Comme eux, il était l'esclave des loges, et par suite, il cherchait à supprimer tout ce qui pouvait servir le Christ et son Eglise.

Le culte de la Raison avait disparu peu après la mort d'Hébert. L'Être suprême disparut à son tour en même temps que Robespierre. Les Francs-Maçons firent alors distribuer à profusion le manuel des *Théoanthropophiles*, dont le nom provoquait les plaisantes railleries du public. On ne tarda pas à le changer pour le nom moins grammatical de *Théophilanthropes*, que prirent les nouvelles éditions du manuel.

D'autre part, *Les Réunis* faisaient les plus actives démarches afin de ramener vers leur Eglise les faveurs du Gouvernement. Une Commission spéciale fut nommée pour résoudre cette éternelle question religieuse, qui préoccupait toujours le régime maçonnique plus que la gloire et la sécurité du royaume. Talleyrand soutenait l'Eglise constitutionnelle, tandis que Reveillère-Lépeaux voulait assurer le succès des Théophilanthropes.

Le président du Directoire, parlant un jour avec plus de violence que d'habitude, l'évêque d'Autun lui dit avec ironie : « Jésus-Christ, pour

» fonder sa religion, a été crucifié et est ressuscité. Il serait bon que vous en fassiez autant ».

Reveillère sut imposer le culte de son choix et se vengea des satires de Talleyrand en donnant aux curés constitutionnels une large place dans ses listes de proscription.

Les fondateurs du culte nouveau s'imaginaient qu'ils grouperaient sans peine autour d'eux les chrétiens et les athées : les chrétiens pouvaient en effet trouver dans le nouveau manuel tous les préceptes du christianisme, sans le Christ et sans les mystères ou les sacrements ; les athées y trouvaient de même l'amour fraternel des hommes et la solidarité.

Mais comment retenir des fidèles dans un culte qui ne comporte ni prêtres ni cérémonies ? La difficulté fut ainsi résolue :

Ceux qui proclamaient audacieusement la liberté religieuse du pays, ne cherchaient, en réalité, qu'à supprimer toutes les religions révélées : il parut facile au Gouvernement de satisfaire sa haine du Christ et du Pape, en sauvant les apparences libérales. Dans ce but, les églises rendues aux communes étaient laissées, le matin, à la disposition des curés, et l'après-midi, elles appartenaient aux Théophilanthropes. Les partisans du nouveau culte se réunissaient sous la présidence d'un chef de famille, choisi parmi les plus anciens. Un fon-

tionnaire quelconque montait en chaire et lisait la dernière loi promulguée ; puis un orateur désigné d'avance, c'était souvent un prêtre assermenté, faisait le commentaire de la loi ou prononçait un discours patriotique.

Ces réunions peu réjouissantes ne captivèrent pas longtemps la curiosité publique ; on chercha d'autres attractions. La musique vint au secours des organisateurs. Les réunions théophilanthropiques devinrent alors de véritables concerts. Il est même vraisemblable que cette harmonie cultuelle prit des allures trop légères, car un arrêté de la municipalité de Périgueux, daté du 20 nivôse, an VII, ordonna qu'à l'avenir on ne pourrait jouer à Saint-Front que des airs nationaux.

Quand les Francs-Maçons tiennent le Pouvoir, ils ne peuvent pas interrompre un seul jour leur folie persécutrice. Aussitôt après avoir fait adopter la Théophilanthropie, ils s'attachèrent à supprimer le repos dominical imposé par la loi divine aux chrétiens. Le Directoire remplaça la semaine par la décade, et décida que le décadi ou dixième jour de chaque décade serait dorénavant l'unique jour de repos de tous les Français. Les départements reçurent l'ordre formel de ne rien négliger pour que le dimanche disparût à tout jamais des habitudes et des mœurs du peuple.

Paris donna l'exemple de la régulière assistance

aux réunions décadaires des Théophilanthropes. Toutes les églises de la capitale furent ouvertes au culte imaginé par Reveillère-Lépeaux. Les élégantes s'y rendaient avec leurs plus tapageuses toilettes, comme dans une joyeuse assemblée.

En Périgord, malgré l'énergique pression des loges sur le département et sur les municipalités, la campagne n'attacha qu'une légère attention à la religion décadairer, qui ne disait absolument rien à l'intelligence des paysans et qui contrariait ses idées autant que ses usages; mais Saint-Front ouvrit ses portes à la Théophilanthropie, comme il les avait ouvertes aux prêtres constitutionnels et à la déesse Raison.

Dans une séance du Conseil général de la commune de Périgueux, tenue le 6 brumaire, an VII, l'ordre de la salle décadairer fut ainsi réglé pour les diverses cérémonies publiques :

« L'administration municipale était placée sur
» les deux côtés du marchepied de l'autel de la
» Patrie. Sur cet autel, on mettait le Livre de la
» Loi. Le commissaire du Directoire exécutif se
» tenait près du bureau, à droite, au bas des degrés
» dudit autel; le secrétaire en chef, à un autre
» bureau, vis-à-vis, à gauche. Le carré entre les
» degrés de l'autel de la Patrie et la tribune, était
» réservé pour les contractants, leurs parents et
» témoins.

» Le premier banc, à droite, était réservé pour
» l'administration centrale; le deuxième banc,
» pour les tribunaux civil et criminel; le troisième
» banc, pour la justice de paix, le tribunal de
» commerce et de police correctionnelle; le qua-
» trième banc, pour la Commission des hospices.
» les ingénieurs, les receveurs et payeurs généraux
» du département; le cinquième, pour les direc-
» teurs et receveurs de la régie nationale et des
» domaines; le sixième, pour les jurys central et
» primaire et le vieillard couronné à la fête du
» premier vendémiaire et autres fêtes nationales;
» les septième, huitième et neuvième bancs, pour
» les professeurs de l'école centrale et leurs élèves.

» Hors l'enceinte, à droite, et sur l'amphithéâtre,
» en face de la Liberté, les instituteurs primaires et
» particuliers et leurs élèves: les instituteurs publics
» avaient les premières places, qui devaient être
» tirées au sort; ensuite les instituteurs privés,
» tirés aussi au sort.

» A gauche de l'autel de la Patrie, le premier
» banc pour l'état-major de la vingtième division
» militaire; le deuxième, pour les officiers des trou-
» pes stationnées à Périgueux et les membres des
» Commissions militaires; le troisième, pour les
» défenseurs de la Patrie, retirés avec des blessu-
» res honorables; les quatrième, cinquième et
» sixième, pour les institutrices et leurs élèves: le

» septième, pour les veuves des défenseurs de la
» Patrie.

» Les quatre commissaires de police étaient tenus
» d'assister avec leurs marques distinctives à toutes
» les cérémonies. Deux, à tour de rôle, devaient
» être de service dans la salle et deux aux tribunes.
» Les deux de la salle devaient être placés : l'un,
» sur le premier degré de l'amphithéâtre, à droite :
» l'autre, sur le premier degré de l'amphithéâtre,
» à gauche ; les deux autres avaient leurs places
» marquées aux tribunes.

» La droite des ailes de la salle et des tribunes
» était destinée pour les citoyennes, et la gauche,
» pour les citoyens. Les musiciens et amateurs de
» la commune avaient une place distinguée et séparée
» au haut de la première tribune, à gauche.

» Il devait y avoir au moins deux factionnaires
» à la porte de la salle, pour prévenir le désor-
» dre. Les parents étaient invités à assister et à
» faire assister leurs enfants aux réunions (1) ».

Il était utile de faire connaître ce règlement dans son entier, afin de montrer le véritable but que poursuivait le régime maçonnique, en imposant le culte des théophilanthropes, comme un résultat pratique de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

(1) Archives municipales. Conseil général de la commune. Séance du 6 brumaire, an VII.

Cette séparation existait en France avant 1789; elle existe encore dans de nombreux empires; mais partout l'Eglise occupe un rang honorable dans la hiérarchie; tandis qu'avec le règlement du 6 brumaire, an VII, le Directoire s'est efforcé de supprimer toute apparence de rapport entre les Français et le Clergé.

Nul ne saurait contester que les prêtres remplissent une fonction sociale à l'égard du peuple; le règlement de Périgueux attribuait semblable fonction aux pères de famille, aux instituteurs privés, aux amateurs de musique; il la refusait systématiquement aux ministres du culte, qui disposaient cependant, avant l'arrivée des théophilanthropes, de cette église, où l'on va faire entendre les déclamations ou les concerts du culte décadaire.

Reveillère-Lépeaux attachait une importance capitale à ces pompes grotesques; il multipliait les circulaires pour rappeler aux assemblées départementales et communales le rôle essentiel que la théophilanthropie devait remplir dans la République; ses efforts restaient infructueux.

Le décadi n'avait pas les faveurs du public, et bientôt même la salle décadaire fut partout abandonnée, alors que le dimanche était respecté par le peuple avec une étonnante fidélité.

Le Conseil général de la commune de Périgueux, se conformant aux instructions du Directoire, re-

nouvela l'ordre formel aux fonctionnaires d'assister régulièrement aux assemblées des théophilanthropes, tandis qu'on défendait aux travailleurs de la ville et des champs de se livrer à aucun travail apparent les jours de décadi ; il était spécialement interdit de lier les bœufs. Le même arrêté prescrivait aux prêtres de remplacer dorénavant la messe du dimanche par une messe décadaire.

La Constitution de l'an III, qui régissait la France, avait proclamé la liberté de tous les cultes religieux. Reveillère-Lépeaux, agent des loges maçonniques, les tolérait tous, sauf celui des chrétiens.

Cependant le public et le Clergé du Périgord considéraient comme indignes de leur attention les ridicules momeries des théophilanthropes ; à Périgueux, les curés constitutionnels eux-mêmes refusèrent énergiquement de substituer des cérémonies décadaires aux fêtes dominicales. Dans les districts, toutes les municipalités auraient pu signer la délibération prise par le Conseil municipal de Vergt. le 15 nivôse, an VII :

« Considérant, quel zèle que puissent mettre les » administrateurs à faire fêter les décades et fêtes » républicaines, tous leurs efforts deviennent pres- » qu'inutiles, puisqu'il ne se rend *casi* personne » à ces assemblées patriotiques, que la source de » ces maux ne peut provenir que des nourriciers » du féroce fanatisme..... »

Le Directoire ne voulait pas admettre que *la source de ces maux* était dans l'instinct religieux du pays : il préférait, comme la délibération du 15 nivôse, an VII, accuser les curés !

Le service du culte était, à cette époque, assuré dans la commune de Vergt, par un ancien recollet, Léonard Aublant, né à Chalagnac. Ainsi dénoncé par les administrateurs municipaux, ce généreux prêtre réfractaire ne fut pas poursuivi par l'Administration centrale du département ; les fonctionnaires eux-mêmes se relâchaient parfois de la tyrannie violente que les cinq directeurs faisaient peser sur tous leurs agents.

Les persécuteurs ne trouvaient plus dans les districts l'aveugle obéissance dont ils auraient eu besoin pour conserver le pouvoir.

Tout nous démontre aujourd'hui qu'en ce moment-là le peuple entier soupirait vers la contre-révolution ; partout on attendait avec ardeur qu'un nouveau régime vint réparer les ruines amoncelées par le Directoire ; mais plus le pays se détachait des tyrans qui l'opprimaient, plus les tyrans s'attachaient à leur proie. Les directeurs avaient fait voter la *Loi des otages*, qui donnait aux Directoires des départements le droit d'emprisonner les parents des émigrés et des suspects.

En 1798 et 1799, les élections furent, comme pour un dernier effort, frelatées par toutes sortes

de moyens : intervention oppressive des fonctionnaires, proclamations impérieuses des pouvoirs publics, violation du secret du vote, vol effronté des suffrages, tout fut mis en œuvre pour entraver la liberté des votants et pour obtenir une majorité asservie. Lorsque la tyrannie ne peut plus se maintenir que par ces procédés criminels, elle est bien près de succomber.

Les abus d'autorité avaient discrédité les tyrans, non seulement en France, mais dans le monde entier. Le Directoire produisait partout l'effet d'un régime pourri, que la plus légère secousse va faire tomber en poussière.

Pour tous les esprits sérieux, la contre-révolution devait se produire aussitôt qu'une occasion favorable se présenterait, car les directeurs étaient devenus odieux, non seulement aux sociétés populaires des villes et des provinces, mais aux plus dociles fonctionnaires.

Les assemblées législatives l'avaient compris. Elles essayèrent de retarder la chute du régime tout entier, en renversant les plus audacieux persécuteurs. Ce fut un premier coup d'Etat, préluant au châtement définitif et complet.

Le 30 prairial, au VII (18 juin 1799), Reveillère-Lépeaux et Merlin (de Douay) furent chassés du Directoire et remplacés par Roger Ducos et Moulin.

Alors finit la seconde Terreur ; elle avait duré deux ans, entre les deux coups d'Etat du 18 fructidor et du 30 prairial.

En ce moment, nos armées subissaient, sur tous les champs de bataille, des revers inquiétants. L'armée d'Egypte elle-même, commandée par Bonaparte, inspirait aux directeurs les plus vives préoccupations.

Tout paraissait sombrer à la fois, jusqu'à la Constitution de l'an III, qui, violée bien souvent, n'inspirait plus confiance à personne.

La France, fatiguée de la tyrannie jacobine et de la persécution maçonnique, appelait de tous côtés un sauveur. Pour la plupart, le sauveur devait être le Roi, relevant l'antique monarchie traditionnelle. Pour d'autres, ce serait un César quelconque.

Tout à coup, les journaux annoncèrent que le général Bonaparte, sans avoir prévenu le Directoire, était revenu d'Egypte. Son navire, échappant à mille dangers, avait débarqué le jeune héros à Fréjus, le 9 octobre 1799.

Depuis longtemps lassés des tyrans qui les opprimaient, les Français crurent voir dans le brillant guerrier, survenant à l'improviste, le vengeur providentiel de l'Eglise persécutée. Tous les esprits, toutes les conversations furent dès lors concentrées sur le *Corse aux cheveux plats*. Trente jours plus tard, le 9 novembre 1799, Bonaparte,

d'accord avec Sieyès, fit le mémorable coup d'Etat du 18 brumaire, an VIII.

Le Conseil des Cinq cents, convoqué à Saint-Cloud, fut dissous. Quarante députés, restés dans la salle des séances, décrétèrent : la suspension des deux Conseils jusqu'au 1^{er} ventôse, l'établissement de trois consuls et la création de deux Commissions chargées de préparer une Constitution nouvelle. Le Conseil des Anciens approuva tout.

La Franc-Maçonnerie va bientôt s'effacer ou se mettre en sommeil. Très habile à semer autour d'elle les ruines et la haine, elle se montrera comme toujours impuissante à rien édifier.

Mais les Francs-Maçons, dispersés, chercheront leur place dans le régime nouveau : ils deviendront les plus obséquieux courtisans du premier Consul, de l'Empire et de la Monarchie.



CHAPITRE VIII.

Le Concordat.

- § I **Idées religieuses du premier Consul.**
- § II **Le second Evêque constitutionnel de la Dordogne.**
- § III **Le Concordat et les articles organiques.**
- § IV **L'Evêque d'Angoulême.**
- § V **L'Eglise concordataire de la Dordogne.**
- § VI **L'Evêché de Périgueux.**

§ I. — **Idées religieuses du premier Consul.**

Le coup d'Etat du 18 brumaire fut le complément de celui qui, le 30 prairial, avait chassé du Directoire Reveillère-Lépeaux et Merlin (de Douay); il rendit impossible, dans l'avenir, le retour des persécuteurs au pouvoir et consolida la réaction qui délivrait la France de la tyrannie jacobine.

A ce titre, on pourrait supposer qu'aussitôt après l'établissement du Consulat, les arrêtés ou décrets de persécution, pris, soit contre le Clergé, soit contre les ennemis politiques des directeurs, furent aussitôt rapportés; ce serait une erreur.

Très peu d'actes officiels vinrent, au début du régime nouveau, mettre un terme aux souffrances des prêtres émigrés ou prisonniers.

Les déportés demeurèrent sur les pontons ; les captifs dans leurs cachots et les exilés sur la terre étrangère. Les angoisses des réfractaires ou des proscrits restèrent aussi vives : les curés que le zèle apostolique retenait au milieu de leurs troupeaux, n'osaient pas sortir de leurs cachettes et conservaient le même déguisement que sous la Terreur. Devenus méfiants, à la suite de déceptions nombreuses, les uns et les autres attendaient avec impatience que le premier consul rendit à la France la concorde et la paix dont elle était depuis si longtemps privée.

Ce moment tant désiré se fit attendre plus de deux ans !

Nous avons cité le vicaire de Sainte-Eulalie-d'Aus, l'abbé Mage, qui fut arrêté à Bordeaux, en vertu de la loi du 19 fructidor, an V : conduit au fort du Hà, condamné à la réclusion perpétuelle, il mourra peu de jours avant la signature du Concordat, sans qu'aucune mesure de bienveillance ait adouci les épreuves de ses derniers jours.

Cependant Bonaparte semblait rechercher les occasions de manifester publiquement son ferme désir de voir abroger sans retard toutes les lois de persécution.

Le 24 décembre 1799, il se fit attribuer, par le conseil des Cinq cents, le droit de rappeler les déportés.

Le 25, il demanda à Fouché l'état nominatif des prévenus.

Le 26, il voulut avoir la liste de tous les prêtres détenus.

Le 28, les Consuls autorisèrent l'ouverture quotidienne des églises et accordèrent à toutes les communes la libre disposition des édifices religieux non aliénés.

Le 1^{er} janvier 1800, le général Bonaparte se fit donner la liste complète des prêtres qui avaient été déportés.

Le 10, il remplaça les anciens serments par une promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII, qu'on venait de voter.

Aux termes de cette Constitution nouvelle, toutes les forces publiques étaient concentrées dans les mains du pouvoir exécutif, au lieu de rester, comme précédemment, entre les mains des députés irresponsables.

Les lois étaient proposées par le Gouvernement, préparées par un tribunal de cent membres et acceptées ou refusées par une assemblée législative de trois cents députés.

Un Sénat veillait au maintien de la Constitution : il choisissait les tribuns sur une liste de notables.

et les législateurs sur des listes établies par le suffrage universel. Il se renouvelait lui-même sur listes de trois membres, proposés par le Gouvernement.

Le pouvoir exécutif appartenait à trois consuls nommés pour dix ans et indéfiniment rééligibles. Le premier des trois avait pour attributions : la promulgation des lois, la nomination des membres du Conseil d'Etat, le choix des ministres, des ambassadeurs, etc.

Les deux autres consuls n'avaient que le droit de conseil.

Bonaparte, élu premier consul, résuma tout le pouvoir consulaire.

A la République sanglante, anarchique et corrompue, va succéder un Gouvernement sage et glorieux.

Il est essentiel de connaître les idées religieuses de celui qui dirigera les destinées de la France : lui-même les a très souvent exposées. On sait d'ailleurs que, dans la pratique, il s'est toujours montré fort indifférent : mais il a constamment affirmé qu'à son avis, un culte public était indispensable au maintien du bon ordre en France.

Tout le monde a lu son allocution du 5 juin 1800 aux curés de Milan :

« Persuadé que la religion catholique est la seule

» qui puisse procurer un bonheur véritable à une
» société bien ordonnée, et affermir les bases d'un
» bon gouvernement, je vous assure que je m'ap-
» pliquerai à la protéger et à la défendre dans
» tous les temps et par tous les moyens.

» Les philosophes modernes se sont efforcés de
» persuader à la France que la religion catholique
» était l'implacable ennemie de tout système démo-
» cratique et de tout gouvernement républicain.
» De là cette cruelle persécution que la République
» française exerça contre la Religion et ses membres.

» Moi aussi, je suis philosophe, et je sais que,
» dans une société, quelle qu'elle soit, nul homme
» ne saurait passer pour vertueux et juste, s'il ne
» sait d'où il vient et où il va. La simple raison ne
» saurait nous fixer là-dessus.

» Sans la religion, on marche continuellement
» dans les ténèbres, et la religion catholique est
» la seule qui donne à l'homme des lumières
» certaines et infaillibles sur son principe et sa fin
» dernière.

» Nulle société ne peut exister sans morale. Il
» n'y a pas de bonne morale sans religion. Une
» société sans religion est comme un vaisseau
» sans boussole. Un vaisseau dans cet état ne peut
» ni s'assurer de sa route, ni espérer d'entrer au
» port.

» Une société sans religion. toujours agitée.

» perpétuellement ébranlée par le choc des passions
 » les plus violentes, éprouve en elle-même toutes
 » les fureurs d'une guerre intestine, qui la précipi-
 » te dans un abîme de maux, et qui tôt ou tard
 » entraîne infailliblement sa ruine ! »

Peu de jours après, le 18 juin 1800, le général Bonaparte écrivit de Milan aux deux consuls restés en France :

« Malgré ce qu'en pourront dire nos athées de
 » Paris, je vais, en grande cérémonie, au *Te Deum*
 » qu'on chante dans la métropole de Milan ».

Ces quelques mots nous expliquent pourquoi le premier consul, après avoir demandé tous les renseignements nécessaires à la mise en liberté des ecclésiastiques persécutés, laissait indéfiniment peser sur eux les lourdes chaînes forgées par la Terreur.

La situation politique de la France était fort compliquée; le haut personnel administratif nommé par les régimes précédents, était sous la domination tyrannique de la Franc-Maçonnerie. Bonaparte lui-même, philosophe et sceptique, professait sur les questions religieuses un éclectisme qui cherchait, dans des concessions mutuelles, la solution de toutes les difficultés.

Tout démontre que la religion catholique était, pour lui, la seule digne de foi : mais il aurait

voulu trouver chez les ministres du culte une soumission constante à ses désirs, et les rapports venus de tous les départements lui faisaient savoir que les fidèles et les prêtres ne sacrifieraient rien de leur liberté de conscience ni des droits de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

Les persécuteurs cherchaient à tirer parti de cette intransigeance, pour obtenir la reprise immédiate et rigoureuse de la lutte engagée par la Révolution contre le Clergé. Volney fatiguait un jour de ses objections à cet égard le premier consul impatient; d'un ton sec, celui-ci répondit : « La France veut une religion. » Dès lors les négociations du Concordat furent conduites avec une grande activité, en dehors des évêques constitutionnels et des théophilanthropes, pour qui Bonaparte professa toujours un dédain mal dissimulé.

§ II.

Le second Evêque constitutionnel de la Dordogne.

Les théophilanthropes ne formaient pas plus une société qu'une Eglise; ils avaient joui d'une vogue très passagère sous le Directoire, alors que Reveillère-Lépeaux cherchait à substituer le culte décadaire à l'Eglise catholique; mais, à dater du jour où le Gouvernement cessa de persécuter les

chrétiens dans leur repos dominical, nul ne se préoccupa de la théophilanthropie.

Les évêques constitutionnels opposèrent plus de résistance. Les *Six Réunis* avaient bien constaté que l'Eglise officielle était en dissolution depuis la suppression du budget des cultes; mais ils étaient persuadés qu'en ayant soin de maintenir les cadres de l'épiscopat unis et complets, ils réussiraient à s'imposer toujours aux pouvoirs publics.

Ce fut dans cette idée qu'ils s'efforcèrent, en 1795, de remplacer les évêques morts ou démissionnaires; leurs premiers efforts furent stériles. En 1797, ils réussirent à grouper quelques prélats en concile, dans l'église Notre-Dame de Paris. A cette époque, sur les quatre-vingt-trois évêques élus en 1791, il n'en restait plus que trente-sept. La guillotine, la mort naturelle, les abdications volontaires en avaient emporté quarante: plusieurs, comme Montault des Iles, Lalande et Panisset, convertis par les scandales de leurs confrères, s'étaient rétractés.

Telle était la désagrégation de cette Eglise constitutionnelle que, dans les nombreux diocèses vacants, personne n'avait cherché à combler les vides causés par la mort ou les abdications; il est vrai que l'élection ne pouvait plus s'effectuer conformément aux prescriptions de la loi du 12 juillet 1790. Les *Six Réunis* avaient imaginé un autre

système en rapport avec l'état actuel de leur Eglise, mais les circulaires qu'ils envoyaient dans les diocèses ne s'imposaient pas aux capricieux jugements des curés assermentés.

Toutefois leurs instances réitérées finirent par obtenir plusieurs nominations épiscopales, auxquelles on procéda par des moyens divers. Tantôt ce fut un concile particulier qui désigna le titulaire : ailleurs l'évêque fut choisi par un groupe de prêtres et de fidèles, parfois enfin quelques curés assemblés s'attribuèrent le droit de nomination.

C'est ainsi que onze évêques furent élus en 1798, cinq en 1799 et sept en 1800.

Jusqu'alors le département de la Dordogne n'avait pas répondu aux pressantes invitations des *Sir Réunis*.

La lutte soutenue à Périgueux par les constitutionnels contre le Directoire du département, qui voulait imposer le culte décadaire, avait ramené un peu d'activité dans l'ancienne église officielle. Ce fut en ce moment-là que Abrieux et Lassaigne apportèrent leur concours aux trois vicaires épiscopaux, Bouchier, Caralp et Boucherie, et tous cinq assurèrent ensemble le service religieux à Saint-Front, en 1798.

L'évêque Grégoire insistait plus que jamais pour compléter les cadres de l'épiscopat ; il voulait réunir un nouveau concile à Paris, afin de pré-

senter l'Eglise constitutionnelle au premier consul comme une puissance méritant des égards ; les diocèses privés d'évêque furent énergiquement invités à fixer leur choix sans plus long délai.

Le 1^{er} mars 1801, le département de l'Ariège finit par se soumettre : peu de jours après, quelques jureurs périgourdens, rassemblés en presbytère, proclamèrent évêque de la Dordogne, l'ancien curé de Saint-Silain, Antoine Bouchier, âgé de cinquante-trois ans environ, qui venait probablement de leur être désigné par les *Sir Réunis*.

Les antécédents politiques du nouvel élu le rendaient parfaitement digne du poste honorifique auquel ses confrères l'appelaient.

Depuis la convocation des Etats généraux, Antoine Bouchier semblait avoir consacré son existence aux progrès de la Révolution, bien plus qu'au service de l'Eglise. Il avait prêté, sans la moindre hésitation, les nombreux serments inventés par les persécuteurs.

Nous l'avons déjà vu briguer cet épiscopat schismatique, le 30 mars 1791, lorsque Pierre Pontard lui fut préféré. Il reçut alors, comme fiche de consolation, le titre de vicaire, et dans ces fonctions, convenablement salariées, il sut faire assez d'économies pour acheter, à la vente des biens ecclésiastiques, l'ancien couvent de Sainte-Ursule.

Cependant Bouchier restait le fidèle ami de

Pontard. alors même que celui-ci, officiant en public, assisté par sa femme, portait le bonnet phrygien en guise de mitre, la pique en guise de crosse. Il le suivit dans son abdication scandaleuse et remit sa démission au Directoire du département et aux sociétés populaires de la ville, ainsi que nous le prouve la lettre suivante (1), envoyée le 3 décembre 1793, au procureur général syndic :

« Je m'adresse à toi avec confiance, pour m'inscrire au
 » nombre de ceux qui ont renoncé aux fonctions ecclésiasti-
 » ques, en cas que celle que j'ai faite à la Société populaire
 » ne fut pas suffisante. Comme tu le sais, il y a près de trois
 » mois que je n'exerce pas le ministère. Tout ce qui peut
 » porter le trouble m'est odieux.

» Adieu, cher Sans-Culotte, compte-moi toujours parmi les
 » amis et ceux de la République.

» Je me serais rendu auprès du département, si je l'avais
 » pu ; mais une occupation pressante, à laquelle je vaque
 » depuis quinze jours, par ordre du Conseil général de la
 » commune, m'en empêche.

» Salut et fraternité, vive la République une et indivisible !
 » Vive la Montagne !

» A. BOUCHIER, *le sans-culotte* ».

Nul document ne saurait, mieux que cette lettre de Bouchier, le sans-culotte, montrer en quel état complet de dissolution se trouvait le clergé constitutionnel de la Dordogne, à la fin du Directoire. Il

(1) Archives départ., L. 34.

fallait remplacer Pontard ; les *Six Réunis* eux-mêmes le reconnaissaient indigne de faire partie de leur Eglise. Mais si Bouchier était, sous le rapport moral, moins compromis que son évêque, il pouvait assurément supporter l'humiliante comparaison, sous le rapport de la dignité sacerdotale.

Tel est cependant le prêtre, renégat depuis déjà huit ans, que des mandataires inconnus allèrent chercher dans sa chambre d'infirmes pour le proclamer évêque de Périgueux.

Aussitôt que l'ancien curé de Saint-Silain eut appris que, malgré son abdication officielle du 3 décembre 1793, on venait de l'appeler aux honneurs de l'épiscopat, il partit pour Bordeaux et, le 22 mai 1801, il fut sacré par le métropolitain de la Gironde, Dominique Lacombe, sans qu'aucun suffragant ait assisté le consécrateur dans cette cérémonie, à laquelle deux ou trois prêtres seulement représentèrent tout à la fois le public et le clergé.

« A la sortie de l'Eglise, la populace poursuit
» Bouchier, en proférant les plus grossières in-
» jures. M. Lacombe même ne fut pas épar-
» gué » (1).

Antoine Bouchier revint en toute hâte à Périgueux.

(1) Bibl. de la ville; portefeuille Lapeyre et Riboulet.

« La tradition populaire rapporte qu'avant de
 » prendre possession de son siège, il fit son entrée
 » par la rue Taillefer, à dos d'âne et une crosse de
 » bois à la main.

» Il mourut quelques jours après, le 11 septem-
 » bre 1801 (25 fructidor, an IX), à huit heures du
 » soir, dans sa maison de la rue du Vieux-Pont.....
 » Le bruit courut qu'il avait été empoisonné » (1).

Le procès-verbal de l'élection de Bouchier n'ayant pas été retrouvé, nous aimons à penser que cette nomination ne doit pas être reprochée aux rares curés constitutionnels existant encore en Périgord, au mois de mars 1801. Elle fut, croyons-nous, indiquée par Grégoire et acceptée par l'ambitieux infirme, qui voyait se réaliser, après dix ans d'attente, son rêve du 30 mars 1791.

La Dordogne verra bientôt, à la tête de son diocèse, un troisième prélat d'origine constitutionnelle ; après cette triple expérience, le clergé périgourdin pourra juger, en parfaite connaissance, si la constitution prétendue civile de l'Eglise, livrant le choix des évêques à l'élection des citoyens, a porté quelque amélioration à la valeur de l'épiscopat français.

(1) P. J. Crédot, *Pierre Pontard*, p. 220.

§ III. — Le Concordat et les articles organiques.

Les négociations relatives à la rédaction du Concordat furent rendues très lentes et très laborieuses par les exigences que s'opposaient mutuellement, chaque jour, les deux hautes parties contractantes : le Souverain Pontife et le premier consul.

Toute la France suivait ces négociations avec la plus anxieuse sollicitude.

Les *Six Réunis* avaient convoqué les évêques constitutionnels en concile général, pour qu'ils puissent se tenir au courant de l'avancement des travaux. Antoine Bouchier, toujours malade, n'avait pas pu répondre à cet appel; mais Dominique Lacombe, comme la plupart de ses confrères, était là, s'occupant de ses intérêts personnels, bien plus que des intérêts généraux de l'Église. Tous savaient d'ailleurs que le premier consul avait peu de sympathie pour eux.

L'acte définitif fut signé le 10 juillet 1801. Ce jour-là, les évêques constitutionnels siégeaient en l'église Notre-Dame; tel était le dédain de Bonaparte pour cet épiscopat schismatique, qu'il ne jugea pas utile de faire connaître au concile l'acte important dont les dernières clauses venaient d'être définitivement arrêtées.

Les évêques comprirent la signification de ce

silence; ils se dispersèrent aussitôt, afin de commencer individuellement et le plus rapidement possible, les négociations nécessaires à leur admission dans l'Eglise concordataire.

Déjà, l'arrêté consulaire du 17 vendémiaire, an X, venait d'enlever aux théophilanthropes la jouissance des édifices religieux qui leur avaient été livrés par le Directoire; nulle protestation ne troubla l'exécution de cet arrêté.

Le terrain étant ainsi déblayé, le Concordat, signé le 10 juillet 1801, fut ratifié le 10 septembre de la même année.

Ce traité solennel, conclu entre le souverain pontife Pie VII et le Gouvernement français, représenté par le général Bonaparte, premier consul, mit un terme à l'anarchie complète qui désolait l'Eglise depuis la Révolution; en même temps, il rétablit l'autorité du Pape sur les catholiques, et la paix sociale fut aussitôt ramenée dans ce pays, profondément troublé, depuis dix ans, par une incessante guerre religieuse.

La persécution révolutionnaire est enfin terminée. L'Eglise de France en est sortie triomphante et purifiée; mais son triomphe fut bientôt troublé par la promulgation des *articles organiques*, qui furent ajoutés, le 8 avril 1802, au Concordat de 1801, sans avoir été préalablement soumis à l'approbation du Souverain Pontife.

Lorsque les Philosophes et les Francs-Maçons préparaient la Révolution française, ils avaient mis en tête de leur programme : Ruiner le Clergé pour l'avilir ; transformer les prêtres en fonctionnaires pour les asservir.

La ruine n'avait pas avili le Clergé ; les persécuteurs voulurent du moins le mettre sous la puissance de l'autorité civile et le priver de toute indépendance. Les *articles organiques*, inspirés par la doctrine maçonnique, avaient été rédigés dans ce double but.

Quand le superbe clergé de France dirigeait l'enseignement primaire, les hôpitaux, les Enfants-Dieu, il vivait en contact permanent avec le peuple. Afin de soutenir plus utilement les intérêts matériels et moraux des ouvriers, les prêtres s'étaient, en grand nombre, lancés dans une étude approfondie des grandes questions économiques, qui préoccupaient alors tous les esprits sérieux.

Que va devenir ce beau clergé, dépouillé de ses attributions hospitalières et scolaires ? Les *articles organiques* l'ont soumis, pour toutes les fonctions importantes, au choix d'un pouvoir exécutif, qui, dans un délai plus ou moins prochain, sera dominé par les loges. Ils ont, en même temps, dépouillé les évêques de leur droit naturel de se réunir en synodes ou conciles, et de mettre leurs lumières en commun, pour le plus grand profit de la religion et des fidèles.

Trop souvent alors, les prêtres vivront isolés dans leurs presbytères, négligeant le grand apostolat social que le Christ exerça sur la terre et qu'il imposa toujours à ses représentants.

Cherchez pourquoi des diocèses entiers sont, depuis un temps plus ou moins long, tombés dans l'indifférence religieuse; vous trouverez sûrement, au cours du XIX^e siècle, en la longue série des chefs de diocèses ou de paroisses, un trop grand nombre de prêtres qui, perpétuellement entravés dans leur dévouement généreux, s'imaginaient avoir accompli tout leur devoir, quand ils avaient célébré la sainte messe dans leur église vide.

Un aussi grave relâchement au sujet des obligations sacerdotales sera corrigé par un retour des persécuteurs au pouvoir : la même Franc-Maçonnerie poursuivra de nouveau l'Eglise de sa haine, et traitera le Clergé de France comme s'il était une association de malfaiteurs.

Mais l'histoire enseigne que Dieu châtie toujours les empires qui le renient. Il jette sur eux, à l'heure qui lui plaît, ses plus terribles fléaux : guerre civile ou guerre étrangère, peste ou famine, inondations ou secousses terrestres, jusqu'à ce que la nation révoltée tende des bras suppliants vers sa miséricorde infinie.

Heureux serons-nous alors, quand, après avoir subi cette cruelle épreuve, notre clergé se relèvera

libre et mûri par une plus exacte connaissance des procédés habituels aux ennemis traditionnels du Christ.

Déjà, les évêques et les curés se seront établis, comme aux temps anciens, les défenseurs naturels des faibles, les vrais protecteurs des ouvriers, les intermédiaires persévérants entre ceux qui possèdent et ceux qui n'ont rien.

Secondés par les catholiques, mieux pénétrés aussi de leurs devoirs sociaux, ils auront ensemble, au cours même de la persécution, restauré la famille, relevé la paroisse et rendu aux associations professionnelles leur féconde activité d'autrefois.

Lorsque, sous la direction du pontife infailible, l'Eglise aura partout repris cet apostolat social, au milieu des populations ouvrières, si souvent trompées par les Francs-Maçons, les grands problèmes économiques, qui troublent aujourd'hui l'univers, seront bientôt résolus, et le monde du travail retrouvera la paix et le bien-être.

§ IV. — L'ÉVÊQUE d'Angoulême.

Le Concordat de 1801 ne fut exécuté qu'après la promulgation des articles organiques, parce que le premier consul jugeait utile à ses intérêts de choisir lui-même le nouveau personnel ecclésiastique.

En vertu du Concordat (art. II), toutes les circonscriptions diocésaines étaient modifiées. La réorganisation fut souvent troublée par des considérations de personnes qui s'enchevêtraient avec des questions de principes.

La France, telle qu'elle était alors limitée, fut divisée en dix archevêchés et cinquante évêchés, soit, au total, soixante sièges épiscopaux.

Aux termes de l'art. III, le Pape devait inviter tous les évêques à faire le sacrifice de leur titre, pour le plus grand bien de l'Eglise; cependant, trente-sept prélats de l'ancien régime, forts de leur conscience, ne voulurent pas se démettre, alléguant les droits sacrés que Rome leur avait confiés. Rome, disaient-ils, ne pouvait les leur enlever qu'en se basant sur des fautes graves qui n'existaient pas. Jamais le Saint-Siège ne s'était trouvé en présence de questions aussi pénibles et aussi délicates; aucun précédent ne pouvait guider le Souverain Pontife dans sa situation douloureuse.

Devant l'opposition de ces trente-sept prélats, le Pape crut devoir adopter une solution radicale. Considérant l'intérêt supérieur de l'Eglise, il déclara que tous les évêques de France seraient regardés comme déchus de leurs droits.

L'ancien évêque de Sarlat, Joseph Ponte d'Albaret, était mort le 22 mai 1800, et le second évêque constitutionnel de la Dordogne, Antoine Bouchier,

était mort le 11 septembre 1801, le lendemain du jour où l'acte concordataire avait été ratifié.

Deux prélats pouvaient encore réclamer l'évêché de Périgueux; mais l'un d'eux, Pierre Pontard, était descendu trop bas pour qu'il fût possible de le faire remonter sur son siège. Un seul candidat s'imposait donc à l'attention du Souverain Pontife et du premier consul : c'était Mgr de Grossoles-Flamarens. Le vénérable évêque était encore à Londres, où les émigrés français recherchaient sa société; le comte d'Artois l'honorait de sa plus haute estime, et le petit concile des évêques réfugiés en Angleterre recevait volontiers ses conseils.

Tout en restant irréprochable dans sa doctrine et dans son attachement envers Pie VII, le vieux prélat était demeuré fidèle à la Monarchie et n'avait pas donné sa démission.

Le premier consul, réorganisant l'Eglise de France, affichait la plus complète indifférence envers l'orthodoxie des candidats aux évêchés: il ne se préoccupait que de leurs qualités administratives et de leur moralité. D'ailleurs, la première et la plus essentielle de toutes les qualités consistait, pour lui, en une soumission parfaite à sa volonté.

Partant de ce principe, Bonaparte écarta systématiquement d'abord les anciens évêques qui n'avaient pas voulu donner leur démission au Souverain Pontife, et puis les évêques constitutionnels ou

les prêtres qui n'avaient pas montré dans leur tenue générale une irréprochable dignité de mœurs. Pierre Pontard ne fut pas discuté ; quant à Mgr de Flamarens, il fut rayé de la liste des évêques à nommer, et le Pape, réservant l'avenir, renonça pour le moment à créer un diocèse dans le Périgord.

Le département de la Dordogne, dont les deux sièges épiscopaux se trouvaient supprimés, fut rattaché au diocèse d'Angoulême, qui reçut, comme titulaire, Dominique Lacombe, précédemment métropolitain de Bordeaux.

Entre le Souverain Pontife et le premier consul, il avait été convenu que douze prêtres constitutionnels feraient partie du nouvel épiscopat ; Lacombe fut assurément l'un des plus mauvais parmi ceux que le Saint Père agréa. C'était un jacobin vaniteux, intransigeant et despote ; il n'avait attiré sur lui la bienveillance des légats que par une seule qualité sacerdotale : ses mœurs n'avaient jamais donné prise à la critique, et plusieurs fois il avait protesté avec un certain courage contre le mariage des ecclésiastiques.

Lorsque Dominique Lacombe fut proclamé évêque d'Angoulême, il dut, comme tous les prêtres assermentés admis dans la nouvelle Eglise concordataire, rétracter les divers serments révolutionnaires que le Pape avait condamnés : mais aussi-

tôt qu'il eut reçu l'investiture pontificale. « il ne » craignit pas d'écrire au prêtre Binos qu'il avait » conservé son titre sans avoir jamais eu la fai- » blesse de se réconcilier avec le Saint Siègè. » Esprit dépourvu de jugement, il resta l'un des plus » récalcitrants parmi les prélats suspects à Rome. » et trop souvent il méprisa ses ordres (1) ».

Le Père Roussel a publié, dans la *Correspondance de Le Coz*, une lettre où nous trouvons le passage suivant :

« Le 15 août 1802, chez le cardinal Caprara, » on nous propose à messieurs Saurine, Périer et » moi, une formule indécente. Nous répondons : » *Non possumus!* A la Guyane plutôt! Même jour. » même proposition à messieurs Le Blanc de » Beaulieu, Lacombe et Belmas: même réponse » énergique (2) ».

Sceptique et voltairien, Dominique parlait souvent sans le moindre respect des plus vénérables institutions de l'Eglise. Au sujet de cette rétractation, rigoureusement prescrite à tous les évêques constitutionnels, et qu'il affirme n'avoir jamais faite, il écrivit :

« Le légat, au mépris des règles usitées dans

(1) *Etudes religieuses*, 5 janvier 1905.

(2) Le P. Roussel, *Correspondance de Le Coz*, t. I. p. 414.

» le sacrement de pénitence, a donné une absolu-
» tion qui n'était ni voulue ni demandée. Lorsque
» le décret en a été remis par l'évêque Bernier à
» quelques-uns d'entre nous, ils en ont fait justice,
» en le jetant au feu, en présence de celui de qui
» ils l'avaient reçu » (1).

Faudra-t-il s'étonner, quand viendra le moment d'organiser les paroisses, si l'on voit cet évêque sectaire accorder toutes ses faveurs aux prêtres assermentés et donner les cures les moins enviées aux victimes de la persécution révolutionnaire ?

Parmi ses candidats aux postes les plus recherchés, Dominique Lacombe présentera Lagorce et Boucherie, qui avaient abdicé en 1793, avec un scandaleux éclat ; l'ancien curé de Lalinde, Lestrade, accusé d'avoir pris part à l'assassinat de l'abbé Brunet ; l'ancien curé de Montignac, Antoine Noël, toujours sceptique et joyeux, etc., etc.

Presque tous d'ailleurs auront plus tard le grand mérite de réparer leurs fautes passées beaucoup mieux que leur évêque.

Ce même Lacombe repoussait, au contraire, avec insolence, les meilleurs prêtres de l'ancien clergé. Nous n'en citerons qu'un exemple : Jean Jacoupy, curé de Cumond, avait rejoint Mgr de Flamarens à Londres, en septembre 1792 ; pendant ses dix

(1) Fuguet, *La France pontificale*, p. 282.

années d'exil, il gagna très honorablement sa vie comme précepteur, dans des familles chrétiennes. Il revint en France aussitôt après la signature du Concordat, et pria respectueusement l'évêque Lacombe de le recevoir dans son diocèse.

« Je n'aime pas les vagabonds, répondit le » prélat jacobin : vous n'aurez pas de place chez » moi ! »

L'abbé Jacoupy se plaignit de cet étrange accueil au premier consul, par l'intermédiaire de son cousin, le général Jacoupin, qui venait d'être élu député de la Meurthe au Corps législatif. Bonaparte répondit aussitôt au général :

« Votre cousin sera mon évêque d'Agen. »

Quinze jours plus tard, l'ancien curé émigré prit, en effet, sa place, crossé et mitré, en la mémorable solennité de la proclamation du Concordat, célébré le jour de Pâques 1802, dans l'église de Notre-Dame.

§ V. — L'Église Concordataire de Périgueux.

Lorsque les nouveaux évêques eurent reçu l'investiture pontificale, ils durent s'entendre avec les préfets pour donner un curé à toutes les paroisses de leur diocèse. Il paraissait vraisemblable que le personnel ne serait pas en nombre suffisant

pour satisfaire aux besoins des communes, car le recrutement était resté pendant plus de dix ans complètement enrayé, et la mort, au cours de ces dix années, avait cruellement frappé sur les ministres du culte. Massacres, assassinats, guillotine, pontons, tous les modes de supplices avaient fait de larges trouées dans les rangs du clergé.

Mais les ordres monastiques, qui n'étaient pas encore rétablis, vinrent au secours des évêques, et les anciens moines s'engagèrent en grand nombre dans le clergé séculier. Grâce à leur concours, le service religieux fut assuré dans la plupart des paroisses.

Il est évident que chaque prélat allait apporter dans la répartition des emplois ecclésiastiques relevés ses préférences personnelles pour l'une des deux Eglises récemment en lutte.

L'esprit maçonnique, dont l'administration républicaine était saturée depuis si longtemps, veillait avec un soin jaloux sur les intérêts matériels des anciens jureurs. Portalis lui-même, obéissant à cette influence, intervint souvent en faveur des assermentés, jamais en faveur des émigrés ou des réfractaires. Il s'attira quelquefois, par son insistance à cet égard, d'assez vives réponses.

Mgr de Boisgelin de Cucé, archevêque de Tours, ayant un jour reçu du ministère quelques réclamations de curés constitutionnels évincés, à qui

Portalis donnait tout l'appui de son autorité, répondit en ces termes au puissant ministre des cultes :

« Quelle est la liberté qui me reste ? Faut-il que
» je sois forcé d'accuser ceux que je n'emploie
» pas ?

» Vous ne pouvez ignorer que ces réclamations
» sont suscitées. Il n'y aura pas de terme, si elles
» sont favorisées par vos propres dispositions ».

Devant cette persévérante action des loges en faveur de l'ancienne Eglise constitutionnelle, il faut retenir, à la louange du premier consul, sa réponse catégorique et prompte au sujet de Jacoupy, si brutalement évincé par l'évêque d'Angoulême.

Le tableau des ecclésiastiques proposés dans la Dordogne pour desservir les cures et les succursales, fut dressé le 6 brumaire, an XI. On y voit figurer cent trente prêtres comme assermentés ou constitutionnels. Nous persistons à croire qu'à l'avènement du consulat, il n'y avait pas, en Périgord, cinquante curés demeurés fidèles à la Constitution civile du clergé.

Il suffira d'examiner ce tableau, reproduit au *Livre d'Or*, page 273, pour constater qu'il renferme de très nombreuses erreurs, contre lesquelles les curés ainsi calomniés n'ont peut-être pas protesté, afin de ne pas exciter contre eux le courroux facile de Dominique Lacombe.

Nous trouvons dans ce tableau, sous la désignation : *Assermentés*, des prêtres bien connus pour n'avoir jamais fait le serment civique, tels que :

MM. Latour-Chevauchaud, curé de Villars ; Jean Lassageas, curé d'Aulhac ; Crozat, curé d'Archignac ; François Joffre, curé de Plazac ; Mathieu Blusson, curé de La Bachellerie, etc., etc.

Le tableau du 6 brumaire, an XI, porte encore sous la désignation : *Assermentés*, de nombreux prêtres qui n'ont pas prêté le serment de fidélité à la Constitution civile du Clergé, mais bien l'un des autres serments que le Saint-Siège n'a jamais condamnés. Nous citerons :

Jean Cherchouly, curé de Brantôme, qui n'a fait que le serment de liberté et d'égalité ; Guillaume Dalba, curé de Cornille, qui n'a fait que le serment de fidélité à la République, une et indivisible :

Jean Juge-Laferrière, qui prêta le serment constitutionnel, sous toutes les réserves compatibles avec la conscience d'un parfait catholique, etc., etc.

Enfin, le tableau porte comme *assermentés* de très nombreux curés qui se sont rétractés. C'est surtout dans cette catégorie que les erreurs abondent. Nous nous bornerons à signaler :

Rousset Pierre-Joseph, curé de Cénac ;
 Petit, de Saint-Astier, curé de Salles ;
 Cruéghe Jacques, curé d'Audrix, etc., etc.

Nous avons déjà constaté plusieurs fois que dans la Dordogne les rétractations faites auprès des officiers municipaux, n'avaient pas été régulièrement transmises aux Directoires des districts ou du département. Par suite, les listes d'assermentés ne peuvent pas être exactes. L'Eglise constitutionnelle du Périgord était donc, au moment où fut établi le Consulat, beaucoup plus désorganisée que ne le font supposer les tableaux de propositions. D'ailleurs, ce même état de désorganisation complète se retrouve dans tous les départements.

En 1798, les prêtres assermentés de la Seine furent tous convoqués à Paris pour élire un évêque en remplacement de Gobel, que nous avons vu donner sa démission et mourir sur l'échafaud ; c'est alors que fut proclamé Royer, l'ancien évêque constitutionnel de l'Ain. Soixante-douze ecclésiastiques prirent part au vote, qui fut ensuite sanctionné par quinze paroisses ; ce qui tend à démontrer que, sous le Directoire, il n'y avait pas, dans tout le département de la Seine, beaucoup plus de soixante-douze prêtres constitutionnels, desservant en tout quinze paroisses.

Paris était cependant la résidence des *Six Réunis* et le principal foyer de l'Eglise issue de la Constitution civile.

Dans le Loir-et-Cher, diocèse de Grégoire, sur trois cents ecclésiastiques qui avaient prêté le

serment en 1791 ou 1792, trente-deux étaient, à l'établissement du Consulat, restés fidèles à l'Eglise constitutionnelle, vingt-trois s'étaient mariés ; tous les autres avaient rétracté leurs erreurs (1).

Si les diocèses de Paris et de Blois, sur lesquels se faisait particulièrement sentir la haute influence de Grégoire, étaient complètement désorganisés avant 1800, il ne faut pas s'étonner de voir ce même état de dissolution dans le diocèse où Poutard et ses vicaires épiscopaux avaient si fort discrédité l'Eglise officielle de la Révolution.

Lorsque les curés et les desservants, nommés en 1802, eurent pris possession de leurs paroisses, ils trouvèrent presque partout les églises dans un tel état de ruine ou de délabrement, qu'il fut impossible de les utiliser ; dix années sans entretien régulier avaient suffi pour compromettre tous les édifices religieux de la France. Il fallut, dans un grand nombre de communes, conserver les oratoires aménagés par les curés réfractaires ou chercher provisoirement un local plus convenable.

A Périgueux, sur les six églises de la ville, cinq ne purent pas être rendues au culte, en raison des transformations diverses qui les avaient complètement détériorées. Saint-Front seul fut mis immédiatement à la disposition du Clergé ; mais son

(1) Gazier, *Etudes d'histoire religieuse*, p. 111, 112.

mauvais état exigea de nombreuses et très importantes réparations.

La déplorable situation des édifices ne fut pas le seul obstacle contre lequel les curés eurent à lutter ; la plupart d'entr'eux ne trouvèrent pas de presbytère ; ils durent se contenter, pendant de longues années, d'un logis plus ou moins convenable, que la commune affermaient pour eux.

Les évêques n'avaient, aux chefs-lieux de leur diocèse, ni évêché ni séminaire ; nul moyen financier ne leur montrait comment ils pourraient relever les ruines matérielles de l'Eglise de France.

Cependant les prisons se sont ouvertes devant le clergé ; le triste exil des émigrés n'est plus qu'un souvenir ; l'espérance et la joie règnent dans toutes les paroisses, et les glorieux succès de nos armées font oublier à tous les Français les cruelles souffrances d'une longue persécution religieuse.

Mais la gloire apporte rarement la richesse. Quand les curés arrivèrent au milieu de leurs troupeaux, ils trouvèrent les campagnes ruinées, les terres sans culture, et les indemnités pécuniaires promises par le Concordat ne furent pas distribuées.

Le budget de 1802 était en cours d'exécution ; celui de 1803 était voté. L'un et l'autre n'avaient prévu aucun crédit pour le service du culte. Il n'y avait pas d'excédents de recettes disponibles ; par

conséquent, aucune somme ne fut allouée aux curés et desservants.

Pendant les premiers exercices financiers qui suivirent 1803, les besoins impérieux de la guerre absorbèrent toutes les ressources du pays ; quelques millions étaient mis à la disposition du ministre des cultes, qui pouvait attribuer ainsi des secours aux prêtres les plus infortunés ou... les plus recommandés.

L'empereur, comme le premier consul, croyait bien que la religion était indispensable à la France. mais il aimait par-dessus tout à promener dans toute l'Europe ses armées victorieuses, et il ne permettait pas que le budget de la guerre fût réduit par la création d'un budget du culte. Voilà pourquoi l'existence matérielle du clergé resta tout aussi misérable, pendant les premières années de l'organisation concordataire, qu'elle l'avait été sous la Terreur. La principale ressource financière des prêtres était dans les pensions ecclésiastiques de 1793. Mais dix années s'étaient écoulées depuis la fixation des quotités ; les prêtres qui auraient dû recevoir quatre cents livres par an avaient tous disparu ; les plus favorisés recevaient donc trois cents trente-trois livres !

Le *traitement convenable* promis par l'article 14 du Concordat, ne fut régulièrement payé qu'à partir de 1810.

Pendant toute cette période difficile et critique, le clergé périgourdin ne trouva jamais chez l'évêque Dominique Lacombe les procédés bienveillants et justes sur lesquels il avait le droit de compter.

Quand une vacance se produisait dans le diocèse, quand un secours extraordinaire était alloué, l'ancien prélat constitutionnel, resté fidèle à ses tendances schismatiques, proposait exclusivement les prêtres qu'il croyait favorables aux idées de la Révolution. A ce point de vue, l'administration épiscopale de Lacombe fut très funeste au bon rétablissement de la religion catholique dans les deux diocèses d'Angoulême et de Périgueux ; elle produisit surtout de tristes résultats dans les villes où l'évêque jacobin se plaisait à mettre ses protégés.

Une lettre, écrite en 1803 par Mme de Taillefer au chanoine Lépine, nous donne le renseignement suivant, qui dépeint à merveille le caractère tyrannique de ce prélat nouveau régime, l'un des plus ardents à critiquer l'ancien épiscopat de France :

« C'est un échappé des Jacobins... Au sujet de la »
» conspiration de Georges Cadoudal, il a fait un »
» mandement si violent contre les prêtres et les »
» émigrés, que le Préfet a défendu de le lire.

» Enfin, il vient d'interdire, pendant huit jours, »
» tous les curés de Périgueux ; ils n'ont recom- »
» mencé leurs fonctions que hier, jour des Ra- »
» meaux. »

Nous pourrions nous dispenser d'ajouter que, dans ses conversations comme dans ses écrits ou ses actes, Dominique Lacombe laissait toujours voir l'habitué des sociétés populaires de la Révolution; mais il est peut-être utile de montrer le peu d'estime et de respect que lui témoignaient ses diocésains.

Au cours d'une tournée pastorale de confirmation, l'évêque d'Angoulême et de Périgueux, passant à Saint-Seurin-de-Prats, reçut l'hospitalité dans le château de Pitray, chez M. de Peuch. Du ton sceptique et jovial que le prélat prenait bien souvent, même en parlant des questions les plus graves, il dit :

« J'ai donné aujourd'hui force soufflets aux enfants de votre commune. »

« Monseigneur, répondit M. de Peuch, nous ne permettons jamais à nos enfants de plaisanter sur les sacrements. »

§ VI. — L'ÉVÊCHÉ DE PÉRIGUEUX.

L'attitude toujours révolutionnaire et peu religieuse de l'évêque Lacombe, ses procédés autoritaires et capricieux faisaient regretter aux prêtres et aux laïcs de la Dordogne que le Périgord n'ait pas conservé l'un de ses deux évêchés. Les renseigne-

ments venus de Rome avaient fait naître l'espérance qu'au premier moment favorable, le Souverain Pontife consentirait à relever l'ancien siège épiscopal de Périgueux ; mais l'empereur n'admettait pas qu'on pût jamais porter la moindre atteinte aux conventions revêtues de sa signature.

Aussitôt après la chute de l'Empire, Louis XVIII résolut de négocier avec le Souverain Pontife l'abrogation radicale du Concordat de 1801, et le retour au Concordat de 1516.

Le 20 juin 1814, un ambassadeur extraordinaire fut envoyé à Rome, pour soumettre au Pape cet imprudent projet.

En ce moment, la France, revenue à ses anciennes frontières, avait perdu l'archevêché de Malines et neuf évêchés ; elle n'avait donc plus que cinquante diocèses : neuf archevêchés et quarante-un évêchés. Le Concordat de 1516 en aurait admis cent trente.

Aux premières démarches de l'ambassadeur extraordinaire, le Souverain Pontife laissa voir que sa dignité ne pouvait pas se prêter à l'abrogation complète d'un acte solennel, résolu depuis si peu d'années, après de longs et laborieux travaux. Les légats qui avaient rédigé le Concordat de 1801 vivaient encore ; pouvait-on leur demander de réduire à néant ce traité qui avait ramené la liberté religieuse et la paix sociale au milieu des Français ?

L'une des premières conséquences de l'abroga-

tion aurait été de rendre tous leurs droits aux trente-sept évêques qui avaient refusé de donner la démission demandée par le Pape, et d'annuler en même temps les pouvoirs attribués aux évêques concordataires.

Cette double éventualité devait soulever des difficultés insurmontables.

Cependant Louis XVIII poursuivait son projet avec une dangereuse persévérance. Le chanoine Lépine, qui était revenu à Paris, écrivait, le 18 juillet 1814, à M. Pouyadou, curé de Vallereuil :

« J'ai à peu près la certitude que notre siège »
» épiscopal sera rétabli et que nous serons débar- »
» rassés du seigneur Dominique. C'est alors que »
» je respirerai.

» Monseigneur de Flamarens n'est pas encore »
» arrivé, il est dans un état d'infirmité et de »
» caducité qui laisse peu d'espoir ; mais si nous »
» le perdons, nous en aurons un autre ».

La décision du Pape se faisant trop longtemps attendre, au gré des catholiques de la Dordogne, M. Jean-Baptiste Vidal, maire de Périgueux, écrivit le 9 septembre 1814 à Mgr de Talleyrand-Périgord, ancien archevêque de Sens, qui venait d'être créé pair de France, et lui demanda de se faire auprès du Pape et du Roi l'intermédiaire du département tout entier. « qui désire ardemment retrouver les

» idées morales et religieuses que vingt-cinq
» années d'orage ont fait perdre.

» Qui donc mieux que votre Grandeur peut
» apprécier tous les avantages qui résulteront,
» pour la ville de Périgueux, du retour d'un
» pasteur qui lui a donné, pendant de longues
» années, l'exemple de toutes les vertus ? »

Mgr de Flamarens n'eut pas la consolation de revoir la France et de revenir dans sa chère cathédrale. Il mourut à Londres, le 6 janvier 1815, à l'âge de soixante-dix-neuf ans.

La malheureuse tentative des Cent jours arrêta les négociations engagées pour la rupture du Concordat de 1801 ; mais Louis XVIII les reprit avec la même imprudente ardeur, aussitôt que les circonstances le lui permirent.

De nouvelles pétitions, couvertes d'un grand nombre de signatures, furent adressées au Roi par tous les cantons du département. M. Jean du Chazaud, curé de Saint-Aulaye, qui, dès son enfance, avait eu ses entrées dans la chapelle de Versailles, en qualité d'enfant de chœur, fut prié de présenter ces requêtes à Sa Majesté.

Les démarches incessantes des catholiques de la Dordogne irritaient l'évêque Lacombe, qui ne pouvant rien contre M. Vidal, maire de Périgueux, lança ses foudres sur l'abbé du Chazaud et le frappa d'interdit. Le vénérable abbé se réfugia dans le

diocèse de Bordeaux, où l'archevêque, Mgr d'Aviau, reçut à bras ouverts la victime de l'évêque d'Angoulême et lui donna un excellent poste d'aumônier.

Le Saint-Siège finit cependant par céder devant la persévérante insistance de Louis XVIII, et le 25 août 1816, un nouveau Concordat fut signé qui remettait le royaume sous le régime établi par Léon X et François I^{er}.

Dès les premiers actes accomplis pour exécuter cette convention, les difficultés prédites par le Saint-Siège surgirent de toutes parts; d'un commun accord, le Pape et le Roi décidèrent alors que le Concordat de 1816 resterait lettre morte; il ne fut même pas publié.

Dominique Lacombe n'était pas étranger aux graves préoccupations qui s'étaient tout-à-coup présentées devant les légats du Pape et l'ambassadeur du Roi. Une lettre de l'ambassadeur disait, en effet :

« Que se propose-t-on de faire pour les évêques qui sont
» connus pour tenir encore à cette Constitution civile du
» Clergé, à laquelle ils doivent leur caractère épiscopal? Il y
» en a un qui est en démente; c'est l'évêque de Dijon; mais
» ceux d'Avignon et d'Angoulême n'y sont pas. »

De nouvelles négociations furent bientôt après engagées entre le Souverain Pontife et le Roi, sur les bases indiquées en 1815 par le Saint-Siège; elles furent menées très rapidement et aboutirent au

Concordat de 1817. Ce n'était pas, comme l'aurait voulu Louis XVIII, le retour au régime de 1516 : c'était le régime de 1801, avec quelques diocèses en plus. Il y eut dès lors seize archevêchés au lieu de neuf, et soixante-seize évêchés au lieu de quarante-un.

Louis XVIII s'empressa de désigner les titulaires de ces nouveaux sièges ; M. l'abbé de Lostanges, vicaire général de Dijon, fut élu, le 8 octobre 1817, évêque de Périgueux.

Bien que réduit à cette simple amélioration, le Concordat de 1817 ramena toutes les questions délicates et périlleuses provoquées, en 1801, par le Concordat consulaire.

Il fut indispensable de modifier les circonscriptions diocésaines, et d'inviter une fois encore tous les évêques de France à donner leur démission. Un seul refusa : c'est Dominique Lacombe.

Le Souverain Pontife avait pu voir, après 1801, l'état de misère dans lequel vécut, pendant quelques années, le Clergé de France : il ne voulait pas exposer les quarante-deux diocèses, récemment créés, à subir ces dures épreuves. Avant de donner l'investiture aux prélats élus par le roi, le Pape demanda que des dotations convenables fussent attribuées à chacun d'eux, soit en biens-fonds, soit en rentes sur l'Etat, pour les mensues épiscopales, pour les chapitres et pour les séminaires.

De longues négociations furent engagées à ce

sujet et retardèrent l'installation des évêques nommés. Monseigneur de Lostanges ne prit possession de son siège épiscopal que le 21 novembre 1821.

Pendant ces trois années, la France fut agitée comme par une révolution nouvelle. Les uns fulminaient contre le droit d'intervention laissé au Saint-Siège; d'autres s'irritaient des restrictions opposées à l'exercice du pouvoir pontifical.

Intransigeants et modérés, sceptiques et croyants, royalistes et républicains, tous portaient jusqu'au trône leurs violentes récriminations.

Louis XVIII pouvait constater à son tour qu'il est dangereux de toucher aux bases essentielles de l'Eglise, et que les chefs d'Etat ont souvent compromis leur autorité pour avoir, au sujet des institutions religieuses de leur royaume, « systématiquement fermé l'oreille aux avertissements du Pilote infallible donné par Dieu à l'humanité. »

Depuis la promulgation du Concordat consulaire, un long siècle s'est écoulé, pendant lequel les ennemis du Christ ont repris l'ancien cri de guerre de la grande Révolution : « Plus d'autels et plus de trônes, ni Dieu ni maître ! »

Le Conseil central des loges dirige, ainsi qu'en

1789, les libres-penseurs et les socialistes, successeurs des Philosophes et des Jacobins.

Les protestants donnent, comme autrefois, aux persécuteurs de l'Eglise romaine, le concours de leur sympathie, et les Juifs, impuissants au XVIII^m siècle, n'ont acquis leur indépendance que pour s'allier aux francs-maçons, portant dans le terrible combat qui s'engage l'influence de leurs richesses et l'audace de leur haine traditionnelle.

En proclamant qu'ils n'ont pas de patrie, les libres-penseurs et les socialistes proclament en même temps que la guerre allumée par eux contre l'Eglise de France est, en réalité, déchaînée contre l'Eglise apostolique et romaine. Voilà pourquoi l'univers catholique suit avec une anxieuse sollicitude les péripéties diverses du drame qui s'exécute autour de nous : expulsion des moines, confiscation et vente des monastères, suppression hypocrite des vocations religieuses, tentatives ridicules de schisme, spoliation violente du clergé séculier...

Le Pontife infallible soutient la lutte avec la calme assurance que toutes les puissances de l'Enfer ne prévaudront pas contre l'Eglise. Sa Sainteté nous fait justement observer qu'il ne faut pas aujourd'hui confondre la France avec son Gouvernement, et que la Séparation de l'Eglise et de l'Etat doit amener une plus intime alliance entre l'Eglise et la Nation.

Dans la grande lutte que nous soutenons, le monde catholique voit, d'une part, des chefs qui voudraient imiter Robespierre ou Reveillère-Lépeaux; mais ils n'ont pas l'audace farouche et funeste des Conventionnels, et leur autorité ne s'impose pas aux loges et aux apaches, comme l'autorité de leurs prédécesseurs s'imposait aux sections et aux Sans-Culottes.

D'autre part, se montre un Episcopat étroitement uni avec le Saint-Siège. En 1792, tous nos Evêques exilés avaient forcément délaissé leurs diocèses. L'exil peut les frapper encore; mais la facilité des communications leur permettra toujours de diriger les chefs de paroisses et d'établir entre eux et les fidèles la cohésion qui fait la force.

Sous les menaces tyranniques des francs-maçons, l'Eglise reprendra parmi nous toute sa salutaire influence, et les croyants retrouveront le fier sentiment de leur indépendance et de leurs droits.

Les ministres qui voudraient conserver le pouvoir affirment qu'ils ne feront pas de martyrs: ils sont impuissants à dominer les passions qu'ils ont déchaînées.

Les prêtres et les laïcs de France comprennent enfin qu'ils forment l'avant-garde des catholiques de l'univers entier, et que la guerre religieuse est allumée par les Juifs et les socialistes contre nos foyers aussi bien que contre nos autels. Nous de-

vons tous avoir d'ailleurs l'intime certitude que le sort de nos foyers se confond avec celui des autels. L'immortalité n'est garantie qu'à l'Eglise romaine. et si, par malheur, l'Eglise de France venait à succomber, ce serait la ruine définitive et complète de notre chère Patrie.



Index Alfabétique des Noms Propres.

Les noms de lieux sont écrits en *caractères gras*.

Nous n'avons pas inséré dans cet *Index* les noms souvent répétés de : France, Paris, Versailles, Périgord, Dordogne, Périgueux, Bergerac et Sarlat.

A

- Abel (P.), 16.
Abrieux, 291.
Agen, 20, 110.
Aiguillon (duc d'), 20.
Ain, 310.
Aix (île d'), 224.
Albaret (Monseigneur d'), 46 et s., 99, 124 et s., 178 et s., 186, 233, 252 et s.
Alcozaba, 181, 229.
Alembert (d'), 2 et s., 157.
Allemans (d'), V. du Lau.
Almiras (d'), 162.
Amiable, 11, 14.
Andant, 118, 129, 198, 253, 337.
Andrieu, 180.
Anglade, 249.
Anglars (d'), 261.
Archignac, 309.
Arles, 51, 175.
Arlot de Frugie (d'), 251.
Artensec (d'), 215, 226, 248.
Artois (comte d'), 159, 302.
Atur, 142.
Aubareil, 215.
Aubeterre, 46, 57.
Aublant, 262, 279.
Aubrac, 60.
Audebert, 228.
Audierne, 81.
Audrix, 44, 46, 309.
Augereau, 256.
Aulhac, 309.
Auriac, 57.
Auriel, 226.
Aviau (Monseigneur d'), 130
319.

B**Babiot**, 4.

Baduel, 190.

Bailly, 12, 21.

Barbé-Marbois, 264.

Barnave, 114.

Barruel, 12, 13, 17, 22, 23, 97,
147, 148, 176.

Barthélemy, 255 et s.

Baudéau, 60.

Beau de Verdeney, 187, 262.

Beauharnais, 25.

Beaumont (Monseigneur de),
72.

Beaumont (Elie de), 13.

Beauronnes, 195.**Beaussac**, 218.**Beauvais**, 112.

Belmas, 304.

Belvès, 57, 69, 104, 106.

Bernard, 226.

Bernier, 305.

Berthelot, 175.

Bertin, 6 et s., 59 et s.

Besse, 142.

Beylot, 262.

Bigarroque, 69.

Biron (de Gontaut), 31.

Biron, 47, 187.

Blat, 218.

Blusson, 309.

Boisgelin (Monseigneur de),
307.

Boisseau, 130.

Boissy d'Anglas, 229, 244.

Bologne, 163.Bonaparte, 270, 281 et s., 285
et s.**Bordeaux**, 13, 52, 126, 179,
185, 190, 216, 223, 258, 263,
319.

Bordier, 262.

Borie (Elie), 118, 190, 219.

Borie (Géraud), 118, 238.

Boschaud, 56.Boucherie, 126, 197, 270, 291,
305.Bouchier, 123, 126, 166, 198,
270, 291 et s.

Boulay (de la Meurthe), 246.

Boulazac, 142.**Bouniagues**, 46.

Bourbon (duc de), 159.

Bourbon (duchesse), 159, 202
et s.**Bourdeille**, 170.Bourdeille (Monseigneur de),
51.**Bourlie (La)**, 251.**Bourniquel**, 187, 252.**Bourrou**, 81, 112, 170.**Bouteilles**, 262.

Boyer, 253.

Brantôme, 57 et s., 69, 309.**Breuil (Le)**, 31, 144.

Brienne (de), 3 et s., 52, 111.

Brissot.

Broglie (de), 14, 25.

Brothier, 103.

Brouchaud, 214.

Bru, 226.

Brugière, VIII, 103, 119, 178,
226, 259.

Brunet, 152, 305.

Bruyère, 103.

Burke, 50.

Bussière, 56 et s., 77.

C

Cadoudal, 314.

Cadoun, 4, 56, 60, 69.

Cagliostro, 156.

Cahors, 60.

Calvet, 190.

Campagnac-du-Quercy, 72.

Capelle (P.), 218, 248.

Caprara, 304.

Caralp, 129, 166, 197 et s.,
270, 291.

Cardou, 187, 251.

Carlux, 98.

Carnot, 255 et s.

Castaing (du), 187, 260.

Castel, 151.

Cayenne, 264 et s.

Cazalés, 114.

Caze, 103.

Cénac, 4, 309.

Chabot, 25.

Chabrol, 153.

Chaix d'Est-Ange, 200, 201.

Chalagnac, 272.

Chamfort, 5.

Champagnac, 44.

Champcevinel.

Chancelade, 57 et s., 69 et s.,
100 et s.

Chanterac, 44.

Chapt de Rastignac, 53, 107,
176.

Charles IX, 168.

Chartres (duc de), 25.

Chasteau, 129, 198.

Chateaubriand, 64.

Chatillon, 195.

Châtras, 167.

Châtres, 57, 69, 103.

Chauchat, 39.

Chaunac (de), 69 et s., 153,
181 et s., 186, 233 et s.

Chazaud (du), 187, 318.

Cherchouly, 309.

Chevalier, 195.

Chiniac de Lafayardie, 82 et s.

Choiseul (de), 2, 8.

Cicé (Monseigneur de), 48, 52,
69 et s., 109.

Cladech, 98, 129.

Claverie, 129, 198.

Clavières, 262.

Clément (abbé), 234 et s.

Cogniet, 131.

Collot d'Herbois, 21.

Compère, 238. 253.

Condillac, 2.

Condorcet, 12, 13.

Constant, 238.

Cornille, 309.

Coste, 226.

Coudert-Prévignaud, 262 et s.

Coulounieix, 112, 116, 195.

Coursac, 167.

Coutant.

Crédot, 45, 79, 116, 118, 133,
184, 295.

Crémieux, 200.

Crillon, 8.

Crozat, 309.
 Cruèghe, 309.
Cubas, 57.
 Cugnac (Monseigneur de), 51.
Cumond, 305.
 Custine, 14.

D

Daglan, 46, 79, 139.
 Dalba, 309.
 Danton, 14, 21, 155, 173 et s.,
 205, 220.
 Darenne, 249.
 Darpès, 112, 129, 195, 256 et s.
 Dauriac, 190, 251, 260.
 David, 210, 211.
 Déglane, 195.
 Delbos, 266.
 Delfau (G.-A.), 32, 79 et s.,
 139 et s., 176 et s.
 Delfau (G.), 31 et s., 139 et s.,
 182.
 Delord, 216.
 Delpech, 262.
 Delpy, 215.
 Desmoulins, 220.
 Dessales, 131.
 Diderot, 2 et s., 157.
Domme, 57, 170, 187.
Doysac, 116, 123, 129, 201.
 Duban, 262.
 Dubrueil, 103.
 Duclaud, 262.
 Ducos, 145, 280.
 Dumontet-Lambertie, 126, 168,
 198, 218.
 Dumouriez, 191

Dupaty, 13.
 Dupont (de Nemours), 60.
 Dupuis, 153.
 Durieux, 103.
 Dussolier, 226.

E

Emberménil, 109.
 Emery, 237.
 Enghien (duc d'), 203.
 Espic, 129, 198.
 Estand, 103.
Estres (Les), 118, 337.
Excideuil, 57, 249.

F

Fabre d'Eglantine, 220.
 Fauchet, 12, 25, 144, 156, 160.
 Faure, 98.
 Féletz (de), 259.
 Feytaud, 129, 195, 197.
 Flamarens (Monseigneur de),
 37, 44 et s., 69 et s., 81 et
 s., 120 et s., 157 et s., 178 et
 s., 302 et s., 317.
Flaujagues, 187.
Flaujeac, 46.
Florimont, 261.
Fongauffier, 57.
 Fontaine (Docteur), 152.
Fontaines, 57.
Fontevrault, 57.
 Foucauld (de), 176.
 Fouché, 285.
 Fouquier-Tinville, 38.
 Fournet, 110.

Fournier, 195.
Francfort, 16, 22, 26.
 Franklin, 13.
 Frédéric II, 9.
Fréjus, 281.

G

Gadaud, 103.
 Gaillard, 252.
 Gallois, 144.
 Garat.
 Garde, 197.
 Gaumondie, 259.
 Gaussinel, 214, 248.
 Gayraud, 39, 99.
 Gazier, 310.
 Gendraud, 103.
Genève, 252.
 Gensonné, 144.
 Gerle (Don), 25, 60, 157 et s.
 Gibouin, 262.
 Gimel, 151.
Ginestet, 134.
 Gisson, 125.
 Gobel, 111, 126, 160, 207, 310.
 Gombaud, 130.
 Gorce, 112.
 Goudou, 150.
Gour de l'Arche, 105.
 Goustat, 171, 184.
Gouts, 44.
 Gouyou de Larte, 259.
Grand-Jumilhac, 220.
Grandmont, +.
 Grégoire, 109, 156, 236, 291,
 310.

Grellety, 84, 85.
Grenoble, 163.
 Grézel (de), 219, 220, 248.
Grives, 31.
Grolejac, 187.
 Grossoles (voir Flamarens).
 Guéranger (Don), 246.
 Gustave, roi de Suède, 16.
 Guillard, 5.
 Guillotin, 162.
Guyane, 222, 256 et s.

H

Haugwitz, 15.
 Hautmont (du), 218.
 Hautefort (d'), 178.
 Hébert, 205, 220.
 Hérault de Séchelles, 220.
 Holbach, 12.
 Hus, 59.

J

Jacoupin (Général), 306.
 Jacoupy, 179, 305.
 Janet, 226.
 Jannet, 1.
 Jarente (Monseigneur d'Orgival), 117.
 Jeannet, 264 et s.
 Joffre, 252, 309.
 Jourdain, 227
 Judel, 268.
 Juge-Lafferrière, 309.

K

Kononama, 218, 264 et s.

L

- La Bachellerie**, 309.
 Labatut, 74.
 La Bastide (de), 157.
 Laborde, 81 et s., 112.
Laborie, 74, 105.
 Labrousse, 262.
 Labrousse de B., 92.
 Labrousse (Suzette), 155 et s.
 La Calprade, 39.
La Candeur, 14.
 Lacépède.
 Lachaud, 151.
 Lacombe (Dominique), 270, 294, 304 et s.
 Lacombe (diacre), 220.
 Lacombe (tailleur), 178.
 La Coste (M^{is} de), 21.
 Lacoste (Elie), 39.
 Lacroix (notaire), VIII, 178.
 La Cropte de Chanterac, 51.
La Double, 44.
 La Fayardie (voir Chiniac).
 Lafaye, 103.
 La Fayette, 12, 14, 25.
 Lafon-Ladébat, 264.
 La Ferrière, 219.
La Force, 72, 142.
 Lagane, 262.
 La Gardelle, 103.
 Lagarrigue, 151.
 Lagorce, 98, 129, 197.
 Lagrange, 105.
 La Harpe, 12, 19.
 Lalande (évêque), 290.
 Lalande, 13.
Lalinde, 152, 170, 184, 305.
 Lamarque, 38.
 Lameth, 14.
 La Metterie, 14.
 Lamoignon, 8, 12.
 Lanauve, 226.
 Lanfant (P.), 97.
 Langlade (de), 176.
 Langoiran (de), 153.
 Lanjuinais, 20.
 Laporte, 79 et s., 89 et s., 111, 139.
 Larnaudie (lire Sarraudie), 118, 337.
 Laroche, 151.
La Rochebeaucourt, 46.
 La Rochefoucauld, 8, 14, 19, 51, 92, 112, 176.
 La Roque de Mons (Comte de), 39.
La Roque-Gageac, 98.
 La Rouverade, 226
 Lassageas, 309.
 Lassaigue, 291.
 Lassalle, 13.
 Lasserre (J.-B.), 187.
 Lasserre-Bournazel, 136.
 Lasteyrie du Saillant, 200.
 Latour, 187.
Latourblanche, 187.
 Latour-Chevauchaud, 309.
 La Valette (de), 187, 251.
 Lavaud, 103.
 Lavergne (L. de), 40, 41.
 Lavergne (abbé), 216, 226.
 Lau (du), 113, 175.
 Le Blanc de Beaulieu, 304.
Le Bugue, 44, 57.

Le Coz, 156, 236, 304.
 Le Franc de Pompignan, 53,
 109.
 Legendre, 149.
 Léger-Limoges, 214.
 Léon XIII, 42.
 Le Pelletier de Saint-Fargeau,
 208.
 Lépine (chanoine), 81, 88 et s.,
 177, 317.
 Lépine (vicaire), 130.
 Le Roy, 12.
 Lestrade, 131, 152, 171, 305.
 Leymarie, 219, 252.
Leyzarnie, 260.
Libourne, 179.
 Ligne (Prince de), 8.
Ligueux, 57.
Limouil, 57.
Limoges, 153, 201.
 Linarès, 189.
Loir-et-Cher, 310.
 Lolière, 218.
 Loménie (voir Brienne).
Londres, 318.
 Loqueyssie, 151.
 Lostanges (Monseigneur de),
 320 et s.
 Louis XIV, 4, 41.
 Louis XV, 3 et s., 41.
 Louis XVI, 9 et s., 41, 64 et s.,
 148 et s.
 Louis XVIII, 316 et s.
 Lubersac (de), 176.
 Lusignan (de), 14.
 Luther, 156.
Lyon, 13, 163, 194, 314, 317.

M

Madailhan, 151.
Madame (fle), 224.
Mage, 256, 258, 284.
Mailhot, 103.
Maillard (Mlle), 208.
Malaurie, 151.
Malesherbes, 8, 17.
Maleville (J. de), 106, 199.
Malines, 316.
Manières, 262.
Manzac, 179, 260.
Marat, 21, 155, 173 et s., 208.
Marchais, 103.
Marquay, 190.
Marquet, 103.
Marqueyssac, 220.
Marseille, 13, 202.
Martin, 220.
Marty, 151.
Mathieu, 202.
Maurepas, 8, 10.
Mazeau, 209.
Menou (de), 226.
Merlin, 258, 280, 283.
Mesmer, 156.
Miallet, 218.
Milan, 288.
Millot, 5.
Milly (comte de), 13.
Mirabeau, 21, 60, 95 et s., 114,
 200.
Moissac, 4.
Montpont, 58, 106, 218.
Montagnac-la-C., 133.
Montalembert, 152, 260.

Montardin, 76.
Montauban, 163.
 Montault des îles, 290.
 Montesquiou, 14, 25.
 Montesquiou-Fézensac, 115.
Montignac, 39, 57, 92, 106,
 170, 209, 262, 305.
Montpazier, 46, 48, 57, 69,
 211.
Montpellier, 13, 163.
 Moreau de Saint-Martial, 36
 et s., 104 et s., 120 et s.,
 137.
 Morellet, 2.
 Moulin, 280.
 Mounet, 79.
Mussidan, 46, 106, 124, 157,
 216.
 Muy (Maréchal de), 9.

N

Nailhac, 252.
Nantes, 13.
 Necker, 49.
Neuf-Sœurs, 13.
Neuvic, 216.
 Noël, 305.
Nontron, 37, 106.

O

Oger, 187, 251.
Oléron (île d'), 268 et s.
Orléans, 38.
 Orléans (duc d'), 159.
 Orléans (duchesse d'), 204.
 Orléans (Philippe d'), 8, 11.

P

Paleyrac, 46.
 Panissat, 290.
Parranquet, 215.
 Parry, 98.
 Pasquet-Chamiers, 262.
 Pastoret, 13.
 Peigner, 103.
 Penchenat, 74 et s., 103 et s.
 Périer, 304.
 Pétion, 21, 115.
 Petit, 103, 309.
 Peuch (de), 315.
Peyrat, 44.
Peyrelevade, 85.
 Peyrines, 151.
 Peyrot, 215, 248.
Peyrouse, 56, 61, 337.
 Peyssard, 130, 164, 184.
 Pie VII, 302.
 Pierre (Victor), 269.
Pignerol, 252,
 Pipaud-Desgranges, 199.
Pilhac, 44.
Pitray, 187, 251, 315.
Plagnac, 57.
Plazac, 309.
 Pompadour (M^{me} de), 3.
 Pons, 252.
 Pontard, 37, 79, 90, 99, 118 et
 s., 123 et s., 155 et s., 194 et
 s., 270, 292.
 Portalis, 307.
 Portier, 194.
 Poujoulat, 109.
 Poumeau de Lille, 178.

Pouyadou, 317.
 Pouzargues, 197.
 Prades (de), 2.
Prats-de-Carlux, 219.
 Praslin, 2.
 Prudhomme, 94.
 Prunis, 71 et s., 90 et s., 141.
 Puybertrand, 262.

Q

Quinet, 149.
Quinte (La), 44.

R

Ramefort, 133.
 Raynal, 2.
 Raynaud, 240, 259.
Ré (île de), 268 et s.
 Renaud de la Rochette, 134.
 Rendu (Ambroise), 225.
 Renou, 5.
 Repaire (du), 200.
 Reveilhac, 103.
 Revèillère-Lépeaux, 26, 255 et s., 277 et s., 289.
 Reversat, 100 et s.
Ribérac, 46, 106, 156.
 Richard, 261.
 Rivière, 129, 198.
Riom, 157
 Robespierre, 21, 43, 155, 199, 205 et s.
Rochefort, 87, 185, 223, 263.
 Roland, 174.
Rome, 163, 316.
 Roncenac, 179.

Roudel, 238.
 Rougier, 103, 118.
 Roussel (P.), 236, 237, 304.
 Rousseau (J.-J.), 28, 208.
 Rousset, 309.
 Roussilhe, 131.
 Roux, 151.
 Roy, 195.
 Royer, 310.
 Royère (Monseigneur de), 52, 92, 181, 229.

S

Sablouzeau, 60, 92.
 Saillant (du), voir Lasteyrie).
Saint-Amand-de-Coly, 57, 69, 337.
Saint-André, 46.
Saint-Astier, 46, 69, 260.
 Saint-Aulaire, 51, 92, 176.
Saint-Aulay, 318.
Saint-Avit-Sénieur, 48, 131.
 Saint-Barthélemy, 168.
Saint-Chamassy, 337.
Saint-Crépin, 98.
Saint-Cyprien, 57, 70 et s.
 Saint-Germain (Comte de), 13.
Saint-Germain-du-Quercy, 75, 105.
 Saint-Jacques.
Saint-Jean-de-Côle, 49.
 Saint-Just, 21.
Saint-Just, 45.
 Saint-Laurent, 168.
Saint-Laurent.
Saint-Marcel, 44.
Saint-Martial-d'Hautefort, 79.

Saint - Martial - de - Nabirat,
261.
Saint - Martial - de - Valette,
36.
Saint-Médard, 44, 179.
Saint-Pardoux - la - Rivière,
38, 57, 104, 112, 209.
Saint - Pierre - de - Chignac,
195.
Saint-Porchaire, 227.
Saint-Privat, 124.
Saint-Seurin, 187, 315.
Saint-Séverin, 215.
Saint-Sulpice, 152.
Saint - Vincent - de - Paluel,
219.
Sainte-Colombe, 187.
Sainte-Eulalie-d'Ans, 256,
284.
Sainte - Marie - d'Eyraud,
180.
Sainte Marthe, 57 216.
Sainte-Perrine-de-Chailot,
204.
Sainte-Ursule, 166.
Saintes, 92, 227 et s., 266.
Salignac, 57, 170, 218, 252,
262.
Salignac-Fénelon, 218.
Salles, 309.
Salm, 5.
Sarraudie, 118, 337.
Saurine, 126, 304.
Savalette du Lange, 13.
Savine (Monseigneur La Font
de), 117.
Scioult, 116, 119, 247.
Sérignac, 39.

Sèze, 13.
Sicard (abbé), 174.
Sicard, 50.
Siéyès, 12, 21, 40.
Sinnamary, 259 et s.
Sirey (abbé), 123, 129, 164 et
s., 198 et s.
Sirey, 238.
Soubrier, 262.
Soulhier, 103.
Sourdière (La), 13.
Soury, 103.
Sourzac, 218, 252, 262 et s.
Suard, 5.
Suignier, 253.

T

Taillefer, 314.
Taine, 49, 221.
Talleyrand-Périgord (archevê-
que), 52, 92.
Talleyrand-Périgord (évêque),
25, 52, 92, 95 et s., 111, 271,
317.
Tallien, 195.
Tamarel-Lagrange, 262.
Tanniès, 252.
Tapinois de Bétou, 187, 219,
248.
Terrasson, 47, 57, 252, 337.
Teulat, 103.
Teyssière (de), 32.
Thenon, 214.
Théot (Catherine), 159.
Thiviers, 44, 57.
Tocqueville, 49.
Torné, 145.

Toulouse, 13, 47, 114, 163,
201.

Tourrier, 85.

Tourtoirac, 57, 61, 69.

Treilhard, 99.

Trélassac, 133.

Tronson-Ducoudray, 264.

Tulle, 212.

Turgot, 9, 12, 42, 49.

Turin, 253.

U

Urval, 261.

**Usson de Bonnac (Monseigneur
d')**, 110.

Uzès (d'), 8.

V

Valeuil, 44.

Vallereuil, 81, 317.

Vauxains, 44, 156 et s.

Vauban, 49, 54.

Vauclaire, 57, 100 et s., 157,
218.

Vayssières (Les), 4.

Vélines, 44.

Ventenat, 103.

Verdenard, 179.

Vergniaud, 183, 192.

Vergt, 278.

Vernet, 220.

Verneilh-Puyraseau, 80.

Verneuil, 249.

Vérone, 15.

Vertelhac, 57.

Verteilhac (Marquis de), 68,
74, 90.

Verteuil, 60.

Vialen, 98.

Vidal, 317.

Vienne, 16.

Vieux-Mareuil, 44.

Villars, 309.

Villatte, 118.

Villamblard, 44, 84, 170.

Villefranche - du - Périgord,
215.

Vincent, 209.

Violette, 175.

Visitation (La), 217.

Viterbe, 163.

Vitrolles, 181.

Volney, 12, 289.

Voltaire, 2 et s., 157.

W

Wallon, 214.



ERRATA.

Page 56, ligne 21, au lieu de *Peyrusse*, mettre **PEYROUSE**.

Page 57, ligne 4, au lieu de *Terrasson*, mettre **SAINT-AMAND-DE-COLY**.

Page 61, ligne 7, au lieu de *Peyrusse*, mettre **PEYROUSE**.

Page 118, ligne 9, au lieu de *Larnaudie*, mettre **SARRAUDIE**.

Page 129, LOUIS ANDANT figure à tort parmi les vicaires épiscopaux pris dans le diocèse de Périgueux. Né à Saint-Chamassy en 1758, il était, avant sa promotion, vicaire de Pontard et prébendé sous le titre de chapelain *des Estres*, qui rappelait un ancien vocable de l'église Sainte-Marie. Il revint à Sarlat en 1794 et fut élu officier municipal; il y resta, comme prêtre libre, après la promulgation du Concordat.

Andant est mort en 1840; il a laissé derrière lui le souvenir, encore très vivant, d'un prêtre irréprochable dans ses mœurs, très courtois et fort instruit; son esprit brillant et très fin affectait parfois des allures trop rabelaisiennes.

.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Lettre de Monseigneur DELAMAIRE.....	V
Dédicace : <i>Aux Prêtres du Périgord</i>	VII
Préface.....	IX

CHAPITRE I. — *Les Persécuteurs.*

§ I Philosophes	1
§ II Francs-Maçons.....	10
§ III Jacobins.....	19

CHAPITRE II. — *Etat social du Périgord en 1789.*

§ I Nobles, bourgeois et paysans	28
§ II Clergé séculier.....	43
§ III Clergé régulier.....	56

CHAPITRE III. — *Elections du Clergé aux Etats généraux.*

§ I L'organisation.....	64
§ II Le conflit.....	70
§ III L'élection	77

CHAPITRE IV. — *L'Assemblée Nationale.*

§ I Premières lois révolutionnaires.....	93
§ II Le serment.....	110
§ III L'Evêque de la Dordogne.....	121

CHAPITRE V. — *L'Assemblée Législative.*

§ I	Lois de persecution.....	143
§ II	Pontard et Suzette Labrousse.....	155
§ III	Les vicaires épiscopaux.....	165
§ IV	Les Massacres de Septembre.....	171
§ V	L'émigration du Clergé.....	177

CHAPITRE VI. — *La Convention Nationale.*

§ I	La chasse au Clergé.....	183
§ II	Dissolution de l'Eglise constitutionnelle.....	191
§ III	La Raison et l'Etre suprême.....	204
§ IV	Le Tribunal révolutionnaire.....	213
§ V	Les pontons.....	222
§ VI	Trente mois de liberté.....	228

CHAPITRE VII. — *Le Directoire.*

§ I	Trente mois de liberté (suite).....	242
§ II	Seconde Terreur : La Guyane.....	254
§ III	Les Theophilanthropes et le Culte décadaire..	270

CHAPITRE VIII. — *Le Concordat.*

§ I	Idées religieuses du Premier Consul.....	283
§ II	Le second Evêque constitutionnel de la Dordogne.....	289
§ III	Le Concordat et les articles organiques.....	296
§ IV	L'Evêque d'Angoulême.....	300
§ V	L'Eglise concordataire de Périgueux.....	306
§ VI	L'Evêché de Périgueux.....	315

Index alphabétique des noms propres.....	325
--	-----